

Bron, le 4 décembre 2017

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
17-501	COMMUNICATION	Compte rendu des décisions prises en application de la délibération n° 15-404 du 18 septembre 2015	M. LE MAIRE
17-502	AFFAIRES SOCIALES	Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	F. PIETKA
17-503	ACTION EDUCATIVE Communication	Actions pédagogiques annuelles 2017-2018	F. LARTIGUE-PEYROU
17-504	ACTION EDUCATIVE	Convention d'objectif avec le Comité de gestion du centre aéré	F. LARTIGUE-PEYROU
17-505	UNIVERSITE	Subventions aux associations étudiantes	L. MOREL
17-506	ADMINISTRATION GENERALE	Mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain Contrat territorial avec la Métropole de Lyon	M. LE MAIRE
17-507	URBANISME	Avis sur l'arrêt du projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu du Programme Local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon	M. LE MAIRE
17-508	URBANISME	ZAC Les Terrasses Accord de la Ville sur le projet de programme des équipements publics	M. LE MAIRE
17-509	FINANCES	Investissement Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2018	M. LE MAIRE

17-510	FINANCES	Modalités de versement d'acomptes de subventions à certains organismes pour l'année 2018	R. GIACALONE
17-511	FINANCES	Décision modificative n°4	M. LE MAIRE
17-512	FINANCES	Modification des subventions 2017 à la régie de l'Espace Albert Camus et à l'association Pôle en Scènes	M. SPAGGIARI-MEYNET
17-513	CULTURE	Conventions de moyens et d'attribution d'un concours financiers Association Pôle en Scènes	M. SPAGGIARI-MEYNET
17-514	VOIRIE	Dénomination de voies et squares	C. DURAND-MOREL
17-515	ESPACES EXTERIEURS	Convention de pose d'éclairage public : ancrage et appui sur certaines propriétés privées de la rue des Essarts	M. LE MAIRE
17-516	PATRIMOINE	Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés	M. RODAMEL
17-517	PATRIMOINE	Prise de participation de la Ville dans la société de production photovoltaïque « Un Deux Toits Soleil » dans le cadre d'un projet d'investissement participatif et désignation d'un représentant de la Ville	F. MERMOUD
17-518	PERSONNEL	Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs	F. PIETKA
17-519	PERSONNEL	Contribution de la Ville à l'accueil des apprentis	L. INAMI

17-520	ADMINISTRATION GENENRALE	Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon	V. LAGARDE
17-521	MODIFICATION DE TARIFS	Marchés forains Droits de place	F. PIETKA
17-522	MODIFICATION DE TARIFS	Location des salles municipales	R. GIACALONE
17-523	MODIFICATION DE TARIFS	Parc cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron-Parilly Nouveaux tarifs applicables	F. PIETKA
17-524	MODIFICATION DE TARIFS	Cimetière communal Tarifs des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire	F. PIETKA
17-525	MODIFICATION DE TARIFS	Droits de voirie	M. LE MAIRE
17-526	ENVIRONNEMENT	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Demande d'autorisation présentée par l'entreprise TRIADE ELECTRONIQUE située à Chassieu, zone industrielle Mi-Plaine dans le cadre du développement de ses activités	F. SERRANO
17-527	ADMINISTRATION GENENRALE	Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (S.I.Va. L) - dissolution du syndicat	M. LE MAIRE
17-528	VOEU	Soutien aux organismes du logement social Présenté par les groupes des élus « Socialistes et apparentés », « Europe écologie les Verts » et « Communistes et apparentés »	R. GIACALONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, CHAPPUIS, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 7

Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-501

COMMUNICATION

Compte rendu des décisions prises en application de la délibération n° 15-404
du 18 septembre 2015

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

MARCHES PUBLICS :

- **Marché n° 2017-45** : étude de simulation thermique dynamique sur les groupes scolaires Ferdinand Buisson et Jean Moulin

Titulaire : AD3E - 13610 LA ROQUE D'ANTHERON

Montant : 7 410 € HT

- **Marché n° 2017-46** : entretien et maintenance du réseau d'éclairage public de la Ville

Titulaire : SERELY - 69780 MIONS

Montant : mini 80 000 € HT maxi 250 000 € HT par an

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

- **Marché n° 2017-48** : fourniture et installation de vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles élémentaires de la Ville

Titulaire : ORDISYS - 69740 GENAS

Montant : Maxi de : 150 000 € HT pour la durée totale du marché

Durée : 3 ans

- **Marché n° 2017-49** : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC Louis Aragon – lot 6 – Menuiserie intérieure bois

Titulaire : PIERRE GIRAUD - 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES

Montant du marché : 281 027,25 € HT

- **Marché n° 2017-50** : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC Louis Aragon – lot 13 – VRD – Espaces verts

Titulaire : Groupement Tarvel SEGEX travaux et services - 69740 GENAS

Montant : 159 191 € HT

- **Marché n° 2017-51** : étanchéité des toitures terrasses et couvertures métalliques

Titulaire : LYON ETANCHEITE - 69780 MIONS

Montant : Maxi : 160 000 € HT par an

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

AUTRES DECISIONS ET CONVENTIONS

- Signature d'une convention de mise à disposition au Centre Social Gérard Philipe, d'un local d'environ 205 m² au 1^{er} étage d'un bâtiment, sis 83 avenue Pierre Brossolette, afin d'assurer sa mission d'animation principalement auprès des jeunes, pour une durée initiale d'un an à compter du 11 septembre 2017, renouvelable par tacite reconduction, à titre gracieux.

- Signature d'un nouveau contrat d'hébergement du service internet Kiosque Famille concernant la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une application de gestion et d'un portail famille pour la Direction de l'Action Educative, avec la société TECHNOCARTE – 13270 FOS-SUR-MER – à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, pour un coût annuel de l'hébergement 2 550 € H.T.
- Décision portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), à hauteur de 10 000 € pour financer les "Fabriques", ateliers de création d'œuvres numériques qui mettent en présence des artistes numériques en résidence et des habitants pour la création conjointes d'œuvres numériques dans le cadre du festival RVB".
- Signature de la convention de reconduction de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée B 2359, sise à proximité de la rue Edison, à l'Association Syndicale Libre « Europarc du Chêne à Bron », à usage de parking, à compter du 15 septembre 2017, pour un an, à titre gracieux.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2017-07 ayant pour objet de prendre en compte l'option de sécurisation DNS relatif à l'infogérance du site internet de la Ville avec la société OXYD – 75017 PARIS – jusqu'au 9 mars 2021, pour un coût mensuel de 30,00 € H.T.
- Signature d'une convention d'ouverture de crédits de trésorerie de 1 500 000 € pour l'année 2018 avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, CHAPPUIS, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 7

Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES

Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE

Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE

M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL

Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL

M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU

Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-502

AFFAIRES SOCIALES

Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes

RAPPORTEURE : F. PIETKA

Mesdames, Messieurs,

La commune est partenaire de la Métropole de Lyon pour l'animation locale du fonds d'aide aux jeunes. Le CCAS assure la gestion administrative du fonds, le secrétariat de la commission d'attribution et la remise des aides aux bénéficiaires. Pour mémoire, le fonds d'aide aux jeunes – ou « FAJ » - est un outil d'action sociale qui permet de venir en aide aux jeunes de 18 à 25 ans de la commune. Les dépenses couvertes concernent principalement la mobilité (délivrance d'abonnements à tarif réduit), l'alimentation et certains frais de formation non pris en charge par ailleurs. L'aide du FAJ s'intègre à un plan d'actions élaboré par le jeune avec son référent (conseiller de la Mission locale, travailleur social CCAS ou Maison de la Métropole, éducateur de la Sauvegarde 69...). Ce fonds est financé à parité par la commune et par la Métropole. La commission FAJ réunit, sous la présidence de Madame Françoise Pietka, adjointe au maire déléguée à l'insertion, un représentant technique du CCAS, de la MDM, de la Mission locale, de la Sauvegarde 69, du service insertion et du service prévention de la commune.

Le tableau ci-dessous présente synthétiquement l'activité du FAJ sur les 3 derniers exercices clos :

	2014	2015	2016
Montant des aides accordées en commission	9 055,20 €	14 694,68 €	10 621,59 €
Nombre aides financières accordées	84	86	78
Nombre abonnements TCL délivrés	263	249	270
Part des moins de 20 ans parmi les bénéficiaires	24 %	42 %	46 %
Part des femmes parmi les bénéficiaires	56 %	48 %	44 %

Pour 2017, l'enveloppe globale du fonds s'élève à 13 602,98 euros, chacun des partenaires apportant 5 000 € au CCAS en plus du reliquat de l'exercice précédent.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de délégation partielle de la gestion du fonds d'aide aux jeunes, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

LA METROPOLE DE LYON
Secrétariat Général **LA COMMUNE DE BRON**

9 - OCT. 2017 **ET ET LE CCAS DE BRON**

ARRIVÉE

**Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide
aux jeunes**

Vu :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- les articles L263-3 et L263-4 du code d'action sociale et des familles ;
- la délibération n°024 du Conseil général du Rhône du 28 octobre 2014 relative au règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);
- la délibération du conseil de la Métropole de Lyon en date du 18 septembre 2017

Entre :

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente en charge de l'insertion par l'activité économique, madame Fouzlya Bouzerda, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0563 en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n° 2017-2127 du conseil de la métropole en date du 18 septembre 2017.

Dénommée ci-après « la Métropole »

Et :

La commune de Bron, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL

Dénommée ci-après « la commune » ;

Et :

Le CCAS de Bron, représenté par sa Vice-présidente, Madame Viviane LAGARDE

Dénommé ci-après « le CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Métropole de Lyon confie la gestion d'une partie du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2017 à la commune de Bron pour un montant de 5 000,00 €.
Cette gestion sera mise en œuvre dans le cadre d'un fonds local créé par la commune, dont les conditions de fonctionnement sont décrites dans la présente convention.

Article 2 : Gestion du fonds

La gestion du fonds local est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bron.
La Métropole de Lyon autorise donc la commune à reverser les sommes perçues à cet établissement.
La gestion du fonds aura lieu dans le respect du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes, figurant en annexe 1 de la présente convention.
Les conditions relatives aux bénéficiaires du fonds local, aux modalités d'attribution des aides et au fonctionnement de ce fonds sont définies dans ledit règlement intérieur.

Article 3 : Objet des aides du Fonds local

Les aides du Fonds local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient.
Elles prennent la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Dans tous les cas, l'octroi de l'aide est soumis à un engagement de la part du bénéficiaire.
Le Fonds local ne peut pas financer les interventions d'accompagnement relevant des missions d'autres services publics.

Article 4 : Forme, durée et montant des aides du Fonds local

Les aides du Fonds local sont attribuées de façon directe aux jeunes ou par le biais de mesures d'accompagnement individuelles ou liées à une démarche d'insertion.
Tout jeune bénéficiaire d'une aide du Fonds local fait l'objet d'un suivi par un référent, personne qualifiée et identifiée relevant d'une mission locale, d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation, d'un service social ou d'un autre organisme compétent en matière d'insertion sociale ou professionnelle.
Ces aides peuvent être accordées sous forme de dons et/ou de prêts.
En principe, l'aide est versée directement au jeune ; elle peut être également versée à un tiers prestataire.
Les prêts sans intérêt sont remboursés suivant un échéancier prévu avec le jeune au moment de son attribution. Le remboursement peut intervenir, pour tout ou partie, sous forme d'activité d'utilité publique à définir au moment de l'attribution.
Ces aides sont modulables dans la durée et le montant, mais elles restent ponctuelles et ne peuvent être octroyées que dans les limites fixées par le règlement Intérieur du fonds d'aide aux jeunes.

Article 5 : Financement du Fonds local

Pour 2017, le Fonds local de 13 602,98 € est alimenté par les contributions suivantes :

- Pour la Métropole : 5 000,00 €
- Pour la Commune de Bron : 5 000,00 €
- Reliquat constaté sur l'exercice précédent (2016) : 3 602,98 €

Un bilan financier est effectué et produit à chaque fin d'exercice budgétaire. Si celui-ci fait apparaître un excédent et sur avis conforme des collectivités contributrices (commune et métropole) il pourra être considéré comme un acompte sur leurs contributions à l'occasion du renouvellement de la convention, qui sera imputé sur le montant du financement attribué par la Métropole pour l'année N+1. En cas de non renouvellement de celle-ci, cet excédent sera reversé, à parts égales, aux deux collectivités signataires de la convention.

Les ressources du Fonds comprennent également les remboursements des prêts, lorsque des aides sont attribuées sous cette forme.

Les fonds ne peuvent être affectés qu'au fonds d'aide aux jeunes et en conformité avec le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes ainsi qu'au règlement intérieur local.

Article 6 : Modalités de paiement :

Le montant prévu à l'article 1 de la présente convention sera versé en une fois à la commune dans un délai maximum de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Les versements seront effectués par la Métropole au compte ouvert suivant :
Titulaire du compte : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ST PRIEST
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE

Références bancaires :
N° IBAN : FR73 / 3000 / 1004 / 97E69700 / 0000 / 055
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Dispositions relatives aux frais de gestion

La Commune est autorisée à valoriser, sur sa participation, des frais de gestion dont le montant est fixé à 15 % maximum du montant total du Fonds, hors reliquat, soit 1 500,00 euros.

Article 8 : Suivi et évaluation du dispositif

Afin d'évaluer la pertinence des actions menées par le fonds local et la part de réalisation des objectifs poursuivis, la commune et le CCAS s'engagent à transmettre à la Métropole un bilan de l'exécution de la convention avant le 31 janvier 2018, qui comprendra un bilan détaillé des aides accordées, sous la forme d'une synthèse faisant apparaître le nombre de jeunes concernés par l'action.

Article 9 - Actions en termes de communication

La commune s'engage à faire mention du soutien de la Métropole de Lyon sur tout support de communication en lien avec le fonds d'aide aux jeunes, soit sous forme littéraire, soit sous forme de logo.

Article 10 - Confidentialité

La commune et le CCAS ne communiquent à aucun tiers autre que la Métropole de Lyon les documents ou renseignements concernant les jeunes accompagnés, sinon pour l'exécution de la présente convention.

Elles ne recueillent pas d'informations nominatives concernant ces mêmes jeunes, autres que celles nécessaires à la réalisation de l'accompagnement et à la satisfaction de l'obligation d'information à l'égard de la Métropole de Lyon. Elles n'utilisent et ne conservent que les informations justifiées par les exigences de l'accompagnement.

Article 11 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2017. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2017.

Article 12 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par la commune ou le CCAS, la métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à la commune par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,

- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat à la commune.

Le manquement de la commune à ses obligations contractuelles pourra avoir également pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 13 - Attributions de juridictions

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_502-DE

Article 14 - Annexes

À cette convention est joint en annexe le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes, qui est revêtu de la même valeur contractuelle que la convention elle-même.

Fait à Lyon, le

Pour la Métropole,
La Vice-présidente en charge de l'insertion
par l'activité économique

Fouzlya BOUZERDA

Pour la commune de Bron
Le Maire

Jean-Michel LONGUEVAL

Pour Le CCAS
sa Vice-présidente

Viviane LAGARDE

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Chapitre 1 : Domaine de compétence :

1.1 – Missions :

Le dispositif du Fonds métropolitain d'aide aux jeunes en difficulté a pour objectif de :

- favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- contribuer à responsabiliser les jeunes,
- harmoniser et de mettre en cohérence les différentes actions d'insertion.

Il se décline selon deux orientations :

- mise en place de Fonds locaux en partenariat avec les communes,
- financement d'actions métropolitaines qui oeuvrent en faveur de la jeunesse en difficulté dans les domaines suivants : hébergement, hébergement d'urgence, logement de droit commun, mobilité, emploi saisonnier.

Chaque année, le conseil métropolitain se prononce sur la répartition financière.

1.2 – Public visé :

Les bénéficiaires concernés sont des jeunes :

- de 18 à 25 ans (25 ans moins un jour),
- qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle,
- suivis par un référent (maisons du Rhône, CCAS, services de prévention, missions locales, CHRS, PJJ ...) dans le cadre de leur parcours d'insertion,
- français ou étrangers en situation régulière,
- sans durée minimale de résidence sur la métropole de Lyon ; une domiciliation dans une association est possible,
- les jeunes bénéficiaires d'une Allocation mensuelle jeune majeur peuvent être aidés dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes s'ils sont dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle et exclusivement dans les domaines suivants : frais de transports exceptionnels et frais de formation (inscription, achats de matériels). Aucun jeune, hormis les pupilles, ne pourra bénéficier simultanément de la totalité des aides accordées dans le cadre de ces deux dispositifs.

Ne sont pas concernés :

- les jeunes qui bénéficient d'un statut étudiant ou scolaire,
- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Temporaire d'Attente).

L'aide du FAJ est subsidiaire. Elle ne peut se substituer aux aides pouvant être attribuées par d'autres dispositifs ou services publics existants.

Pour les jeunes hébergés par leurs parents, les ressources de ceux-ci sont demandées et elles sont étudiées dans le cadre de l'évaluation globale du contexte de vie du demandeur.

Dans tous les cas, la commission d'attribution peut proposer une aide à titre exceptionnel.

Chapitre 2 : Modalités d'organisation :

2.1- Choix et missions de l'organisme gestionnaire :

Sur le territoire des fonds locaux partenariaux, l'organisme gestionnaire est choisi par les Communes. Il s'agit soit d'un CCAS, soit d'une mission locale.

Sur le reste du territoire, la gestion est assurée par la Maison du Rhône.

La répartition géographique est réactualisée chaque année et présentée au conseil métropolitain lors du bilan annuel du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les organismes gestionnaires ont pour mission d'organiser les commissions d'attribution. A ce titre, ils procèdent à :

- la convocation des membres,
- la centralisation des dossiers et à l'établissement de l'ordre du jour,
- la notification de la décision à l'intéressé, au référent et au payeur,
- au paiement sans délai des décisions d'aides aux jeunes ou à un tiers prestataire si nécessaire. Les aides peuvent être accordées sous forme de prêt sans intérêt (à l'exception des fonds gérés par les Maisons du Rhône). Les modalités de remboursement sont étudiées au moment de l'instruction de la demande avec le jeune et proposées au comité d'attribution,
- la gestion de la procédure d'urgence par délégation,
- la communication des éléments statistiques à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.2- La commission d'attribution :

2.2.1- Présidence et composition de la commission :

Sur les fonds partenariaux, le président de la commission et son suppléant, sont désignés par la commune.

Les membres sont :

- le conseiller métropolitain du territoire,
- un représentant du CCAS,
- un représentant de la Maison du Rhône,
- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions.

Sur les fonds gérés par les Territoires, la commission est présidée par le conseiller métropolitain du territoire ou par le directeur du Territoire par délégation.

Les membres sont :

- un représentant de la mission locale,
- un représentant des services de prévention,
- un représentant de toute association qui, localement, reçoit des jeunes dans le cadre de ses missions.

Les membres du Fonds local sont tenus au secret des délibérations touchant les décisions nominatives.

2.2.2- Déroulement :

Le jeune et le référent chargé de l'accompagner dans sa démarche d'insertion formalisent la demande en complétant les imprimés type « dossier de demande », « engagement contractuel » (annexe 1) et en produisant les justificatifs (annexe 2).
Si le jeune bénéficie d'un contrat Civis, celui-ci se substitue à l'engagement contractuel.

Les demandes liées à une prise en charge financière inférieure ou égale à 40 € ne nécessitent pas d'engagement contractuel et un nombre réduit de pièces justificatives (annexe 2). La demande est présentée à la commission locale d'attribution du lieu du domicile du jeune par le représentant de l'organisme référent qui l'a instruite.

La commission d'attribution se réunit, à l'initiative du Président, à une fréquence définie localement. Il se prononce sur la demande ; la décision est prise, au vu des propositions, par les membres de la commission. En cas de désaccord, la voix du président est prépondérante.

A titre exceptionnel et en cas de décision de refus d'une aide, le jeune peut demander à être entendu par la commission locale d'attribution. Si la décision de refus est maintenue, le jeune peut solliciter le président de la commission pour que la demande soit étudiée par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Pour les situations dans lesquelles l'urgence a été évaluée, délégation est donnée à l'organisme gestionnaire du fonds pour accorder des prestations (transport, nuitées, alimentation), validées a posteriori par le fonds local. Chaque fonds doit déterminer, dans les limites fixées dans le présent règlement, les modalités d'attribution de l'aide d'urgence (montant, durée, fréquence).

Chaque fonds local peut élaborer un règlement intérieur dans les limites posées par le règlement métropolitain. Il sera soumis à la validation de la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

2.3- Rôle du référent :

Il assure un accompagnement individualisé des jeunes dans leurs démarches d'insertion. Il est rappelé que les fonds ne peuvent pas financer les accompagnements qui relèvent des missions habituelles des services instructeurs.

2.4- Les types d'aides :

Un jeune peut bénéficier d'une ou plusieurs aides, dans la limite de 600 euros, par année civile.

2.4.1- Domaines concernés :

- Aide alimentaire ;
- Aide à la mobilité : transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis ;
- Hébergement d'urgence : pour un jeune engagé dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle, confronté à une situation de rupture d'hébergement immédiate et soudaine ;

- Accès à un logement autonome : aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1^{ère} assurance habitation ;
- Dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation, notamment pour l'achat de vêtements, de matériel, d'équipements particuliers ou frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration en attendant la 1^{ère} rémunération ;
- Dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante ;
- Santé : aide au paiement :
 - d'une mutuelle, dans la limite d'une année, après vérification des droits CMUC,
 - de certains frais spécifiques (optique, dentaire, auditif) après sollicitation du droit commun,
 - d'une consultation urgente en l'absence de dispositif de soins gratuits.

2.4.2- Montant et modalités des aides :

- **Aides alimentaires** : 200 € maximum/an,
- **Aide au permis de conduire** : montant maximum de 250 € qui ne peut intervenir que sur le paiement des dernières leçons de conduite avant présentation à l'examen et sur présentation de justificatifs,
- **Aide à l'hébergement d'urgence** : prise en charge de 3 nuits, renouvelable une fois et pour un montant maximum de 200 €,
- **Aide pour des frais d'inscription** : prise en charge de frais pour deux concours par an.
- **Pour les autres aides** :
 - 160 € par mois dans la limite de 600 €, sur présentation de justificatifs,
 - 600 € maximum en une seule fois pour un projet particulier (accès au logement...), sur présentation de justificatif.

Chapitre 3 : Suivi et évaluation du dispositif :

Une grille statistique (annexe 3) est adressée semestriellement par l'organisme gestionnaire à la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon. Elle fait apparaître le profil des jeunes bénéficiaires et la nature des aides attribuées.

Un comité métropolitain assure le suivi et l'évaluation du Fonds d'Aide aux Jeunes. Il détermine les priorités et les perspectives d'évolution du dispositif. Dans ce cadre, il propose les modifications nécessaires au conseil métropolitain.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, CHAPPUIS, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 7

Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES

Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE

Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE

M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL

Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL

M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU

Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-503

ACTION EDUCATIVE

Communication

Actions pédagogiques annuelles 2017-2018

RAPPORTEURE : F. LARTIGUE-PEYROU

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
 Reçu en préfecture le 07/12/2017
 Affiché le  07/12/2017
 17_503-DE

Depuis de nombreuses années, la municipalité apporte une aide financière afin de faciliter la mise en œuvre d'actions développées par les équipes pédagogiques dans les écoles, actions intégrées aux projets d'école établis pour trois ans et validés par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale. Vous trouverez ci-joint les projets retenus pour l'année scolaire 2017-2018, validés par les conseillers pédagogiques de circonscription. Vous trouverez ci-joint les projets retenus pour l'année scolaire 2017-2018, validés par les conseillers pédagogiques de circonscription.

ÉCOLES	Niveau	Nom du projet	Année scolaire 2017-2018	TOTAL Année scolaire
Alsace Lorraine	Maternelle	CHORALE	200,00 €	350,00 €
		RESPECT ENVIRONNEMENT	150,00 €	
Anatole France	Maternelle	DANSE EN RESISTANCE	300,00 €	660,00 €
		MUSEE A L ECOLE	360,00 €	
Jean Macé	Élémentaire	Jardin	150,00 €	2 270,00 €
		CUISINE	120,00 €	
		ALBUM JEUNESSE	350,00 €	
	Maternelle	Classe culturelle – Danse	600,00 €	
		Classe culturelle – Danse	600,00 €	
		Jardinage	150,00 €	
		Pilotage	200,00 €	
ALBUM ECHO	100,00 €			
Jean Moulin	Élémentaire	Vercingétorix	150,00 €	700,00 €
		Chaplin	75,00 €	
		Arts d'ailleurs	100,00 €	
	Maternelle	A l'école on danse aussi	375,00 €	
Jules Ferry	Élémentaire	Jardin	150,00 €	150,00 €
Louise Michel	Élémentaire	Jardin	150,00 €	150,00 €
La Garenne	Élémentaire	Classe culturelle – Théâtre	600,00 €	1 000,00 €
		Création d'une Chorale	200,00 €	
		jardin	150,00 €	
	Maternelle	jardin	50,00 €	
Pierre Cot	Élémentaire	Classe culturelle – Théâtre	600,00 €	1 130,00 €
	Maternelle	Artiste en herbe	250,00 €	
		Faune et flore	280,00 €	
			6 410,00 €	

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication qui vous est faite.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, CHAPPUIS, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 7

Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-504

ACTION EDUCATIVE

Convention d'objectif avec le Comité de gestion du centre aéré

RAPPORTEURE : F. LARTIGUE-PEYROU

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé avec le Comité de gestion du centre aéré, une convention définissant les modalités de gestion du centre aéré, celui-ci fonctionne depuis à la satisfaction de tous.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville soutient depuis de nombreuses années l'action du centre aéré qui contribue à enrichir l'offre à destination des familles.

En septembre 2015, elle a défini un Projet Éducatif Territorial qui vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative et en coordonnant l'action des différents intervenants locaux.

Un travail d'actualisation de la convention initiale a donc été entrepris avec l'association afin de tenir compte tant des évolutions réglementaires que des ambitions du PEDT.

Cette nouvelle convention a donc pour objet de définir les nouvelles modalités et l'étendue du soutien que la Ville apporte au projet défini par l'association.

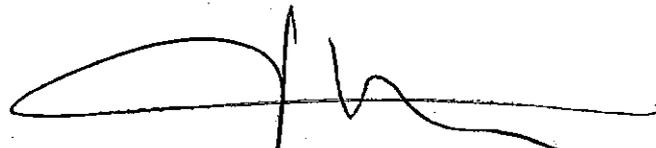
Il est ainsi proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec le comité de gestion Centre aéré Permanent Bron-Parilly pour une durée de 5 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention présentée en annexe
- **AUTORISER** sa signature par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

PROJET**CONVENTION****ENTRE**

La Commune de BRON, Place de Weingarten CS 30012 - 69671 BRON CEDEX , représentée par Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire de Bron, ci-nommée la Commune

D'UNE PART**ET**

L'Association Comité de gestion du centre aéré permanent de Bron Parilly, domiciliée au 18, boulevard Emile Bollaërt représentée par son président, M. Claude LOISEL, dûment mandaté statutairement, désigné par l'Association.

Préambule

Grâce à l'action conjuguée des habitants militant à l'Association "Comité Pour Nos Gosses" (CPNG) de Bron et à la Fédération départementale des FRANCAS du Rhône, le Centre Aéré a été réalisé dans le cadre de la construction de l'ensemble immobilier de Bron-Parilly pour être un lieu destiné à l'accueil des enfants sur les temps de loisirs et de vacances.

Le département du Rhône a donné le terrain par bail emphytéotique à l'Office d'HLM du département pour une durée de 99 années entières et consécutives à partir du 1^{er} mai 1968 jusqu'au 30 avril 2067.

La convention du 12 mars 1970 entre l'OFFICE PUBLIC des H.L.M. du département du Rhône et la Commune , donne bail à la Commune, pour une durée de 12 années consécutives et reconductibles par périodes de 12 ans de l'ensemble immobilier, clos et couvert, dénommé « CENTRE AERE PERMANENT DE BRON PARILLY » et situé à Bron, 18 boulevard Emile Bollaërt (ex-boulevard de la Corniche) en précisant que la gestion sera assurée par un comité de gestion créée à l'initiative de la Commune. Ce comité de gestion aura la forme d'une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'Association Comité de gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly a été créée le 7 janvier 1971 (publication au Journal officiel) pour la promotion et le développement, dans le cadre du Centre Aéré de Bron Parilly, d'activités socio-éducatives pour les enfants de Bron, et éventuellement pour les enfants d'autres communes, sur décision du Conseil d'Administration et dans les conditions arrêtées par ce dernier, la gestion de ces activités, l'aménagement et l'entretien des terrains et des bâtiments du Centre Aéré de Bron-Parilly .

Une convention entre la Commune et l'Association a été signée le 21 novembre 1980 pour la désigner comme gestionnaire du centre aéré conformément à la convention de location avec l'office HLM du Rhône et aux statuts de celle-ci.

L'Association a adhéré à la Fédération Départementale des Francas du Rhône et de la Métropole de Lyon spécialisée depuis sa création dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique, et complémentaire de l'enseignement public. L'Association a fait sien les principes éducatifs des Francas : respect des consciences, accueil de tous les enfants sans distinction de race, de religion, de discrimination, dans le strict respect des principes de laïcité inhérents à l'action publique.

L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle : EDUCATIVE, car elle contribue au développement de la personnalité de l'enfant ; SOCIALE, car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous ; CULTURELLE, car elle entraîne chez les enfants et les jeunes l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, plus particulièrement dans le domaine de la culture scientifique, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs.

C'est ainsi que l'Association a proposé à la Commune d'accueillir les classes de celle-ci pour y pratiquer, sous la responsabilité des enseignants des activités autour des arts visuels et plus récemment autour des activités scientifiques et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

La reconnaissance de l'action de l'Association au service de la population enfantine s'est traduit par l'attribution de l'agrément Jeunesse et éducation populaire par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports le 10 décembre 2008.

Considérant que le projet d'accueil collectif de mineurs de l'Association répond aux besoins de la population brondillante, c'est dans ce contexte depuis plus de quarante ans que la Commune a décidé d'apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans la continuité de la précédente, l'objet de la présente convention a pour but de définir les modalités et l'étendue du soutien que la Commune apporte au projet défini par l'Association conformément à l'objet statutaire de celle-ci.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Conformément à sa vocation initiale, le Centre Aéré est destiné à accueillir les enfants sur les temps de loisirs et de vacances des enfants.

Dans ce cadre et conformément à son objet statutaire, l'Association, s'engage à faire fonctionner dans les locaux qui lui sont affectés un centre de loisirs éducatifs dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels comme établi par l'article 2 de ses statuts.

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur des accueils collectifs de mineurs.

L'Association s'engage à organiser l'accueil des classes pour pratiquer des activités validées par l'Inspecteur de circonscription, sous la responsabilité des enseignants et compatibles avec le fonctionnement de la structure.

Du fait de sa responsabilité et de ses engagements, l'Association est seule habilitée à définir les modalités d'utilisation des locaux et du matériel propre à l'Association ou mise à disposition de celle-ci.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à :

- transmettre tout document nécessaire à la compréhension des différentes actions menées (bilan CAF, tableau de présence...),
- présenter une demande de subvention,
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention,
- régler toutes les taxes et les redevances présentes ou futures constituant ces obligations fiscales,
- informer de toutes modifications concernant les statuts, les instances dirigeantes (compte-rendu d'assemblée générale...),
- souscrire une assurance «responsabilité civile organisateur», pour toutes les activités qu'elle organise et fournir une fois par an une attestation d'assurance à la commune.

ARTICLE 3- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir l'Association. Elle n'attend aucune contrepartie directe en retour et elle affectera les moyens destinés à faciliter les actions développées par l'Association.

Cette aide se définit par :

- une contribution financière,
- la mise à disposition d'équipements et de mobiliers municipaux
- la mise à disposition d'agents municipaux.

Article 3-1 - Contribution financière de la Commune

Pour permettre à l'Association de remplir ses missions et de respecter le contenu de la présente convention, le concours financier sera arrêté annuellement par le Conseil Municipal.

En fonction des missions définies dans la présente convention et sous la condition de leur exécution, la Commune apportera sa contribution à l'Association :

- par le versement d'une subvention de fonctionnement d'aide à la gestion des locaux, au fonctionnement d'un accueil collectifs de mineurs et à l'accueil des classes,
- par le versement de subventions dans le cadre des dispositifs Contrat Enfance Jeunesse et Contrat Éducatif Local,
- par la mise à disposition du personnel de la Commune.

Dans le cadre des accueils des classes, une estimation budgétaire de l'action devra être évaluée par les écoles dans le cadre des Actions Pédagogiques Annuelles soumis à validation de l'Inspecteur et de l'arbitrage budgétaire de la Commune.

Le cas échéant, l'Association informera la Commune des investissements, tant sur les locaux que sur les matériels mis à disposition, qu'elle estime nécessaire au bon fonctionnement de ses activités. Après échange avec l'Association, la Commune décidera du montant des investissements qu'elle souhaite prendre en charge.

Article 3-2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée annuellement :

- un acompte avant le vote du budget primitif, dont les modalités sont fixées par délibération du Conseil Municipal,
- 9 acomptes d'un montant égal, d'avril à décembre

Pour les aides aux projets dans le cadre :

- du Contrat Enfance et Jeunesse, le versement se réalisera en 3 versements par tiers : avril, juin et le solde après vérification de la réalisation effective du projet,
- du Contrat Éducatif Local, les modalités de versement sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

L'Association devra communiquer les justificatifs prévus à l'article 3-3 pour permettre le versement des différents soldes des subventions.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de la Commune de BRON.

Article 3-3 - Justificatifs d'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à fournir dans un délai de 6 mois, dès la clôture de chaque exercice, les documents suivants :

- le compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- le rapport d'activité,
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale,
- les comptes annuels (comptes de résultat et bilan financier) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de Commerce.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION

Chaque année, lors de l'assemblée générale, l'Association s'engage à fournir un rapport d'activité quantitatif et qualitatif permettant d'évaluer les actions mises en place conformément aux missions qui lui sont confiées.

L'Association, lors de ces bilans, s'engage à montrer en quoi son action contribue aux orientations définies par le Projet Éducatif Territorial.

La Commune contrôle annuellement que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action/du service.

Un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MOYENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DE FONCTIONNEMENT

Article 5-1 - Mise à disposition d'équipements

La Commune met à disposition les locaux, l'ensemble immobilier, clos et couvert du Centre Aéré. La surface du bâti est de 1 896 m², détaillé en annexe à la présente convention (n° 1 plans des bâtiments). Le foncier est de 36 707 m².

Article 5-2 - Redevance d'occupation

Ces installations sont mises à disposition à titre gratuit, compte tenu du caractère d'intérêt général de l'activité de l'Association, conformément à l'article 2125-1 du code général des propriétés et des personnes publiques.

Article 5-3 - Répartition des charges

La Commune assumera les charges suivantes :

- la maintenance du bâtiment,
- les charges de nature locative (eau, gaz, électricité, fuel, granulés ...).

Toutefois, toute consommation excessive constatée devra faire l'objet d'une justification de l'Association, la Commune se réservant la possibilité d'exiger une participation financière.

En contrepartie la Commune s'engage à fournir chaque année un tableau de bord des consommations permettant à l'Association d'en suivre l'évolution. Les services de la Commune, en accord avec l'Association établiront une année de référence à partir de laquelle il sera possible d'établir des consommations excessives. Cette année de référence devra être choisie en commun en utilisation normale (conditions climatiques moyennes).

L'Association assumera les charges suivantes :

- les abonnements et consommations de téléphones,
- les abonnements et les équipements informatiques.

Article 5-4 - Conditions générales d'utilisation

L'Association s'engage :

- à gérer les installations désignées ci-dessus conformément à leur objet,
- à prendre, en qualité d'exploitant, toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'établissements recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- à garantir le fonctionnement des équipements, conformément à leur destination et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à autoriser sans entrave, l'accès des locaux et des équipements aux agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions d'information et de contrôle,
- à préserver le patrimoine de la collectivité en assurant la surveillance, l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

La planification et la fréquentation de l'équipement mis à disposition sont placées sous la responsabilité de l'Association y compris l'ouverture et la fermeture du bâtiment.

Il appartiendra au Président de l'Association de désigner parmi les membres du bureau, les salariés ou les personnels mis à sa disposition les responsabilités et l'organisation nécessaires à la mise en œuvre du présent article et notamment à l'exercice de la responsabilité d'exploitant au titre des ERP.

ARTICLE 6 - REGLES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Dans le respect des règles fixées par le conseil d'administration de l'Association (indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels), l'ensemble des installations et des équipements, objet de la présente convention pourra être réservé par la Commune de façon gracieuse pour l'organisation d'une manifestation en accord avec le comité de gestion.

Les conventions de sous-location sont interdites.

L'Association ne peut pas conclure de conventions d'occupation annuelles et / ou permanentes sans l'autorisation écrite de la Commune.

Toutefois les mises à dispositions ponctuelles d'Associations ou d'organismes à vocation éducative sont gérées par l'Association dans le cadre de son objet statutaire et dans le respect de l'article 5-4. Dans ce cas, l'Association peut demander à l'utilisateur une participation ou le remboursement des frais supplémentaires directement engendrés par cette occupation et supportés par l'Association. En aucun cas, cette possibilité ne peut générer un quelconque profit au bénéfice de l'Association.

ARTICLE 7 - TRAVAUX SECURITE ET RESPONSABILITE

Seule la Commune est habilitée à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire.

L'Association informera dès lors la collectivité, des travaux qu'elle estime nécessaires à la bonne utilisation, à la mise en conformité, ainsi qu'à la sécurité des locaux et des installations.

L'Association pourra, si elle le souhaite et dès lors que cela correspond à son objet statutaire, participer au cofinancement de tels travaux, suivant une convention particulière ou un avenant à la présente convention.

L'Association assurera en liaison avec la collectivité, le contrôle des locaux par la commission de sécurité. Elle veillera à se conformer aux dispositions arrêtées par cette commission.

L'utilisation non conforme aux décisions de la commission de sécurité est susceptible d'entraîner la fermeture immédiate et sans préavis des locaux et des équipements concernés. L'Association ne peut être tenue responsable du non-respect des préconisations de la commission de sécurité relevant des travaux liés aux charges de propriétaire incombant à la Commune.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE PERSONNELS MUNICIPAUX

Article 8-1 - Objet

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la Commune met du personnel municipal à disposition de l'Association.

Article 8-2 - Nature de la mise à disposition

À titre permanent :

Un agent de catégorie C (cadre d'emploi d'adjoint technique) pour assurer les missions de gardien et d'entretien des espaces extérieurs. Cet agent est logé sur place.

Deux agents d'entretien de catégorie C (cadre d'emploi d'adjoint technique) à temps plein pour assurer l'entretien des locaux et le service de restauration les jours d'accueil des enfants.

Les fiches de postes annexées (n°2) à la présente convention détaillent les missions et tâches qui leur sont confiées.

À titre ponctuel :

Durant les mercredis et les vacances scolaires, cette équipe pourra être complétée par des agents pour assurer la restauration en fonction du nombre de rationnaires (mise à disposition incluse dans le prix des repas produits par la cuisine centrale de la Commune et facturés par la Commune) et l'entretien des locaux.

Cas particulier :

Le directeur de l'Association est recruté par le comité de gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly sur un poste à temps plein et selon des critères relevant de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs. Le cas échéant, si le candidat retenu relève de la fonction publique, en accord avec la convention de la location établie le 12 mars 1970 entre l'OFFICE PUBLIC des H.L.M. du département du Rhône et la Commune, celui-ci pourra être mis à disposition par la Commune.

Article 8-3 - Durée de la mise à disposition

Les trois agents de catégorie C sont mis à disposition de l'association pour la durée de la présente convention prévue à son article 10.

Article 8-4 - Condition d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail des agents est organisé par l'Association.

Les conditions d'emploi, le rôle de l'Association et de la Commune sont déterminés dans le tableau synthétique annexé (n°3).

Article 8-5 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales, versés par la Commune sont remboursés par l'Association conformément à la législation en vigueur.

Le remboursement intervient trimestriellement sur la base des titres de recettes émis par la commune.

Article 8-6 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 8-3 à la demande de la Commune, de l'Association ou du fonctionnaire lui-même.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la Commune, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

Au terme de la mise à disposition d'un agent, quel qu'en soit le motif, la Commune pourvoit à son remplacement.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DIVERSES

L'Association communique sans délai à la Commune toute modification la concernant, notamment les changements de statut, d'objet social, de domiciliation ou de dirigeants.

L'Association mentionnera la participation de la Commune et fera figurer son logo sur tous les documents produits dans le cadre des actions subventionnées.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent des modalités de poursuite de celle-ci. Six mois avant l'échéance, si les deux parties ne sont parvenues à un accord, chacune des parties pourra acter la fin de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de ce courrier, l'échéance de la convention sera reportée automatiquement de six mois afin de permettre de procéder à la liquidation et à la dissolution de l'association.

ARTICLE 11 - RESILIATION - SANCTIONS

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution ou de retard significatif dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Commune peut :

- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- diminuer le montant de la subvention ou en suspendre le versement, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends et à défaut, elles saisiront le Tribunal Administratif de Lyon.

**Fait à Bron, le
en 2 exemplaires**

Pour la Commune de Bron

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

Centre Aéré permanent de Bron Parilly,

Le Président,

Claude LOISEL

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 13/12/17
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_504-DE

PLANS DES BÂTIMENTS

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

ID : 069-216904290-20171204-DELIB17_504-DE



CENTRE AER
BATIMENT ADMINISTRATIF

REZ-DE-CHAUSSEE

PLAN

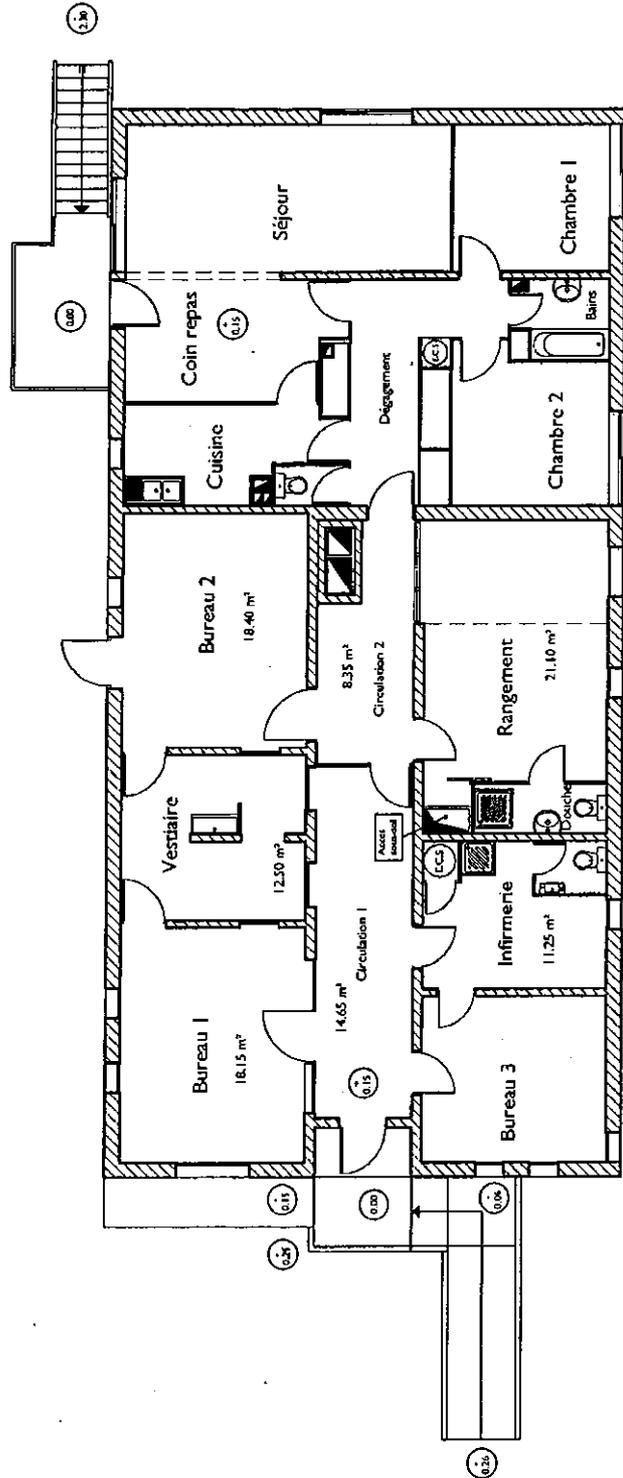
ETAT DES LIEUX

Echelle : 1/100

Date : 20 septembre 2001

Destinataire : CV

H:\Aucun\Boussment\Centre aere\Administration\Centre aere Administration Rec. EtatLieu.DWG



Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_504-DE



CENTRE AERE
BATIMENT ADMINISTRATIF

SOUS-SOL

PLAN

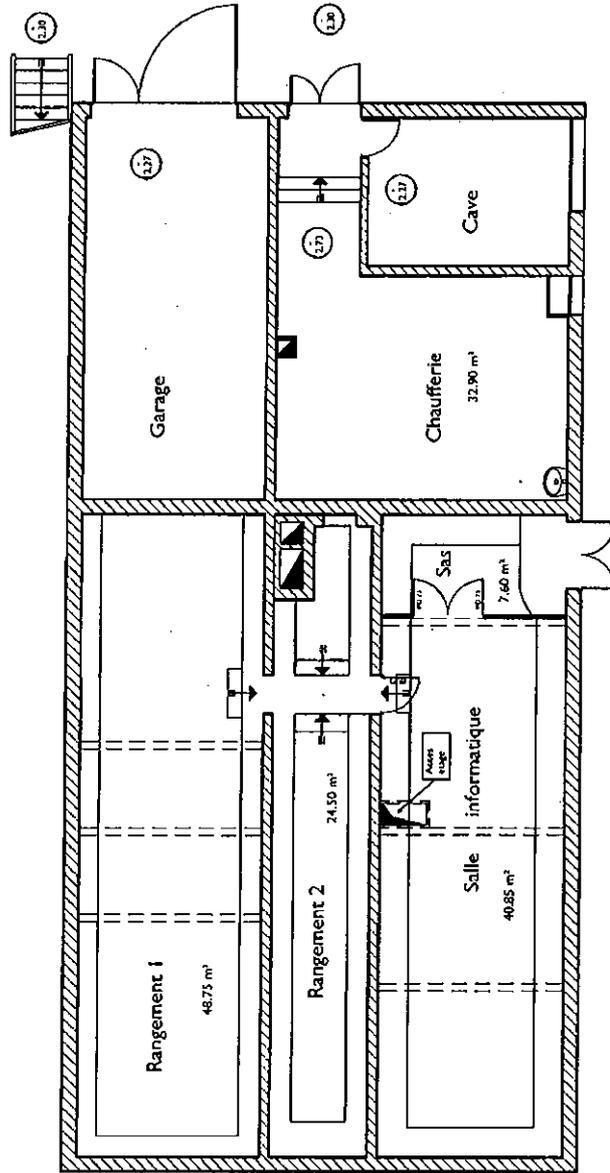
ETAT DES LIEUX

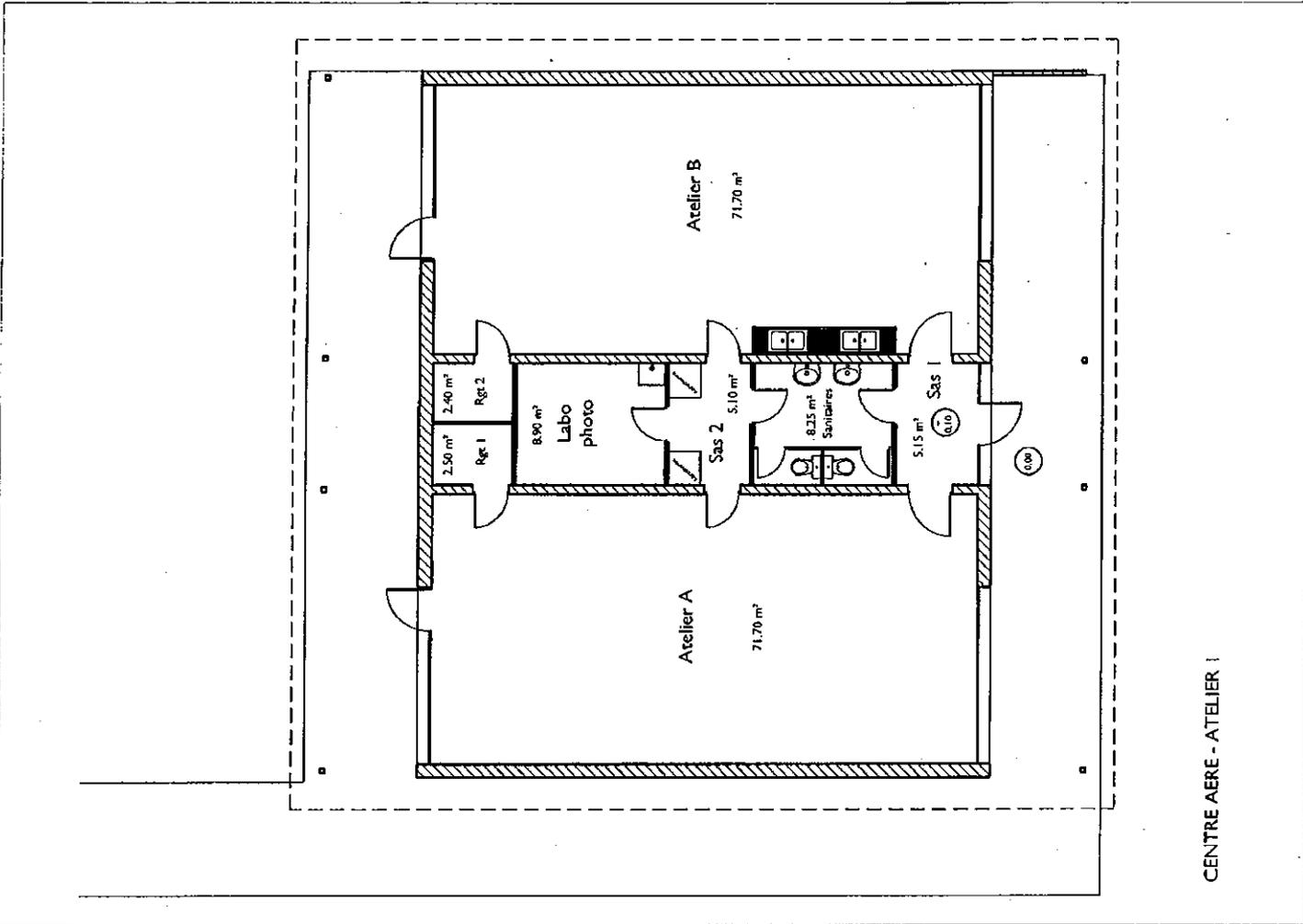
Echelle : 1/100

Date : 24 septembre 2001

Dessiné par : CV

Informations Centre aere/Informations Centre aere_Administratif_S_Fondau.DWG





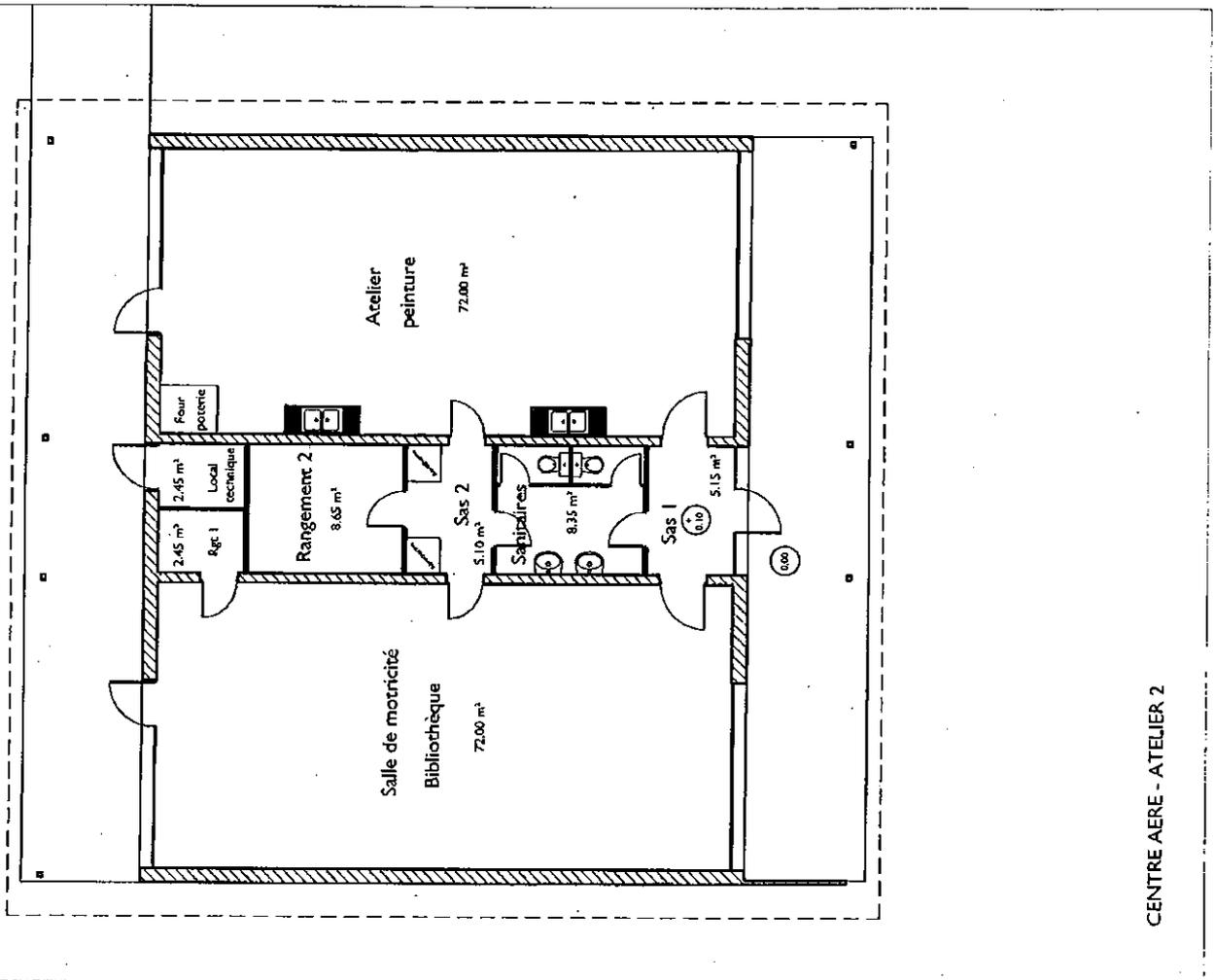
Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

07/12/2017

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_504-DE



CENTRE AERE - ATELIER 2

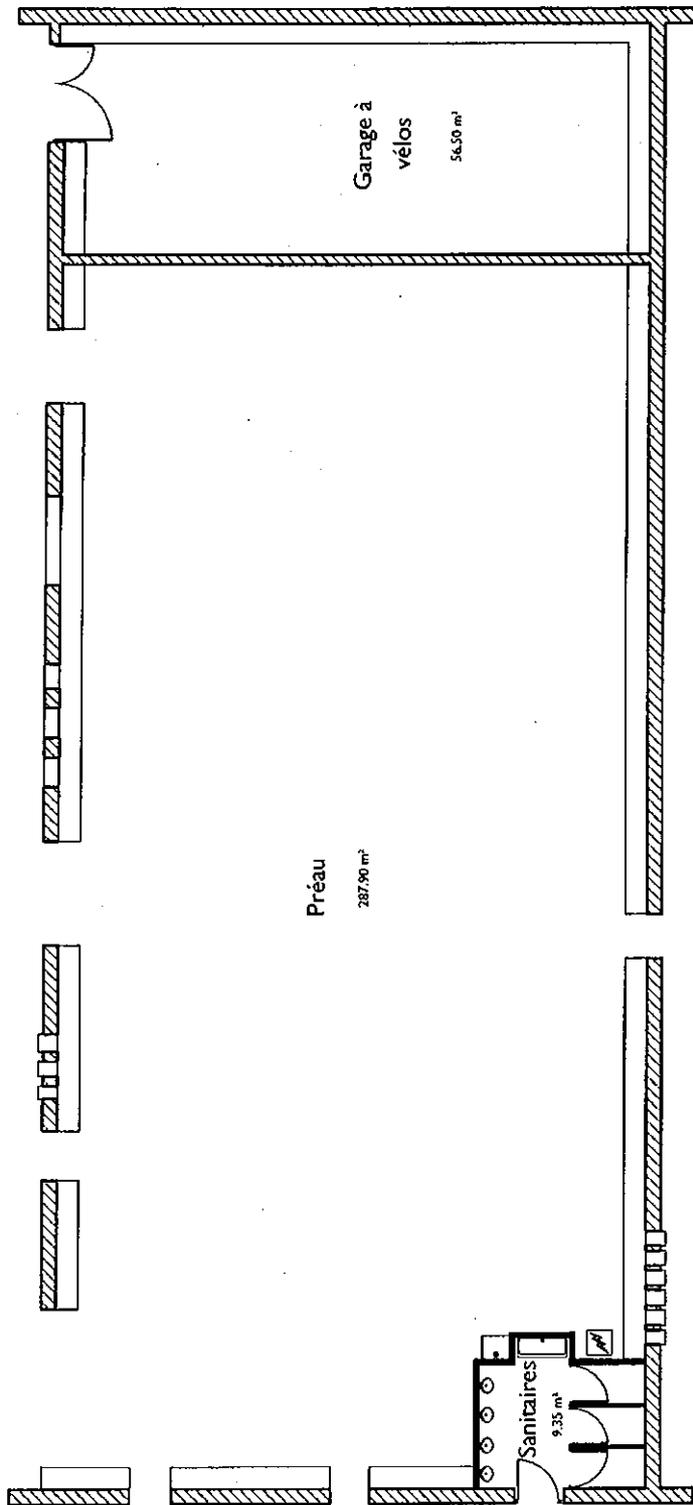
Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

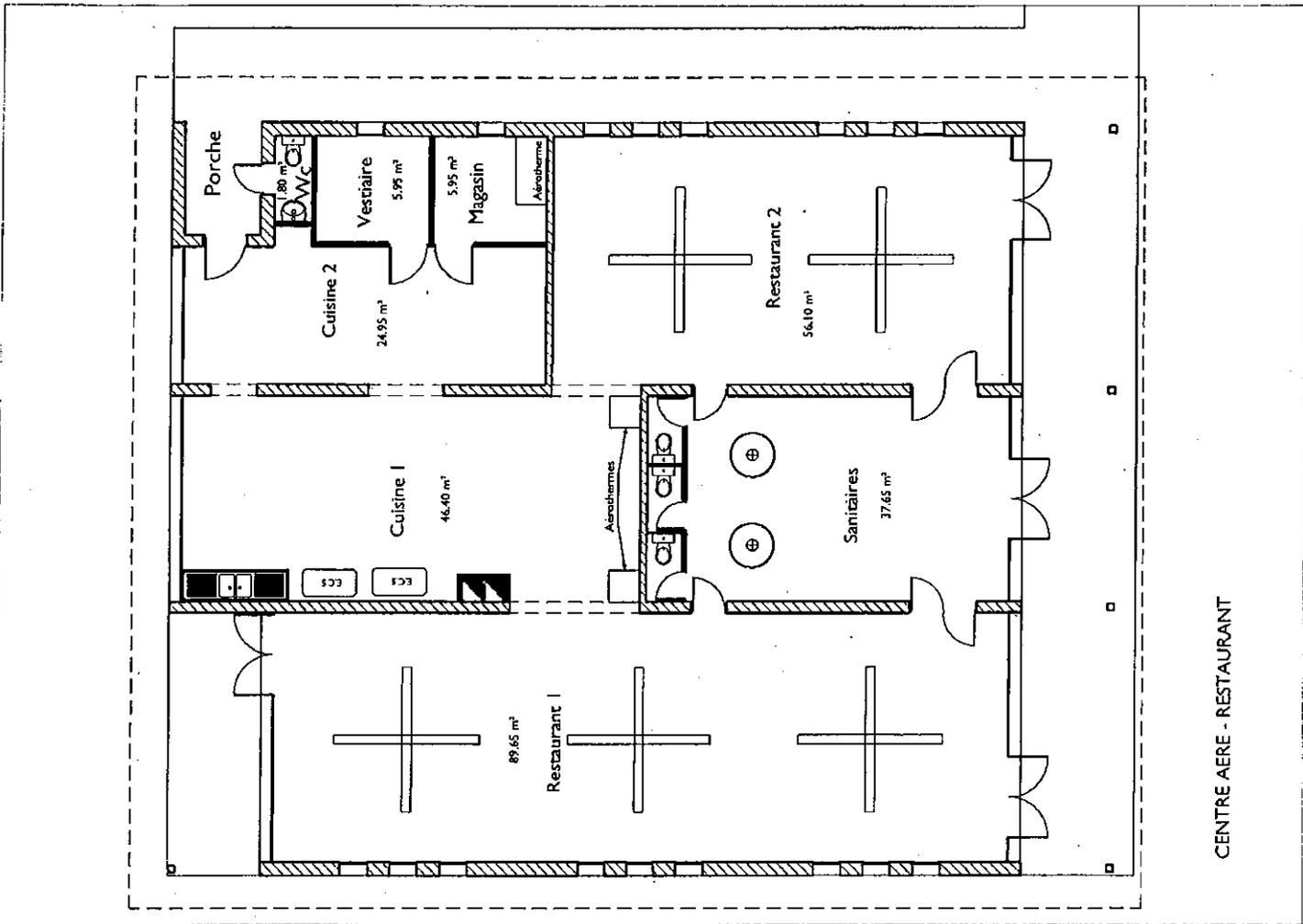
Affiché le

510

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_504-DE

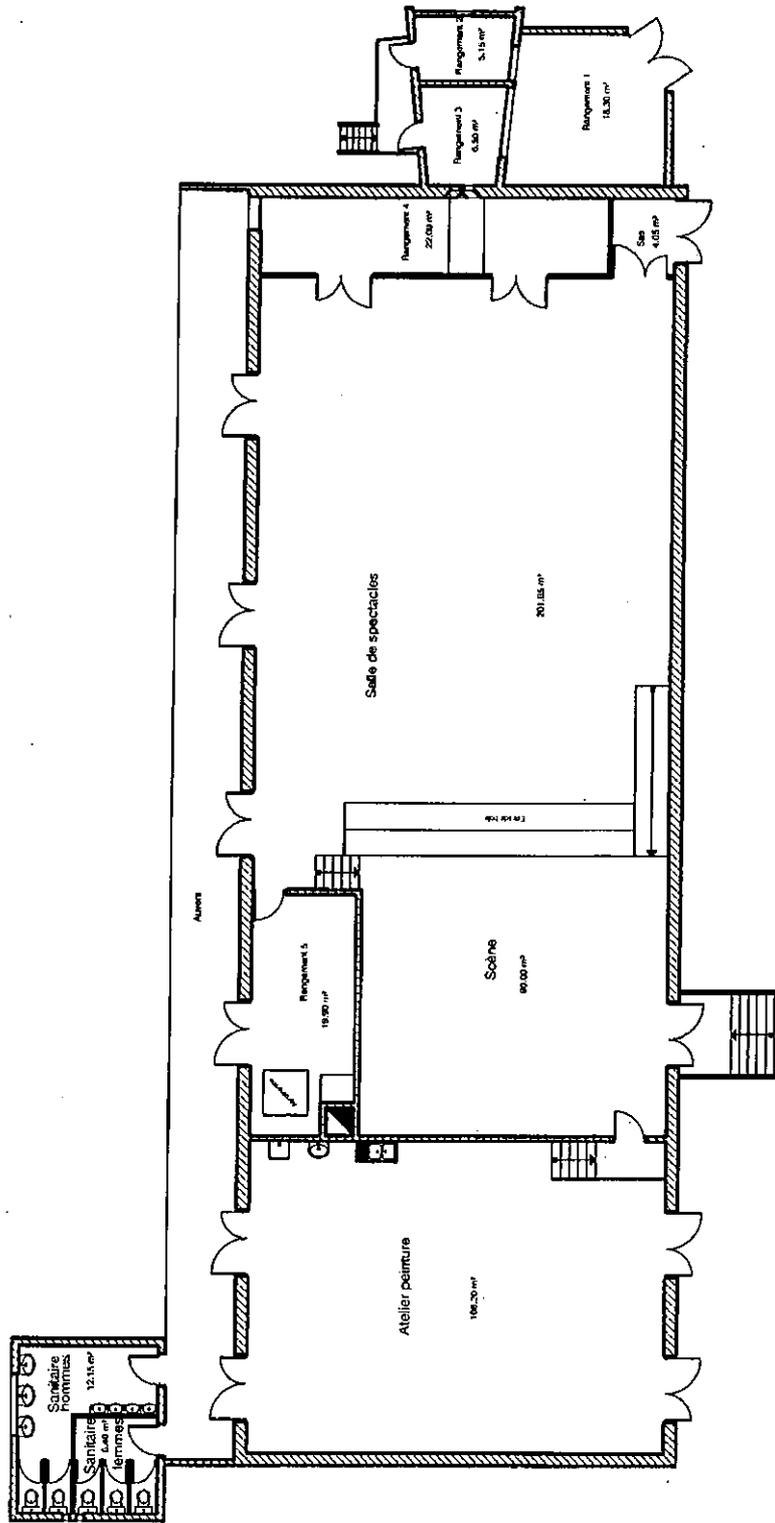


CENTRE AERE - PREAU



CENTRE AERE - RESTAURANT

CENTRE AERE - SALLE DE SPECTACLE



Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_504-DE

Ech : 1/200

FICHE DE POSTE



Date de création :
Date de dernière mise à jour : novembre 2017

INTITULE DU POSTE – FILIERE – CADRE D'EMPLOIS

Intitulé : Agent d'entretien

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Nom du service : Centre Aéré

MISSION GENERALE

Effectue seul ou sous le contrôle d'un responsable l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité. Participe à la gestion de la restauration.

RESPONSABLE HIERARCHIQUE DIRECT ET RECOURS N+2

Placé sous la responsabilité du responsable du centre aéré et de la directrice de l'action éducative

RELATIONS FONCTIONNELLES

- **En interne :**
 - Relation avec les agents du service
 - Relation avec le responsable
 - Relation avec l'équipe pédagogique

- **En externe :**

- Relation avec le public ((enfants et leurs parents, enseignants et leurs élèves)
- Contact avec les enfants
- Relation avec les différents intervenants extérieurs

LIEUX DE TRAVAIL

Commune
Service Centre aéré

ORGANISATION DU TRAVAIL

Temps complet
Horaires : 35h
Suggestions particulières : Travail à l'intérieur des locaux répartis sur les bâtiments du centre aéré.

MISSIONS SPECIFIQUES ET ACTIVITES ANNEXES

Réaliser divers activités nécessaire au fonctionnement du centre aéré :

- Entretien des locaux quotidiennement (bureaux administratifs, salles d'activité, blocs sanitaires, lieux de rangement et parties communes) et en coordination avec le travail de l'équipe du Centre aéré (hors présence du public)
- Entretien des mobiliers, du linge, ustensiles et outils nécessaires à l'activité du Centre
- Effectuer les gros travaux d'entretien ponctuellement
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Suivi des produits d'entretien (inventaire, préparation commandes)

Effectuer divers petits travaux en lien avec l'accueil des publics et des activités de la structure :

- Travaux liés au suivi du matériel pédagogique (inventaire pour préparation commande, remise en état et approvisionnement de matériel...)
- Préparation et suivi des activités
- Accompagnement ponctuel d'enfants (toilettes, accompagnement animation...)
- Travaux liés à l'accueil des différents publics et à la pratique des activités au centre (mise de table, mise sous enveloppe, comptage des effectifs...)

Assurer la gestion du temps de cantine

- Réception des denrées
- Contrôle de la livraison
- Mise en chauffe
- Installation des couverts
- Débarrasser les tables

- Nettoyage des locaux et plonge

COMPETENCES

▪ Savoirs

Connaître les produits d'entretien
Connaître les postures adéquates
Connaître les normes de d'hygiène et de sécurité spécifiques aux enfants
Connaître les bases de l'entretien du linge (lavage, repassage et petits travaux couture)
Connaître les protocoles HACCP

▪ Savoir-faire

Savoir mettre en œuvre les différentes techniques de nettoyage
Savoir utiliser des appareils électroménagers et des machines à coudre
Savoir rendre compte des dysfonctionnements observés

▪ Savoir être

Rigueur
Sens du travail en équipe
Sens de l'écoute
Sens de l'organisation
Méthodique
Qualité relationnelle
maîtrise de soi
Sens du service public

Document élaboré par :
Validation :

Le :

FICHE DE POSTE



Date de création :
Date de dernière mise à jour :
novembre 2017

INTITULE DU POSTE – FILIERE – CADRE D'EMPLOIS

Intitulé : Gardien d'équipement polyvalent

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Nom du service : Centre Aéré

MISSION GENERALE

Effectue seul ou sous le contrôle d'un responsable l'enchaînement des travaux nécessaires au gardiennage de l'équipement, à l'entretien des aménagements extérieurs et des espaces verts nettoyage et à la maintenance du bon fonctionnement des équipements et des outils de travail.

RESPONSABLE HIERARCHIQUE DIRECT ET RECOURS N+2

Placé sous la responsabilité du responsable du centre aéré et de la directrice de l'action éducative

RELATIONS FONCTIONNELLES

- **En interne :**
 - Relation avec le responsable
 - Relation avec les agents du service
 - Relation avec les services techniques
 - Relations avec l'équipe pédagogique
- **En externe :**

- Relation avec les différents publics accueillis (enfants et leurs parents, enseignants et leurs élèves)
- Contact avec les enfants
- Relation avec les différents intervenants extérieurs

LIEUX DE TRAVAIL

Commune
Service Centre aéré

ORGANISATION DU TRAVAIL

Temps complet

Horaires : 35h de travail effectif, mais temps de présence sur le centre en journée à hauteur de 42h par semaine

Sujétions particulières :

logés sur place:logement de fonction

Travail à l'intérieur ou à l'extérieur par tous les temps, en toutes saisons dans l'enceinte du Centre Aéré.

Port de vêtements de sécurité obligatoire. Peut-être amené à porter une charge.

Manipulation d'engins et d'outils dangereux

Utilisation de matériel bruyant et tranchant

Habilitations éventuellement nécessaires (travaux électriques...)

Disponibilités lors d'opérations et événements exceptionnels

MISSIONS SPECIFIQUES ET ACTIVITES ANNEXES

Surveillance, sécurité

Ouvrir et fermer les portes des locaux en fonction des usages et des périodes en vérifiant les issues de secours et ouvertures annexes. Vérifier quotidiennement l'état des clôtures.

Accueillir et orienter les visiteurs sur site selon leur fonction (usager, transporteurs, services techniques et entreprises) avec le souci d'informer la direction. Réceptionner les livraisons.

Contrôler les accès et les aires de circulation en fonction des périodes d'ouverture au public.

Conduire quotidiennement un état des lieux du site et de l'équipement (préservation de la qualité du site et prévention des risques).

Contrôler le fonctionnement d'équipements (surveillance chaudière, éclairage de secours...) et l'état du bâti (fermetures de fenêtres, état du sol...).

Nettoyage et entretien urbain

Souffler les feuilles, ramasser les déchets sur les cheminements et aires d'activités (auvents, aires de jeux, sanitaires extérieurs, préau...). Déneiger, saler les abords des locaux, les cheminements et aires de circulation en cas de nécessité.

Collecter les déchets en conformité avec les règles du tri sélectif, mettre à disposition de la collecte les containers à déchets. Lessiver les containers au jet ou au lavement haute pression.

Balayer, désinfecter les locaux des sanitaires extérieurs. Suivre l'approvisionnement des sanitaires (locaux et extérieurs) en papiers et savons.

Entretien espaces verts et compostage

Tondre les pelouses, débroussailler les surfaces.

Suivre l'état des végétaux : arroser, élaguer les branches mortes, tailler haies et arbustes, nettoyer massifs floraux (fleurs fanées), effectuer les plantations..... en lien avec les Services des Espaces verts.

Assurer le suivi des risques liés aux plantations (branches cassées, arbres morts.....).

Faire le suivi régulier du compostage en lien avec l'équipe éducative et l'équipe de restauration.

Maintenance et entretien 1^{er} niveau

Remplacer ou effectuer une réparation de base d'éléments défectueux en serrurerie, peinture, électricité, menuiserie, plomberie, maçonnerie : changer une ampoule, un néon, des joints de robinets, une chasse d'eau, réfection des peintures... en lien avec les services techniques.

Nettoyer et maintenir en état l'outillage attaché au poste de travail.

Agencement et manutention

Déplacer des matériels, des meubles. Monter ou démonter un équipement, un mobilier, une étagère...

Manutentionner et monter des stands. Accrocher, suspendre des installations liées à une manifestation festive.

COMPETENCES

▪ Savoirs

Connaître les produits d'entretien
Connaître les bases du jardinage
Connaître les normes de d'hygiène et de sécurité
Connaître les techniques de base en plomberie, électricité et menuiserie

▪ Savoir-faire

Savoir mettre en œuvre les différentes techniques de nettoyage
Savoir utiliser des outillages électro techniques
Savoir mettre en œuvre différents travaux de maintenance
Savoir mettre en œuvre différents techniques de jardinage
Savoir rendre des dysfonctionnements observés

▪ Savoir être

Rigueur

Sens du travail en équipe
Sens de l'écoute
Sens de l'organisation
Méthodique
Qualité relationnelle
Maîtrise de soi
Sens du service public
Capacité à rendre compte

Document élaboré par :
Validation :

Le :

ANNEXE 3
Condition d'emploi, le rôle du Centre Aéré et de la Commune

		Commune de Bron	Comité de Gestion du Centre Aéré permanent de Bron-Parilly
Conditions de travail			Définit les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition (notamment organisation hiérarchique, organisation du travail et des horaires de travail) et les communique à la Commune
Temps partiel		Délivre les autorisations de travail à temps partiel	Avis préalable à la décision
Congés annuels		Les agents bénéficient des droits à congé en vigueur à la Commune	Prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune
Congés de maladie	congés de maladie ordinaire	Supporte la charge des prestations servies pendant les congés de maladie ordinaire	Informe immédiatement la Direction des Ressources Humaines de la Commune
	maladie professionnelle ou accident de service	Supporte seule la charge des prestations servies pendant les congés, y compris le versement de l'allocation temporaire d'invalidité	Informe immédiatement la Direction des Ressources Humaines de la Commune
	congés de longue maladie	Décision et prise en charge par la Commune après avis du comité médical	
	congés de longue durée	Décision et prise en charge par la Commune après avis du comité médical	
	temps partiel thérapeutique	Décision et prise en charge par la Commune après avis du comité médical	
Congés de maternité, paternité ou d'adoption		Décision et prise en charge par la Commune	
Autres types de congés		Décide pour les congés : - d'accompagnement d'une personne en fin de vie, - pour siéger comme représentant d'une Association ou dans une instance consultative ou non, - de présence parentale	Avis préalable à la décision
Aménagement du temps de travail		Décisions prises par la Commune	Avis préalable à la décision

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 059-215600290-20171206-DELIB17_504-DE
1

Évaluation Article 8 du décret 2008-580			Le supérieur hiérarchique direct de l'agent procède à l'évaluation annuelle des agents, selon les procédures en vigueur à la commune et rédige le rapport qui est ensuite transmis à la Direction des Ressources Humaines de la Commune
Avancement	d'échelon	Mêmes conditions que s'il était resté en fonction à la Commune	Avis
	de grade	Conditions d'ancienneté ou de durée appréciées de la même manière que s'il exerçait ses fonctions à la Commune	Avis
	par promotion interne	Conditions d'ancienneté ou de durée sont appréciées de la même manière que s'il exerçait ses fonctions à la Commune	Toutefois, la promotion interne n'est pas possible tant que l'agent reste mis à disposition totale ou partielle, puisque celui-ci n'exerce pas de manière effective des fonctions correspondantes au nouveau cadre d'emploi
Pouvoir disciplinaire Article 7 du décret 2008-580		Le pouvoir disciplinaire appartient à la Commune	Saisis la Commune (transmission de rapports), afin qu'elle exerce le pouvoir disciplinaire
Formation	formation		L'organisme d'accueil supporte seul les dépenses occasionnées pour des actions de formation, dont il souhaite faire bénéficier l'agent (sous réserve des dispositions de l'article 9-5)
	congé de formation professionnelle	Décide et prend en charge l'indemnité forfaitaire	La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette indemnité
	compte Personnel de Formation	Décide et prend en charge le CPF	La convention peut toutefois prévoir le remboursement de cette charge
	congé pour bilan de compétences	Décide et supporte seule la charge des prestations servies pendant les congés	Avis préalable
	congé pour validation des acquis	Décide et supporte seule la charge des prestations servies pendant les congés	Avis préalable

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 066-21-69002910-20171204-DELIB7_594-DE 2

	congé pour formation syndicale	Décide et supporte seule la charge des prestations servies pendant les congés	Avis préalable
Dossier du fonctionnaire		Demeure placé sous responsabilité de la Commune qui en assure la gestion	
Rémunération		L'agent est rémunéré par la commune sur la base du grade et de l'échelon qu'il détient	Rembourse la Commune : rémunérations, cotisations, charges, avantages en nature L'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération du Centre Aéré, sauf le cas échéant, des remboursements de frais

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le _____
ID : 098-21600290-20171204-DELIB17_504-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, CHAPPUIS, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 7

Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES

Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE

Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE

M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL

Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL

M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU

Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-505

UNIVERSITE
Subventions aux associations étudiantes

RAPPORTEURE : L. MOREL

Mesdames, Messieurs,

Vous avez décidé dans le cadre du budget 2017 de reconduire un fonds annuel de 5 000 € à destination des associations étudiantes, qui a pour but de favoriser le rapprochement entre les étudiants du campus de Porte de Alpes et la Ville, en aidant les initiatives étudiantes dont l'objectif est en lien avec la vie locale.

Trois associations développent ou ont développé les initiatives suivantes :

- l'association étudiante FESIL Congrès a organisé du 16 au 19 novembre 2017 le Congrès National de la Fédération Nationale des Etudiants en soins infirmiers. Cette année celui-ci a eu lieu à L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bron situé dans l'enceinte du Vinatier. Celui-ci a regroupé 250 étudiants dont 30 brondillants.

- l'association FAC'INITIATIVES a organisé un Café Débat ouvert à tous le 15 novembre 2017 de 18h30 à 20h30 à la Coop'campus de Lyon 2 sur le thème : « Quelle est la vocation de l'Économie Sociale et Solidaire de demain ? ». Ce Café débat se fait dans le cadre de la Semaine Nationale Etudiante de l'Économie Sociale et Solidaire

- l'association étudiante LE GROUPE, qui regroupe des étudiants de la filière Information-Communication de l'Université Lyon II, met en place des ateliers médias auprès de groupes de jeunes brondillants en partenariat avec le lycée Jean-Paul Sartre et la Médiathèque Jean Prévost de janvier 2018 à juin 2018.

Ces initiatives favorisent donc le rapprochement entre la Ville et ses étudiants dans le cadre culturel et professionnel.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

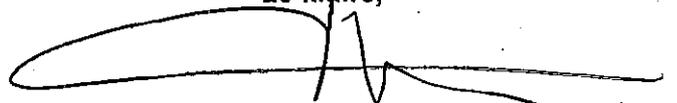
- **ACCORDER** une subvention de 500 € à l'association FESIL Congrès pour leur Congrès National pour les étudiants en soins infirmiers

- **ACCORDER** une subvention de 200 € à l'association FAC'INITIATIVES pour leur Café Débat sur le thème de l'Économie Sociale et Solidaire

- **ACCORDER** une subvention de 2 000 € à l'association LE GROUPE pour leur projet d'ateliers médias.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, CHAPPUIS, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 7

Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-506

ADMINISTRATION GENERALE
Mise en œuvre du Pacte de cohérence Métropolitain
Contrat territorial avec la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

En créant la Métropole de Lyon, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'adaptation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a également prévu qu'un Pacte de cohérence métropolitain soit adopté. Ce qui a été fait par la délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, après accord des 59 communes.

La Ville avait délibéré lors de sa séance du 30 novembre 2015 en émettant un avis favorable au projet de Pacte Métropolitain.

Le chapitre 4 du Pacte de cohérence métropolitain définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole de Lyon et chaque commune. La contractualisation a vocation à mieux coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique.

Afin de poser le cadre contractuel, la Métropole de Lyon a proposé 21 actions qui couvrent le champ des principales politiques publiques métropolitaines.

Fin février 2016, la Métropole de Lyon lançait un appel à manifestation d'intérêt pour permettre aux communes de choisir leur engagement parmi ces 21 propositions.

De nombreuses réunions que ce soit sous forme bilatérale avec la Métropole de Lyon dans le domaine social et de la propreté, en conférence territoriale des Maires pour la culture, le sport et l'économie ou à l'échelle métropolitaine pour les questions de prévention spécialisée, d'instruction des garanties d'emprunt, de vie étudiante ou d'éducation, ont permis d'aboutir à la rédaction du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la commune, auquel sont annexées les fiches-actions retenues.

Outre les actions, sont prévus des engagements en matière de participation aux réseaux professionnels mis en place par la Métropole de Lyon, appelé Réseau Ressources et Territoire et la mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat territorial prévoit les modalités de son suivi et de son évaluation.

Enfin, le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

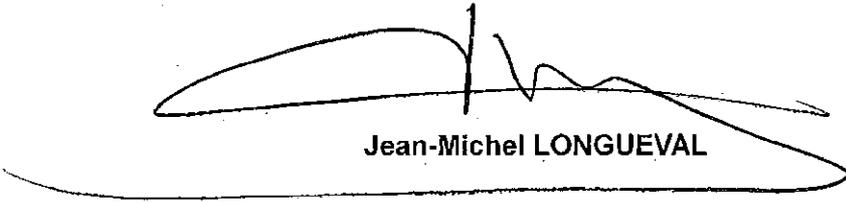
En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat territorial à passer entre la commune et la Métropole de Lyon tel que présenté en annexe

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial et les actes pouvant s'y rapporter.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte A LA MAJORITE** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

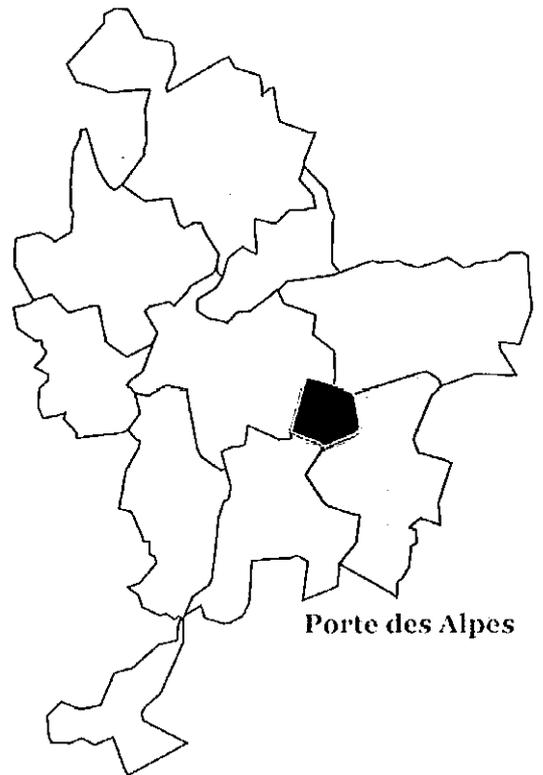
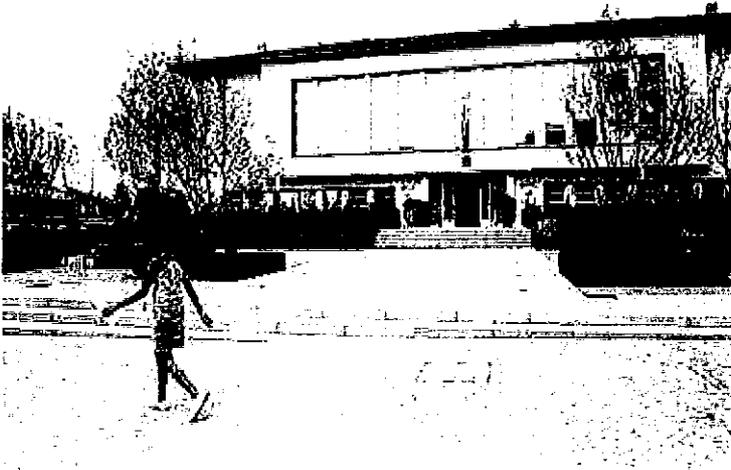

Jean-Michel LONGUEVAL



Contrat territorial

2017-2020

BRON



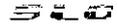
Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Sommaire

Préambule	5
1. Objet du contrat	5
2. Engagements réciproques des parties	6
2.1. Développement solidaire, habitat et éducation	6
2.2. Développement urbain et cadre de vie	6
2.3. Développement économique, emploi et savoirs	6
2.4. Autres engagements	6
3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat	7
3.1. Instances	7
3.2. Rapport annuel	8
3.3. Évaluation	8
4. Avenants	8
5. Durée du contrat et résiliation	9

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE

Contrat territorial

Entre :

- La **Métropole de LYON**, représentée par son Président, David Kimelfeld, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° du 15/12/2017

- La **Commune de BRON**, représentée par son Maire, Jean-Michel Longueval, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du

Préambule

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté le 10 décembre 2015 un Pacte de cohérence métropolitain.

Conformément à son article 4.1, « la Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial ».

1. Objet du contrat

Conformément à l'article 4.1 du Pacte de cohérence métropolitain, le présent contrat a « vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire ».

Il traite des domaines jugés prioritaires pour optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et la Commune de Bron. Pour chacune de ces thématiques, il précise les objectifs que les deux parties souhaitent poursuivre, leurs engagements respectifs et le calendrier de mise en œuvre des différents projets.

Certains projets pourront se concrétiser directement, en application des engagements du présent contrat.

Pour d'autres, le présent contrat formalise l'engagement des parties à étudier conjointement la faisabilité des projets et à rechercher un accord pour leur mise en œuvre. Ces projets se déclineront, en cas d'accord, par des conventions spécifiques, qui seront alors pleinement contraignantes pour les parties et préciseront les modalités techniques, juridiques et financières.

Pour prendre en compte les caractéristiques économiques, sociales et démographiques du territoire, la Métropole de Lyon, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme, a réalisé des portraits de territoires. Ils couvrent l'ensemble des champs de compétence de la Métropole de Lyon et donnent un aperçu des spécificités de chacun des territoires. Le portrait de territoire de la CTM Porte des Alpes est annexé au présent contrat.

2. Engagements réciproques des parties

Ces engagements réciproques ont été élaborés conjointement entre la Métropole et la Commune. Des réunions de travail, thématique par thématique, à l'échelle de la Commune, de la CTM ou de l'agglomération, ont permis de partager des éléments de diagnostic et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au présent contrat.

2.1. DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, HABITAT ET ÉDUCATION

Thématique	Fiche-action en annexe
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Prévention spécialisée	n°5
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n°6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18

2.2. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Thématique	Fiche-action en annexe
Politique de la Ville	n°11
Nettoieement : Convention Qualité Propreté	n°12
Nettoieement : optimisation du nettoieement des marchés alimentaires et forains	n°13

2.3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET SAVOIRS

Thématique	Fiche-action en annexe
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Vie étudiante	n°9
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

2.4. AUTRES ENGAGEMENTS

Thématique	Fiche-action en annexe
Plateformes et outils numériques	Oui
Réseau Ressources et Territoires (RReT)	Oui

3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat

Le Maire de la Commune et le Vice-Président de la Métropole, chargé du Pacte de cohérence métropolitain, s'assurent de la bonne exécution du présent contrat.

Au niveau technique, la Commune et la Métropole identifient chacune, au sein de leurs services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution du contrat.

Pour la Commune, le correspondant est le Directeur général des services.

Pour la Métropole, le correspondant est le coordinateur territorial.

3.1. INSTANCES

Un comité de suivi politique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de valider le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de valider les modifications du contenu des fiches-actions, proposées par le comité de suivi technique ;
- de piloter l'évaluation du contrat territorial.

La composition du comité de suivi politique est la suivante :

- Pour la Commune :
 - Le Maire ou son représentant ;
 - Le Directeur général des services ou son représentant.
- Pour la Métropole :
 - Le Vice-Président de la Métropole, chargé du Pacte de cohérence métropolitain ;
 - Le Directeur général des services ou son représentant ;
 - Le coordinateur territorial – Délégation territoires et partenariats.

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé par le coordinateur territorial.

Un comité de suivi technique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des actions prévues, dans le cadre d'une revue de contrat ;
- d'établir le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de proposer les éventuelles modifications du contenu des fiches-actions ;
- de rendre compte régulièrement au Maire et au Vice-Président, chargé du Pacte de cohérence métropolitain.

La composition du comité de suivi technique est la suivante :

- Pour la Commune :
 - Le Directeur général des services ;
 - Le Directeur général adjoint des services ;
 - Le Directeur général des services techniques.

- Pour la Métropole :
 - Le Directeur général des services ou son représentant ;
 - Le coordinateur territorial – Délégation territoires et partenariats ;
 - Le Directeur de territoire services urbains – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
 - Le Développeur urbain – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
 - Le Directeur de Territoire Maisons de la Métropole – Délégation Développement Solidaire, Habitat et Éducation ;

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé et animé par le coordinateur territorial.

3.2. RAPPORT ANNUEL

Le présent contrat fait l'objet d'un rapport annuel comprenant, notamment :

- Un tableau de bord d'avancement de chacune des actions et, le cas échéant, des propositions d'ajustement de leur contenu;
- Les comptes rendus des réunions du comité de suivi technique.

Ce rapport annuel est présenté en Conférence Territoriale des Maires et fait l'objet d'une communication en Conférence Métropolitaine, conformément à l'article 4.2 du Pacte de Cohérence Métropolitain.

3.3. ÉVALUATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un dispositif d'évaluation du présent contrat. Avant fin 2018, il fait l'objet d'une évaluation comprenant notamment :

- Une évaluation de chacune des actions au regard de ses objectifs;
- Une évaluation des modalités de gouvernance du contrat.

Cette évaluation contribue à l'évaluation globale du Pacte de cohérence métropolitain prévue par son article 2.2.

4. Avenants

Toute modification du présent contrat fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Le contenu des fiches-actions annexées au présent contrat peut être modifié d'un commun accord. La fiche-action modifiée est signée des deux parties.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE

Annexes

- Fiches actions

- Charte de confidentialité et de partage d'informations médico-sociales sur les situations individuelles – 2017

- Portrait de territoire de la CTM Porte des Alpes et son annexe concernant la Commune de BRON

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRAND LYON
la métropole

Commune : BRON

CTM : Porte des Alpes

**Proposition n° 1 du pacte
Informations croisées et coordination de l'action sociale**

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Cyrille Labalme - Directeur de territoire	Resp. opérationnel	Paul Bouriat - DGA / Sébastien Drou - Directeur CCAS
Direction	DDSHE	Direction	CCAS
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Viviane Lagarde

Enjeux et objectifs de l'action

1-Permettre un diagnostic partagé entre la commune et la Métropole, afin d'échanger sur le contexte social et petite enfance du territoire

2-Coordonner l'accompagnement des usagers en partageant les informations sur les situations individuelles complexes

3-A terme et dans un deuxième temps, améliorer l'efficacité des aides financières octroyées en analysant conjointement les situations (avec éventuellement la participation d'autres partenaires)

Description détaillée de l'action

Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire

Une réunion annuelle sera organisée entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Maison de la Métropole (MdM) pour **partager les informations relatives à l'évolution de la population et de ses besoins sociaux**. Elle associera les équipes projet des quartiers prioritaires politique de la ville.

Le diagnostic social s'effectuera sur la base d'un tableau de bord partagé Commune / Métropole, incluant des données relatives :

- au contexte socio démographique, en s'appuyant notamment sur l'observatoire des solidarités.
- à l'activité des deux collectivités dans les domaines de l'accueil du public, de l'enfance et de la famille, de l'insertion et de l'emploi, de la dépendance et du handicap, de la santé, du logement et de l'action sociale.

Il pourra s'inscrire dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS et faire également l'objet d'échanges avec les partenaires.

Il s'agira par ailleurs d'élaborer conjointement **un observatoire local de l'accueil individuel de la petite enfance**. En lien avec les travaux menés par la CAF du Rhône et la Métropole de Lyon, mise en commun des données recueillies concernant l'offre d'accueil par les assistantes maternelles indépendantes afin de permettre une analyse plus détaillée de l'offre.

Cet outil sera présenté lors des comités de pilotage des relais et réunions partenariales consacrées à l'observatoire du territoire ; il servira notamment à orienter l'action des relais assistants maternels de la commune.

Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles

- Journée métropolitaine de sensibilisation sur le partage d'informations : à l'échelle métropolitaine, une journée d'étude sera organisée avec l'ensemble des communes (élus et techniciens concernés) afin que chacun comprenne les possibilités et les limites en matière de communication des informations sur la situation sociale d'un individu. Cette réunion s'appuiera sur les travaux menés par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et la Métropole de Lyon sur la rédaction de « la Charte de déontologie ».

- Modalités d'échanges d'informations sur les situations individuelles :

Les agents de la Commune / CCAS et de la MdM utiliseront une fiche commune de coordination (établie en collaboration avec l'UDCCAS), comprenant les informations suivantes :

- date de la demande, nom de l'organisme à l'initiative de la fiche (MdM ou CCAS), nom du travailleur social
- identification de la personne concernée et composition du ménage : situation familiale et professionnelle, dates de naissance
- budget mensuel : ressources, charges fixes, charges mensualisées, dettes et crédits
 - mensualisés, dettes non mensualisées
- aides sollicitées (obtenues ou en cours)
- demande d'aide concertée (MdM et CCAS) avec explication des motivations

Cette fiche de coordination sera transmise pour faciliter les demandes d'aide financière.

Outre l'utilisation de la fiche de coordination, la Commune / CCAS et la MdM définissent un circuit de saisine mutuelle entre un élu de la commune et un cadre de la MdM (directeur, chef de service ou adjoint) et/ou entre agents des deux collectivités.

- Modalités d'analyse partagée des situations individuelles complexes :

Afin de mieux décider et de rendre plus efficace l'accompagnement apporté aux habitants, la Commune / CCAS et la MdM se rencontrent régulièrement pour partager l'analyse de situations individuelles complexes.

Pour ce faire, à l'échelle de la commune, une commission d'examen des situations individuelles complexes (notamment celles des adultes vulnérables) sera mise en place.

Action 3 : à terme, examiner l'opportunité de mettre en place une commission d'étude de situations autour de l'octroi d'aides financières (sans pouvoir propre de décision)**Engagements réciproques****Engagements de la Métropole et de la Commune**

Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole et la Commune s'engagent à utiliser et respecter des principes déontologiques selon les termes de la charte de déontologie (en annexe). La Métropole et la Commune s'engagent, chacune, à diffuser le contenu de la charte auprès de leurs agents.

Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire

Le Directeur de la MDM s'engage à organiser une réunion annuelle de partage autour des données statistiques avec la Commune / CCAS. Il associera le directeur de projet politique de la ville.

La Métropole et la Commune s'engagent à fournir les données utiles, et alimenter à minima le tableau de bord partagé et l'observatoire de l'accueil de la petite enfance.

Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles

La Métropole s'engage à organiser une journée métropolitaine d'échange autour du partage d'informations. La Commune sera naturellement associée à cette rencontre.

La Métropole et la Commune/ CCAS s'engagent à utiliser la fiche commune de coordination pour échanger des informations sur les situations individuelles.

La Métropole (ou la Commune / CCAS) s'engage à mettre en place une commission d'examen des situations individuelles complexes.

Calendrier prévisionnel

Action 1 : la première réunion annuelle se déroulera au 2ème semestre 2017

Action 2 : La journée métropolitaine d'échanges sur le partage d'information sera organisée début 2018. Les professionnels s'engagent à partager leurs informations sur des situations individuelles selon les modalités ci-dessus à partir du 3^{ème} trimestre 2017.

Modalités juridiques et financières

Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques. La charte de déontologie fait référence.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Un comité de suivi associant le directeur de la MDM, la Commune et son CCAS se réunira une fois par an afin de faire le bilan des nouvelles modalités de coopération entre les deux collectivités, les améliorer et réguler si nécessaire.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un tableau de bord annuel partagé - Création d'un observatoire de l'accueil individuel - Tenue de la réunion annuelle - Nombre de fiches remplies par an par la commune et par la MDM - Nombre de réunion d'analyse partagée des situations individuelles complexes - Nombre de dossiers communs complexes examinés

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Proposition n° 2 du pacte
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Cyrille Labalme - Directeur de territoire	Resp. opérationnel	Paul Bouriat - DGA / Sébastien Drou - Directeur CCAS
Direction	DDSHE	Direction	CCAS
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Viviane Lagarde

Enjeux et objectifs de l'action

Offrir la possibilité d'apporter un premier niveau d'information et d'aide au plus près des demandeurs
 Délivrer une réponse unique, lisible, coordonnée entre les personnels d'accueil de la MDM et du CCAS
 Rapprocher et faire mieux se connaître les équipes d'accueil des différentes structures

Description détaillée de l'action

Dans une logique de simplification des parcours et démarches et de meilleure information des usagers, il est convenu de mener une réflexion autour du rapprochement des accueils avec notamment :

1. Un référentiel commun et adapté au contexte local définissant le cadre d'intervention de chaque institution et les attentes en termes d'accueil, complété par des fiches techniques thématiques et des fiches contacts (MDM/CCAS)
2. L'élaboration d'outils d'accueil communs
3. Des rencontres régulières entre services de la MDM et du CCAS pour partager des informations, mieux se coordonner, accompagner les outils élaborés,...
4. Des formations communes sur les publics, les dispositifs, les enjeux d'accueil, ... en vue de mieux se connaître et partager les pratiques.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole s'engage à mettre à disposition du CCAS un référentiel accueil à décliner localement et des outils à destination des accueillants et des usagers

La Métropole s'engage à favoriser la mise en place de modules communs de formation et d'analyse de la pratique dans un objectif de professionnalisation des accueillants

La Métropole et le CCAS s'engagent à organiser des temps de rencontre entre les personnels de la MDM et du CCAS

Le CCAS s'engage à participer à la déclinaison locale du référentiel accueil

Le CCAS s'engage à diffuser et utiliser les outils élaborés et à participer aux formations

Calendrier prévisionnel

Travail sur les outils et le référentiel, et premières rencontres entre les agents MDM et CCAS dès 2017
Première évaluation des nouvelles modalités de coopération fin 2017

Modalités juridiques et financières

Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques. La charte de déontologie fait référence.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Un comité de suivi associant les directions de la MDM, de la Ville et du CCAS se réunira une fois par an afin de faire le bilan des nouvelles modalités de coopération, de les améliorer, et réguler si nécessaire.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de personnes accueillies par la Commune / CCAS et par la MDM • nombre de documents remis et diffusés • nombre de rencontres MDM/CCAS • nombre de formations proposées et nombre de participants • nombre d'outils élaborés



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRAND LYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

**Proposition n° 5 du pacte
Prévention spécialisée**

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	M.C. Perrin-Niquet / Cyrille Labalme	Resp. opérationnel	Delphine Lecler
Direction	DDSHE / DPE	Direction	Direction de la cohésion sociale et du développement urbain
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Francis Serrano

Enjeux et objectifs de l'action

Développer l'efficacité des dispositifs de prévention spécialisée grâce à des échanges et une coordination accrue entre les acteurs communaux et métropolitains :

- Actualiser et partager la convention cadre sur la prévention spécialisée,
- Réactiver les instances de pilotage en améliorant leur cohérence et lisibilité,
- Actualiser et élargir les protocoles d'accord avec les communes, sur la base de diagnostics locaux partagés, afin d'analyser l'état du territoire et définir ensemble des priorités d'actions.

Description détaillée de l'action

1) Instances de pilotage :

- **Organisation d'une commission métropolitaine de prévention spécialisée.** Il s'agit d'une instance politique et stratégique réunissant les maires des 28 communes dans lesquelles une équipe de prévention intervient, la DDSHE ; elle est présidée par la vice-présidente en charge du pôle enfance, famille, collèges.

- **Organisation d'un comité de suivi local** en charge du suivi de la démarche. Ce comité est co-piloté par la Métropole (Directeur de territoire) et les communes signataires. Il associe les partenaires associatifs ou institutionnels concernés. Il aura pour mission d'évaluer annuellement les actions prioritaires et de les ajuster si nécessaire. Il se réunira plusieurs fois par an selon une fréquence à déterminer.

2) Déroulé de l'action :

- **Établir un diagnostic local partagé** entre la Métropole (MDM) et la commune.

Ce diagnostic doit permettre de :

- partager des données et statistiques relatives à la population du territoire
- identifier les services, leurs missions et les actions engagées au titre de la prévention spécialisée
- mettre en évidence les difficultés sociales
- identifier les actions à développer en priorisant celles qui sont en lien avec les orientations fixées par la Métropole : lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre les risques de radicalisation, développement de la prévention précoce.

- **Établir un protocole d'actions entre la Commune et la Métropole** basé sur les éléments de diagnostic partagé, les actions prioritaires.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole s'engage à organiser la commission métropolitaine de prévention spécialisée. Les équipes de prévention prendront en compte les priorités de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et celles fixées par la Métropole de Lyon.

La Métropole et la Commune s'engagent à respecter la Charte de la prévention spécialisée (déontologie) ainsi que la Charte métropolitaine.

La Métropole et la commune s'engagent à engager la démarche de diagnostic local et définir les actions à mettre en place, signer le protocole d'accord engageant chaque partie.

La Métropole et les Communes de la CTM de Portes des Alpes s'engagent à réunir au moins une fois par an un comité de suivi permettant le partage des informations disponibles pour accroître l'efficacité de leurs actions. Ce comité se réunit en complément des échanges qui peuvent intervenir au sein des CLSPD de chaque commune.

Calendrier prévisionnel

- Courant 2017 : lancement de la démarche des diagnostics locaux, à l'initiative des Directeurs de territoires,
 - Dernier trimestre 2017 :
 - présentation pour délibération de la convention cadre au conseil métropolitain
 - 2ème Commission Métropolitaine de la Prévention Spécialisée avec présentation des diagnostics réalisés et des plans d'action élaborés,
 - Début 2018 :
 - signature des protocoles d'accord entre les communes, la Métropole de Lyon
 - mise en place des instances locales
- Décembre 2018 : première évaluation des protocoles à la commission spécialisée

Modalités juridiques et financières

Signature d'un protocole d'accord engageant chaque partie

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	La commission métropolitaine de prévention spécialisée Un comité de pilotage métropolitain, instance technique de la DDSHE Le comité de suivi par commune
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Indicateurs d'activités : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes rencontrés - Nombre de jeunes accompagnés - Nombre de participations aux instances locales - Nombre de rencontres MDM et équipes de prévention spécialisée - Participation au CLSPD



Annexe au Contrat territorial Fiche action



Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

**Proposition n° 6 du pacte
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux**

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Patricia Jacquemont	Resp. opérationnel	M. Ducellier- Fauvy
Direction	Evaluation et performance - DTP	Direction	Direction des Finances
Élu référent	Gérard Claisse	Élu référent	Jean-Michel Longueval

Enjeux et objectifs de l'action

Rationaliser l'instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux dans le cadre du logement social en évitant les doublons et en partageant mieux l'analyse.

Description détaillée de l'action

Dans le cadre de leurs projets d'investissement concernant le logement social, les bailleurs sociaux sollicitent pour leurs emprunts la garantie de la Commune concernée et celle de la Métropole. L'instruction des demandes est actuellement réalisée indépendamment par chaque co-garant mais peut donner lieu à des échanges informels avant mise à délibération.

La prise en charge de l'instruction par la Métropole, pour le compte de la Commune, aura pour objet d'éviter une double instruction et de partager les analyses ainsi que l'appréciation des risques. Elle devra également permettre de coordonner les dates des délibérations à prendre par chacune des collectivités et réduire ainsi le délai global de traitement des demandes de garantie d'emprunt des bailleurs sociaux.

La Métropole deviendra « porte d'entrée » des demandes de garantie d'emprunt de la part des bailleurs sociaux et assurera le transfert du dossier à la commune concernée à travers la plateforme Grand Lyon Territoire.

Après vérification de la complétude du dossier, une instruction administrative et financière de la demande sera réalisée par la Métropole et présentée dans une fiche de synthèse mise à la disposition de la commune.

La décision de garantir ou non les emprunts restera de la compétence et de la responsabilité de chacune des collectivités concernées. Parallèlement, le suivi de l'encours de garantie des bailleurs sociaux continuera de relever de chaque collectivité respectivement garante afin de disposer d'une vue d'ensemble des encours garantis, que l'analyse ait été partagée ou non.

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune****Engagements de la Métropole :**

- Mettre à disposition de la commune le dossier de demande de garantie d'emprunt reçu du bailleur social sur la plateforme Grand Lyon Territoire dans les 2 jours suivant la réception du dossier par la Métropole
- Réaliser l'instruction administrative et financière des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux et l'analyse de leur situation financière en cas de 1^{ère} demande.
- Transmettre à la Commune une fiche de synthèse de cette analyse, dans un délai moyen de 15 jours à réception d'un dossier complet d'instruction, ou d'1 mois en cas de 1^{ère} demande du bailleur.
- Informer la Commune de la décision de la Métropole d'accorder ou non la garantie d'emprunt et coordonner la date de vote en Conseil municipal et Conseil de la Métropole
- Partager avec les Communes concernées, à minima une fois par an, l'étude des risques et l'évolution des pratiques d'instruction le cas échéant

Engagements de la Commune :

- Recourir au processus d'instruction mis en place par la Métropole pour toutes les demandes de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social dans le cadre du logement social.
- Informer la Métropole de la décision de la Commune d'accorder ou non la garantie d'emprunt et de la date de vote en Conseil municipal, en communiquant copie de la délibération prise, dans un délai maximal de 15 jours après le vote

Calendrier prévisionnel

Dès la signature du présent contrat

Modalités juridiques et financières

Aucune modalité juridique spécifique ou financière spécifique

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Organisation annuelle d'une réunion technique d'échange avec les référents techniques du projet sur les modalités de fonctionnement de ce processus d'instruction et sur les méthodes d'instruction administrative et financière pratiquées. Bilan annuel d'activités réalisées dans le cadre de ce processus
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de dossiers instruits par la Métropole pour le compte de la Commune Délai moyen d'instruction entre la réception du dossier complet par la Métropole et la transmission à la Commune de la fiche de synthèse de l'instruction sur la plateforme Grand Lyon Territoire.



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRAND LYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Proposition n° 7 du pacte
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Sébastien Delestra / Emilie Michaud	Resp. opérationnel	Julien Chamblas (chargé de développement économique) / Laurence Moulin (Directrice)
Direction	DDEES / DIAE	Direction	Direction de la cohésion sociale et du développement urbain
Élu référent	Fouziya Bouzerda / Nathalie Frier	Élu référent	Izzet Doganel

Enjeux et objectifs de l'action

La Métropole de Lyon élabore et met en œuvre la stratégie en matière de développement commercial sur le territoire du Grand Lyon au travers du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial. Le développement du commerce de proximité constitue l'une des orientations fortes du SDUC 2016-2020.

Elle intervient également, en accompagnement des communes, au travers de différents outils en faveur du commerce de proximité (management de centre-ville, linéaires et polarités au PLU, soutien aux opérations CCILM de promotion du commerce, etc...) et dans le suivi des programmations commerciales dans le cadre de projets urbains.

À l'exception des plus importantes, peu de communes du Grand Lyon disposent de ressources techniques et humaines dédiées à la problématique du commerce de proximité.

Il s'agit au travers de cette proposition de renforcer l'action de la Métropole sur cette thématique en appui des communes, en animation des ressources existantes au sein des territoires.

Description détaillée de l'action

2 niveaux d'accompagnement par la Métropole sont proposés :

- Niveau communal : mise en œuvre et renforcement de la boîte à outils commerce de proximité**
 - Suivi des programmations commerciales dans le cadre des projets urbains
 - Interventions ponctuelles sur des demandes spécifiques (ex : implantation d'enseigne)
 - Aide à l'implantation et la commercialisation des cellules vacantes via la CCI et la CMA
 - PLU : adaptation des outils linéaires et polarités
 - Portage immobilier via la SEM Patrimoniale (sous conditions particulières)
 - Soutien aux dispositifs d'animation - promotion du commerce : Visio Commerce, Forum Franchise...
 - Soutien au management de centre-ville

2. Niveau CTM : élaboration d'une stratégie territoriale commerce

Proposition non retenue par les communes suite à la présentation en CTM Porte des Alpes du 11/01/17

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune****Engagements de la Métropole**

1. **Niveau communal** : la Métropole s'engage à mettre en œuvre, renforcer et adapter la boîte à outils commerce de proximité en fonction des besoins identifiés par les territoires, sous réserve des moyens et financements disponibles.

Engagements de la Commune

1. **Niveau communal** : la commune s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la boîte à outils commerce de proximité en fonction des moyens disponibles à la Métropole.

Calendrier prévisionnel

1. **Niveau communal** (dossiers traités et en cours avec la commune) :
 - Suivi des projets métropolitains Bron Aviation, Galeries Lafayette et Champs du Pont

Modalités juridiques et financières

1. **Niveau communal** : mise à disposition de la boîte à outils commerce par la Métropole sous réserve des moyens techniques et financiers disponibles.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	1. Niveau communal : à définir en fonction des outils mobilisés et actions portées
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	1. Niveau communal : à définir en fonction des outils mobilisés et actions portées



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Proposition n° 8 d'impacte
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Liliane Develay / Olivier Rouvière	Resp. opérationnel	Françoise Spica (chef de projet PLIE) / Laurence Moulin (Directrice)
Direction	DDEES / Direction de l'insertion et de l'emploi	Direction	Direction de la cohésion sociale et du développement urbain
Élu référent	Fouziya Bouzerda et Gilles Pillon	Élu référent	Françoise Pietka

Enjeux et objectifs de l'action

Favoriser l'emploi des publics en insertion, notamment bénéficiaires du RSA et développer l'offre d'insertion au sein des entreprises du territoire par le déploiement d'un poste de Chargé de Liaison Entreprise et Emploi (CLEE) par CTM conformément aux orientations du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE) 2016-2020

Appuyer les entreprises dans leurs besoins « Ressources humaines » (dispositif de recrutement, insertion-intégration de salariés, gestion des pics d'activité, sécurisation des parcours...)

Description détaillée de l'action

- Établir un état des lieux de l'offre de services existante en matière d'insertion, emploi
- Travailler de manière concertée avec la Métropole sur les clauses d'insertion
- Organiser avec les acteurs du territoire la mission « emploi-insertion » du CLEE :

Objectif de la mission du CLEE : Favoriser l'emploi des publics en insertion, et notamment des bénéficiaires du RSA, au sein des entreprises du territoire

Enjeux de la mission :

- être un interlocuteur identifié et privilégié des entreprises du territoire autour des sujets RH et RSE
- mobiliser les opérateurs insertion au profit de parcours d'inclusion des publics concernés au sein des entreprises

Descriptif détaillé de la mission :

La mission sera mise en œuvre en complémentarité et en lien avec l'offre de service existante sur le territoire de la commune de Bron, notamment les missions en relation avec les employeurs portées par la Mission locale.

Offre de service aux entreprises

- prospecter de manière ciblée des entreprises à l'échelle du territoire de compétence, en lien avec les acteurs du développement économique
- proposer un service performant d'aide au recrutement aux entreprises du territoire de la métropole ayant des besoins pouvant intéresser les publics en insertion
- constituer et fidéliser un portefeuille d'entreprises bénéficiaires du service afin de recueillir un volume régulier et important d'offres de stages, de contrats d'alternance, d'emplois adaptés (ou toutes formes d'aide à l'insertion)
- pour les plus petites entreprises, se positionner en appui à la GRH
- pour les entreprises concernées, apporter un appui pour la mise en œuvre de la RSE
- apporter de la lisibilité aux entreprises sur les sujets insertion et emploi

Relation aux structures insertion/emploi

- mobiliser les réseaux insertion/emploi pour présenter des candidats adaptés aux différentes étapes des parcours d'insertion proposés
- participer à la sécurisation des emplois en veillant à ce que les profils proposés par les structures prescriptrices soient en adéquation avec les besoins exprimés par les entreprises
- grâce à sa compréhension des besoins de recrutement des entreprises, être force de proposition pour mieux faire connaître les besoins des entreprises aux acteurs insertion/emploi

Ingénierie de projet pour la construction de parcours intégrés favorisant l'intégration en entreprise

- construire des parcours d'insertion complets et innovants, grâce à une position d'acteur pivot entre les structures d'insertion, les acteurs de la formation, les partenaires institutionnels et les entreprises. Les parcours pourront faire appel aux différentes formes de partenariat envisageables avec les entreprises (information sur les métiers, visites, stages, mise en situation professionnelle, missions, préparation au poste, lien avec la formation professionnelle...)
- coordonner la mise en œuvre de ces parcours
- préfigurer une GPEC territoriale.

Mise en relation Entreprises / SIAE

- faire connaître et promouvoir l'offre de service des SIAE aux entreprises
- développer le recours à l'achat responsable auprès des entreprises

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

Courant 2017, la Métropole appuiera la mise en place d'une démarche territorialisée à l'échelle de la CTM Porte des Alpes par la création d'un Chargé de Liaison Entreprise Emploi (CLEE)

Les modalités de portage et de localisation du poste devront répondre à un enjeu de neutralité vis-à-vis des acteurs emploi/insertion et ainsi privilégier le portage par une structure économique partenaire de la Métropole implantée localement.

Le CLEE sera en contact direct avec les entreprises du territoire et contribuera au rapprochement avec les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion du territoire. Il travaillera en lien étroit avec le développeur économique.

Engagements de la Commune :

La Commune contribuera au développement de la démarche territoriale :

Appui du CLEE dans la mise en relation avec les entreprises, apport d'informations, facilitation des actions d'insertion conduites par le CLEE sur son territoire

Calendrier prévisionnel

Courant 2017

Modalités juridiques et financières

Pour le portage du poste de CLEE : convention financière spécifique entre la Métropole et la structure porteuse.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage

Présentation de l'avancée des travaux du CLEE en CLI et en CTM 1 fois par an.

Indicateurs de moyens, d'activité et de performance

- Nombre de contacts entreprises et partenaires économiques
- Nombre de signatures de la charte « 1000 entreprises pour l'insertion »
- Nombre d'actions collectives à destination des conseillers emploi et/ou des demandeurs d'emploi
- Nombre de mises à l'emploi ou actions d'insertion réalisées

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

**Proposition n° 9 du pacte
Vie étudiante**

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Anne-Cécile Pidal	Resp. opérationnel	Benjamin Bernard (chargé de mission) / Laurence Moulin (Directrice)
Direction	DDEES	Direction	Direction de la cohésion sociale et du développement urbain
Élu référent	Sarah Peillon	Élu référent	Jean-Michel Longueval

Enjeux et objectifs de l'action

Améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc...), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive, festive).

Promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire et en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics du campus Parilly pris en charge par la Métropole, une attention particulière sera portée à l'ouverture sur son environnement, en associant la ville de Bron.

Description détaillée de l'action

Mise en place d'un groupe de travail partenarial, dans le cadre du Schéma de Développement Universitaire, associant l'ensemble des communes volontaires afin de travailler sur les sujets suivants, dans une logique « échange de bonnes pratiques » :

1. Améliorer l'accueil, l'intégration et la visibilité des étudiants au sein de la métropole :

- Communication auprès des étudiants : s'appuyer sur le site lyoncampus.fr pour mieux communiquer à destination des étudiants et développer une offre de services ciblée

Proposition dans le cadre du pacte : mise en place d'un comité éditorial avec les communes (et associant les acteurs de vie étudiante : établissements d'enseignement supérieur, CROUS, etc.)

- Pass Culture : poursuivre l'ouverture de l'offre culturelle aux étudiants (57 établissements culturels sont aujourd'hui partenaires du Pass Culture)

Proposition dans le cadre du pacte : réflexion à lancer sur l'extension du Pass Culture aux cinémas du réseau GRAC (Groupement régional d'actions cinématographiques) communaux

2. Amplifier l'offre de services à destination des étudiants et la rendre plus cohérente :

- Soutien aux associations étudiantes : assurer une meilleure coordination des initiatives et projets financés par la Métropole et les communes

Proposition dans le cadre du pacte :

- échanges entre communes et Métropole de Lyon pour une meilleure connaissance des logiques d'attributions de subventions (coordination et complémentarité).
- réflexion sur identification des initiatives étudiantes les plus remarquables pour les valoriser à l'occasion d'un événement (1^{ère} édition : mars/avril 2018).

- La Maison des Étudiants :

La Maison des Étudiants, située au 25 rue Jaboulay à Lyon 7^{ème}, est un équipement créé à l'initiative de la Ville de Lyon, en 2009 afin de faciliter l'intégration des étudiants mais aussi soutenir, valoriser et accompagner le développement des initiatives d'associations étudiantes. C'est également une pépinière associative qui héberge une 50aine d'associations. Des locaux et des ressources leur sont proposés pour les aider à faire aboutir leurs projets : espace de co-working, salles de réunions, matériel informatique, conseils, accompagnement de projet, etc. C'est enfin un lieu accueillant des événements (conférences, projections, forum des initiatives étudiantes, vente du Pass Culture, etc.).

Au travers d'un évènement collaboratif organisé les 12 et 13 octobre 2016 et intitulé « Remix de la Maison des Étudiants », la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont souhaité repenser les usages et fonctions de cet équipement avec la participation de 40 volontaires. À travers ce projet, il s'agit de :

- Clarifier et mettre en cohérence l'offre de services de la MDE à destination des étudiants,
- Faire de la MDE un lieu « totem », vitrine du dynamisme de la vie étudiante de la Métropole,
- Provoquer la rencontre entre l'étudiant et d'autres univers présents sur la Métropole dans un enjeu de décroisement : entreprises, établissements culturels, collectivités, etc.

Les travaux d'aménagement (sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon) seront achevés à la rentrée 2017.

Proposition dans le cadre du pacte :

- Partage/échanges de bonnes pratiques sur le projet en cours à la MDE (nouvelle offre de services) permettant une meilleure coordination des offres de service et une appropriation du projet développé à la MDE, en tout qu'équipement ouvert aux étudiants du territoire métropolitain.
- Des projets et initiatives « hors les murs », sur les communes, pourraient compléter l'offre de services de la MDE.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole

La Métropole de Lyon s'engage à animer des groupes de travail associant les communes pour mettre en œuvre les propositions faites dans le cadre du Pacte.

Engagements de la Commune**Option 1 : Améliorer l'accueil, l'intégration et la visibilité des étudiants au sein de la métropole**

La Commune s'associe avec les communes concernées par le projet pour travailler à l'organisation d'évènement commun

Option 2 : Amplifier l'offre de services et la rendre plus cohérente

La commune (représentée par M. Benjamin BERNARD) s'engage à participer au groupe de travail partenarial dans le cadre du schéma Développement Universitaire

Calendrier prévisionnel

À partir de 2017 : Réunions du groupe de travail avec pour objectif de « cartographier » l'offre de services existante à destination des étudiants et leur mise en œuvre par chacune des communes concernées.

Cette cartographie permettra d'identifier les sujets et projets qui pourront faire l'objet d'une mutualisation/d'un travail en commun.

À partir de 2018 : mise en œuvre d'actions communes.

Modalités juridiques et financières

Elles seront définies et adaptées en fonction du programme d'actions défini en commun.

Suivi et évaluation

<p>Modalités de suivi et de pilotage</p>	<p>Les instances de pilotage techniques et politiques mises en œuvre dedans le cadre du SDU, permettront de rendre compte de l'avancement des travaux conduits sur le thème de la vie étudiante.</p> <p>Un groupe de travail spécifique sur le thème de la vie étudiante se réunira de manière trimestrielle, animé par la responsable de l'Unité Vie étudiante (Brigitte Régaldie) et associant les communes concernées.</p> <p>En fonction des sujets et projets abordés, les partenaires extérieurs seront sollicités : CROUS, Université de Lyon, etc.</p>
<p>Indicateurs de moyens, d'activité et de performance</p>	<p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de mobilisation des communes dans le travail partenarial • Nombre de projets réalisés en commun <p>Ils seront affinés et adaptés en fonction du programme d'actions défini en commun.</p>

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Proposition n° 11 du pacte :
Politique de la Ville

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Christine Cecchini	Resp. opérationnel	Laurence Moulin (Directrice)
Direction	DDUCV	Direction	Direction de la cohésion sociale et du développement urbain
Élu référent	Georges Képénékian	Élu référent	Jean- Michel Longueval

Enjeux et objectifs de l'action

Poursuite de la démarche de co-construction des projets Contrats de Ville et Renouvellement Urbain.

Description détaillée de l'action

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.

- La politique de la ville a pour objectif de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés pour œuvrer à l'égalité entre les territoires, la réduction des écarts de développement entre ces quartiers et les unités urbaines auxquelles ils appartiennent et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre des actions et des crédits spécifiques. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.
- La commission Métropole en date du 11 décembre 2014 a décidé de poursuivre un exercice partagé de la compétence politique de la Ville. Le Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020 (CVM) a été signé le 2 juillet 2015 par la Métropole, l'État, la Région, les Communes concernées, les bailleurs sociaux, ABC HLM, la CDC, la CAFAL, l'ARS, Pôle Emploi, le SYTRAL et la SYMALIM. Ils unissent leurs forces pour contribuer à une politique de cohésion urbaine et de réduction des écarts, ciblée sur ces territoires les plus fragiles (QPV, QVA¹).

Éléments de contexte :

La Commune de Bron comprend 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Parilly et Terrailon –Chenier (ce dernier étant commun avec Vaulx-en-Velin). Ils regroupant 11 445 habitants, soit 29 % de la population de la Commune.

	Quartier QPV		Bron
	Parilly	Terrailon-Chenier	
Population	4 759	6 686	38 746
Part de la population de 0 à 14 ans	25,4 %	25,0 %	19,4 %
Revenu médian par unité de consommation	8 540 €	10 732 €	19 050 €
Part des 15-64 ans ayant un emploi	43,3 %	49,5 %	60,7 %
Part des allocataires CAF percevant le RSA	33,0 %	32,6 %	19,0 %

Le cadre contractuel constitutif de la politique de la ville :

- Le Contrat de Ville Métropolitain (CVM) 2015-2020 se décline en trois piliers que sont le développement économique et l'insertion, la cohésion sociale et le renouvellement urbain. La jeunesse est identifiée comme un public prioritaire, quel que soit le champ d'action. La lutte contre les discriminations, la participation des habitants et le développement durable sont des axes transversaux.
- Les conventions locales d'application constituent la déclinaison du CVM à l'échelle de chaque Commune. À ce jour, 22 conventions locales ont été signées et constituent autant d'annexes au CVM.
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) constitue le volet urbain du CVM et fait l'objet d'une contractualisation spécifique.
- L'ensemble de ces engagements est appelé à évoluer et être précisé dans le temps au travers d'avenants successifs.

L'inscription de la politique de la ville dans le Pacte de cohérence métropolitain vise à remettre en lumière les pratiques contractuelles d'ores et déjà à l'œuvre entre les Communes concernées et la Métropole.

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune**

- Participer à la gouvernance du Contrat de ville métropolitain (CVM), contribuer à ses évolutions (avenants) et aux instances de pilotage partenariales.
- Participer à la gouvernance des Conventions locales d'application (CLA), contribuer à leurs évolutions (avenants) et aux instances de pilotage.
- Co-mandater les équipes projet en charge de piloter le projet de territoire, propre à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Le co-mandatement de chaque membre des équipes projet fera l'objet d'une lettre de mission validée par les différents financeurs.
- Produire et développer les outils d'observation, de veille, d'évaluation et de capitalisation à l'échelle des QPV et QVA.
- Renforcer l'articulation, la mobilisation et l'adaptation avec les politiques publiques de droit commun : emploi, insertion, habitat, éducation, culture, ...
- Renforcer les démarches visant à associer plus étroitement les habitants à la conduite du CVM et de la CLA
- À la demande conjointe des Communes concernées et en accord avec la Métropole, l'équipe projet pourra être missionnée pour œuvrer à de possibles rapprochements, mutualisations (etc.) à l'échelle inter-communale.

Calendrier prévisionnel

Le suivi et la mise en œuvre du CVM et de la Convention locale d'application est effectif depuis leur signature et traité dans les instances dédiées.

Les équipes projet co-mandatées sont les chevilles ouvrières de la mise en œuvre du Contrat de Ville Métropolitain dans sa déclinaison locale. Pour asseoir leur rôle et leurs missions, l'écriture de lettres de mission est prévue d'ici fin 2017.

Modalités juridiques et financières

Les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sont présentées dans les cadres contractuels existants, à savoir :

- Contrat de ville métropolitain 2015-2020
- Convention locale d'application 2015-2020
- Protocole de préfiguration du NPNRU
- Convention de gestion sociale et urbaine de proximité 2015/2020

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	<p>Les modalités de suivi et de pilotage sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application.</p> <p>Les instances de pilotage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain • Comité de pilotage local de la politique de la ville <p>Pour le management des équipes co-mandatées, des rencontres annuelles se tiennent entre la direction générale de la Commune et la direction du pilotage urbain de la Métropole.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Les modalités d'évaluation et de suivi des indicateurs sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application.</p>

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Proposition n° 12 du pacte
Nettoyement - Convention Qualité Propreté

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Directeur du territoire services urbains concerné	Resp. opérationnel	Youenn Fenard
Direction	DDUCV / DP	Direction	Direction des Espaces extérieurs, affaires civiles et réglementation
Élu référent	Thierry Philip	Élu référent	Yves Sellem

Enjeux et objectifs de l'action

Instituer, dans le cadre d'un principe de responsabilité partagée, une coordination permanente entre la Commune et la Métropole en matière de propreté pour atteindre le résultat attendu.

Description détaillée de l'action

- Réalisation d'un diagnostic conjoint Métropole – Commune pour identifier les secteurs sensibles prioritaires, ainsi que les problématiques de propreté sur ces secteurs
- Réalisation d'un diagnostic approfondi de chaque secteur sensible identifié, établissant un point zéro qui servira de base à la définition des objectifs et du plan d'action
- Co-construction et mise en œuvre d'un plan d'action intégrant notamment :
 - Des actions de sensibilisation et de communication conjointes
 - Une rationalisation et coordination des interventions respectives de propreté (objectifs respectifs définis sur la base du point zéro, temps d'échange réguliers)
 - Une adaptation des moyens humains et matériels si nécessaire (à coûts constants)
 - Les modalités d'exercice du pouvoir de police municipal sur les secteurs sensibles
 - L'étude et la réalisation de petits travaux d'aménagements de l'espace public (métropolitain ou communal) permettant d'améliorer les usages de cet espace
 - L'association des services de propreté dans les projets d'aménagement
- Points d'évaluation selon les besoins pour confirmer ou non l'amélioration de la situation et adapter les moyens de chaque partenaire. Les secteurs « résolus » pourront être remplacés par de nouveaux secteurs.

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune**

La Métropole et la Commune s'engagent à mettre en œuvre la démarche dans l'objectif d'aboutir à une convention qualité propreté.

En cas d'accord, les engagements de la Métropole et de la Commune sont ceux précisés dans la convention-cadre approuvée le 22 mars 2010 par délibération n°2010-1368 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon.

Calendrier prévisionnel

Travail sur les fiches actions de la CQP réactivée : second semestre 2017

Mise en œuvre des fiches actions : 1 er trimestre 2018

Modalités juridiques et financières

Signature par la Métropole et la Commune d'une convention qualité propreté, sur la base de la convention-cadre approuvée le 22 mars 2010 par délibération n°2010-1368 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon.

Aucune modalité financière particulière.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage

Il est prévu une réunion de suivi de la convention, selon besoin, afin d'échanger sur l'exécution de celle-ci.

Indicateurs de moyens, d'activité et de performance

Les indicateurs sont définis dans les fiches actions annexées à la convention qualité propreté



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRAND LYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Proposition n° 13 d'impact
Nettoyement : Optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Directeur du territoire services urbains concerné	Resp. opérationnel	Youenn Fenard / Annie Magnet
Direction	DDUCV	Direction	Direction des Espaces extérieurs, affaires civiles et réglementation
Élu référent	Thierry Philip	Élu référent	Yves SELlem / Françoise Pietka

Enjeux et objectifs de l'action

Contexte réglementaire

Les communes organisent les marchés, perçoivent les droits de place et doivent faire respecter le règlement des marchés par application des pouvoirs de police du maire. La circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs précise que dans le cas des marchés alimentaires et forains ce sont les collectivités qui organisent les marchés qui sont détenteurs des déchets, en l'occurrence les communes, les producteurs étant les commerçants non sédentaires.

Concernant les biodéchets, depuis le 1er janvier 2016, les producteurs ou détenteurs (communes) de plus de 10 tonnes de déchets par an sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation énergétique.

L'objectif est de recentrer chacune des collectivités (communes et métropole) sur leurs compétences respectives (nettoyement pour la Métropole, gestion des déchets issus des marchés forains pour les communes), de faire respecter les obligations réglementaires (pouvoir de Police du Maire) et d'accompagner les communes vers cet objectif (Métropole).

Description détaillée de l'action

Le contenu de cette action a été détaillé lors d'une réunion technique le 16 septembre 2016.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- **Diagnostic** sur la propreté avant, durant et en fin de marché, les temps et horaires de libération des espaces dédiés au marché, etc.
- **Orientations** établies à partir du diagnostic pour gérer, à la source, les biodéchets et tendre vers zéro déchet
- **Adaptation et application du règlement de marché** intégrant à minima les règles suivantes :
 - gestion des déchets conforme à la réglementation,
 - application du règlement du marché (pédagogie, verbalisation, exclusion)
- **Communication auprès des forains** avant et après la mise en place du règlement
- **Expérimentation de méthodes de gestion des déchets conformes aux objectifs**
- **Évaluation régulière**

Engagements réciproques**Engagements de la Métropole et de la Commune**

La Métropole et la Commune s'engagent à réaliser le diagnostic de la propreté du marché, à définir conjointement les orientations et les mettre en œuvre.

Engagements de la Commune :

- Adapter le règlement de ses marchés, pour ce qui concerne le nettoyage et la gestion des déchets
- Faire respecter le règlement des marchés (notamment les horaires de fin de marché et les obligations liées à la gestion des déchets), y compris par la verbalisation ou l'exclusion des forains si nécessaire
- Participer (placiers, police municipale) aux temps d'échanges et d'information avec la Métropole
- Répondre aux objectifs de prise en charge de la gestion des déchets produits (y compris biodéchets)

Engagements de la Métropole :

- Mettre à disposition de la Commune un espace propre avant les marchés
- Partager avec la Commune les résultats du contexte juridique de la réglementation applicable à la gestion des biodéchets produits sur les marchés alimentaires
- Accompagner la Commune dans la démarche pour répondre aux objectifs de gérer à la source les biodéchets avec les forains et la commune. Cet accompagnement pourra être envisagé au travers d'un appui externe assurant l'interface entre les différents interlocuteurs (communes et services, forains et leurs représentants, chambres consulaires...)
- Proposer à la Commune des évolutions du règlement des marchés, pour ce qui concerne la propreté du marché et la gestion des déchets
- Assurer des temps d'échanges et d'information pour les placiers et la police municipale
- Mettre à disposition de la Commune des outils de sensibilisation et de communication à destination des forains

Calendrier prévisionnel

Arrêt d'un diagnostic partagé et des orientations : 2018

Mise en place des actions avec les forains et vis-à-vis des communes : fin 2019

Modalités juridiques et financières

Aucune modalité juridique ou financière spécifique

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Respect du calendrier prévisionnel
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Prise en charge de la gestion des déchets par la commune et respect de la réglementation



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON

CTM : Porte des Alpes

**Proposition n° 18 du pacte
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges**

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Didier Bolmont	Resp. opérationnel	Catherine Souchon
Direction	DDSHE	Direction	Direction Action Educative
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Françoise Lartigue-Peyrou

Enjeux et objectifs de l'action

Renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, pour :

- assurer une **continuité éducative et pédagogique**,
- développer les **actions éducatives conjointes**,
- **lutter contre le décrochage scolaire**.

Partager les expertises et les outils de prospective en matière de **démographie scolaire** afin de :

- mieux **anticiper les besoins de créations de places et d'équipements scolaires**,
- répondre aux **enjeux de mixité et de développement urbain**.

Description détaillée de l'action

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges.

Pour ce faire, un réseau sera mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale. Il traitera notamment des problématiques de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes.

Il s'inscrira dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole.

Il devra s'appuyer sur les avancées des groupes de travail existants dans le cadre du PRE de Bron portant sur la prévention du décrochage scolaire et la coéducation.

En vue du développement des usages éducatifs des outils numériques, la Commune et la Métropole décident de travailler conjointement.

Les communes pourront bénéficier, pour le compte de leurs écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail « laclasse.com », en prenant en charge le coût lié aux usages du premier degré (coût d'utilisation de la plateforme et du service de support). Celui-ci est estimé à 150 € par an et par école bénéficiaire. Les modalités financières seront définies dans le cadre d'une convention spécifique.

Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif : mise en place de services éducatifs en ligne adapté à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Le développement urbain et les mouvements de populations conduisent à des évolutions parfois importantes des besoins en équipements scolaires.

Afin d'identifier précisément ces besoins, une méthodologie commune d'analyse et de prospective sera définie, elle permettra de mutualiser et d'uniformiser les outils. Elle associera l'agence d'urbanisme et l'observatoire urbain de la Ville de Lyon.

À terme, seront analysés l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques et l'impact sur les besoins en équipements de façon globale.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

Réseau « cycle 3 » :

- Organiser et animer un réseau sur le cycle 3, entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale en cohérence avec les groupes de travail communaux existants autour de la coéducation et de la prévention du décrochage scolaire.

Numérique éducatif :

- Organiser et animer un groupe de travail spécifique sur le numérique éducatif.
- Proposer aux écoles primaires, dans le cadre d'une convention financière spécifique avec la Commune, l'environnement numérique de travail « laclasse.com ».
- Organiser une communication globale sur « laclasse.com » auprès de l'Éducation Nationale.

Prévisions démographiques :

- Proposer à la Commune une méthodologie de prévision démographique permettant de planifier et programmer les équipements communaux, en priorité en matière scolaire et de petite enfance.
- Mettre à disposition de la Commune des bases de données nécessaires à la mise en œuvre de cette méthodologie.
- À terme, analyser l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques.
- Pour assurer le pilotage de cette action, en amont d'une plateforme, mobiliser 0,5 ETP de cadre A de la Métropole.

Engagements de la Commune :

Réseau « cycle 3 » :

- Participer et contribuer aux échanges et travaux du réseau sur le cycle 3.

Numérique éducatif :

- Participer et contribuer au groupe de travail sur le numérique éducatif.
- Prendre en charge le coût de mise à disposition de « laclasse.com » pour les écoles qui s'engagent par convention pour son utilisation.
- Communiquer sur « laclasse.com » auprès des écoles primaires de la Commune, et plus généralement des représentants locaux de l'Éducation Nationale.

Prévisions démographiques :

- Assurer la fiabilité des données fournies dans le cadre des bases de données mises en place.
- Fournir à la métropole les éléments nécessaires pour fiabiliser la méthode retenue en matière de besoins en équipements (exemple : état de la demande, niveau de saturation des équipements, carte scolaire...).



Calendrier prévisionnel

Réseau cycle 3 : mise en place courant 2017

Numérique éducatif :

- Le cas échéant, signature de la convention de mise à disposition de « laclasse.com » courant 2017.

Prévisions démographiques :

- Méthodologie définie et bases de données disponibles pour fin 2017.
- Étude d'opportunité et de faisabilité d'une plateforme de services : 2018

Modalités juridiques et financières

Numérique éducatif : convention entre la Métropole et la Commune pour la mise à disposition de « laclasse.com », définissant les responsabilités, conditions d'utilisations et modalités financières.

Prévisions démographiques : financement de l'action par la Métropole dans le cadre du contrat d'objectif de l'agence d'urbanisme, pour la partie prévue en 2017.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	La direction de l'éducation de la Métropole assure le suivi global de la mise en œuvre de la présente fiche-action.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Nombre de réunions (et niveau de participation des communes) du réseau « cycle 3 » et complémentarités avec les autres travaux des réseaux</p> <p>« laclasse.com » : nombre d'écoles bénéficiaires, nombre d'utilisateurs (élèves, parents, enseignants)</p>

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Proposition n°19 d'impact :
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Nathalie Mettay
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	Direction des affaires culturelles
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	Mireille Spaggiari-Meynet

Enjeux et objectifs de l'action

Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de lecture publique.

Description détaillée de l'action

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail
2. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. **Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail**

La Métropole co-anime, à partir du 2^{ème} semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Conception d'un plan de formation métropolitain au plus près des besoins des bibliothécaires (co-animation avec le CNFPT)
- Quels dispositifs pour favoriser la coopération de l'action culturelle en médiathèque ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)
- Ressources numériques : quelle offre et quels services gagneraient à être mutualisés à l'échelle métropolitaine ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs bibliothèques en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération,
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT,
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Calendrier prévisionnel

1.2^{ème} semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.

L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage

Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle métropolitaine.

Indicateurs de moyens, d'activité et de performance

Indicateurs de moyens mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale :

- Nombre de professionnels participant aux réseaux
- Nombre de projets transversaux
- Quantité et diversité des ressources et des services numériques des médiathèques de la métropole développés
- Quantité de projets croisés entre les événements littéraires et les médiathèques de la Métropole



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Proposition n° 20 du page :
Développement des coopérations en matière de politique culturelle

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Nathalie Mettay
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	Direction des affaires culturelles
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	Mireille Spaggiari-Meynet

Enjeux et objectifs de l'action

Proposer aux communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle au sens large (équipements, programmation, événements), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Description détaillée de l'action

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail
2. Développement de coopérations intercommunales en matière d'enseignements artistiques ou d'offre / événementiel culturels à l'échelle de l'inter-CTM Porte des Alpes - Rhône Amont
3. Accompagnement « à la carte » à des travaux de coopération, mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements **structuraux**.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail

La Métropole (co-)anime, à partir du 2^{ème} semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Quel dispositif mettre en place pour mettre davantage en visibilité l'offre culturelle des communes sur les grands projets à rayonnement métropolitain, régional voire au-delà.
- Déclinaison locale des grands événements métropolitains dans une démarche de coconstruction des projets intégrant les singularités du territoire brondillant.

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. Développement des coopérations intercommunales en matière d'enseignements artistiques et / ou d'offre et événementiel culturels à l'échelle de l'inter-CTM Porte des Alpes - Rhône Amont

La commune participe à la commission thématique « Enseignements artistiques » à l'échelle de l'inter-CTM Porte des Alpes - Rhône Amont

La Métropole (le coordinateur territorial) co-anime la commission thématique de la CTM en lien étroit avec un représentant communal (ou d'une école associative dans le cas des enseignements artistiques) volontaire, désigné par ses pairs lors de la première séance de la commission thématique.

La commission thématique définit son programme de travail et la fréquence des réunions.

Les champs de coopération souhaités sont multiples : dans les champs pédagogiques et artistiques (pratiques collectives, diffusion, troisième cycle...), mutualisation d'instruments, intervention en milieu scolaire, circulation des élèves, réflexion sur les tarifs...

La commission thématique est composée

- de représentants de chaque commune volontaire de la CTM
 - o L'Adjoint(e) au Maire en charge de la culture
 - o Un(e) représentant(e) des services (DGS, DGA, Directeur/trice de la culture....)
 - o Le(la) directeur(trice) ou président(e) de l'équipement culturel concerné

- De représentants de la Métropole
 - o Le coordinateur territorial
 - o Selon l'ordre du jour, un représentant de la direction de la culture

3. Accompagnement « à la carte » de travaux de coopération, mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs équipements culturels en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la direction de la culture
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Calendrier prévisionnel

1. 2^{ème} semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

2. Depuis fin 2016 : première séance de la commission thématique « Enseignements artistiques »

Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.

L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	<p>Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle métropolitaine.</p> <p>Les travaux de la commission thématique font régulièrement l'objet de points d'avancement auprès de la CTM qui oriente les objectifs de coopération intercommunale et décide des suites à donner aux propositions faites par la commission.</p>
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	<p>Indicateurs de moyens mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes participant à la commission thématique • Nombre de séances de la commission • Nombre de professionnels participant aux réseaux <p>Les indicateurs de résultats sont définis par la commission thématique en fonction des chantiers de rapprochement choisis. À titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois mutualisés à l'échelle intercommunale • Volume de la programmation artistique intercommunale • Montant des dépenses de communication mutualisées • Nombre d'écoles de musique ayant reconsidéré leur offre d'enseignements afin de proposer au public une meilleure complémentarité à l'échelle intercommunale

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON

CTM : Porte des Alpes

**Proposition n° 21 du plan
Développement des coopérations en matière de sport**

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Yves Maclet	Resp. opérationnel	Christine Gaudillière
Direction	DEES / Sports et vie associative (DS)	Direction	Direction des sports et vie associative
Élu référent	Jean-Jacques Sellès	Élu référent	Djamel Boudebibah

Enjeux et objectifs de l'action

S'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large (équipements et infrastructures sportives, panel d'activités sportives proposées, évènements sportifs, gestion des équipes), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Description détaillée de l'action

Action 1 : Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

- Mise à jour de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition 02/2014) et identification des usages,
- Élaborer un diagnostic partagé des équipements à l'échelle des CTM, inter CTM, bassin de vie.

Un focus particulier sera réalisé sur les équipements : bassins de natation, bouledromes, terrains d'athlétismes, terrains de grands jeux, salles multisports, Salles Spécialisées, tennis et terrains de jeux collectifs.

Action 2 : Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations (mutualisation d'équipements, infrastructures sportives, mise en cohérence et/ou visibilité de l'offre, ...) lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements structurels.

Cet accompagnement s'effectuera en fonction de son objet, du degré de maturité et des moyens à mobiliser ; il pourra être déclenché, à tout moment pendant la durée du contrat, sur demande de la commune.

Il pourra prendre la forme de diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la Direction projet sport ou de prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire.

Les modalités de financement seront précisées, au cas par cas, dans le cadre d'une convention spécifique.

Action 3 : Participation à des réseaux thématiques à l'échelle du bassin de vie ou métropolitaine (Action 3.1) dans le cadre du Réseau Ressources et Territoires (RReT), ainsi qu'aux réseaux d'envergure nationale (Action 3.2) :

- Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),
- Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports (ANDISS)

Lors de la constitution des groupes de travail ou commission, la liste des participants sera déterminée en accord avec les Communes représentées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Action 1 : Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

La Métropole propose à la Commune de vérifier, à partir de la liste des équipements transmise, les données caractérisant les équipements sportifs (caractéristiques physiques, activités accueillies/usages) qui seront retenus pour l'établissement du diagnostic et des documents de références par Communes, CTM et bassin de vie.

Le périmètre des collectivités locales prises en compte sera défini par CTM selon l'animation et la gestion des activités physiques et sportives propre au territoire.

La commune contribue aux travaux en fournissant toutes les données utiles et participe aux instances de travail et d'échange.

La Métropole et la commune explorent les usages, les offres et les demandes d'utilisation des équipements sportifs par bassin de vie pour proposer des rapprochements possibles.

Action 2 : Accompagnement « à la carte » de travaux de coopération, mutualisation des ressources

Aucune demande d'accompagnement n'a été formulée, à ce jour, par la Commune

Action 3 : Participation à des réseaux thématiques

Action 3.1 : La commune participe à un groupe de travail thématique (GT) "sport" à l'échelle de la CTM composé de représentants de chaque commune volontaire. Le GT est co-animé par le coordinateur de la CTM et un représentant volontaire des communes. La Direction projet sport participera, à la demande des coordinateurs, au groupe de travail selon l'ordre du jour des séances de travail.

Action 3.2 : la Métropole co-animera un réseau thématique à l'échelle métropolitaine.

Les travaux de ce réseau pourront s'appuyer sur des données de réseaux des Élus (ANDES) et des professionnels (ANDIISS).

Calendrier prévisionnel

Action 1 : Vérification de la liste des équipements sportifs transmise par la Métropole à la Commune (juin 2017)

Transmission par la Commune à la Métropole des activités pratiquées, par tranche horaire pour chacun des équipements de la liste pré-citée (septembre 2017)

Élaboration des masques de présentations de données (septembre à octobre 2017)

Présentation et partage du diagnostic – finalisation de l'atlas (mi-novembre à fin 2017)

Édition de l'Atlas des équipements sportifs et mise à disposition de données (janvier 2018)

Action 3.1 & 3.2 : 3^{ème} trimestre 2017 & mars 2018

Modalités juridiques et financières

Le cas échéant, en fonction des actions qui seront effectivement engagées, les modalités juridiques et financières propres à chacune d'entre elle seront définies dans une annexe spécifique ; les éventuelles conventions seront prévues dans ce cadre.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage

Le bilan des actions de l'année N sera présenté en mars de l'année N+1 en CTM
 Le pilotage conjoint des actions sera assuré par DS et MCT et, selon les actions, en collaboration avec l'élue référente et/ou le responsable opérationnel désigné par la Commune ; les représentants de la Commune assurent l'information de leur collectivité.

Indicateurs de moyens, d'activité et de performance

Action 1 : Mise à jour annuelle de la version de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition janvier 2018)

Action 3 : Nombre et qualité des réunions, production des réseaux



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Plateformes et outils numériques

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Emmanuelle Gueugneau	Resp. opérationnel	Cadre concerné selon l'objet avec conseil de la DSI
Direction	DRTU	Direction	Direction générale des services
Élu référent		Élu référent	Jean-Michel Longueval

Enjeux et objectifs de l'action

- **Mutualiser des plateformes et outils numériques dans différents domaines** : commande publique, gestion de la relation aux usagers, analyse financière...
- **Faciliter les échanges d'informations et de données, grâce à des outils mutualisés**

Description détaillée de l'action

La modernisation de l'action publique conduit les collectivités à développer de plus en plus d'outils numériques. Dans plusieurs domaines, des obligations réglementaires impulsent cette dynamique.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole met à disposition des Communes les plateformes et outils suivants :

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : la Métropole et les Communes ont l'obligation de recourir à une plateforme de dématérialisation de leurs marchés publics. Cet outil mutualisé donne aux opérateurs économiques un accès unique à tous les marchés publics des collectivités locales sur le territoire de la Métropole

Le périmètre des fonctions comprend les processus de publication des marchés, de réception des offres et d'échanges avec les candidats, jusqu'à la notification du marché.

Le périmètre du projet englobe la Métropole et toutes les communes de la Métropole de Lyon ; à terme il pourrait aussi inclure les CCAS. Le nombre de membres pourrait alors atteindre la centaine.

- Outil simplifié de gestion des réclamations communales : cet outil permet d'envoyer à GRECO des demandes de compétence métropolitaine et permet à la commune de traiter en toute autonomie les demandes relevant de sa compétence.

Cette application permettra également de sensibiliser les personnels communaux à la gestion des demandes et de normaliser les pratiques de gestion des réclamations sur le territoire métropolitain et ainsi préparer l'installation du guichet numérique, qui a vocation à remplacer progressivement cet outil.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com : cette plateforme constitue le socle de la stratégie numérique de la Métropole. Il s'agit d'un support de circulation des données en interne et en externe.

La Métropole proposera aux Communes un dispositif juridique, organisationnel et fonctionnel, leur permettant de satisfaire :

- o aux obligations réglementaires d'ouverture des données communales (opendata) ;
 - o aux besoins d'usages dans un cercle restreint (la plateforme data.grandlyon.com permet en effet de gérer des droits d'accès à des données, pour les réserver par exemple à des usages internes à la Commune, ou à des projets métropolitains).
- Compte Unique du Territoire : il s'agit d'une plateforme de gestion des identités à destination des usagers des services numériques de la Métropole, des Communes et à terme des partenaires du territoire. Les briques fonctionnelles, qui peuvent être mises à disposition, comprennent une gestion d'identité, un espace de stockage de documents orienté usager et un espace de stockage de documents à disposition des services métiers offerts par les Communes.

Le Compte Unique du Territoire est compatible avec la démarche nationale « France Connect ». Cela permet notamment aux usagers qui souhaitent réutiliser leurs identifiants « France Connect » d'accéder aux services connectés au Compte Unique du Territoire.

- Outil d'analyse des données fiscales : le logiciel In Fine, en version « full web », permet d'analyser les rôles des impôts ménages et entreprises, ainsi que le cadastre. Il permet également de réaliser des simulations fiscales (modifications de taux, d'abattements...). Enfin, l'identification par les Communes, grâce à cet outil, d'anomalies dans les fichiers permet aux services fiscaux de fiabiliser les rôles au bénéfice de l'ensemble des collectivités concernées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

L'inscription au contrat de la présente fiche-action ne vaut pas engagement à utiliser l'ensemble des outils proposés. Les engagements de la Commune, détaillés ci-dessous pour chacun des outils, sont subordonnés à la décision de la Commune d'opter pour l'un ou l'autre de ces outils.

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés :

La Métropole s'engage à piloter le projet d'achat d'une solution au terme d'une procédure associant les membres du comité de pilotage.

La commune s'engage à utiliser la plateforme, à mettre à disposition des moyens suffisants en termes de postes de travail et de réseau (accès Internet), à rembourser à la Métropole le coût de fonctionnement dans le cadre d'une convention financière et à prendre en charge les coûts relatifs aux formations des agents concernés, à la personnalisation du portail et toute autre prestation de service ou produit non compris dans l'offre de base acquise.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :

La Métropole s'engage à assurer la qualité des données et leur sécurité. Elle s'engage à accompagner la Commune dans la diffusion de 6 à 10 premiers jeux de données.

La Commune s'engage à participer à l'amélioration de la qualité des données (précision, exhaustivité...) et de la plateforme (signalement d'anomalies de fonctionnement par exemple). Elle s'engage à participer aux réunions de travail, à échanger avec la Métropole et les autres communes sur les données à ouvrir, les formats et standards à utiliser ou définir... Elle s'engage à travailler également sur les données utiles à la création de services sur le territoire (services numériques des communes et/ou de la Métropole), en mode ouvert ou restreint si besoin.

- Compte Unique du Territoire :

La Métropole s'engage à mettre à disposition une offre de service standard, simple et transversale pour répondre aux besoins des Communes en termes de gestion d'identités. Elle fournira un kit de raccordement pour l'intégration du service par les communes avec des exemples d'utilisation et des préconisations. Elle offre également un accompagnement pour la mise en œuvre (formation, support, documentation...).

La Commune s'engage à respecter les conditions d'utilisations de la plateforme, assister aux formations, récupérer le kit de raccordement et les exemples de cas d'usage que la Métropole met à disposition et prévoir le temps de charge pour intégrer la plateforme dans leur SI.

- Outil d'analyse des données fiscales :

La Métropole s'engage à mettre à disposition de la Commune l'outil In Fine, en version web. Elle assure la formation des utilisateurs des Communes et un premier niveau d'assistance.

La Commune contribue à la fiabilité des fichiers fiscaux grâce à l'outil. Elle participe au club utilisateurs.

Calendrier prévisionnel

Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : mise en service le 1^{er} janvier 2018

Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :

- définition, avec quelques communes pilotes, de l'offre de service aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2017 ;
- ouverture à l'ensemble des Communes : fin 2017.

Compte Unique du Territoire : ouverture du service en septembre 2017.

Outil d'analyse des données fiscales : 2^{ème} trimestre 2017

Modalités juridiques et financières

Chacun des outils mis à disposition par la Métropole fera l'objet de modalités juridiques (convention) et/ou financières qui lui sont propres.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Chaque plateforme ou outil fait l'objet d'un dispositif de suivi qui lui est propre, piloté par la Métropole.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de communes utilisant les différents outils et plateformes mis à disposition par la Métropole.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Expérimentation : guichet numérique

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Pierre Gréau	Resp. opérationnel	Paul Bouriat
Direction	DDEES / DINSI	Direction	Direction générale des services
Élu référent	Karine Dognin-Sauze	Élu référent	Jean-Michel Longueval

Enjeux et objectifs de l'action

Les technologies du numérique sont un vecteur important de transformation et de simplification des supports et outils d'accès aux services et administrations publiques. Elles sont aussi un levier de transformation et d'innovation pour le territoire, comme de solidarité territoriale.

La Métropole de Lyon poursuit quatre orientations stratégiques dans ce domaine :

- l'aménagement du numérique du territoire, à travers notamment le développement des infrastructures ;
- la collecte et l'accès aux données d'intérêt général, supports potentiels de nouveaux services ;
- l'aménagement d'un cadre de vie numérique pour les usagers ;
- la modernisation de l'administration.

Dans un contexte de ressources budgétaires contraintes, les collectivités territoriales recherchent, chacune pour leurs propres services, les sources et opportunités de modernisation comme d'optimisation.

À titre d'exemple, les communes s'orientent de plus en plus vers la mise en place de « portails citoyens » qui donnent accès à un ensemble de services publics ou démarches administratives dans un triple objectif d'améliorer l'accès à l'information et aux services, de faciliter et optimiser les processus de traitement et d'améliorer le service rendu en termes de délais.

À l'image des autres collectivités, la Métropole de Lyon est engagée dans une réflexion similaire, pour ses propres services.

Dans cette perspective, il paraît pertinent de faire converger ces différentes initiatives pour mutualiser les moyens à mettre en œuvre, tout en saisissant l'opportunité de porter un projet métropolitain ambitieux, centré sur l'utilisateur, et qui s'affranchit des frontières administratives : le guichet numérique métropolitain.

Ce projet est l'une des actions phare de la stratégie numérique de la Métropole de Lyon. Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers le Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique, qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services « tout en un », simplifier les démarches de l'utilisateur, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà des démarches administratives, le guichet numérique vise à proposer à l'utilisateur un ensemble de services d'intérêt général, public ou privés, à l'échelle du territoire.



Description détaillée de l'action

Le guichet numérique métropolitain a pour objectif de proposer un nouveau canal qui doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et plus réactif à un « bouquet de services » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

Au-delà des démarches administratives d'ores et déjà en ligne, il s'agit de réunir un ensemble de services d'intérêt général, qu'ils soient publics ou privés, profilés et géolocalisés en fonction des choix de l'utilisateur. Les bénéfices attendus du projet sont :

- une extension de l'offre de services accessibles à l'utilisateur ;
- une offre de services personnalisée et centrée sur les besoins exprimés par l'utilisateur ;
- un accès simplifié et disponible en un seul point d'accès ;
- une recentralisation de l'accueil physique sur les services nécessitant un accompagnement spécifique.

Pour la Métropole de Lyon et les communes pilotes (Bron, Dardilly, Lyon*, Oullins, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne), contributeurs de services, il s'agit aussi d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion des données recueillies, afin d'adapter en permanence l'offre de services notamment en utilisant le même outil de gestion relation usager – GRU (vue 360°) : PUBLIK.

Ce guichet unique numérique sera concrétisé par une « application » mobile et un portail web territorial, par lesquels l'utilisateur pourra accéder à :

- des informations personnalisées (exemples : les horaires de sa piscine favorite, sa pharmacie de garde ouverte la plus proche, la notification d'une alerte pollinique, la livraison d'un colis...)
- des services en ligne (le suivi d'un dossier déposé, la prise de rendez-vous, l'annulation d'une réservation, le paiement de la cantine de son enfant...)
- une plateforme de contribution (comme le signalement d'anomalies, le recensement des problèmes d'accessibilités, la plateforme des solidarités pour la mise en relation de bénévoles et d'associations...).

* Lyon est déjà équipé d'une GRU qui s'interfacera avec PUBLIK

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole et la Commune s'engagent à traiter ou attribuer au bon fournisseur de service toute demande reçue via le guichet numérique dans un délai qui sera à définir dans le cadre de la définition commune de niveau de service.

Engagements de la Commune :

- Utilisation dans les règles de l'art de la plateforme PUBLIK qui leur est fournie

Engagements de la Métropole :

- Hébergement et maintenance des instances PUBLIK des communes
- Fournir aux communes la « rétrocession » des données de leur instance (les communes restent propriétaire de leurs données)

Calendrier prévisionnel

Mise à disposition de la plateforme gestion relation usager – Avril 2017

Prototype du guichet numérique (périmètre défini en COSTRAT du 6 février 2017) – Juillet 2017

Mise en service et diffusion auprès des usagers d'une V1 du guichet – Décembre 2017

Extension du périmètre des services du guichet – processus itératif dès 2018

Extension progressive à l'ensemble des communes – à partir de 2019

Modalités juridiques et financières

En cours de définition

Le projet donnera lieu à une convention spécifique avec les communes pilotes.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Évaluation qualitative du dispositif entre la commune et la métropole suivant fréquence à déterminer Comité des directeurs trimestriel et comité stratégique semestriel composé des représentants des communes pilotes et de la Métropole.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Évaluation du nombre connexions d'utilisateur au guichet numérique au regard des demandes initier via les autres canaux (téléphone, mails, courrier...).

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Annexe au Contrat territorial Fiche action

GRANDLYON
la métropole

Commune : BRON
CTM : Porte des Alpes

Réseau Ressources et Territoires (RReT)

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Emmanuelle Gueugneau	Resp. opérationnel	Cadre concerné sur le sujet
Direction	DRTU	Direction	Direction générale des services
Élu référent		Élu référent	Jean-Michel Longueval

Enjeux et objectifs de l'action

Le partage d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques contribue à l'efficacité et l'efficience de l'action publique, en favorisant la diffusion des innovations, l'émergence de projets communs et l'identification de pistes de mutualisation.

Description détaillée de l'action

Afin de développer ces échanges professionnels, un réseau « Ressources et Territoires » (RReT) a été mis en place en 2012.

Il est composé de réseaux métiers, regroupant des professionnels des Communes et de la Métropole, sur les thématiques suivantes :

- Accueil petite enfance
- Restauration collective
- Risques géotechniques
- Commande publique
- Juristes
- Directeurs des systèmes d'information
- Géomaticiens
- Club et atelier du développement durable
- Club de la relation usager
- Participation citoyenne

De nouvelles thématiques feront l'objet d'une mise en réseau courant 2017 :

- Éducation - cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}), dans le cadre de la proposition 18 du Pacte (synergies écoles – collèges) ;
- Sport, dans le cadre de la proposition 21 du Pacte (coopération en matière de sports) ;
- Hygiène et santé : concerne les 3 communes disposant d'un service communal d'hygiène et santé ;
- Espaces verts ;
- Finances.

D'autres thématiques pourront faire l'objet de réseaux métiers au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux besoins.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole s'engage à assurer la gestion logistique de chacun des réseaux métiers identifiés ci-dessous. Elle met à disposition des réseaux métiers l'outil Grand Lyon Territoires, extranet de la Métropole ouvert aux Communes.

Elle assure l'animation ou la co-animation avec une Commune de chacun des réseaux métiers.

La Commune est intéressée à participer aux réseaux métiers, et le cas échéant à en co-animer certains, conformément au tableau ci-dessous :

Groupe thématique	Intérêt de la Commune (participation ou co-animation)
Accueil petite enfance	participation
Restauration collective	participation
Risques géotechniques	participation
Commande publique	participation
Juristes	participation
Directeurs des systèmes d'information	participation
Géomaticiens	participation
Club et atelier du développement durable	participation
Club de la relation usager	participation
Participation citoyenne	participation
Éducation – cycle 3 (proposition 18)	participation
Sport (proposition 21)	participation
Hygiène et santé	participation
Espaces verts	participation
Finances	participation

Calendrier prévisionnel

Mise en place des nouveaux réseaux métiers : 2ème semestre 2017

Modalités juridiques et financières

Pas de modalités juridiques ou financières spécifiques

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage

Le pilotage global du Réseau Ressources et Territoires est assuré par la Délégation Territoires et Partenariats de la Métropole, en lien avec les animateurs de chaque réseau métier.
Le fonctionnement du RReT fait l'objet d'un bilan annuel.

Indicateurs de moyens, d'activité et de performance

- Nombre de réunions des différents réseaux métiers du RReT
- Taux de participation des Communes
- Nombre de projets de coopération ou de mutualisation issus du RReT

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE

CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PARTAGE D'INFORMATIONS MEDICO SOCIALES SUR LES SITUATIONS INDIVIDUELLES - 2017



Document élaboré dans le cadre du
Pacte de Cohérence métropolitain

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE

Preambule

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi **MAPTAM**) a créé la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015. Depuis cette date, cette collectivité exerce sur son territoire l'ensemble des compétences précédemment attribuées à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône.

La présente charte se veut l'expression des modalités de partage d'informations dans le domaine médico-social entre la Métropole de Lyon et les autres institutions.

Elle vise à clarifier les objectifs, les attentes, les engagements réciproques des élus et des professionnels qui œuvrent à l'accompagnement social et médico-social des familles, des personnes vulnérables et à la protection de l'enfance.

Plusieurs textes régissent les modalités de travail des professionnels du secteur médico-social. Ils sont annexés à la présente charte :

- › Les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et relative à la prévention de la délinquance qui posent le principe du partage d'informations à caractère secret entre professionnels
- › Les articles 226 et suivants du code pénal précisant le champ d'application du secret professionnel des travailleurs sociaux
- › Les dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique qui définissent le cadre du secret médical
- › Les dispositions relatives au respect de la vie privée et du droit des usagers

ARTICLE 1 - Respect du cadre juridique et des règles déontologiques

Les signataires de la présente charte ont pris connaissance du cadre juridique en matière de secret professionnel et de partage d'informations rappelé en annexe, concernant

- › Les droits des personnes en matière de protection de leur vie privée (annexe 1)
- › Les conditions du secret professionnel imposées aux travailleurs sociaux, particulièrement dans le domaine de la protection de l'enfance et des adultes vulnérables (annexe 2)
- › Les conditions du secret médical (annexe 3)
- › Les modalités de partage d'informations à caractère secret dans le cadre de la prévention de la délinquance (annexe 4)

Ils reconnaissent les rôles et compétences des différents partenaires et s'engagent à respecter les règles déontologiques de chacun en particulier, en matière de secret professionnel.

ARTICLE 2 - Diffusion de la charte

Les signataires de la présente charte s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à la diffuser auprès des élus et des professionnels concernés et à veiller à sa bonne application.

ARTICLE 3 - Partage des bonnes pratiques

L'intérêt de l'utilisateur est au centre des pratiques de l'action sociale et médico-sociale.

Pour cette raison, ne peuvent être échangées, selon le statut particulier de chaque intervenant, que des informations qui :

- › sont strictement nécessaires et servent l'intérêt de l'utilisateur : les échanges d'informations doivent servir des objectifs partagés d'amélioration de la situation ou de résolution de difficultés, dans le cadre des compétences de chacun ;

et

- › sont maîtrisées et mises à jour par le professionnel, chaque professionnel est responsable des informations qu'il divulgue ;

et

- › sont adaptées au cadre d'intervention de celui qui les transmet et de celui qui les reçoit : ils doivent pouvoir fournir les éléments indispensables et suffisants à une bonne compréhension et une bonne gestion de la situation par chaque partenaire dans le cadre de ses compétences.

En matière d'action sociale et médico-sociale, l'information de l'utilisateur sur le possible partage d'informations à caractère secret est obligatoire. En outre, le professionnel s'assurera de l'accord de l'utilisateur pour toute information à caractère médical. Dans le cas du partage d'informations à caractère social, cet accord sera systématiquement recherché.

ARTICLE 4 - Modalités d'échanges

Conformément aux dispositions prévues dans la loi MAPTAM, le Pacte de cohérence métropolitain adopté par le Conseil de métropole le 10 décembre 2015 précise les modalités de coopération entre la métropole et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans l'objectif de rendre les politiques publiques métropolitaines plus efficaces, efficientes et cohérentes, il pourra ainsi être prévu de faciliter la mutualisation et le partage de moyens, d'organiser la délégation de certaines compétences entre les collectivités, d'expérimenter l'exercice articulé de certaines actions,

Les modalités de cette coopération devront être définies dans le respect du rôle de chacun et dans l'application des règles juridiques précisées en annexe.

En cas de demande d'information directe sur une situation spécifique en dehors de toute instance ou de tout dispositif, les renseignements ne peuvent être transmis que par le responsable hiérarchique, qui sera l'interlocuteur direct.

ARTICLE 5 - Gestion des données échangées

Chaque professionnel et élu est responsable des notes écrites qu'il peut éventuellement prendre lors des échanges techniques et professionnels, ainsi que de la protection du caractère secret des informations qu'elles contiennent

ARTICLE 6 - Traitement informatique des données

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) veille à la protection des personnes dans le domaine de la transmission et du traitement d'informations par voie informatisée.

La loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel, qu'ils soient automatisés ou manuels.

Chaque professionnel est responsable du contenu des courriels qu'il écrit ou transfère et de la protection du caractère secret des informations qu'ils contiennent.

La charte de confidentialité est signée pour accord.

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE

ANNEXES

Annexe 1 - les droit des usagers en termes de protection de leur vie privée

La Convention internationale des Droits de l'Enfant et notamment son article 16 :

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur ou à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 9 du Code civil (extrait)

Chacun a droit au respect de sa vie privée

Code de l'action sociale et des familles

L'article L.311-3 prévoit, pour toute personne suivie par un service social ou médico-social :

- › le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- › la confidentialité des informations le concernant ;

- › son accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.

L'article L226-2-2 dispose que :

- › le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance
- › Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire aux intérêts de l'enfant.

Accès aux données personnelles :

Les articles L311-2 et L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute personne qui le souhaite peut demander communication d'un document administratif et que l'administration ou l'organisme concerné est tenu de lui répondre.

Code de la Santé publique :

L'article L1110-4 précise que toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Annexe 2 : Le secret professionnel en travail social et médico-social privé

Article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Le code pénal, dans son article 226-13 dispose que l'on est astreint au secret professionnel « soit par état ou profession, soit en raison d'une fonction ou mission temporaire ». On ne l'est donc pas par statut. Cet article signifie par exemple qu'un assistant social ou un éducateur sont soumis au secret professionnel. Par contre, un éducateur sportif ou un agent technique de commune n'est pas soumis au secret professionnel au sens du code pénal, mais à la discrétion professionnelle imposée par son statut.

Sont ainsi soumis au secret professionnel dans le cadre de l'accompagnement social et médico-social :

Par fonction :

- › les assistants de services sociaux (art 411-3 du code de l'action sociale et des familles)
- › les médecins, les infirmiers (dont les puéricultrices), les sage-femmes (articles R4127-4, R4127-303 et R4312-4 du Code de la santé publique)

Par mission ;

- › toute personne participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance (article 221-6 du Code de l'action sociale et des familles)
- › toute personne appelée à collaborer au service départemental de la protection maternelle et infantile (article L2112-9 du code de la santé publique)
- › toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L262-34 ou l'un des contrats mentionnés aux articles L262-



35 et L262-36 (article L262 44 du code de l'action sociale et des familles).

Cas général : les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel : art 226-13 du Code pénal

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

Circonstances dans lesquels les professionnels sont autorisés à révéler des informations : art 226-14 du code pénal

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi autorise la révélation du secret. Il n'est pas applicable non plus :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont

ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.

Cas dans lesquels les professionnels ont l'obligation de révéler les informations qu'ils détiennent :

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose la révélation du secret :

Article 223-6 du Code pénal : obligation de porter assistance

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Article 40 du Code de procédure pénale :

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Annexe 3 : Le secret médical

Article 4 du code de déontologie médicale (article R.4127-4 du code de la santé publique)

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris

Article L1110-4 du Code de la Santé publique :

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe (...)

La personne, dûment informée, peut refuser à tout moment que soient communiquées des informations la concernant à un ou plusieurs professionnels de santé (...)

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 039-216900290-20171204-DELIB17_506-DE

Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Annexe 4 : la coordination des acteurs dans le cadre de la prévention de la délinquance

Article L132-13 du Code de la sécurité intérieure :

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes.

Elles ne peuvent être communiquées à des tiers.

Article 8 de la loi n° 2007-597 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Cet article vise essentiellement à donner, dans l'intérêt des personnes et des familles et tout en conservant les garanties de confidentialité sur les informations à caractère personnel, une plus grande cohérence aux interventions de nature et d'origine multiples que rendent nécessaires les situations d'une gravité particulière.

Le dispositif de coordination et de partage d'informations confirme le maire dans son rôle de pivot de la prévention de la délinquance institué par l'article 1^{er} de la loi, tout en respectant la répartition des compétences issue de l'acte II de la décentralisation, en particulier le rôle de chef de file du département en matière d'action sociale sur son territoire.

Rappel des dispositions de l'article L121-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Lorsqu'un professionnel de l'action sociale, définie à l'article L. 116-1, constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du conseil départemental.

Saisi de ces informations, le maire peut désigner un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale « lorsque l'efficacité et la

continuité de l'action sociale le rendent nécessaire. » Ces professionnels sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, donc nominatives (par exception à l'article 226-13 du code pénal), afin d'évaluer une situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre

Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

Les professionnels de l'action sociale sont autorisés à transmettre au maire et au président du conseil départemental « les informations confidentielles strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ».

« Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal ».

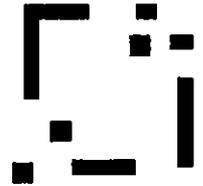
Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_506-DE



Mai 2016

Portrait de territoire

Conférence territoriale des maires Porte des Alpes

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES
SERVICES DE PROXIMITÉ

COHÉSION SOCIALE, POPULATIONS ET TERRITOIRES LES PLUS
FRAGILES

103 753 habitants en 2012

↑ **+ 0,6 %** de croissance annuelle moyenne
(2007-2012)

dont **- 0,3 %** dû au solde migratoire apparent*

69 282 emplois salariés privés en 2014

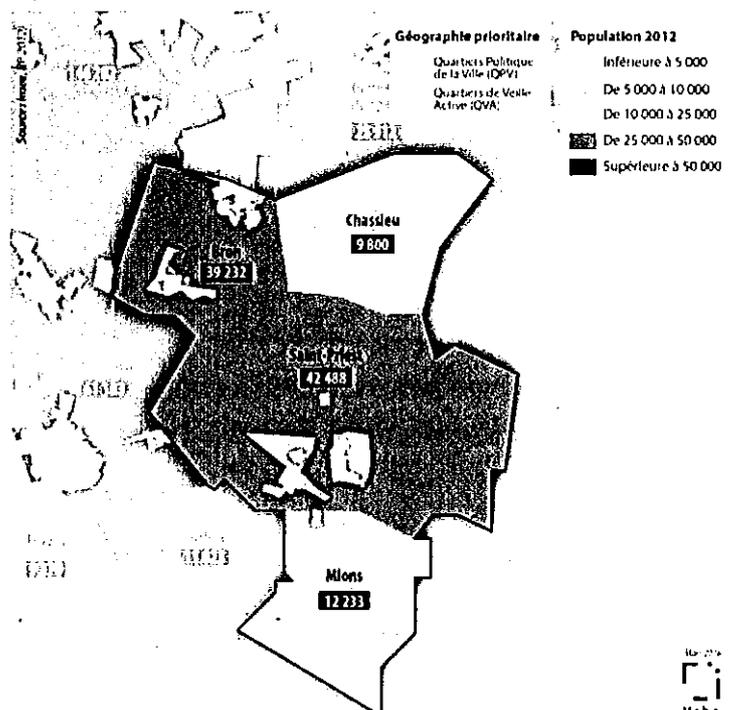
↑ **+ 6,9 %** entre 2009 et 2014

153 emplois pour 100 actifs de 15 à 64 ans

9 021 demandeurs d'emploi fin 2014

↑ **+ 41 %** entre 2009 et 2014 (2 626
demandeurs d'emploi supplémentaires)

**33 % de la population vit dans un
quartier en politique de la ville
(QPV+QVA)**



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'attractivité est la capacité d'un territoire à attirer et à retenir des populations.

Les indicateurs retenus ici concernent les champs économique (emplois, secteurs d'activité, création d'entreprises), démographique (croissance de la population) mais aussi la qualité de l'environnement, le niveau de desserte en transports en commun ou encore les prix immobiliers.

Ce que l'on peut retenir :

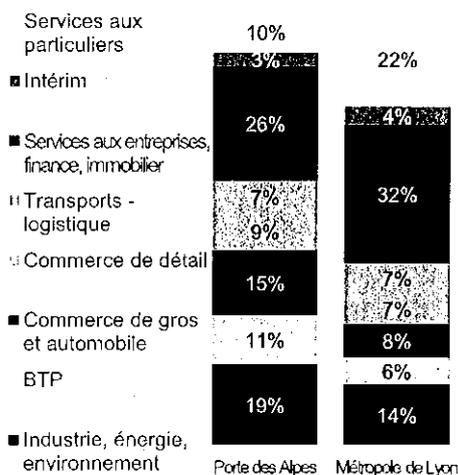
- Une croissance démographique modérée.
- Un bassin d'emploi majeur dans l'industrie et le BTP et une dynamique portée par les services.
- Des prix de l'immobilier parmi les plus bas de la Métropole.
- Un tiers des emplois sont occupés par des actifs résidant à l'extérieur de la Métropole.

Sources et définitions

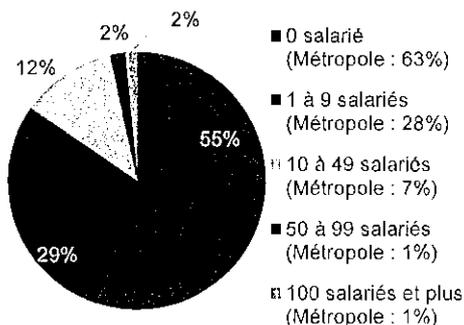
Les astérisques (*) renvoient aux définitions page 10.

Les nombres entre parenthèses (compris entre 1 et 28) font référence aux sources des données page 11.

Répartition des emplois salariés privés par secteur d'activité en 2014 (2)



Répartition des établissements selon le nombre de salariés en 2014 (6)



Une croissance démographique modérée

En 2012, la Conférence Porte des Alpes compte 103 753 habitants, soit environ 8 % de la population de la Métropole. Entre 2007 et 2012, la dynamique démographique dans le bassin de vie (+ 0,6 % par an) a suivi un rythme moins soutenu qu'en moyenne dans la Métropole (+1 % par an).

Elle a été davantage portée par le dynamisme des naissances que par l'arrivée de nouvelles populations : le solde naturel* est excédentaire (+ 1 % par an, + 0,9 % en moyenne dans la Métropole) alors que le solde migratoire apparent* est déficitaire (- 0,3 %). À l'intérieur du bassin de vie, Bron et Saint-Priest (qui regroupent près de 80 % des habitants) sont les deux communes qui ont un déficit migratoire : respectivement - 0,8 et - 0,3 % par an.

Une progression des emplois entre 2009 et 2014 et une spécificité dans le commerce de gros et le BTP

Porte des Alpes est, après le Centre, la Conférence qui compte le plus d'emplois : fin 2014, on recense près de 62 282 emplois salariés privés, soit 11 % des emplois de la Métropole. Plus de la moitié d'entre eux sont localisés à Saint-Priest. Malgré une croissance forte des services aux entreprises (+16 %) et aux particuliers (+ 16 %), le territoire conserve une réelle spécificité dans l'industrie, le BTP et le commerce de gros.

Porte des Alpes est aussi l'une des Conférences les plus dynamiques économiquement : + 6,9 % d'emplois salariés privés entre 2009 et 2014

(+ 5,1 % en moyenne dans la Métropole).

Le plus gros employeur du territoire est Renault Trucks à Saint-Priest qui compte plus de 3 000 salariés. Viennent ensuite les hôpitaux de Bron (Centre hospitalier le Vinatier, hôpital Louis Pradel et hôpital Pierre Wertheimer) qui emploient chacun entre 1 000 et 2 000 salariés. D'autres grands établissements comptent entre 500 et 1 000 salariés : Orange, Auchan et l'administration communale à Saint-Priest, Elior et ISS Propreté et la direction CRS Sud-Est à Chassieu, et la Ville de Bron (12).

Un taux d'artificialisation des sols élevé et en progression

En 2010, 69 % des sols de Porte des Alpes sont artificialisés (zones urbanisées, zones d'activité économique ou zones en mutation par opposition aux espaces agricoles ou naturels) : c'est le taux le plus élevé des Conférences de la Métropole après le Centre et celui qui a le plus progressé entre 2000 et 2010 (+ 4 pts).

Des prix de l'immobilier parmi les plus bas de la Métropole

Le prix moyen de vente des logements collectifs anciens dans la Conférence s'élève à 2 086 euros/m² en 2014. Les prix sont sensiblement plus élevés à Chassieu et à Mions (2 700 € / m²).

Une présence importante d'étudiants

Avec la présence du campus de Bron, Porte des Alpes accueille plus de 13 000 étudiants : c'est, après le Centre, la Conférence qui accueille le plus

d'étudiants.

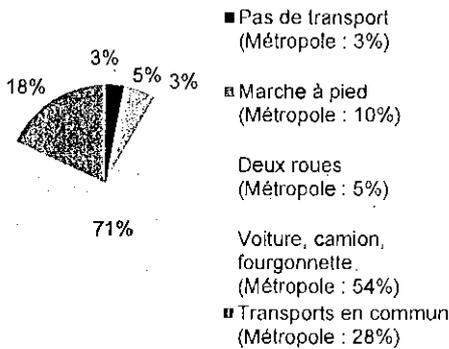
Le bassin de vie compte par ailleurs 27 hôtels, soit 12 % de la capacité hôtelière de la Métropole.

Porte des Alpes, pôle d'emploi majeur qui compte 2 actifs entrants pour 1 sortant

17 360 actifs vivent et travaillent au sein du bassin de vie (soit 41% des actifs) ; ils occupent un quart des emplois. Un tiers des emplois sont occupés par des actifs résidant en dehors de la Métropole.

Même si 18 % des actifs ont recours aux transports en commun pour aller travailler, la majorité utilise sa voiture (71 %).

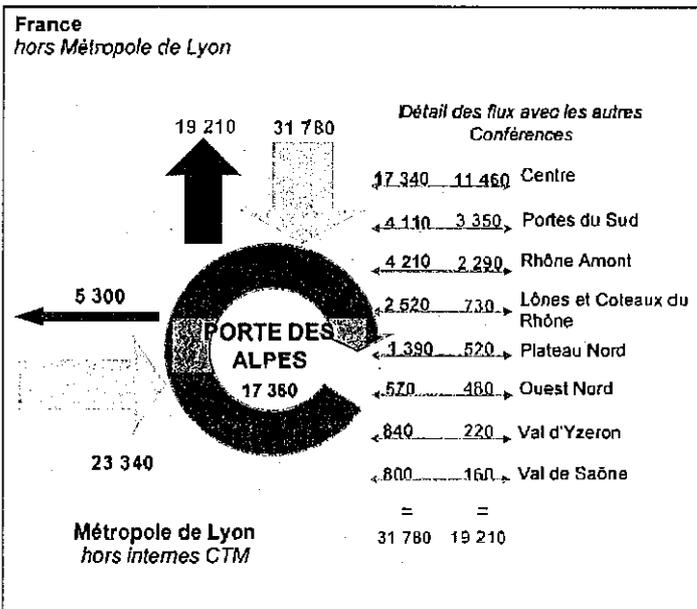
Les modes de déplacement principaux pour aller au travail en 2012 (1)



	Porte des Alpes	Métropole de Lyon
Dynamique démographique		
Population en 2012 (1)	103 753	1 324 637
Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	+0,6%	+1,0%
Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+1,0%	+0,9%
Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	-0,3%	+0,1%
Dynamiques éco.		
Emplois salariés privés en 2014 (2)	62 282	546 044
Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	+6,9%	+5,1%
Tx de création d'entreprises en 2014 (6)	15,3%	16,6%
Nature, environnement, écologie		
Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	68,9%	57,1%
Evolution du tx d'artificialisation 2000-2010 (en pts) (5)	+4,0	+1,6
Population soumise à un risque inondation (10)	0%	7%
Population soumise à un risque géologique (10)	0%	10%
Population soumise à un risque industriel (10)	0%	7%
Ensgt sup. et tourisme		
Etudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	13 304	144 521
Nb d'hôtels en 2015 (23)	27	233
Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	1 897	16 487
Foncier et immo.		
Tx de construction* (1) (8)	18,5	10,8
Prix / m² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 086 €	2 909 €
Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	436	8 543
Déplacements		
Nb total de km de voies cyclables (22)	99	653
Dont réseau structurant* (22)	30	310
Population desservie par les TC (11)	94,6%	94,8%

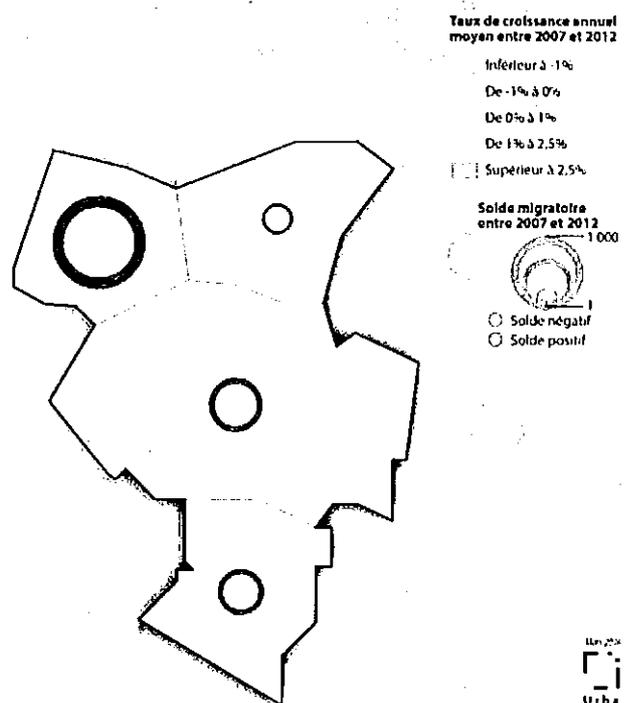
Évolution de la population et solde migratoire apparent* (2007-2012) (1)

Migrations domicile-travail en 2012 (1)



Clé de lecture : Dans le cas de la Porte des Alpes, 19 210 habitants sortent de Porte des Alpes pour aller travailler dans une autre Conférence. Parmi ceux-ci, 11 460 se déplacent dans le Centre.

Source : Insee RP 2012



DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Ce que l'on peut retenir :

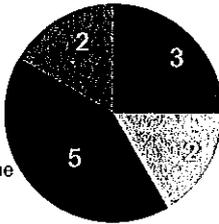
- Deux tiers de logements collectifs.
- Un taux élevé de logements locatifs sociaux.
- Des taux d'équipements à destination des personnes âgées ou handicapées inférieurs à la moyenne métropolitaine.
- Une concentration d'équipements à vocation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou à proximité.
- Une offre d'équipements petite enfance inférieure à la moyenne métropolitaine.
- 8 collèges dont 3 classés en REP*.

Cette seconde partie s'intéresse à l'offre et à la diversité des équipements et logements présents sur le territoire.

Les indicateurs retenus concernent l'habitat, mais aussi la densité médicale ou la présence d'équipements sociaux, éducatifs, culturels, liés à la petite enfance, aux personnes âgées ou à destination des personnes handicapées.

Équipements culturels par type en 2012 (19)

- Musées de France
- Théâtres
- Cinémas
- Lieux de lecture publique
- Conservatoires



Statuts d'occupation des logements en 2012 (1)



- Propriétaires
- Locataires sociaux



- Locataires privés
- Logés gratuits

Un taux élevé de logements sociaux, notamment à Saint-Priest et à Bron

Les logements collectifs dominent dans le bassin de vie et représentent les deux tiers des logements.

En 2014, d'après l'inventaire SRU, Porte des Alpes compte 12 025 logements locatifs sociaux, soit 28 % des résidences principales (4^e taux le plus élevé parmi les Conférences, après Rhône Amont, Portes du Sud et Plateau Nord). C'est à Saint-Priest (33 %) et à Bron (28 %) qu'ils sont le plus présents.

56 % des ménages sont propriétaires de leur logement : c'est plus qu'en moyenne dans la Métropole (44 %).

Un faible niveau d'équipements à destination des personnes âgées et des personnes handicapées

Porte des Alpes compte 102 médecins généralistes pour 100 000 habitants : c'est un taux proche de la moyenne métropolitaine (103).

En revanche, les taux d'équipements destinés aux personnes âgées et handicapées se situent bien en deçà de la moyenne métropolitaine : 2,6 places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus contre 4,7 en moyenne dans la Métropole ; 1,3 place en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants contre 7,6 en moyenne dans la Métropole.

Une concentration des équipements à vocation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou à proximité

Outre les CCAS, on recense sept implantations de Maisons du Rhône, deux MJC, cinq Maisons des associations et six centres sociaux. La plupart des équipements à vocation sociale sont situés à proximité des QPV.

Deux structures d'insertion par l'activité économique sont implantées dans le territoire.

Petite enfance : une offre d'accueil collectif plus faible que la moyenne métropolitaine

En 2016, on recense 1 011 places en crèches dans Porte des Alpes, soit un peu plus d'une place pour cinq enfants de moins de 3 ans. Si l'on y ajoute le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans, le ratio théorique d'enfants accueillis en structures collectives s'élève à 27 % sur le territoire (un taux légèrement inférieur à la moyenne métropolitaine). Le taux d'accueil en structures collectives est supérieur à 30 % à Saint-Priest alors qu'il est de 19 % à Mions.

À cela s'ajoute la capacité d'accueil des assistantes maternelles qui s'élève à près de 2 800 places en 2015, soit 9 % de l'offre métropolitaine (rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans, le nombre de places chez les assistantes maternelles est sensiblement supérieur à la moyenne métropolitaine).

Un taux d'équipements sportifs légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine

La Conférence Porte des Alpes compte 30 équipements sportifs pour 10 000 habitants. Au sein du bassin, Chassieu est la ville la mieux dotée.

En ce qui concerne les équipements culturels, d'après le Ministère de la Culture, Porte des Alpes compte cinq lieux de lecture publique (bibliothèques, médiathèques), deux conservatoires, trois théâtres et deux cinémas.

On recense 15 associations pour 10 000 habitants, soit l'un des plus faibles ratios parmi les bassins de vie de la Métropole.

Porte des Alpes compte par ailleurs 8 collèges, dont 3 sont classés en REP* (2 à Bron et 1 à Saint-Priest).

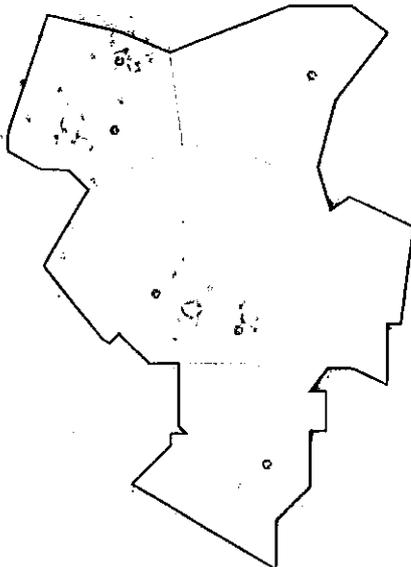
	Alpes	de Lyon	
Logement	Nb de pièces par résidence principale en 2012 (1)	3,9	3,4
	Part des maisons parmi les logements en 2012 (1)	33,3%	17,7%
	Nb de logements sociaux SRU en 2014 (13)	12 025	148 513
	Tx de logements sociaux SRU en 2014 (13)	27,9%	24,0%
Enfance et famille	Enfants scolarisés de 2 ans, rentrée 2014 (18)	251	2 617
	Capacité d'accueil en crèches en 2016 (22)	1 011	13 325
	Nb de places chez les assistantes maternelles en 2015 (22)	2 775	29 684
Insertion et emploi	Nb de places en structures collectives* rapporté au nb d'enfants de moins de 3 ans (18) (22)	27,0%	28,8%
	Nb de SIAE* par commune en 2015 (14)	2	56
Dépendance et handicap	Nb de places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées 60 ans et + (1) (15)	2,6	4,7
	Nb de places en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants (1) (15)	1,3	7,6
Santé	Nb de médecins généralistes pour 100 000 habitants (16)	102	103
	Nb d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (1) (17)	30	25
Sport et loisirs	Nb d'associations pour 10 000 habitants (6)	15	25
	Nb de collèges en 2014 (18)	8	78
Educ.	Nb de collégiens, rentrée 2014 (18)	4 690	40 293

Les équipements de la petite enfance

Source : Métropole de Lyon

Géographie prioritaire
 Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 Quartiers de Vieille Active (QVA)

Équipements petite enfance
 ◁ Crèche
 ▣ Relais assistantes maternelles



Localisation des crèches à la rentrée 2012-2013 et des RAM en 2015.

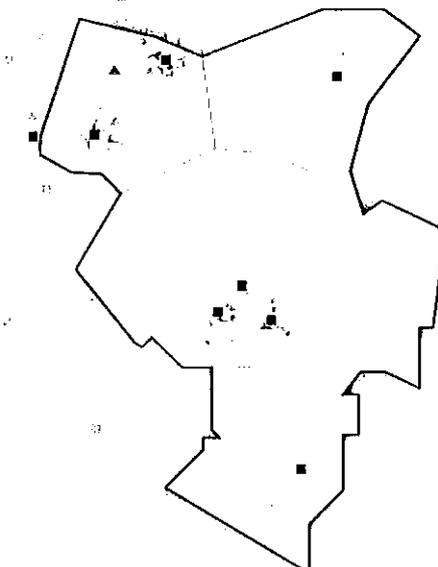


Les services de proximité à vocation sociale

Source : SLOAE 2014 - Métropole de Lyon - Fédération Française des Crèches - Réseau de Rhône

Géographie prioritaire
 Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 Quartiers de Vieille Active (QVA)

Services de proximité à vocation socio-culturelle
 Vocation Mixte
 - Maisons des Associations
 - Centres Sociaux
 ▲ MJC
 Vocation sociale
 ■ MDR
 ■ CCAS



COHÉSION SOCIALE, POPULATIONS ET TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES

L'objectif de cette partie est d'appréhender les spécificités de la population résidant sur le territoire.

Les questions de mixité et de cohésion sociale et territoriale sont le fil rouge de cette partie : mixité générationnelle, sociale, culturelle. Des indicateurs liés à la santé des habitants sont également abordés ici.

Ce que l'on peut retenir :

- Une population jeune et moins diplômée.
- Des écarts de ressources importants entre les communes du bassin de vie.
- Un habitant sur trois vit dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA).
- Un territoire particulièrement touché par le chômage et une hausse un peu plus marquée qu'en moyenne dans la Métropole.
- Des indicateurs de santé globalement proches de la moyenne métropolitaine, mais plus dégradés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Une proportion importante de jeunes et davantage de familles

En 2012, 27 % des habitants de la Porte des Alpes ont moins de 20 ans (25 % en moyenne dans la Métropole). C'est l'un des taux les plus élevés parmi les bassins de vie de la Métropole, après Portes du Sud et Rhône Amont.

Les familles avec enfant(s) représentent 42 % des ménages : c'est un taux plus élevé que la moyenne métropolitaine (33,5 %). A l'inverse, les personnes vivant seules ne représentent que 30 % des ménages (40 % en moyenne dans la Métropole).

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont légèrement surreprésentées dans le bassin de vie : 22 % des habitants contre 20 % en moyenne dans la Métropole.

Des revenus plutôt modestes surtout dans les communes de Bron et Saint-Priest

À compter des données 2012, un nouveau dispositif, FiLoSoFi, permet une observation du revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations sociales) des ménages à un niveau territorial plus fin qu'auparavant, jusqu'à la commune. Il offre une nouvelle lecture de la carte des revenus, des inégalités et de la pauvreté.

Le niveau de vie* médian des habitants est particulièrement modeste à Saint-Priest et à Bron (moins de 1 600 € par mois par unité de consommation) alors

qu'il est supérieur à 2 100 euros par mois par unité de consommation à Chassieu.

En moyenne, dans Porte des Alpes, 52 % des actifs sont ouvriers ou employés et seulement 15 % des actifs sont cadres. Là encore, les différences entre communes sont marquées, le taux de cadres allant de 11 % à Saint-Priest à 25 % à Chassieu.

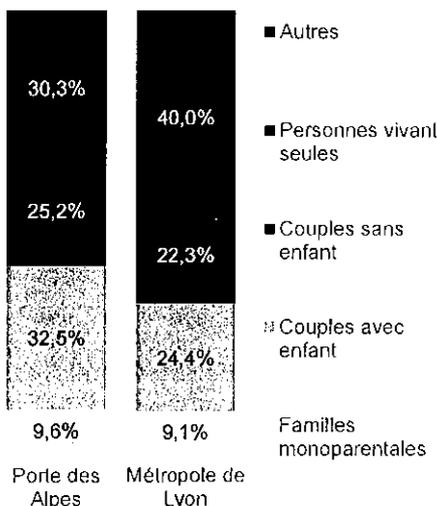
Un tiers des habitants réside dans un quartier en politique de la ville

Le bassin de vie compte sept quartiers en politique de la ville inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville Métropole de Lyon (2015 – 2020) dont :

- cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui concentrent les populations les plus modestes. La géographie des QPV a été définie par l'État selon un critère unique de concentration de la pauvreté (quartier d'au moins 1 000 habitants dont le revenu médian est inférieur à 11 900 € dans l'agglomération lyonnaise). Les jeunes de moins de 25 ans sont surreprésentés dans l'ensemble des QPV du bassin de vie : de 37 % dans le quartier Garibaldi à 41 % dans le quartier Bellevue à Saint-Priest (contre 35 % en moyenne dans le bassin de vie).

- deux quartiers de veille active (QVA), déjà inscrits dans le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014 : Joliot Curie à Mions, et Beausséjour à Saint-Priest.

Typologie des ménages en 2012 (1)



Un impact important de la crise sur le chômage et la précarité

La Conférence Porte des Alpes est fortement touchée par le chômage : 9 021 demandeurs d'emploi sont enregistrés à Pôle Emploi fin 2014, soit environ 19 % des actifs. Entre 2009 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a connu une progression légèrement plus forte qu'en moyenne dans la Métropole : +41 % contre +38 % en moyenne dans la Métropole.

30 % des jeunes non scolarisés de 15 à 25 ans sont sans diplôme (25 % en moyenne dans la Métropole).

8 % de la population est couverte par le RSA*, soit une proportion proche de la moyenne métropolitaine (8,2 %). Le nombre de ménages bénéficiant du RSA a augmenté de 30 % entre 2010 et 2014 (+28 % dans la Métropole). On note une part importante de familles monoparentales parmi les allocataires du RSA (33 % contre 29 % en moyenne dans la Métropole), notamment à Saint-Priest (35 %).

Globalement, 23 % des allocataires de la CAF ont leur revenu composé pour plus de moitié de prestations sociales (22 % en moyenne dans la Métropole) : ce taux est supérieur à 30 % dans l'ensemble des QPV et dépasse 40 % dans le quartier de Parilly.

Santé : des indicateurs globalement proches de la moyenne métropolitaine mais dégradés dans les QPV

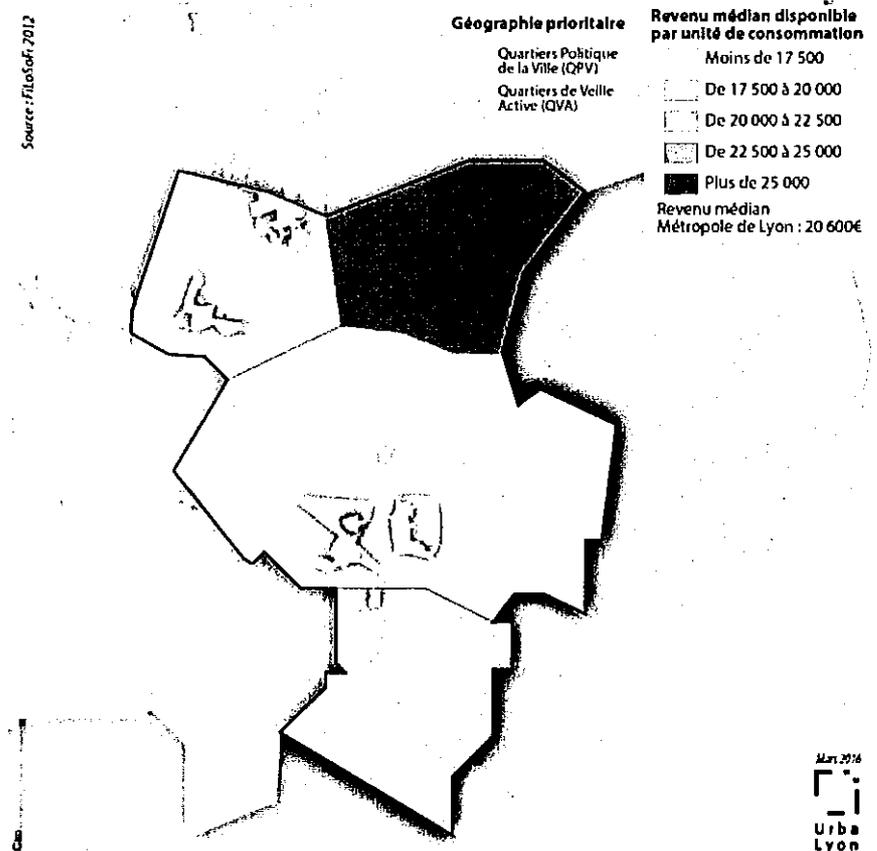
Le taux standardisé de mortalité prématurée (décès avant 65 ans) est inférieur à la moyenne métropolitaine.

En revanche, en ce qui concerne les pathologies, le taux de population sous traitement antidiabétique est l'un des plus élevés de la Métropole, après Portes du Sud et Rhône Amont. Il est encore plus élevé dans les QPV du territoire, et plus spécifiquement dans le quartier Bellevue à Saint-Priest.

En matière de prévention, la participation des femmes à des mammographies organisées (45 %) est

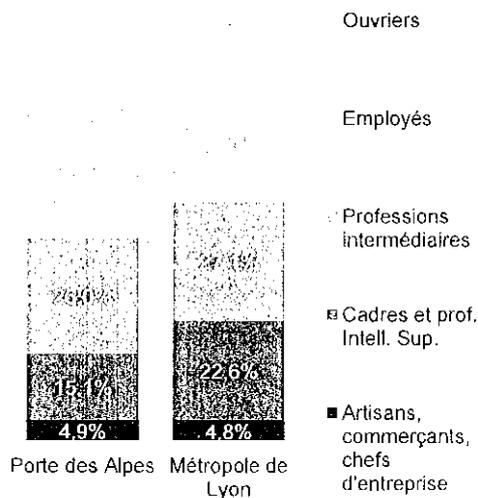
Niveau de vie* en 2012 (26)

Source: FilioSoft, 2012



Précision : Les données infracommunales sur le revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations) seront disponibles au 2nd trimestre 2016.

Profil socio-professionnel des actifs en 2012 (1)



proche de la moyenne métropolitaine (44 %) mais varie fortement selon les communes : elle est élevée à Saint-Priest et à Mions (une femme sur deux) mais bien plus faible à Bron (38 %). On observe des variations très importantes entre QPV également : seulement 28 % des femmes vivant à Terrailon-Chenier ont participé à une mammographie organisée, alors que c'est le cas de 60 % des femmes du quartier Garibaldi.

Un taux de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile* (APA) proche de la moyenne métropolitaine

6 % des 60 ans et plus (près de 1 400 personnes) sont bénéficiaires de l'APA à domicile, soit un taux comparable à la moyenne métropolitaine.

Les personnes âgées de 80 ans ou plus, potentiellement davantage concernées par les questions de dépendance représentent 5 % des habitants (même proportion qu'en moyenne dans la Métropole).

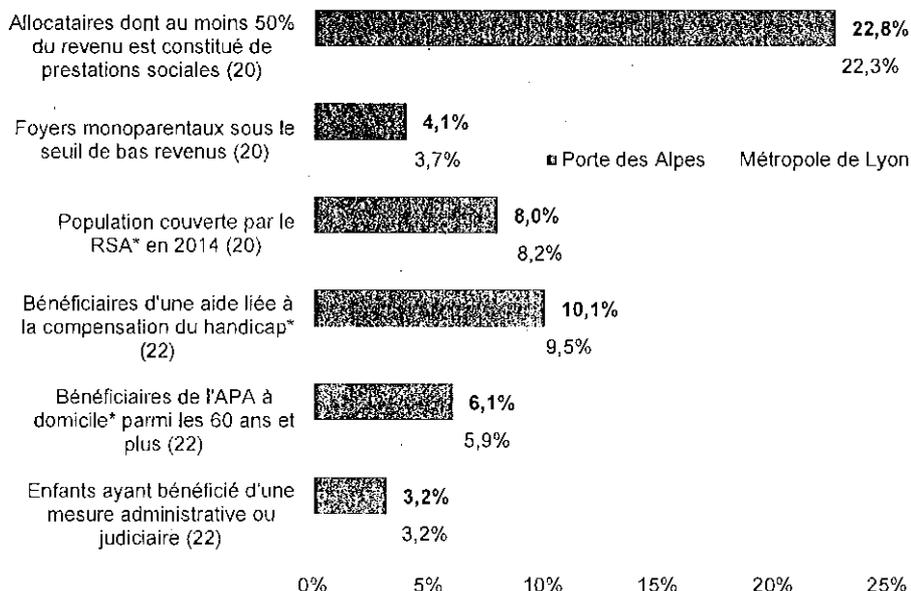
10 % de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap*

Le taux de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap est légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine (10 500 personnes, soit 10 % des habitants contre 9 % en moyenne dans la Métropole). C'est à Saint-Priest qu'il est le plus élevé (12 %).

Aide sociale à l'enfance : un taux de placements légèrement inférieur à la moyenne métropolitaine.

En 2015, plus de 800 enfants ont fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire (hors aides financières), dont 280 ont été placés en établissement ou en famille d'accueil. C'est à Saint-Priest et à Bron que les taux d'enfants placés sont les plus élevés : respectivement 13,2 et 12,8 enfants pour 1 000 mineurs contre 11,2 en moyenne dans le bassin de vie.

Principaux indicateurs de la situation sociale de la population



	Porte des Alpes	Métropole de Lyon	
Santé	Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	27,2%	25,2%
	Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	21,7%	20,3%
	Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,5	2,2
	Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	22,8%	22,3%
	Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA) (4)	32,9%	22,2%
Enfance et famille	Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	16,7	16,0
	Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	4,1%	3,7%
	ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	3,2%	3,2%
	ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	11,2	12,7
	Allocataires du RSA fin 2014 (20)	3 542	50 089
Insertion et emploi	Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+30%	+28%
	Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	8,0%	8,2%
	Demandeurs d'emploi ABC* en 2014 (3)	9 021	116 909
	Tx d'évolution des demandeurs d'emploi ABC* (2009-2014) (3)	+41%	+38%
	Jeunes de 15-25 ans non scolarisés sans diplôme en 2012 (1)	30%	25%
Dépendance et handicap	Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	4,6%	5,0%
	Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	6,1%	5,9%
	Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	10,1%	9,5%
	Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	8,2%	7,1%
Santé	Tx de mortalité prématurée (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	168	172
	Tx de bénéficiaires du programme "MT'dents"* en 2013 (24)	22,4%	26,1%
	Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	44,9%	43,9%
	Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	5 009	4 231
	Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	8,1%	8,6%
Sport	Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	20,2%	18,2%
Educ.	Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)	82%	83%

Définitions et acronymes

(par ordre alphabétique)

AAH : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

APA à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un EHPAD), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (APA en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.

ASE : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts.

Bénéficiaires de la CMU-C : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Bénéficiaires du programme M'T dents : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (M'T dents).

Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une autre aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animalière...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.

Conférences territoriales des Maires (CTM) : elles correspondent aux neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concertant sur les priorités locales.

Demandeurs d'emploi catégorie ABC : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).

Information préoccupante : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.

Niveau de vie : d'après l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee).

Population couverte par le RSA : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuel réellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.

REP / REP+ : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales

Réseau structurant des pistes cyclables : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accent est porté sur la lisibilité et la continuité des itinéraires. Il est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurants pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (bus/vélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).

SIAE : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).

Solde migratoire apparent : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

Solde naturel : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Taux d'artificialisation : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.

Taux de construction : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitadel) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.

Taux de natalité : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

Sources utilisées

- (1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).
- (2) AcoSS-Urssaf au 31 décembre.
- (3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.
- (4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire.
- (5) Spot Théma.
- (6) Insee, REE Sirene.
- (7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- (8) Sitadel.
- (9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m² des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.
- (10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRI Garon, du PPRN Givors, du PPRI Rhône Saône et du PPRT Givors / Grigny.
- (11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence), Population carroyée : population fiscale 2010.
- (12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.
- (13) Inventaire SRU au 1^{er} janvier 2014.
- (14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.
- (15) FINESS au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.

Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.

Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, établissements expérimentaux pour enfance handicapée, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes

handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.

(16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.

(17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.

(18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.

(19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai ou non ; établissements / salles / fauteuils) ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).

(20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seuil de bas revenus était de 1028€ par UC.

(21) Insee, statistiques de l'Etat civil.

(22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions IODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PA/PH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).

(23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

(24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.

(25) MEOS (Ministère des Sports).

(26) FiLoSoFi, 2012.

(27) Inserm CépiDC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.

(28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

Équipe d'étude : Mathilde Aladame et Caroline Testut, avec la collaboration de Frédéric Camus, Philippe Capel, Marc Lauffer, Nicole Ponton-Frénay et Biravong Tanovan.

Agence d'**Urbanisme**
aire métropolitaine **Lyonnaise**



Tour Part-Dieu, 23^e étage
129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03
Tél. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10
www.urbalyon.org

Métropole de Lyon, Etat, Département du Rhône, Sepal, Sytral, Région Auvergne Rhône-Alpes, Epora, Pôle métropolitain, Communautés d'agglomération de la Porte de l'Isère, du Pays Viennois, Communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays de l'Ozon, du Pays Mornantais, Communes de Bourgoin-Jallieu, Lyon, Tarare, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest Lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, de la Dombes, des Monts du Lyonnais, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Nord-Isère, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Caisse des dépôts et consignations, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Opac du Rhône, Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise.

Directeur de la publication : **Damien Caudron**
Référént : **Caroline Testut** c.testut@urbalyon.org
Infographie : Agence d'urbanisme

Annexe : Bron

	Reçu en préfecture Bron	le 07/12/2017 Porte des Alpes	Métropole de Lyon
Données de base démographiques			
Population en 2012 (1)	39 232	103 735	1 924 637
Population en 2007 (1)	38 833	100 518	1 263 247
Population en 1999 (1)	37 369	97 675	1 199 589
Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	+0,2%	+0,6%	+1,0%
Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+1,0%	+1,0%	+0,9%
Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	-0,8%	-0,3%	+0,1%
Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA) (4)	32,8%	32,9%	22,2%
Attractivité			
Emplois salariés privés en 2014 (2)	13 749	62 282	546 044
Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	+6,7%	+6,9%	+5,1%
Nb d'emplois pour 1 actif de 15 à 64 ans en 2012 (1)	1,41	1,53	1,07
Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	90%	69%	57%
Etudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	13 155	13 304	144 521
Nb d'hôtels en 2015 (23)	12	27	233
Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	772	1 897	16 487
Tx de construction* (1) (8)	14,5	18,5	10,8
Prix / m ² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 097 €	2 086 €	2 909 €
Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	214	436	8 543
Nb total de km de voies cyclables (22)	23	99	653
Dont réseau structurant* (22)	6	30	310
Nb de pièces par résidence principale en 2012 (1)	3,6	3,9	3,4
Part des maisons parmi les logements en 2012 (1)	18,8%	33,3%	17,7%
Nb de logements sociaux SRU en 2014 (13)	4 724	12 025	148 513
Tx de logements sociaux SRU en 2014 (13)	28,2%	27,9%	24,0%
Enfants scolarisés de 2 ans, rentrée 2014 (18)	102	251	2 617
Capacité d'accueil en crèches en 2016 (22)	411	1 011	13 325
Nb de places chez les assistantes maternelles en 2015 (22)	773	2 775	29 684
Nb de places en structures collectives* rapporté au nb d'enfants de moins de 3 ans (18) (22)	26,3%	27,0%	28,8%
Nb de SIAE* par commune en 2015 (14)	1	2	56
Nb de places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées 60 ans et + (1) (15)	3,3	2,6	4,7
Nb de places en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants (1) (15)	2,1	1,3	7,6
Nb de médecins généralistes pour 100 000 habitants (16)	95,2	102,2	103,1
Nb d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (1) (17)	34,2	30,1	25,2
Nb d'associations pour 10 000 habitants (6)	18,4	15,4	25,4
Nb de collèges en 2014 (18)	3	8	78
Nb de collégiens, rentrée 2014 (18)	1 464	4 690	40 293
Population			
Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	27,2%	27,2%	25,2%
Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	21,5%	21,7%	20,3%
Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,3	2,5	2,2
Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	25,6%	22,8%	22,3%
Part des allocataires dont le revenu est intégralement composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	15,1%	13,1%	13,1%
Naissances en 2014 (21)	634	1 730	21 191
Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	16,2	16,7	16,0
Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	3,8%	4,1%	3,7%
ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	12,8	11,2	12,7
ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	3,6%	3,2%	3,2%
Allocataires du RSA fin 2014 (20)	1 562	3 542	50 089
Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+29%	+30%	+28%
Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	8,9%	8,0%	8,2%
Demandeurs d'emploi (ABC) en 2014 (3)	3 654	9 021	116 909
Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	5,2%	4,6%	5,0%
Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	6,2%	6,1%	5,9%
Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	9,1%	10,1%	9,5%
Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	9,0%	8,2%	7,1%
Tx de mortalité prématurée (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	177	168	172
Tx de bénéficiaires du programme "M'T'dents"* en 2013 (24)	26,3%	22,4%	26,1%
Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	37,6%	44,9%	43,9%
Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	5 031	5 009	4 231
Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	10,5%	8,1%	8,6%
Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	17,0%	20,2%	18,2%
Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)	77,0%	81,6%	83,3%
Part des personnes vivant seules parmi les ménages en 2012 (1)	37,0%	30,3%	40,0%
Part des couples sans enfant parmi les ménages en 2012 (1)	22,6%	25,2%	22,3%
Part des couples avec enfant parmi les ménages en 2012 (1)	28,1%	32,5%	24,4%
Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2012 (1)	9,1%	9,6%	9,1%
Part des agriculteurs exploitants parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	0,0%	0,0%	0,1%
Part des artisans, comm., chefs d'entreprise parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	4,1%	4,9%	4,8%
Part des cadres parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	16,6%	15,1%	22,6%
Part des professions intermédiaires parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	25,8%	26,0%	27,1%
Part des employés parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	30,5%	29,9%	27,0%
Part des ouvriers parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	21,3%	22,6%	17,1%
Revenu médian disponible par UC en 2012** (26)	19 050 €	nd	20 603 €

DEFINITIONS ET ACRONYMES

AAH : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

APA à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un Ehpad), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (Apa en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.

ASE : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts.

Bénéficiaires de la CMU-C : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Bénéficiaires du programme M'T dents : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (M'T dents).

Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une autre aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animale...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.

Conférences territoriales des Maires (CTM) : elles correspondent aux neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concentrant sur les priorités locales.

Demandeurs d'emploi catégorie ABC : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).

Information préoccupante : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.

Niveau de vie : d'après l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

SOURCES

- (1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).
 - (2) Acooss-Urssaf au 31 décembre.
 - (3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.
 - (4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire.
 - (5) Spot Théma.
 - (6) Insee, REE Sirene.
 - (7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
 - (8) Sitadel.
 - (9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m² des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.
 - (10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRi Garon, du PPRN Givors, du PPRi Rhône Saône et du PPRt Givors / Grigny.
 - (11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence), Population carroyée : population fiscale 2010.
 - (12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.
 - (13) Inventaire SRU au 1^{er} janvier 2014.
 - (14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.
 - (15) FINESS au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.
- Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.
- Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psychopédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, établissements expérimentaux pour enfance handicapée, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés,

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee).

Population couverte par le RSA : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuel réellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.

REP / REP+ : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Réseau structurant des pistes cyclables : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accent est porté sur la lisibilité et la continuité des itinéraires. Il est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurants pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (bus/vélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).

SIAE : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).

Solde migratoire apparent : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

Solde naturel : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Taux d'artificialisation : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.

Taux de construction : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitadel) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.

Taux de natalité : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.

(16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.

(17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.

(18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.

(19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai ou non ; établissements / salles / fauteuils) ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).

(20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seuil de bas revenus était de 1028€ par UC.

(21) Insee, statistiques de l'Etat civil.

(22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions IODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PA/PH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).

(23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

(24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.

(25) MEOS (Ministère des Sports).

(26) FiLoSoFi, 2012.

(27) Inserm CépiDC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.

(28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 30

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, CHAPPUIS, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 8

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-507

URBANISME

Avis sur l'arrêt du projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu du Programme Local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté Urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L. 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

La Commune a ainsi délibéré le 30 septembre 2013 et le 5 octobre 2015 sur les orientations générales du PADD.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains,
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire de la Métropole de Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales,
- à l'échelle de chaque commune et chaque arrondissement de la Ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le

cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'Etat, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Les orientations du développement de Bron sur lesquelles s'appuient ce projet de PLU-H sont :

- une Ville engagée dans une dynamique de renouvellement urbain, en permettant le développement ou le re-développement de nouveaux quartiers bien intégrés à la Ville et en gérant la présence des grandes infrastructures autoroutières,
- une Ville organisée autour de pôles de vie diversifiés et complémentaires, qui conforte son activité économique pour préserver son potentiel d'emplois, qui renforce son image de Ville verte, respecte ses patrimoines bâtis et paysagers et développe ses mobilités douces,
- une Ville qui poursuit son développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants, en facilitant l'accès au logement à toutes les étapes de la vie, en développant l'offre de logements à prix abordables, en améliorant le parc existant et en poursuivant le projet de développement social urbain sur les deux quartiers prioritaires.

CONSIDERANT les observations suivantes sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :

- concernant le site de Raby, qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté, afin d'assurer une desserte en transport en commun performante, la Commune demande qu'une prescription d'urbanisme permette de garantir la circulation sur la route de Genas d'un mode de transport en commun à haut niveau de service reliant le site de Raby à la route de Genas par la rue Lacouture,
- sur le site de Raby, classé en zone UPr et dont l'urbanisation se conformera à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, l'offre de stationnement privé liée aux nouvelles constructions de logements et d'activités économiques devra être défini au regard des besoins évalués par l'étude stationnement demandée à l'aménageur par les collectivités. La règle de production de stationnement privé qui s'imposera aux nouvelles constructions sera alors précisée,
- dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Terraillon, le comité de pilotage de Terraillon du 16 mai 2017 a validé le plan de composition permettant la restructuration de l'entrée Nord Est du quartier de Terraillon. Afin de garantir la mise en œuvre de ses objectifs, la Commune demande que ce plan de composition qui couvre le périmètre à l'intérieur de la route de Genas, la rue Hélène Boucher et la rue Guillermin et la rue Suzanne Melk, soit traduit en une OAP,
- sur le secteur de Caravelle, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) a été introduit, or ce secteur fait l'objet d'importants travaux de résidentialisation dans le cadre du renouvellement urbain qui modifient le paysage du secteur. Cet EVV devra donc être modifié.

- sur le secteur Genêts-Kimmerling, l'OAP n°5, qui permettra le renouvellement urbain de ce secteur en quartier mixte et qui couvre les parcelles à muter entre la route de Genas, la rue Georges Clémenceau, l'avenue Doyen Jean Lépine et la rue du Vinatier, appelle quelques observations :

- rue du Vinatier, la Métropole de Lyon s'inscrit dans la perspective du passage de la future ligne T6. Aussi, en accord avec la Ville, il est demandé de prévoir un recul des constructions en anticipation de l'arrivée de T6 et de la mise en œuvre d'un mode doux en site propre. La liaison mode doux interne inscrite entre les îlots A et B pourra ainsi être reportée sur la rue du Vinatier,
- un seul barreau viaire est/ouest est suffisant et permettra une desserte apaisée de l'ensemble de l'opération, c'est pourquoi il est demandé de supprimer la partie sud de la trame viaire reliant le nouveau barreau est/ouest à l'impasse Chapuis,
- une placette publique le long de la route de Genas entre les îlots A et B qui permet l'articulation des commerces donnant sur la route de Genas, axe de déplacement majeur, est suffisante. Le reste de l'espace identifié comme public pourra constituer de l'espace collectif privatif paysager,
- pour assurer une meilleure intégration urbaine, la Commune demande aussi que la hauteur maximale des constructions sur la route de Genas soit ramenée de R+6 à R+5.

- sur le secteur Casino, rue Villard, il est souhaitable pour améliorer la desserte et l'accessibilité pour les livraisons de prévoir la possibilité d'élargir la voie. De ce fait, il est demandé de décaler les polygones d'implantation des futures constructions vers le nord.

- à l'angle des rues Carnot et Roosevelt, la Commune n'ayant plus de projet de création de square, il est demandé de supprimer l'emplacement réservé n°11 pour espace vert,

- au 93 avenue Pierre Brossolette, dans les prescriptions d'urbanisme relatives aux réservations pour programmes de logements, la Commune demande que soit rajoutée la possibilité de produire du Prêt Social Location Accession (Accession sociale à la propriété) dans les catégories de logement aidé,

- concernant les outils réglementaires relatifs à la mixité des fonctions urbaines, la polarité commerciale (relative au commerce de détail et à l'artisanat destiné principalement à la vente de biens ou de services) permettant de développer une surface de plancher de 300 m² sur la rue Roger Salengro, entre le centre-ville et Parilly Centre ayant été supprimée, la Commune demande sa réinscription et propose que la polarité commerciale de Parilly Centre soit ramenée à une surface de plancher de 1 000 m².

De même, la Commune demande que les linéaires toutes activités soient prolongés :

- côté impair de l'avenue Franklin Roosevelt entre la rue Eugène Guillemin et l'extrémité Est de la place Louis Juvet,
- place du 11 novembre 1918,
- et place Curial : du 93 avenue Camille Rousset au 148 rue de la Pagère, ainsi qu'au 143 et 145 rue de la Pagère.

- la Commune demande que l'emplacement réservé n°4, sur l'ancienne coulée verte entre la rue Youri Gagarine et la rue Emile Vial, soit affecté, comme au PLU en cours, à une destination d'équipement public,

- la Commune propose aussi de ne pas retenir l'Elément Bati Patrimonial n°8, au 159 avenue Franklin Roosevelt, car ce bâtiment présente d'importants désordres de structure qui sont à l'étude,

- la Commune note que le cahier communal prend en compte la difficile gestion de la cohabitation entre la Ville et les deux grandes infrastructures autoroutières qui la traverse et souhaite insister

auprès de la Métropole de Lyon, sur la nécessaire recherche de solutions permettant l'intégration progressive de ces infrastructures au tissu urbain,

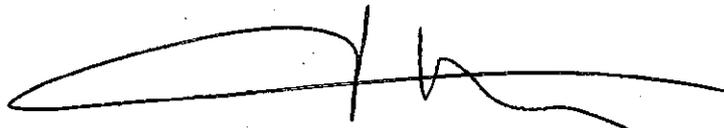
- concernant le Campus, l'Université a défini un programme de réaménagement du site, permettant la construction de logements étudiants. La Commune demande à ce que ce projet soit pris en compte dans le futur PLU-H.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pourvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-508

URBANISME

ZAC Les Terrasses

Accord de la Ville sur le projet de programme des équipements publics

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La procédure d'élaboration de la Zone d'Aménagement Concerté Les Terrasses sur le tènement de l'ancienne caserne Raby arrive à son terme.

Suite à la consultation lancée par l'Etat, propriétaire du site, l'Office Public de l'Habitat Lyon Métropole Habitat, a été désigné acquéreur et futur aménageur du site.

Après avoir conduit la concertation préalable à la création de la ZAC, approuvé la création de cette ZAC et mené les différentes études opérationnelles, Lyon Métropole Habitat approuvera le dossier de réalisation de cette ZAC avant la fin de l'année 2017.

Les objectifs poursuivis sont la reconversion complète du site, après la démolition des bâtiments existants, pour développer un nouveau quartier attractif et multi fonctionnel (habitat, activités économiques, équipements, commerces, hôtels).

Le dossier de réalisation comprend le programme global des constructions, le complément à l'étude d'impact, le projet de Programme des Equipements Publics (PEP) et l'accord des collectivités, Ville et Métropole de Lyon, sur les modalités d'incorporation de ces équipements dans leur patrimoine.

L'objectif de la présente délibération est d'approuver ce projet de Programme des Equipements Publics.

Le programme global des constructions correspond aux objectifs présentés pendant la phase de concertation préalable, soit environ :

- 65 000 m² de surface de plancher de logements familiaux (dont 20 % de logements locatifs sociaux)
- 8 000 m² de résidences service
- 6 000 m² d'hôtels
- 42 000 m² de locaux d'activités économiques
- 2 500 m² de commerces et services
- 500 m² pour un équipement Petite enfance

Les équipements à réaliser par l'aménageur se déclinent ainsi :

- une crèche, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, pour une surface d'environ 500 m², est estimée à 1,2 millions d'€ HT, avec une participation de 50 % de l'aménageur,
- des équipements d'infrastructure, les espaces publics, de l'ordre de 59 000 m² relevant de la compétence Métropolitaine ou communale.

Les ouvrages, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et qui seront remis à la Ville, consistent en un parc central, la partie de la place publique aménagée en espaces verts et espaces de jeux, des promenades piétonnes/PMR, un plateau de terrains sportifs de loisir, un square de proximité, des espaces verts, l'éclairage public, pour environ 21 000 m² d'espaces publics.

Le projet global de Programme des Equipements Publics (PEP) se décline comme suit :

Nom des équipements publics	Maître d'ouvrage	Année de réalisation prévue	Domianialité et gestion future	Surface (environ)	Coût estimatif de l'ouvrage (k€HT)	Financement (k€HT)			
						aménageur	Métropole	Ville de Bron	
Les équipements en superstructure									
ES	La crèche	Ville de Bron	2020-2022	Ville de Bron	500 m ²	1 200 k€	600 k€ 50%		600 k€ 50%
Les voiries et espaces publics									
VP1	La voie nouvelle Genas / Lacouture	Aménageur	2019-2023	Métropole et Ville de Bron	10 597 m ²	3 037 k€	2 680 k€ 88,2%	357 k€ 11,8%	
VP2	La voie nouvelle Lacouture / Mame	Aménageur	2023-2026	Métropole et Ville de Bron	13 038 m ²	3 437 k€	3 079 k€ 89,6%	358 k€ 10,4%	
VS	Les voiries secondaires	Aménageur	2019-2030	Métropole et Ville de Bron	8 453 m ²	2 906 k€	2 906 k€ 100%		
EP1	La place centrale	Aménageur	2019-2023	Métropole et Ville de Bron	2 584 m ²	806 k€	806 k€ 100%		
EP2	La promenade piétonne et le plateau sportif	Aménageur	2023-2026	Métropole et Ville de Bron	9 185 m ²	2 627 k€	2 627 k€ 100%		
EP3	Le parc central	Aménageur	2027-2030	Métropole et Ville de Bron	10 184 m ²	1 492 k€	1 492 k€ 100%		
EP4	Le square de proximité	Aménageur	2027-2030	Métropole et Ville de Bron	398 m ²	121 k€	121 k€ 100%		
C1	Le carrefour rue Lacouture	Métropole	2023-2024	Métropole	2297m ²	283 k€	85 k€ 30%	198 k€ 70%	
C2	Le carrefour rue de la Mame	Métropole	2023-2024	Métropole	2 404 m ²	410 k€	123 k€ 30%	287 k€ 70%	
Les réseaux									
RX1	Réseau primaire de chauffage urbain	Aménageur	2019-2030	Métropole et délégataire ELM groupe Dalkia	Sans objet	1 100 k€	1 100 k€ 100%		
RX2	Réseau d'eau pluviale	Aménageur	2019-2030	Métropole	Sans objet	Compris dans les aménagements d'espaces publics	100%		
RX3	Réseau d'eaux usées	Aménageur	2019-2030	Métropole	Sans objet	Idem	100%		
RX4	Réseau d'eau potable	Aménageur	2019-2030	Métropole / fermier	Sans objet	Idem	100%		
RX5	Fourreaux urbains mutualisés	Aménageur	2019-2030	Métropole	Sans objet	idem	100%		
RX6	Réseau ERDF	Aménageur / ERDF	2019-2030	ERDF	Sans objet	312 k€	312 k€ 100%		
RX7	Eclairage public	Aménageur	2019-2030	Ville de Bron	Sans objet	Compris dans les aménagements d'espaces publics			
RX8	Réseaux télécoms	Opérateurs	2018-2030	opérateurs	Sans objet				
RX9	Renforcement des réseaux EU et EP en périphérie de la ZAC	Métropole	2019	Métropole / fermier	Sans objet	199 k€	199 k€ 100%		
					TOTAL :	17 930 k€	16 130 k€ 90%	1 200 k€ 6,7%	600 k€ 3,3%

Les prix sont exprimés en coût travaux HT chargé des études (hors foncier, frais divers et frais de maîtrise d'ouvrage)

*en fonction des compétences de chaque collectivité

Le coût prévisionnel global de ce projet de PEP est estimé à 5 843 K€ pour les équipements qui seront remis à la Ville et à 694 K€ pour l'éclairage public des voiries et carrefours. Cependant, sur ce coût global, la Ville ne financera que la moitié de la crèche.

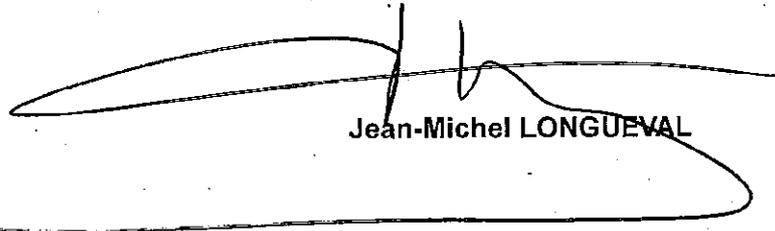
Ce projet de PEP fera l'objet d'une convention spécifique entre Lyon Métropole Habitat et la Ville détaillant la remise des ouvrages par l'aménageur et leurs coûts. Elle sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- **APPROUVER** le projet de programme des équipements publics communaux de la ZAC Les Terrasses, ses modalités d'incorporation dans le patrimoine et les modalités prévisionnelles de financement, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mines RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-509

FINANCES

Investissement

Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2018

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc d'usage d'ouvrir des crédits temporaires afin de permettre de réaliser les investissements qui seraient nécessaires dans l'attente du vote du budget prévu en mars prochain.

CHAPITRES	BUDGET 2017 HORS RESTES A REALISER	OUVERTURE MAXIMALE DES CREDITS (25 %)	PROPOSITION
20 - immobilisations incorporelles (hors 204 - subventions d'investissement)	82 100,00 €	20 525,00 €	10 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	3 546 257,00 €	886 564,25 €	440 000,00 €
23 - immobilisations en cours	2 611 188,00 €	652 797,00 €	325 000,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement proposées ci-dessus
- **PRECISER** que ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pourvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-510

FINANCES

Modalités de versement d'acomptes de subventions à certains organismes pour l'année 2018

RAPPORTEUR : R. GIACALONE

Mesdames, Messieurs,

Certains organismes bénéficient d'acomptes sur leurs subventions 2018, il convient d'en prévoir le montant (en euros) et les modalités de versement.

Pour les organismes suivants, l'avance correspond au 1/3 arrondi de la subvention de fonctionnement allouée au budget primitif 2017, le versement sera effectué en trois fois, en janvier, février et mars 2018 :

Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux du Grand et Petit Taillis de Bron	43 333
Centre social Gérard Philipe	93 733
Comité du Personnel de la Ville de Bron	73 627
Harmonie la Glaneuse	30 333
Maison de quartier des Genêts	68 000
Les Amis du cinéma	80 000
Maison de quartier des Essarts	54 467
Maison des jeunes et de la culture Louis Aragon	173 667

L'avance au CCAS sera versée en fonction de ses besoins :

CCAS	1 100 000
------	-----------

Les crédits destinés à l'organisation de la Fête du Livre prévue en mars 2018 correspondent à 70 % de la subvention 2017 de l'association Lire à Bron conformément à la convention cadre et seront versés en trois fois en janvier, février et mars 2018 :

Association Lire à Bron	167 300
-------------------------	---------

Pour les associations sportives, l'avance sera versée en une seule fois et représente le 1/3 de la subvention allouée au budget primitif 2017 :

Académie d'escrime	4 834
Association Bron hand ball	33 500
Association sportive Bron Grand Lyon	26 667
Association sportive universitaire lyonnaise de Bron	38 000
Bron basket club	28 333
Entente municipale et sportive de Bron rugby XV	18 333
Entente municipale sportive de Bron natation	16 500

L'avance pour le Comité de gestion du Centre aéré de Bron sera versée en une seule fois et représente le 1/3 de la subvention de fonctionnement allouée au budget primitif 2017 :

Comité de gestion du centre aéré de Bron Parilly	50 667
--	--------

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

07-12-2017

Dans le cadre des contrats d'objectifs (contrat de ville), l'avance sera versée en trois fois, en janvier, février et mars 2018 et représente le 1/3 de la subvention totale allouée au budget primitif 2017 :

Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux du Grand et Petit Taillis de Bron	67 990
Centre social Gérard Philipe	53 333
Mission locale	34 667
Réussir l'Insertion à Bron	70 000

Dans le cadre du contrat enfance et jeunesse (volet enfance), l'avance sera versée en trois fois, en janvier, février et mars 2018 et représente le 1/3 de la subvention totale allouée au budget primitif 2017 :

Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux du Grand et Petit Taillis de Bron	122 925
Centre social Gérard Philipe	174 336
Crèche Equal	50 592
Maison de quartier des Essarts	66 336

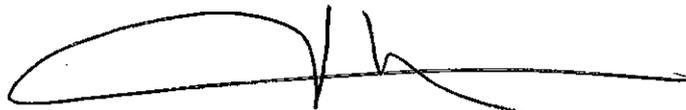
Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 65.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer au titre de l'année 2018, les avances sur subventions dont le détail vient de vous être précisé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au versement de ces avances de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-511

FINANCES

Décision modificative n° 4

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

En cette fin d'année, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, il convient de revoir à la hausse des crédits inscrits au chapitre 012 – frais de personnel en augmentant la prévision budgétaire de 80 000 €.

La prévision budgétaire de 22 496 000 € atteindra 22 576 000 €.

Des événements imprévus sont intervenus depuis le vote du budget, la hausse des effectifs scolaires avec l'ouverture d'une classe supplémentaire et donc la création d'un emploi d'A.T.S.E.M, la publication de plusieurs textes réglementaires relatifs aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations » avec effet rétroactif et enfin l'avance pour le versement du capital décès pour deux agents (remboursé début 2018 par notre assureur).

Cette hausse de dépenses est compensée par une hausse des prévisions de recettes des droits de mutations.

En section d'investissement, il convient de prévoir 1 000 € de crédits au chapitre 26 pour honorer la prise de participation de la Ville dans la société « Un Deux Toits Soleil ». Une baisse des crédits au chapitre 21 compense cette dépense nouvelle.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Libellé de l'article	Fonc.	Env.	Dépenses	Recettes
Dépenses						
012	64111	Personnel titulaire - rémunération principale	020	15250	80 000,00	
Recettes						
73	7381	Droits de mutation	01	877		80 000,00
Total des modifications apportées					80 000,00	80 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

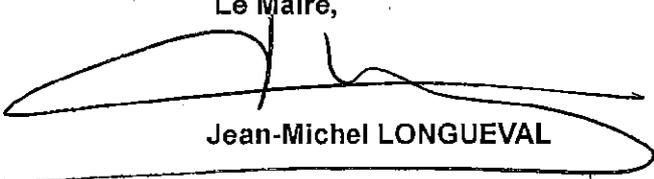
Chap.	Article	Libellé de l'article	Fonc.	Env.	Dépenses	Recettes
Dépenses						
26	266	Autres formes de participation	020	37984	1 000,00	
21	21318	Autres immobilisations corporelles mat.de bureau et informatique	01	32450	-1 000,00	
Total des modifications apportées					0,00	0,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette décision modificative telle qu'elle vous est proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,


 Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-512

FINANCES

Modification des subventions 2017 à la régie de l'Espace Albert Camus et à l'association Pôle en Scènes

RAPPORTEURE : M. SPAGGIARI-MEYNET

Mesdames, Messieurs,

La convention de transfert d'activité conclue entre la Commune, la régie de l'espace Albert Camus, l'association Pôle Pik et l'association Pôle en Scènes, prévoit en son article 5 que, suite à l'arrêt des comptes de la régie et leur réintégration dans le budget communal, la Ville pourra décider d'octroyer à l'association Pôle en Scènes une subvention correspondant à l'excédent constaté.

Depuis la conclusion de cette convention, les travaux de liquidation de la régie ont débuté. Ceux-ci permettent d'évaluer le résultat provisoire de clôture de la régie à plus de 270 000 €. Ce résultat comptable exceptionnel s'explique ainsi : au titre de l'exercice 2017, la régie a bénéficié de 506 665 € de subvention (570 000 € au budget primitif, réduit de 63 335 € lors de la décision modificative n°3). Or, l'activité de la régie est arrêté depuis le 20 juin dernier pour la programmation et le 1^{er} octobre dernier pour les locations de salles. La régie n'a donc supporté les charges liées à la programmation culturelle que sur 6 mois et celles liées à la gestion des salles que sur 9 mois.

Dans le même temps, l'association Pôle en Scènes a pris en charge l'activité de programmation depuis le mois de juin et la gestion des salles depuis le 1^{er} octobre, sans bénéficier d'un soutien financier en adéquation avec ces périodes d'activités pour l'année 2017.

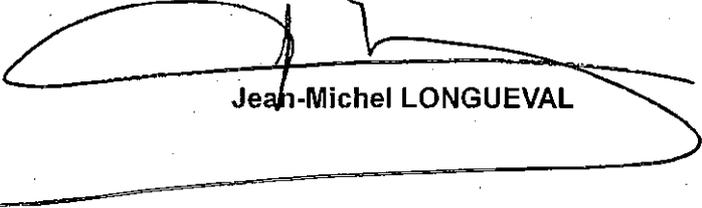
Aussi, afin de rendre cohérent le résultat de clôture de la régie de l'espace Albert Camus et de permettre le versement d'une subvention complémentaire à l'association Pôle en Scènes sans attendre la fin du processus de dissolution de la régie, il est proposé de réduire la subvention faite à la régie de 250 000 € et d'attribuer cette somme à l'association Pôle en Scènes dès cette année.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de réduire la subvention 2017 à la régie de l'espace Albert Camus de 250 000 €
- **DECIDER**, en complément des 80 000 € déjà attribués au titre de l'année 2017, de verser une subvention de 250 000 € à l'association Pôle en Scènes au titre de l'année 2017
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,


Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pourvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-513

CULTURE

**Conventions de moyens et d'attribution d'un concours financier
Association Pôle en Scènes**

RAPPORTEURE : M. SPAGGIARI-MEYNET

Mesdames, Messieurs,

Dans le domaine du spectacle vivant, la politique culturelle de la Ville a connu deux événements majeurs :

- l'ouverture de l'Espace Albert Camus, en 1989 : avec une double vocation de diffusion du spectacle vivant et d'accueil des associations locales, une programmation pluridisciplinaire de qualité, l'accueil de compagnies et d'artistes en résidence dans toutes les disciplines du spectacle vivant. L'Espace Albert Camus est aujourd'hui implanté durablement dans le paysage culturel de l'agglomération lyonnaise et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Son ouverture confirma également, au-delà du projet artistique et culturel, la volonté forte de la Commune de permettre au tissu associatif brondillant de disposer d'un lieu d'expression, de représentation et de convivialité valorisant et affirmant ainsi le travail du territoire.

- la création du Centre Chorégraphique Pôle Pik, en 2009 : ce lieu, véritable référence pour le développement de la danse hip-hop, est un espace de vie et de création, partagé par des équipes artistiques, des acteurs locaux et une population.

Ces deux équipements structurants ont contribué à façonner l'identité de Bron en lui apportant richesse culturelle et artistique et en participant à son rayonnement.

Au cours des années 2016/2017, le projet culturel de la Ville a connu une troisième étape de développement par un partenariat initié entre ces deux structures.

Ce rapprochement s'est d'abord traduit par la signature d'une convention de partenariat entre les deux structures. Le Conseil Municipal l'a approuvée par délibération n°16-212 du 4 avril 2016 et prolongée par délibération n°17-210 du 27 mars 2017.

Ce partenariat s'est ensuite enrichi en cours de la saison 2016-2017 avec la création d'une nouvelle structure ayant vocation à reprendre les activités du centre chorégraphique Pôle Pik et de l'Espace Albert Camus. L'association Pôle en Scènes est ainsi née le 29 mai 2017. La commune a alors décidé d'y adhérer et d'autoriser la signature d'une convention de transfert des moyens de Pôle Pik et de la Régie de l'Espace Albert Camus à l'association Pôle en Scènes, par délibération n°17-311 du 19 juin 2017.

De ce fait, et par délibération n°17-413 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de renoncer à l'exploitation de l'Espace Albert Camus sous forme de régie personnalisée et autonome et donc de dissoudre la régie.

Aujourd'hui, la convention de transfert arrivant à son terme, il convient de reconnaître l'intérêt communal du projet «Pôle en Scènes», en apportant un soutien à l'association par la mise à disposition de moyens matériels (immobilier et mobilier) et par l'attribution d'une subvention de 725 000 € pour l'année 2018.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de moyens annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'un concours financier annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte A LA MAJORITE** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

ANNEXE 1 : Projet Pôle en Scènes

Dans la continuité d'une démarche amorcée avec le Centre Chorégraphique Pôle Pik, Mourad Merzouki souhaite déployer plus largement une institution ouverte aux mouvements de la société s'adressant à tous les publics. Il s'agit de porter les valeurs de partage, de décloisonnement, d'enrichissement mutuel, concernant autant les artistes que les spectateurs.

La métropole lyonnaise a été témoin depuis le début des années 80 du formidable développement de la danse hip-hop, et figure parmi les régions où ce mouvement a été le plus vivace. Mourad Merzouki a participé dès le début à cette aventure spécifiquement lyonnaise. À ce titre, son itinéraire est exemplaire et constitue un modèle positif.

Figure du mouvement hip-hop, il inscrit son travail au carrefour de multiples disciplines. Autour de cette forme explorée dans tous ses styles, se greffent le cirque, les arts martiaux, les arts plastiques, la vidéo et la musique live. Sans perdre de vue les racines du mouvement, ses origines sociales et géographiques, cette confrontation permet d'ouvrir de nouveaux horizons à la danse et dégage des points de vue inédits.

Depuis 1996, avec la compagnie Käfig, Mourad Merzouki a réalisé 25 créations, réuni près d'1 million de spectateurs, avec plus de 2600 représentations dans 700 villes et 61 pays à travers le monde.



En créant des passerelles entre des disciplines artistiques multiples, la danse intervient dans ce projet comme un langage universel permettant d'aller vers les autres, pour franchir les barrières et changer le regard que l'on porte sur l'art vivant, afin que chacun se sente autorisé à fréquenter les œuvres proposées.

Ce projet fait particulièrement « sens » à Bron qui réunit de nombreuses familles venues d'horizons sociaux-culturels éloignés : les propositions basées sur le langage corporel permettant de toucher un large public, toutes générations confondues.

À l'heure où notre pays est traversé par une crise économique et identitaire qui favorise la peur de l'altérité et le repli sur soi, la Ville de Bron peut faire le choix de s'appuyer sur un projet culturel ambitieux pour créer du lien entre les personnes, favoriser « le vivre ensemble », renforcer le sentiment d'une identité collective, participer au rééquilibrage de son territoire et lutter contre les exclusions sociales.

1 - Pôle en Scènes : Une programmation pluridisciplinaire.

La danse intervient dans le projet comme l'art de référence permettant de cheminer vers une diversité de regards, d'esthétiques et de langages dans tous les domaines des arts vivants. La danse hip-hop restera la discipline du festival Karavel. Elle témoigne d'une capacité à réinterpréter des démarches artistiques et techniques pour offrir d'autres modes de représentation : ce sont ces démarches de questionnement, de dialogue entre les arts, les courants, les cultures, qu'entend mettre en avant la programmation de Pôle en Scènes.

Gageons alors que cette première année rassemblera des gens différents, de toutes les générations, d'origines sociales diverses, qui se rencontreront, échangeront et confronteront leurs visions du monde avec celles des artistes.

- DANSE

La danse garde une place de choix dans la programmation. Les compagnies régionales y sont mises en valeur tout en invitant également des artistes de renommée nationale et internationale.

C'est ainsi que nous accueillerons entre autres la compagnie auvergnate Contrepoint du chorégraphe Yan Raballand et son spectacle jeune public *les Habits neufs du Roi* ou *My Rock* spectacle pour dix danseurs, où l'énergie du rock sert la danse haletante d'un chorégraphe incontournable. Pôle en Scènes développera un partenariat avec la Maison de la Danse de Lyon, dans le cadre d'un accueil du festival *Sens Dessus Dessous*, avec deux propositions, une de la chorégraphe hip-hop Jann Galois de la compagnie BurnOut, et une de la compagnie régionale Chatha des chorégraphes Aïcha M'Barek et Hafiz Daou.

- ARTS DU CIRQUE

Le cirque contemporain connaît un essor formidable depuis plusieurs années. Ce foisonnement créatif est porté par des compagnies qui n'hésitent pas à penser et repenser leur art, cherchant des points d'équilibre à la croisée de plusieurs disciplines : le jeu d'acteur, la musique, la danse, les nouvelles technologies... permettant aux spectateurs de découvrir des formes diverses, contemporaines, vers lesquelles ils ne se seraient peut-être pas tournés spontanément.

L'axe cirque sera développé avec les jongleurs de la compagnie régionale le collectif Petit Travers et leur dernier spectacle *Dans les plis du Paysage*, le duo *Piste and Love* du Cirque Inachevé, le clown incontournable Jamie Adkins et son *Circus Incognitus*, les jeunes québécois de la compagnie Flip Fabrique avec l'impressionnant *Attrape-moi*, et enfin la première mondiale du spectacle *Entre Nous* d'Héloïse Bourgeois et ses mâts chinois.

- THÉÂTRE

Les auteurs de théâtre donnent à entendre une parole indispensable. Là encore c'est pour réunir des communautés et réfléchir ensemble que nous proposerons des œuvres théâtrales d'hier et d'aujourd'hui. Les propositions iront du théâtre jeune public au théâtre de rue en passant par le théâtre engagé d'Ahmed Madani et le spectacle *Flamme(s)*.

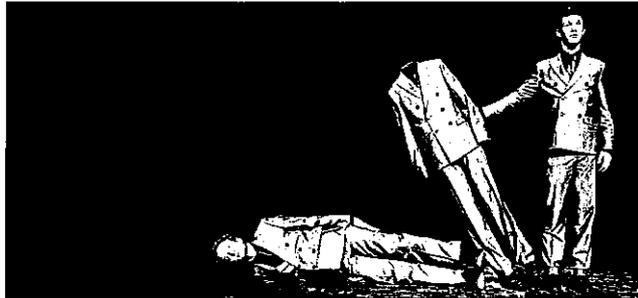


- MUSIQUE

La musique est l'art voisin qui nourrit et inspire tous les autres. Nous allons nous attacher à présenter les musiques dans leurs diversités, en développant l'axe des musiques du monde et la guitariste chanteuse Souad MASSI, en proposant un concert slam, avec le lyonnais Fafa Punk mais aussi la musique savante proposée de manière hilarante et décalés avec les musiciennes allemandes de Salut Salon ou les Français du Quatuor Leonis.

- **FORMES HYBRIDES : ARTS NUMÉRIQUES-DANSE-MUSIQUE**

Pour emmener les spectateurs vers toutes les formes du spectacle vivant, il faut être attentif également aux créateurs qui œuvrent au carrefour des disciplines artistiques, ceux que l'on dénomme souvent comme les « inclassables ». Ce sera le cas avec la compagnie Nomade In France d'Abdel Sefsaf et son concert théâtralisé *Mur*.



- **LE JEUNE PUBLIC**

Si l'on veut favoriser la venue au spectacle en famille et permettre l'échange intergénérationnel, il est important que ce moment soit apprécié par les grands comme les petits, avec des spectacles non pas « pour les enfants », mais « pour tous à partir de » 3, 6, 9 ans... C'est-à-dire avec des créations qui le considèrent comme un spectateur à part entière capable d'émotions complexes, qui le respectent, pour produire des œuvres uniques que les parents apprécieront autant que leurs enfants.

Le choix a été fait de proposer en séance scolaire des spectacles qui ne sont pas forcément « étiquetés » jeune public comme *Circus incognitus*, *Cloc*, *Dans les plis du paysage*, ou encore *Flamme(s)*. Cela nous permettra d'accueillir du public adolescent qui ne se déplace pas en soirée, notamment les deux lycées professionnels brondillants Emile Béjuit et Tony Garnier. Les tout petits ne seront pas oubliés avec la très belle « chorégraphie picturale » du Colectivo Terron et leur spectacle *Tierra Efimera* ou *Zoom Dada* de la compagnie Théâtre Bascule pendant le Festival Karavel, rare spectacle hip-hop pour les maternels.

- **L'HUMOUR**

L'humour aura sa place dans la programmation grâce à des artistes qui nous entraînent dans leur douce folie et qui suscitent le rire par la finesse de leurs propos et le regard décalé qu'ils posent sur notre monde. Le clown américain Jamie Adkins en sera un représentant irrésistible, le rire et la poésie étant ses deux langages.

2 - La rencontre entre les artistes et le territoire

L'esprit de Pôle en Scènes est que chacun doit se sentir autorisé à franchir les portes du théâtre. Pour cela nous réinventerons le moment de la représentation en travaillant l'avant et l'après spectacle, en imaginant des passerelles qui renforceront les liens entre les publics et Pôle en Scènes, pour que l'art d'être spectateur ne s'arrête pas à une simple consommation culturelle.

Il s'agit de proposer des bals ouverts à tous, en lien avec les spectacles accueillis, des rencontres avec des artistes à Pôle en Scènes, mais également dans les lieux culturels de la Ville (Ferme du Vinatier, Médiathèque, établissements scolaires, université Lyon 2...).

Des ateliers à l'attention de tous les publics (scolaires, habitants, jeunes...) seront régulièrement organisés afin de créer avec chacun un parcours artistique axé sur la découverte d'un langage artistique.

Certaines compagnies se verront confier un rôle important dans la médiation culturelle en menant des ateliers de pratique artistique : le collectif Petit Travers s'investira dans des classes pour une cinquantaine d'heures d'ateliers, la compagnie Les Transformateurs deviendra intervenante de l'option facultative théâtre du lycée Jean-Paul Sartre...

De grands événements (RVBn, la Fête du Livre, Défilé de la Biennale de la Danse) et des structures culturelles (Médiathèque, MJC Louis Aragon...) forgent l'identité culturelle de la Ville. Des actions artistiques et culturelles seront réalisées conjointement afin de permettre une circulation plus large de nos publics.

Afin de renforcer la rencontre les artistes et le territoire, Pôle en Scènes permettra de travailler sur un réaménagement des espaces, en privilégiant l'ouverture sur l'extérieur et la circulation entre la vie de la Ville, Pôle Pik et l'Espace Albert-Camus.



Proposer un aménagement sur le parvis afin de créer des espaces de convivialité, repenser le Hall avec l'ouverture d'un espace de restauration ou la signalétique du bâtiment sont des axes de travail permettant de renforcer l'ouverture du théâtre à tous et d'accompagner au renouvellement des publics.

La politique de médiation culturelle de Pôle en Scènes s'inscrira dans le PACTe - Plan d'Action Culturelle Territorialisé de Bron - et s'engagera dans la démarche de la Déclaration de Coopération Culturelle de la Métropole.

L'Espace Albert Camus et le Centre Chorégraphique Pôle Pik construisent déjà depuis plusieurs années une politique de relation avec les publics fondés sur des collaborations avec les artistes et une action culturelle qui vise à donner le goût du spectacle à tous les publics.

De nombreuses rencontres, des ateliers, des projets sont développés avec les différents partenaires tout au long de la saison.

L'accès à culture doit faire partie, au même titre que l'aide aux devoirs ou l'accès à l'emploi, d'un projet de réussite pour les jeunes. L'enfance, du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence, est une période propice pour s'ouvrir à l'art. Parce que démocratiser l'accès à la culture commence par proposer dès le plus jeune âge la confrontation avec l'art sous toutes ses formes d'expressions, parce que les enfants et les adolescents n'ont pas encore toutes nos grilles de perception, et que leur rapport au spectacle est plus brut et d'autant plus marquant, le jeune public aura une place importante, tant au niveau des représentations scolaires qu'au niveau de la programmation familiale en soirée et en après-midi à l'Espace Albert Camus (voir §1.3 la programmation 17-18)

Le projet pour le public « jeune » fera l'objet d'une réflexion approfondie et partagée avec l'ensemble des acteurs de terrain et des partenaires, dans la continuité de ce qui existe déjà, tant à l'Espace Albert Camus qu'au Centre Chorégraphique Pôle Pik, avec la participation active du PTEAC (Pôle territorial d'éducation artistique et culturel de Bron), l'objectif étant la sensibilisation, la pratique et l'expression artistique pour tous les enfants. Avec la fusion, Pôle en Scènes devient le partenaire culturel des parcours danse, théâtre et cirque en mettant en place, avec les établissements scolaires de la commune, des classes de pratique artistique et culturelle cofinancées par la Ville de Bron, des

ateliers de pratique artistique, des ateliers de sensibilisation... ceci grâce notamment au soutien de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles - Auvergne-Rhône-Alpes). Ainsi chaque enfant scolarisé à Bron aura une pratique artistique qui pourra le suivre jusqu'au lycée grâce au PTEAC et à sa dynamique. Il aura eu l'occasion, par l'école, de fréquenter des œuvres d'art plusieurs fois au cours de sa scolarité.

Une programmation attractive pour les 15-25 ans sera développée, avec des propositions de textes contemporains traitant des problématiques d'aujourd'hui, des formes faisant intervenir les nouvelles technologies dans le champ des Arts du Mouvement, une programmation de musiques actuelles... Cette programmation sera à imaginer, toujours dans une logique de « passerelles » interdisciplinaires. C'est dans cette optique que nous recevrons des artistes susceptibles de les intéresser comme Abdel Sefsaf ou Ahmed Madani

Une attention particulière sera portée à l'enseignement supérieur avec l'Université Lumière Lyon 2 et plusieurs établissements d'enseignement supérieur, la Ville de Bron accueillant de nombreux étudiants sur son territoire.

Nous créerons des liens avec les écoles de formation artistique supérieure de la région, en mettant en place des partenariats avec l'ECL (Ecole de Cirque de Lyon), l'ENSATT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre), le CNSMD (Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon). Les jeunes auront toute leur place dans le projet de Pôle en Scènes. Le Centre Chorégraphique Pôle Pik continuera d'accompagner la cellule chorégraphique composée de jeunes adultes en pré professionnalisation de danseur hip-hop.

3 - Un projet artistique qui rayonne

- Le festival Karavel

Festival devenu incontournable dans la vie culturelle brondillante, le Festival Karavel est un véritable temps fort qui va contribuer au renforcement de l'identité de Pôle en Scènes au-delà des frontières de Bron. Après dix éditions, la programmation s'est ouverte aux compagnies internationales sans jamais s'éloigner du principe de départ : présenter au public le meilleur de la création en danse hip-hop et offrir un tremplin, souvent en exclusivité, à des compagnies émergentes.

Véritable porte-drapeau de Pôle en Scènes, le Festival Karavel permettra au projet d'occuper une place unique sur la scène nationale et internationale.

- Le défilé de la Biennale de la Danse

Pour entrer en contact avec des publics très divers, les propositions artistiques qui amènent artistes et habitants à œuvrer ensemble sont un formidable outil permettant de conjuguer l'intérêt culturel et social.

Depuis 2006, le Défilé de la Biennale de la Danse, réuni de nombreux participants pour apprendre la danse hip-hop, contemporaine, moderne ou africaine, pour construire le char, confectionner les costumes, jouer de la musique et même chanter au cœur de Lyon devant des milliers de spectateurs.

Avec près de 500 danseurs à chaque édition, le groupe de Bron constitue l'un des cortèges les plus importants de la région. Ce moment partagé offre une formidable caisse de résonance au travail de terrain réalisé tout au long de l'année, avec les multiples partenaires du territoire.

- **Le Festival Fort en Scènes**

De 1987 à 2013 la Biennale du Fort de Bron a proposé 12 créations toutes les années impaires. Cet événement de théâtre populaire rassemblait à chaque édition un grand nombre de spectateurs pour une soirée festive autour d'une œuvre emblématique de la littérature. En 2015, ce sont les Nuits de Fourvière qui ont proposé un spectacle de théâtre dans l'enceinte du fort.

Le public attend ce rendez-vous pour fréquenter le fort afin d'y vivre une soirée estivale entre amis ou en famille dans ce haut lieu patrimonial de la commune de Bron. Nous proposerons une nouvelle manifestation culturelle « Fort en Scènes », qui se déroulera en juillet, et qui proposera de partager un moment festif avec les brondillants et les brondillantes, et plus largement avec les habitants de l'agglomération lyonnaise. Le Fort de Bron, avec ses multiples visages, ses alcôves intimistes, ses grandes salles, et ses espaces extérieurs, est propice à l'accueil de différentes propositions artistiques.

- **L'inscription dans les réseaux**

Pour rayonner au-delà des frontières de Bron, Pôle en Scènes doit également devenir une référence dans le domaine des cultures urbaines et de la danse hip-hop, au niveau régional, national, voire international. Pour cela, il est essentiel de :

- travailler dans une logique de partenariat avec les lieux qui œuvrent dans ce même champ artistique ;
- associer au projet des artistes et des compagnies reconnues au niveau régional, national et international : diffusion / coproductions / résidences ;
- accompagner les artistes de demain : soutien aux compagnies en émergence, liens avec les écoles de Cirque, le CNSMD de Lyon... ;
- participer activement aux travaux du PREAC (Pôle de Ressources d'Éducation Artistique et Culturelle) Danse et Arts du Mouvement, coordonné par La Maison de la Danse.

De plus, pour que Pôle en Scènes soit reconnu comme un lieu d'innovation, de ressources et de réflexion, il est intéressant d'accueillir des réunions, colloques et journées d'échanges entre professionnels autour de ces disciplines.

Dans cette même dynamique d'ouverture et de rayonnement, Pôle en Scènes doit s'inscrire dans des réseaux et développer des partenariats ambitieux :

- en collaborant avec les autres structures culturelles de la Métropole pour :
 - mettre en œuvre une offre complémentaire et non concurrentielle ;
 - permettre de réaliser des économies en mutualisant les moyens ;
 - mettre en valeur les équipements du territoire : en créant des passerelles pour favoriser la circulation des publics par des partenariats avec la Maison de la Danse et avec le Théâtre des Célestins à Lyon.
- en s'inscrivant dans les réseaux professionnels régionaux comme le Groupe des 20, et nationaux comme les RIDA (Rencontres Interrégionales de Diffusion Artistique) organisées par l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique)...

- en s'associant aux espaces de réflexion ouverts par les professionnels du secteur culturel, pour connaître l'évolution des tendances artistiques, les nouvelles pratiques des publics, l'évolution des politiques publiques en faveur de la culture, et mettre sa pratique professionnelle en perspective. Par exemple : Scène d'enfance et d'ailleurs, autour de la problématique jeune public, Mouvement H/F pour l'égalité Homme/Femme dans les arts et la culture...

Direction de la Culture

PROJET

CONVENTION DE MOYENS

PÔLE EN SCÈNES

Entre

La Commune de BRON domiciliée Place de Weingarten CS 30012-69671 BRON Cedex, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, habilité par délibération du conseil municipal n° 17-513 du 4 décembre 2017,

Ci-après dénommée **la Commune**

et

L'association Pôle en Scènes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette DELORT,

Ci-après dénommée **l'Association**

Il est préalablement exposé :

Dans le domaine du spectacle vivant, la politique culturelle de la Ville a connu deux événements majeurs.

L'ouverture de L'Espace Albert Camus, en 1989 : avec une double vocation de diffusion du spectacle vivant et d'accueil des associations locales, une programmation pluridisciplinaire de qualité, l'accueil de compagnies et d'artistes en résidence dans toutes les disciplines du spectacle vivant, l'Espace Albert Camus est aujourd'hui implanté durablement dans le paysage culturel de l'agglomération lyonnaise et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Son ouverture confirma également, au-delà du projet artistique et culturel, la volonté forte de la Commune de permettre au tissu associatif brondillant de disposer d'un lieu d'expression, de représentation et de convivialité valorisant et affirmant ainsi le travail du territoire.

La création du Centre Chorégraphique Pôle Pik, en 2009 : ce lieu, véritable référence pour le développement de la danse hip-hop, est un espace de vie et de création, partagé par des équipes artistiques, des acteurs locaux et une population.

Ces deux équipements structurants ont contribué à façonner l'identité de Bron en lui apportant richesse culturelle et artistique, et en participant à son rayonnement.

Au cours des années 2016/2017, le projet culturel de la Ville a connu une troisième étape de développement par un partenariat initié entre ces deux structures. Le 29 mai 2017, l'association « Pôle en Scènes », a été créée. Son objet est de permettre la réalisation du projet « Pôle en Scènes », passerelle entre la danse hip-hop et tous les arts vivants dans la Ville, la Métropole, la Région d'implantation et au-delà (cf annexe 1). Par le développement d'un véritable lieu d'accueil des pratiques artistiques, de production et de diffusion à destination de tous les publics et des professionnels,

le projet de l'Association est également de permettre la création d'un lien entre les personnes, de favoriser « le vivre ensemble », de renforcer le sentiment d'une identité collective, participant ainsi à

soutenir et à affirmer le travail de territoire mené par la Commune, grâce notamment à un tissu associatif solide et actif.

A l'instar de la création culturelle qui se doit de se renouveler tant dans son expression que son contenu, la politique culturelle municipale évolue, s'enrichit, se renouvelle au service de l'intérêt général. C'est pourquoi la Commune entend soutenir le développement et les projets de cette nouvelle association, qui répond à la politique culturelle qu'elle a engagée.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune soutient un réseau d'équipements et de structures culturelles, municipales et associatives. L'association Pôle en Scènes travaillera en concertation avec ce réseau culturel local soutenu par la Commune.

L'Association, la Commune, la Métropole de Lyon, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concluent par ailleurs des conventions précisant les objectifs poursuivis par l'association et soutenus par les partenaires financiers pour le présent projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

L'objet statutaire de l'Association est de permettre la réalisation du projet « Pôle en Scènes », passerelle entre la danse hip-hop et tous les arts vivants dans la Ville, la Métropole, la Région d'implantation et au-delà, à travers les activités suivantes :

- création, production et diffusion de spectacles chorégraphiques ;
- accueil d'artistes en résidence et soutien aux compagnies professionnelles ;
- programmation d'une saison de spectacles pluridisciplinaires ;
- action culturelle pour un accès de tous à la culture en lien avec le réseau d'acteurs du territoire ;
- formation artistique à destination de tous les publics et des professionnels ;
- gestion d'équipements culturels ;
- organisation d'événements et de manifestations ;
- toute activité connexe à celles mentionnées ci-dessus,

Par ailleurs, l'Association développe des actions de médiation culturelle pour une démocratie culturelle et une éducation artistique des personnes les plus éloignées de la culture.

De ce fait, la Commune décide de la soutenir dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition les locaux et le matériel ci après désignés, qui lui appartiennent sans contrepartie financière.

Cette convention constitue un contrat de concession domaniale.

ARTICLE 2 – Désignation des locaux mis à disposition

Pôle Pik

> Les locaux concernés sont situés au 2 rue Paul Pic à Bron.

> Nature du bien (cf annexes 2 - plans) :

La Commune met à disposition de l'Association un local d'une superficie totale de 830 m² (lot de copropriété n° 7), que l'association connaît pour l'avoir visité, décrit sommairement comme suit :

- un espace accueil avec bureaux et dépendances (sanitaires...) de superficie de 150 m²
- un studio de danse de superficie totale de 98 m²
- un studio de danse de superficie totale de 144 m² avec local régie, gradinage et grill technique
- un espace loges-salle d'échauffement de 75 m²

- un espace stockage-costumes et décor de 110 m²
- un espace bureaux-mezzanine de 80 m² avec mezzanine
- divers espaces techniques et de circulation.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association avec le matériel et mobilier listés en annexe 2 bis.

Espace Albert camus

> Les locaux concernés sont situés au 1 rue Maryse Bastié.

> Nature du bien (cf annexes 3 - plans) :

La Commune met à la disposition de l'Association les locaux de l'Espace Albert Camus, à l'exception de la salle Hector Berlioz, d'une superficie totale de 3 867 m², que l'association connaît pour les avoir visités, décrits sommairement comme suit :

- des espaces de bureaux de superficie de 234 m²
- des salles festives et dépendances (cuisines, vestiaire...) de superficie de 1 011 m²
- une salle de spectacle de superficie de 976 m²
- des locaux techniques de superficie de 1 018 m²
- des espaces de circulation, sanitaires de superficie de 628 m²

Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association avec le matériel et mobilier listés en annexe 3 bis.

ARTICLE 3 – Destination des locaux

Il est rappelé que les locaux mis à disposition relèvent du domaine public municipal et ont vocation à accueillir des activités culturelles, mais également associatives.

Comme indiqué dans le préambule, l'Espace Albert Camus a ainsi vocation à demeurer un lieu d'expression, de représentation et de convivialité par l'accueil notamment des manifestations portées par les acteurs du territoire brondillant et métropolitain.

Les locaux et les matériels mis à la disposition de l'Association seront utilisés pour la réalisation de son objet associatif, en conformité avec l'article 1 de la présente convention.

Les locaux de l'Espace Albert Camus sont le siège de l'Association.

ARTICLE 4 – Sous-concession

La Commune, considérant les objectifs mentionnés à l'article 1, autorise la sous-concession partielle ou totale des biens mis à disposition. Cette sous-concession est par nature temporaire, précaire et révocable. Elle est consentie sur la base de tarifs qui seront votés chaque année par le Conseil d'administration de l'Association.

Les obligations ci-après s'imposeront à l'Association :

- conformément aux principes de laïcité, la sous-concession devra être compatible avec le caractère public des locaux et ne pourra donc pas concerner les manifestations religieuses ou portant atteinte aux valeurs républicaines (cf annexes 4 - contrat type de sous-concession) ;
- l'Association devra rendre compte annuellement des sous-concessions contractées ;
- chaque année un temps d'échange sera organisé entre le mois d'avril et le mois de juin entre l'Association et la Commune afin de discuter du calendrier d'utilisation des locaux par des tiers, pour la saison à venir. Il est convenu que les demandes d'utilisation des espaces par des tiers pourront être déposées dès le mois d'avril. Ces dernières seront confirmées par l'Association au plus tard au mois de juin de la même année. Cette période intermédiaire servira à réajuster les calendriers respectifs.

ARTICLE 5 - Utilisation par la Commune

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux, mobiliers et matériels mis à disposition pour ses besoins propres dans la limite de 30 jours d'utilisation par an sans contrepartie.

Chaque année au mois d'avril, un temps d'échange sera organisé entre l'Association et la Commune afin de discuter du calendrier d'utilisation des locaux par la Commune pour la saison à venir.

D'autres utilisations supplémentaires, avec ou sans contreparties, sont possibles, en concertation avec l'Association.

ARTICLE 6 – Accueil des associations brondillantes

Le projet de l'Association se veut ouvert sur la cité, s'adressant à tous les publics et s'inscrivant pleinement dans la dynamique du territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs associatifs.

Dans cette optique, l'espace Albert Camus a ainsi vocation à être un véritable lieu d'accueil dans un esprit d'échange et de partage des publics.

Ainsi, les associations dont le siège social est à Bron et dont la majorité des membres résident sur la Commune bénéficieront d'un tarif spécifique pour la location des salles de l'Espace Albert Camus.

Conformément à ses statuts, ces tarifs seront votés chaque année par le Conseil d'administration de l'Association.

ARTICLE 7 – Exceptions

L'association l'Harmonie la Glaneuse bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public spécifique pour la mise à disposition de la Salle Hector Berlioz, située au sein de l'Espace Albert Camus.

En outre, l'association l'Harmonie la Glaneuse, participant à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, bénéficie de la mise à disposition gracieuse de l'auditorium et des salles festives de l'Espace Albert Camus pour trois manifestations dans l'année (deux dans l'auditorium et une dans les salles modulables). L'association l'Harmonie la Glaneuse se verra appliquer les tarifs spécifiques aux associations brondillantes pour d'éventuelles utilisations supplémentaires de l'Espace Albert Camus. Le calendrier d'utilisation est établi conjointement par l'Association et l'association l'Harmonie la Glaneuse.

ARTICLE 8 – État des locaux et du matériel mis à disposition

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. L'association renonce par avance à tout recours envers la commune en raison de défauts susceptibles d'en diminuer les possibilités d'usage.

L'Association aura la jouissance du matériel dans l'état où il se trouvera lors de son entrée dans les locaux. La vétusté des biens mis à sa disposition, liée à un usage conforme à leur destination et un usage normal, n'entraînera le versement d'aucune indemnité au profit de la Commune. En revanche, toute détérioration ou destruction des biens mis à sa disposition qui serait liée à un usage non

conforme à leur destination normale, entraînera le versement, par l'Association, d'une indemnité destinée à couvrir le préjudice subi par la commune (sur production de facture).

La Commune s'engage à entreprendre tous travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux avec les différentes législations concernant l'accueil du public et les normes de sécurité, en prévoyant avec l'Association le planning des travaux.

L'Association ne pourra réaliser aucun travaux sur le gros œuvre et les installations fixes sans l'accord écrit préalable de la Commune. Si l'autorisation lui est donnée, les travaux pourront être effectués aux frais de l'Association.

L'Association souffrira, sans indemnité, tous les travaux réalisés par la Commune qui seraient nécessaires dans les locaux, quelle que soit leur importance ou leur durée.

Un état des lieux contradictoire sera dressé et sera annexé aux présentes, au moment de la remise des clefs.

ARTICLE 9 – Entretien et réparation

La Commune s'engage à maintenir, en fonction de ses capacités financières, les locaux en bon état.

Les grosses réparations et le renouvellement des équipements nécessaires à la viabilité des locaux est à la charge de la Commune.

En revanche, l'entretien courant et la propreté des locaux sont à la charge de l'Association qui devra les maintenir en bon état et pourvoir aux petites réparations (changement des ampoules, débouchage des canalisations...)

L'Association s'engage à prévenir immédiatement la Commune de toute détérioration ou tout dysfonctionnement qu'elle constaterait et qui nécessiterait des réparations qui sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 – Investissements

L'Association informera la Commune des investissements, tant sur les locaux que sur les matériels mis à disposition, qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.

Après échange avec l'Association, la Commune décidera du montant des investissements qu'elle souhaite prendre en charge.

ARTICLE 11 – Occupation – jouissance

L'Association :

- devra se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en la matière et notamment les règlements sanitaires, de police et de voirie ainsi que ceux applicables aux équipements culturels et artistiques
- devra être en conformité avec la législation sur les établissements recevant du public et au règlement applicable au lieu et notamment les limitations d'effectifs. La Commune ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect de ces obligations.
- ne pourra, en outre déposer dans les lieux, des objets malodorants ou entreposer des objets dangereux présentant des risques d'incendie ou d'explosion

- sera responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées, les locaux étant équipés d'alarmes raccordées au réseau de surveillance des équipements de la Commune.
- devra rendre les locaux accessibles au personnel communal ou aux prestataires de service mandatés par elle.

En cas d'occupation illicite des lieux, l'Association aura la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue d'expulser les occupants sans droit ni titre.

Les articles L. 2122-1, 2 et 3 du code des propriétés des personnes publiques précisent que l'utilisation ou l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, et présenter un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 12 – Charges, impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune. Les abonnements et consommations téléphoniques et Internet seront à la charge de l'Association.

Toute augmentation non justifiée des consommations supportées par la Commune pourra faire l'objet d'une refacturation à l'Association.

ARTICLE 13 – Responsabilités / assurances

L'Association est responsable du bon fonctionnement de ses activités au sein des locaux mis à sa disposition. Elle doit se conformer et faire respecter les réglementations applicables en matière de sécurité, et notamment de sécurité liées à ses activités et aux normes ERP.

La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de litiges résultant de l'activité et de la gestion de l'Association. Cette dernière sera donc responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, de ses adhérents et de ses publics, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés, ainsi que des personnes auxquelles elle aura sous-loué les locaux.

L'Association s'engage donc à souscrire les contrats d'assurances couvrant ces différents risques, conformément à la législation en vigueur.

L'Association s'assurera que les sous-occupants souscrivent une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation des lieux et à l'utilisation des matériels qui lui seront sous-loués.

L'Association est responsable du bon ordre et de la sécurité des manifestations qui se déroulent dans les locaux mis à sa disposition.

L'Association attestera chaque année de la justification du paiement régulier des assurances et primes d'assurance, par la production d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 14 – Obligations comptables

L'Association s'engage à faire apparaître l'ensemble des moyens mis à sa disposition sous forme de subvention en nature dans son bilan comptable.

ARTICLE 15 – Évaluation de la convention

Les parties s'engagent à une rencontre annuelle visant à évaluer le suivi et le respect de la présente convention.

ARTICLE 16 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
Les parties s'engagent à se rencontrer six mois avant l'échéance de la présente convention afin de déterminer ensemble les modalités futures de leur relation.

ARTICLE 17 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention de nature à engendrer un risque pour les biens ou les personnes, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. Cette résiliation sera effectuée sans indemnités ni quelconques dédommagements.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou changement des objectifs de l'Association conformément à l'article 1.

Le conseil artistique de l'Association, conformément à ses statuts est assuré par Monsieur Mourad Merzouki, chorégraphe. Tout changement d'objectif de l'Association ou de direction artistique entraînera un réexamen par la Commune de son soutien pouvant mener à rendre caduque la présente convention. Dans ce dernier cas, l'Association s'engage à quitter les lieux dans un délai de 6 mois à compter de la notification par la Commune du constat de ce changement.

ARTICLE 18 – Terme de la convention

Au terme de la convention, l'Association devra rendre les lieux en bon état de propreté. Elle laissera sans indemnité, les embellissements et améliorations autorisés par la Commune.

ARTICLE 19 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, il sera préféré en priorité le règlement amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera saisi.

Fait en deux exemplaires
A BRON, le

**Pour la Commune de Bron,
Monsieur le Maire,
Jean-Michel LONGUEVAL**

**Pour l'association Pôle en Scènes,
Madame la Présidente,
Bernadette DELORT**

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le 07/12/2017
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE

ANNEXE 1 : Projet Pôle en Scènes

Dans la continuité d'une démarche amorcée avec le Centre Chorégraphique Pôle Pik, Mourad Merzouki souhaite déployer plus largement une institution ouverte aux mouvements de la société s'adressant à tous les publics. Il s'agit de porter les valeurs de partage, de décloisonnement, d'enrichissement mutuel, concernant autant les artistes que les spectateurs.

La métropole lyonnaise a été témoin depuis le début des années 80 du formidable développement de la danse hip-hop, et figure parmi les régions où ce mouvement a été le plus vivace. Mourad Merzouki a participé dès le début à cette aventure spécifiquement lyonnaise. À ce titre, son itinéraire est exemplaire et constitue un modèle positif.

Figure du mouvement hip-hop, il inscrit son travail au carrefour de multiples disciplines. Autour de cette forme explorée dans tous ses styles, se greffent le cirque, les arts martiaux, les arts plastiques, la vidéo et la musique live. Sans perdre de vue les racines du mouvement, ses origines sociales et géographiques, cette confrontation permet d'ouvrir de nouveaux horizons à la danse et dégage des points de vue inédits.

Depuis 1996, avec la compagnie Käfig, Mourad Merzouki a réalisé 25 créations, réuni près d'1 million de spectateurs, avec plus de 2600 représentations dans 700 villes et 61 pays à travers le monde.



En créant des passerelles entre des disciplines artistiques multiples, la danse intervient dans ce projet comme un langage universel permettant d'aller vers les autres, pour franchir les barrières et changer le regard que l'on porte sur l'art vivant, afin que chacun se sente autorisé à fréquenter les œuvres proposées.

Ce projet fait particulièrement « sens » à Bron qui réunit de nombreuses familles venues d'horizons sociaux-culturels éloignés : les propositions basées sur le langage corporel permettant de toucher un large public, toutes générations confondues.

À l'heure où notre pays est traversé par une crise économique et identitaire qui favorise la peur de l'altérité et le repli sur soi, la Ville de Bron peut faire le choix de s'appuyer sur un projet culturel ambitieux pour créer du lien entre les personnes, favoriser « le vivre ensemble », renforcer le sentiment d'une identité collective, participer au rééquilibrage de son territoire et lutter contre les exclusions sociales.

1 - Pôle en Scènes : Une programmation pluridisciplinaire.

La danse intervient dans le projet comme l'art de référence permettant de cheminer vers une diversité de regards, d'esthétiques et de langages dans tous les domaines des arts vivants. La danse hip-hop restera la discipline du festival Karavel. Elle témoigne d'une capacité à réinterpréter des démarches artistiques et techniques pour offrir d'autres modes de représentation : ce sont ces démarches de questionnement, de dialogue entre les arts, les courants, les cultures, qu'entend mettre en avant la programmation de Pôle en Scènes.

Gageons alors que cette première année rassemblera des gens différents, de toutes les générations, d'origines sociales diverses, qui se rencontreront, échangeront et confronteront leurs visions du monde avec celles des artistes.

- DANSE

La danse garde une place de choix dans la programmation. Les compagnies régionales y sont mises en valeur tout en invitant également des artistes de renommée nationale et internationale.

C'est ainsi que nous accueillerons entre autres la compagnie auvergnate Contrepoint du chorégraphe Yan Raballand et son spectacle jeune public *les Habits neufs du Roi* ou *My Rock* spectacle pour dix danseurs, où l'énergie du rock sert la danse haletante d'un chorégraphe incontournable. Pôle en Scènes développera un partenariat avec la Maison de la Danse de Lyon, dans le cadre d'un accueil du festival *Sens Dessus Dessous*, avec deux propositions, une de la chorégraphe hip-hop Jann Galois de la compagnie BurnOut, et une de la compagnie régionale Chatha des chorégraphes Aïcha M'Barek et Hafiz Daou.

- ARTS DU CIRQUE

Le cirque contemporain connaît un essor formidable depuis plusieurs années. Ce foisonnement créatif est porté par des compagnies qui n'hésitent pas à penser et repenser leur art, cherchant des points d'équilibre à la croisée de plusieurs disciplines : le jeu d'acteur, la musique, la danse, les nouvelles technologies... permettant aux spectateurs de découvrir des formes diverses, contemporaines, vers lesquelles ils ne se seraient peut-être pas tournés spontanément.

L'axe cirque sera développé avec les jongleurs de la compagnie régionale le collectif Petit Travers et leur dernier spectacle *Dans les plis du Paysage*, le duo *Piste and Love* du Cirque Inachevé, le clown incontournable Jamie Adkins et son *Circus Incognitus*, les jeunes québécois de la compagnie Flip Fabrique avec l'impressionnant *Attrape-moi*, et enfin la première mondiale du spectacle *Entre Nous* d'Héloïse Bourgeois et ses mâts chinois.

- THÉÂTRE

Les auteurs de théâtre donnent à entendre une parole indispensable. Là encore c'est pour réunir des communautés et réfléchir ensemble que nous proposerons des œuvres théâtrales d'hier et d'aujourd'hui. Les propositions iront du théâtre jeune public au théâtre de rue en passant par le théâtre engagé d'Ahmed Madani et le spectacle *Flamme(s)*.



- MUSIQUE

La musique est l'art voisin qui nourrit et inspire tous les autres. Nous allons nous attacher à présenter les musiques dans leurs diversités, en développant l'axe des musiques du monde et la guitariste chanteuse Souad MASSI, en proposant un concert slam, avec le lyonnais Fafa Punk mais aussi la musique savante proposée de manière hilarante et décalés avec les musiciennes allemandes de Salut Salon ou les Français du Quatuor Leonis.

- **FORMES HYBRIDES : ARTS NUMÉRIQUES-DANSE-MUSIQUE**

Pour emmener les spectateurs vers toutes les formes du spectacle vivant, il faut être attentif également aux créateurs qui œuvrent au carrefour des disciplines artistiques, ceux que l'on dénomme souvent comme les « inclassables ». Ce sera le cas avec la compagnie Nomade In France d'Abdel Sefsaf et son concert théâtralisé *Mur*.



- **LE JEUNE PUBLIC**

Si l'on veut favoriser la venue au spectacle en famille et permettre l'échange intergénérationnel, il est important que ce moment soit apprécié par les grands comme les petits, avec des spectacles non pas « pour les enfants », mais « pour tous à partir de » 3, 6, 9 ans... C'est-à-dire avec des créations qui le considèrent comme un spectateur à part entière capable d'émotions complexes, qui le respectent, pour produire des œuvres uniques que les parents apprécieront autant que leurs enfants.

Le choix a été fait de proposer en séance scolaire des spectacles qui ne sont pas forcément « étiquetés » jeune public comme *Circus incognitus*, *Cloc*, *Dans les plis du paysage*, ou encore *Flamme(s)*. Cela nous permettra d'accueillir du public adolescent qui ne se déplace pas en soirée, notamment les deux lycées professionnels brondillants Emile Béjuit et Tony Garnier. Les tout petits ne seront pas oubliés avec la très belle « chorégraphie picturale » du Colectivo Terron et leur spectacle *Tierra Efimera* ou *Zoom Dada* de la compagnie Théâtre Bascule pendant le Festival Karavel, rare spectacle hip-hop pour les maternels.

- **L'HUMOUR**

L'humour aura sa place dans la programmation grâce à des artistes qui nous entraînent dans leur douce folie et qui suscitent le rire par la finesse de leurs propos et le regard décalé qu'ils posent sur notre monde. Le clown américain Jamie Adkins en sera un représentant irrésistible, le rire et la poésie étant ses deux langages.

2 - La rencontre entre les artistes et le territoire

L'esprit de Pôle en Scènes est que chacun doit se sentir autorisé à franchir les portes du théâtre. Pour cela nous réinventerons le moment de la représentation en travaillant l'avant et l'après spectacle, en imaginant des passerelles qui renforceront les liens entre les publics et Pôle en Scènes, pour que l'art d'être spectateur ne s'arrête pas à une simple consommation culturelle.

Il s'agit de proposer des bals ouverts à tous, en lien avec les spectacles accueillis, des rencontres avec des artistes à Pôle en Scènes, mais également dans les lieux culturels de la Ville (Ferme du Vinatier, Médiathèque, établissement scolaires, université Lyon 2...).

Des ateliers à l'attention de tous les publics (scolaires, habitants, jeunes...) seront régulièrement organisés afin de créer avec chacun un parcours artistique axé sur la découverte d'un langage artistique.

Certaines compagnies se verront confier un rôle important dans la médiation culturelle en menant des ateliers de pratique artistique : le collectif Petit Travers s'investira dans des classes pour une cinquantaine d'heures d'ateliers, la compagnie Les Transformateurs deviendra intervenante de l'option facultative théâtre du lycée Jean-Paul Sartre...

De grands événements (RVBn, la Fête du Livre, Défilé de la Biennale de la Danse) et des structures culturelles (Médiathèque, MJC Louis Aragon...) forgent l'identité culturelle de la Ville. Des actions artistiques et culturelles seront réalisées conjointement afin de permettre une circulation plus large de nos publics.

Afin de renforcer la rencontre les artistes et le territoire, Pôle en Scènes permettra de travailler sur un réaménagement des espaces, en privilégiant l'ouverture sur l'extérieur et la circulation entre la vie de la Ville, Pôle Pik et l'Espace Albert-Camus.



Proposer un aménagement sur le parvis afin de créer des espaces de convivialité, repenser le Hall avec l'ouverture d'un espace de restauration ou la signalétique du bâtiment sont des axes de travail permettant de renforcer l'ouverture du théâtre à tous et d'accompagner au renouvellement des publics.

La politique de médiation culturelle de Pôle en Scènes s'inscrira dans le PACTe - Plan d'Action Culturelle Territorialisé de Bron - et s'engagera dans la démarche de la Déclaration de Coopération Culturelle de la Métropole.

L'Espace Albert Camus et le Centre Chorégraphique Pôle Pik construisent déjà depuis plusieurs années une politique de relation avec les publics fondés sur des collaborations avec les artistes et une action culturelle qui vise à donner le goût du spectacle à tous les publics.

De nombreuses rencontres, des ateliers, des projets sont développés avec les différents partenaires tout au long de la saison.

L'accès à culture doit faire partie, au même titre que l'aide aux devoirs ou l'accès à l'emploi, d'un projet de réussite pour les jeunes. L'enfance, du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence, est une période propice pour s'ouvrir à l'art. Parce que démocratiser l'accès à la culture commence par proposer dès le plus jeune âge la confrontation avec l'art sous toutes ses formes d'expressions, parce que les enfants et les adolescents n'ont pas encore toutes nos grilles de perception, et que leur rapport au spectacle est plus brut et d'autant plus marquant, le jeune public aura une place importante, tant au niveau des représentations scolaires qu'au niveau de la programmation familiale en soirée et en après-midi à l'Espace Albert Camus (voir §1.3 la programmation 17-18)

Le projet pour le public « jeune » fera l'objet d'une réflexion approfondie et partagée avec l'ensemble des acteurs de terrain et des partenaires, dans la continuité de ce qui existe déjà, tant à l'Espace Albert Camus qu'au Centre Chorégraphique Pôle Pik, avec la participation active du PTEAC (Pôle territorial d'éducation artistique et culturel de Bron), l'objectif étant la sensibilisation, la pratique et l'expression artistique pour tous les enfants. Avec la fusion, Pôle en Scènes devient le partenaire culturel des parcours danse, théâtre et cirque en mettant en place, avec les établissements scolaires de la commune, des classes de pratique artistique et culturelle cofinancées par la Ville de Bron, des

ateliers de pratique artistique, des ateliers de sensibilisation... ceci grâce notamment au soutien de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles - Auvergne-Rhône-Alpes). Ainsi chaque enfant scolarisé à Bron aura une pratique artistique qui pourra le suivre jusqu'au lycée grâce au PTEAC et à sa dynamique. Il aura eu l'occasion, par l'école, de fréquenter des œuvres d'art plusieurs fois au cours de sa scolarité.

Une programmation attractive pour les 15-25 ans sera développée, avec des propositions de textes contemporains traitant des problématiques d'aujourd'hui, des formes faisant intervenir les nouvelles technologies dans le champ des Arts du Mouvement, une programmation de musiques actuelles... Cette programmation sera à imaginer, toujours dans une logique de « passerelles » interdisciplinaires. C'est dans cette optique que nous recevrons des artistes susceptibles de les intéresser comme Abdel Sefsaf ou Ahmed Madani

Une attention particulière sera portée à l'enseignement supérieur avec l'Université Lumière Lyon 2 et plusieurs établissements d'enseignement supérieur, la Ville de Bron accueillant de nombreux étudiants sur son territoire.

Nous créerons des liens avec les écoles de formation artistique supérieure de la région, en mettant en place des partenariats avec l'ECL (Ecole de Cirque de Lyon), l'ENSATT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre), le CNSMD (Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon). Les jeunes auront toute leur place dans le projet de Pôle en Scènes. Le Centre Chorégraphique Pôle Pik continuera d'accompagner la cellule chorégraphique composée de jeunes adultes en prônant la professionnalisation de danseur hip-hop.

3 - Un projet artistique qui rayonne

- Le festival Karavel

Festival devenu incontournable dans la vie culturelle brondillante, le Festival Karavel est un véritable temps fort qui va contribuer au renforcement de l'identité de Pôle en Scènes au-delà des frontières de Bron. Après dix éditions, la programmation s'est ouverte aux compagnies internationales sans jamais s'éloigner du principe de départ : présenter au public le meilleur de la création en danse hip-hop et offrir un tremplin, souvent en exclusivité, à des compagnies émergentes.

Véritable porte-drapeau de Pôle en Scènes, le Festival Karavel permettra au projet d'occuper une place unique sur la scène nationale et internationale.

- Le défilé de la Biennale de la Danse

Pour entrer en contact avec des publics très divers, les propositions artistiques qui amènent artistes et habitants à œuvrer ensemble sont un formidable outil permettant de conjuguer l'intérêt culturel et social.

Depuis 2006, le Défilé de la Biennale de la Danse, réuni de nombreux participants pour apprendre la danse hip-hop, contemporaine, moderne ou africaine, pour construire le char, confectionner les costumes, jouer de la musique et même chanter au cœur de Lyon devant des milliers de spectateurs.

Avec près de 500 danseurs à chaque édition, le groupe de Bron constitue l'un des cortèges les plus importants de la région. Ce moment partagé offre une formidable caisse de résonance au travail de terrain réalisé tout au long de l'année, avec les multiples partenaires du territoire.

- Le Festival Fort en Scènes

De 1987 à 2013 la Biennale du Fort de Bron a proposé 12 créations toutes les années impaires. Cet événement de théâtre populaire rassemblait à chaque édition un grand nombre de spectateurs pour une soirée festive autour d'une œuvre emblématique de la littérature. En 2015, ce sont les Nuits de Fourvière qui ont proposé un spectacle de théâtre dans l'enceinte du fort.

Le public attend ce rendez-vous pour fréquenter le fort afin d'y vivre une soirée estivale entre amis ou en famille dans ce haut lieu patrimonial de la commune de Bron. Nous proposerons une nouvelle manifestation culturelle « Fort en Scènes », qui se déroulera en juillet, et qui proposera de partager un moment festif avec les brondillants et les brondillantes, et plus largement avec les habitants de l'agglomération lyonnaise. Le Fort de Bron, avec ses multiples visages, ses alcôves intimistes, ses grandes salles, et ses espaces extérieurs, est propice à l'accueil de différentes propositions artistiques.

- L'inscription dans les réseaux

Pour rayonner au-delà des frontières de Bron, Pôle en Scènes doit également devenir une référence dans le domaine des cultures urbaines et de la danse hip-hop, au niveau régional, national, voire international. Pour cela, il est essentiel de :

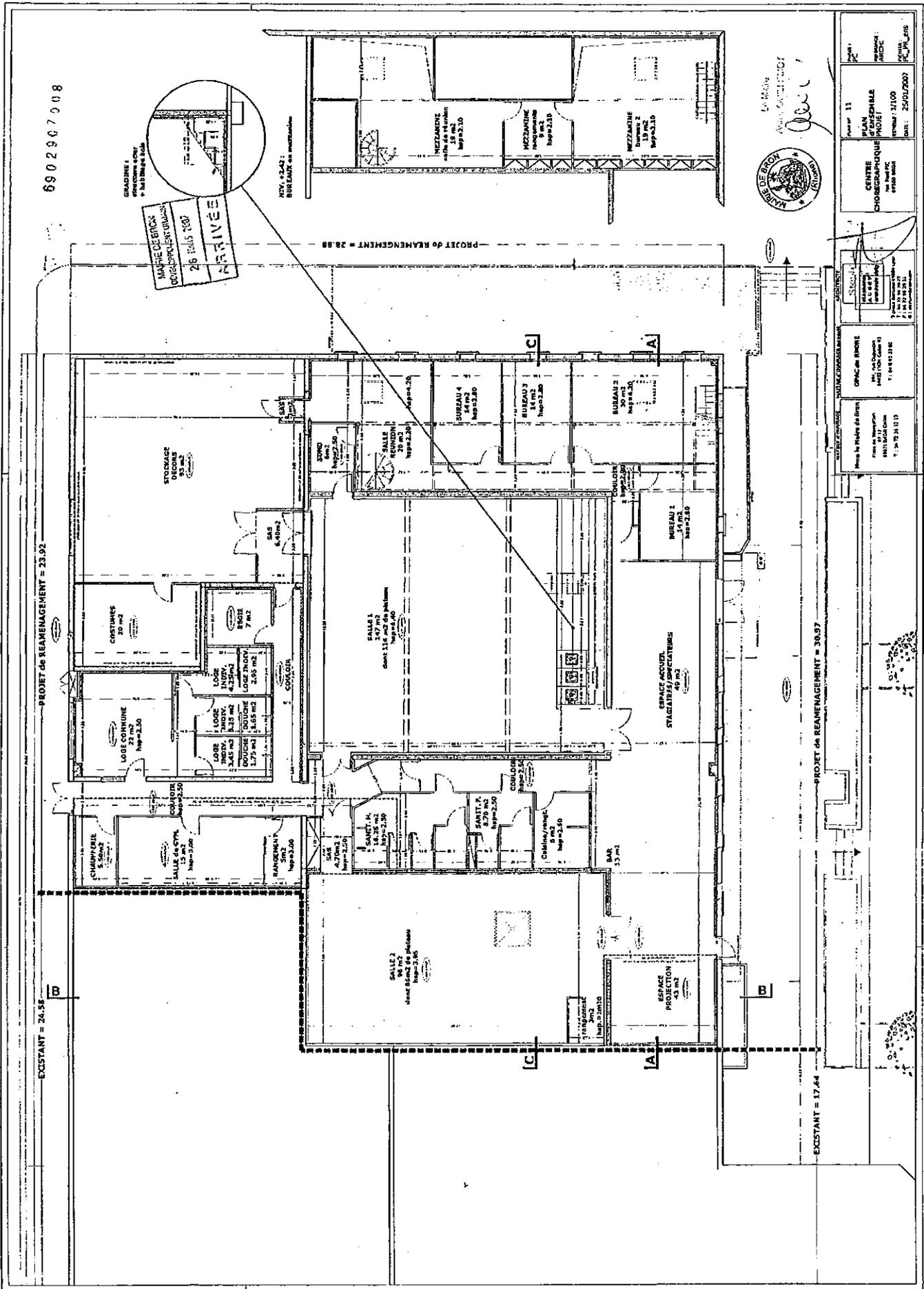
- travailler dans une logique de partenariat avec les lieux qui œuvrent dans ce même champ artistique ;
- associer au projet des artistes et des compagnies reconnues au niveau régional, national et international : diffusion / coproductions / résidences ;
- accompagner les artistes de demain : soutien aux compagnies en émergence, liens avec les écoles de Cirque, le CNSMD de Lyon... ;
- participer activement aux travaux du PREAC (Pôle de Ressources d'Éducation Artistique et Culturelle) Danse et Arts du Mouvement, coordonné par La Maison de la Danse.

De plus, pour que Pôle en Scènes soit reconnu comme un lieu d'innovation, de ressources et de réflexion, il est intéressant d'accueillir des réunions, colloques et journées d'échanges entre professionnels autour de ces disciplines.

Dans cette même dynamique d'ouverture et de rayonnement, Pôle en Scènes doit s'inscrire dans des réseaux et développer des partenariats ambitieux :

- en collaborant avec les autres structures culturelles de la Métropole pour :
 - mettre en œuvre une offre complémentaire et non concurrentielle ;
 - permettre de réaliser des économies en mutualisant les moyens ;
 - mettre en valeur les équipements du territoire : en créant des passerelles pour favoriser la circulation des publics par des partenariats avec la Maison de la Danse et avec le Théâtre des Célestins à Lyon.
- en s'inscrivant dans les réseaux professionnels régionaux comme le Groupe des 20, et nationaux comme les RIDA (Rencontres Interrégionales de Diffusion Artistique) organisées par l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique)...

- en s'associant aux espaces de réflexion ouverts par les professionnels du secteur culturel, pour connaître l'évolution des tendances artistiques, les nouvelles pratiques des publics, l'évolution des politiques publiques en faveur de la culture, et mettre sa pratique professionnelle en perspective. Par exemple : Scène d'enfance et d'ailleurs, autour de la problématique jeune public, Mouvement H/F pour l'égalité Homme/Femme dans les arts et la culture...



6902907008

MAIRIE DE BRICS
 26 Mars 2007
 ARRIVEE



Page n° 11	Page n° 11
Centre Chronographique	Centre Chronographique
Projet n° 3100	Projet n° 3100
Date: 25/01/2008	Date: 25/01/2008

ANNEXE 2 BIS

INVENTAIRE Matériel technique - Pôle Pik

DATE D'ACQUISITION	DESCRIPTION	DIMENSION hauteur x largeur	QUANTITE	OBSERVATIONS
	FRESNEL 2Kw (STUDIO STRAND)		2	
	PC 2Kw (RJ 329 HPC)		5	
	PC 1Kw (RJ 310 HPC)		30	
	PC 650w (ADB A56C)		12	
	Dec RJ 713SX2 (29/50°)		4	
	Dec RJ 613SX (28/54°)		10	
	Dec RJ 614SX (16/35°)		8	
	Dec ETC SOURCE 4jr 575w (25/50°)		12	
	PAR 64		40	
	CYCLIODES 1Kw (ADB ACP1001)		12	
	Pendrillon	5,85 x 2,95m	14	
	Frise	11 x 1m	1	
	Frise	11 x 1,20m	1	
	Frise	11 x 1,50m	1	
	Cyclorama Blanc	5,82 x 10m	1	
	Sinthylène	3,50 x 6,20m	2	
	Pieds	1,44 - 2,28m	12	
	Platines		12	
	Volets PC 2Kw		5	
	Porte Gobo RJ Taille A		19	
	Iris RJ		1	
	Chauvet Hurricane Haze 2D		1	
	Amadeus PMX 15		4	
	Amadeus XL 18X		2	
	Amp Yamaha T3n		2	
	Amp Yamaha T4n		1	
	Processeur Xilica XP-3060		1	
	Shure SM 58 (dynamique /cardioïde)		2	
	Shure SM 57 (dynamique /cardioïde)		2	
	AKG SE300 CK91 (condensateur / capsule cardioïde)		2	

ANNEXE 2 BIS

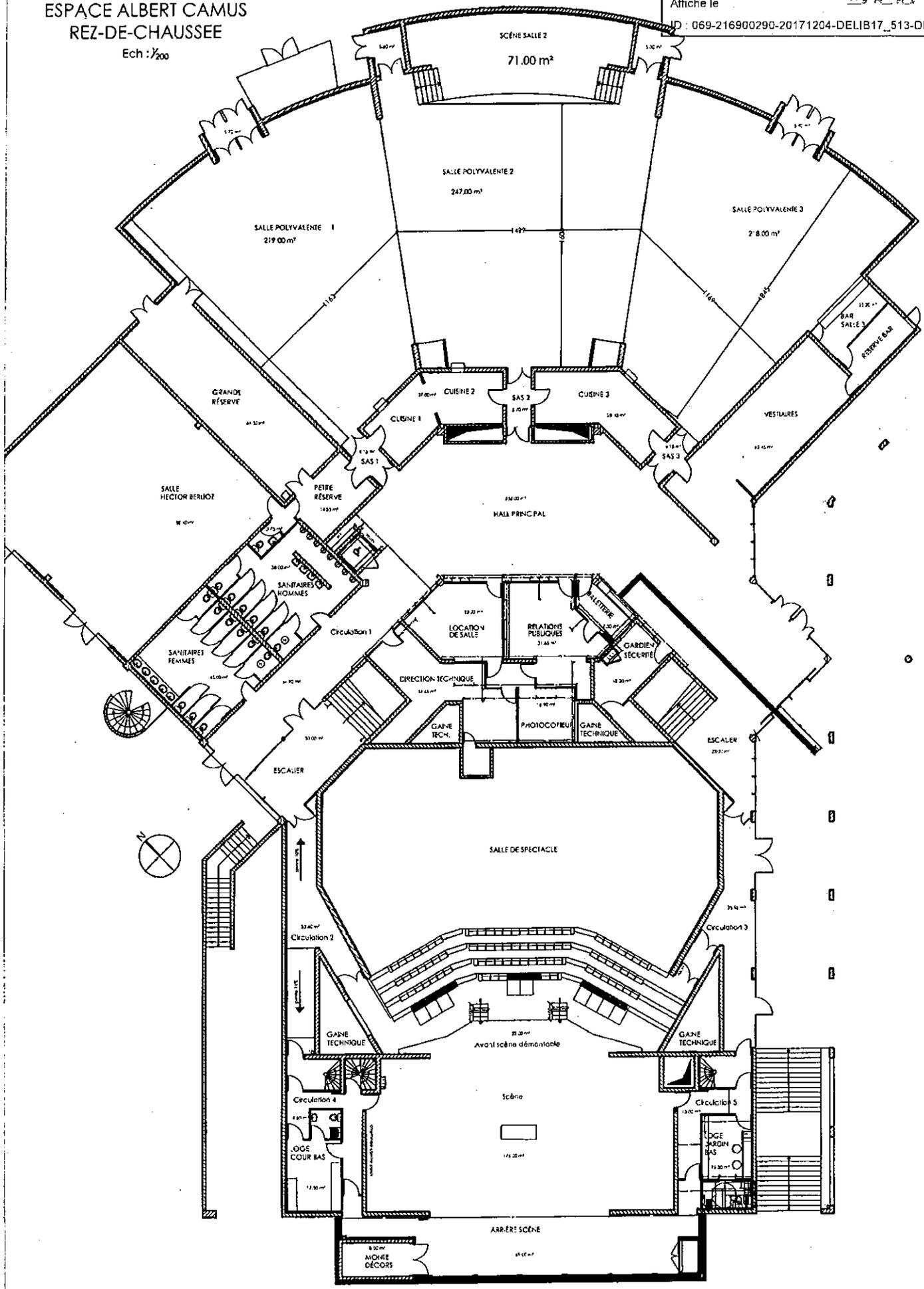
Sennheiser EW352G3 / micro serre-tête ME3 (condensateur / cardioïde)		2	
Sennheiser Freeport Handheld		1	
Pied de micro noir K&M		4	
Pied de micro table noir K&M		4	
Regie Flight case		3	
Yamaha MG 166C		1	
Lecteur CD Yamaha CDX-497		1	
Amadeus PMX 15		4	
Ampli Yamaha T3n		2	
Pied d'enceinte K&M		6	
Lyre enceinte		4	
Yamaha LS9-16			
1 vidéo projecteur		1	
Cablage pour régie			
2 lecteurs CD		2	
3 égalisateurs graphiques		3	
2 micro-émetteurs		2	
Micro voix dynamique			
2 caissons de sub grave		2	
1 filtre pour caisson grave		1	
2 enceintes larges		2	
8 étriers de fixation		8	
5 amplificateurs de puissance		5	
2 cablages de modulation		2	
2 multipaires modules		2	
1 console de mixage		1	
2 lecteurs CD		2	
2 mixettes avec 8 entrées		2	
2 régies mobile studio		2	
2 cablage haut-parleur		2	
6 enceintes larges		6	
Tour modulable			
Gerbeur semi électrique			
Générateur vapeur			

ANNEXE 2 BIS

INVENTAIRE Mobilier et autres Matériels - Pôle Pik				
DATE D'ACQUISITION	DESCRIPTION	DIMENSION hauteur x largeur	QUANTITE	OBSERVATIONS
	chariot de stockage		1	
	siège Tamara		1	
	tables dunes		6	
	chaises Pleg		3	
	panneaux affichage en liège		4	
	chaises pliantes		10	
	Four		1	
	Lave vaisselle		1	
	Four micro ondes		1	
	Hotte aspirantes		1	
	table vitro céramique		1	
	réfrigérateur		1	
	caissons à roulettes		4	
	plans compacts		5	
	supports mobiles		3	
	bibliothèques		4	
	tabourets de bar		15	
	fauteuils de travail		5	
	Machine a coudre		1	
	Meuleuse, scie sauteuse, scie circulaire		1	
	Lave linge semi pro		1	
	Sèche linge		1	
	Table de repassage		1	
	Téléviseur		1	
	Escabeau		1	

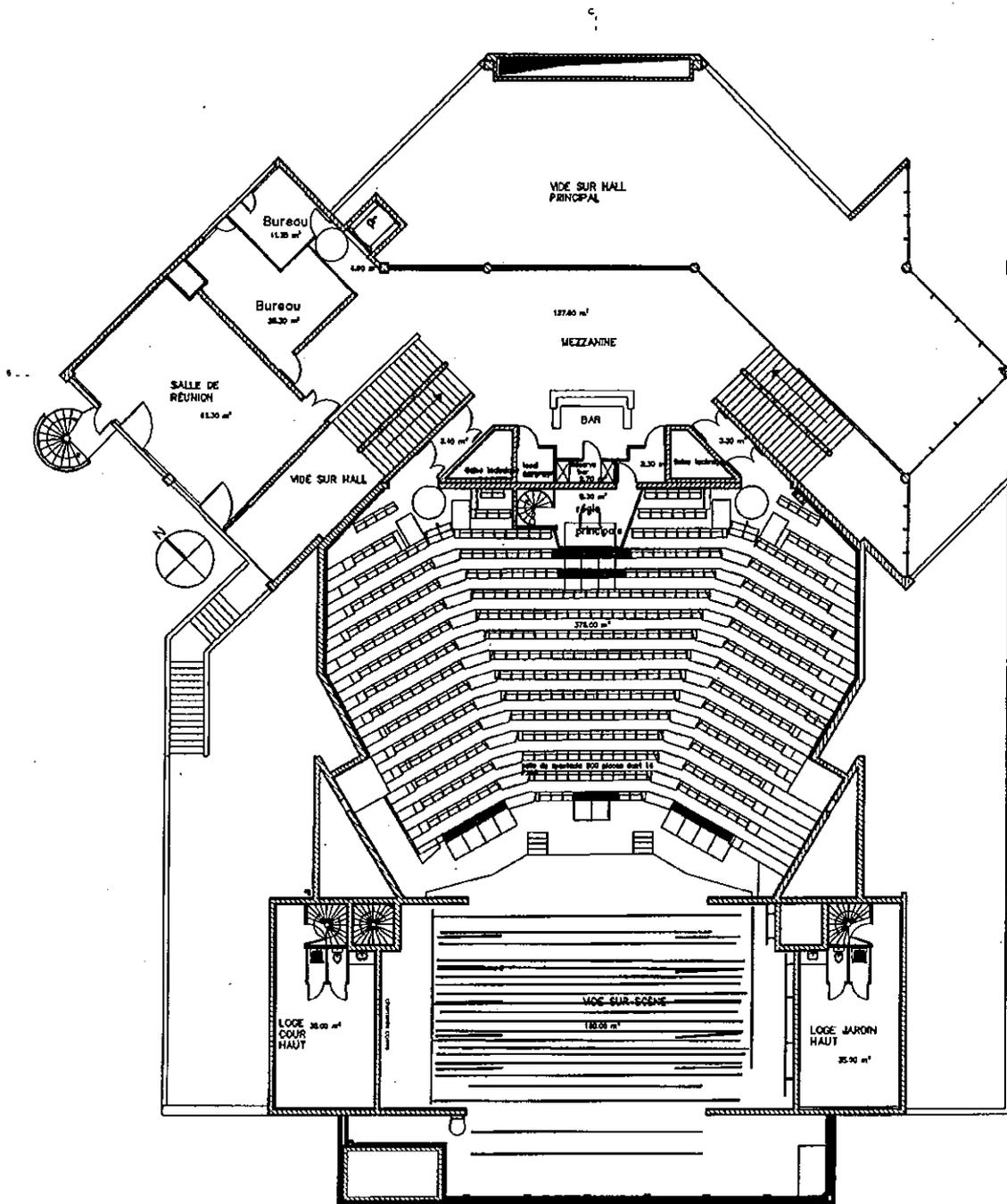
Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE

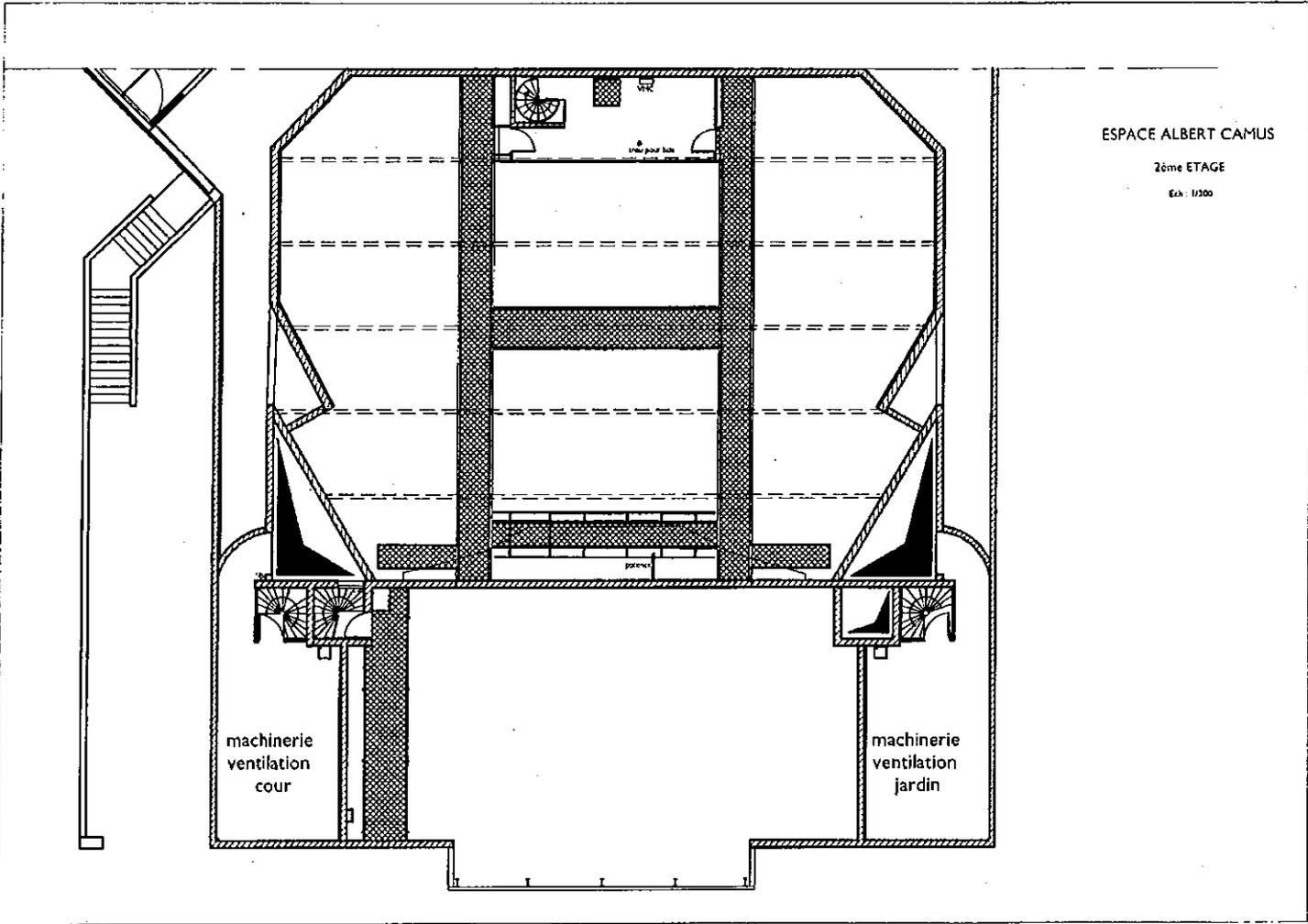
ESPACE ALBERT CAMUS
REZ-DE-CHAUSSEE
Ech : 1/200



ESPACE ALBERT
CAMUS
1er ETAGE
Ech : 1/200

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE





ESPACE ALBERT CAMUS
20me ETAGE
Ech : 1/300

ESPACE ALBERT CAMUS SOUS-SOL

Ech : 1/200

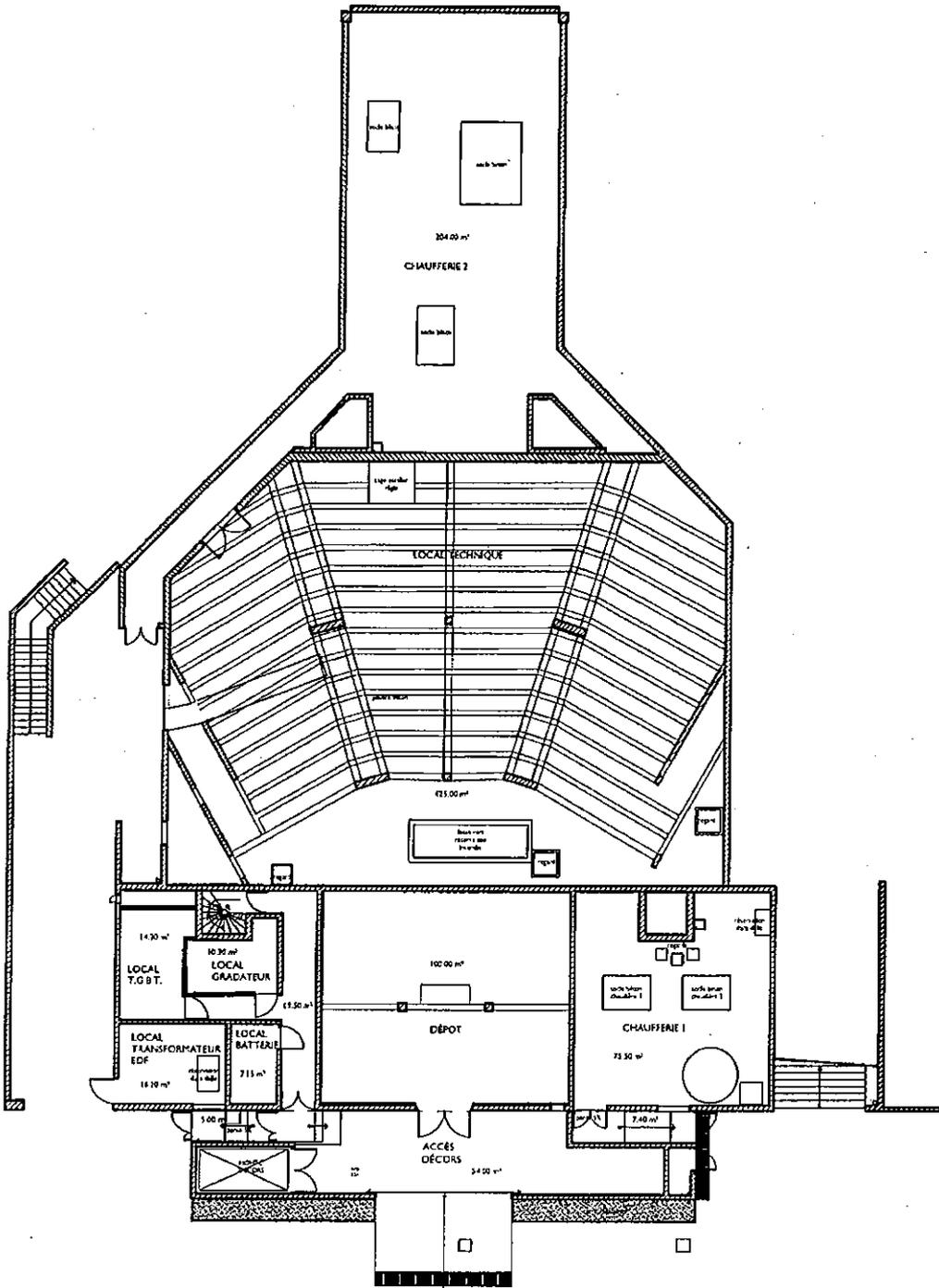
Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

EDR 2017

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE



ANNEXE 3 BIS

INVENTAIRE TISSUS SCÉNIQUE - Espace Albert Camus

DATE D'ACQUISITION	DESCRIPTION	DIMENSION hauteur x largeur	QUANTITE	OBSERVATIONS
1988	PENDRILLON noir	7 X 2.70	5	VIEUX PAS EN FIXE PLUS D'HOMOLOGATION
2011	PENDRILLON noir	8 X 3	10	
1988	FRISE noir	13 X 2	2	VIEUX PAS EN FIXE PLUS D'HOMOLOGATION
1988	FRISE noir	13 X 1	1	VIEUX PAS EN FIXE PLUS D'HOMOLOGATION
2011	FRISE noir	2 x 13	4	
2011	FRISE noir	1 x 13	1	ROUGE AU MANTEAU
2011	RIDEAU d'avant scène	7 X 8		ROUGE motorisée
2011	RIDEAU Fond noir	7 X 8		sur patience à main
1988	Demi fond noir	7 x 4.50	1	VIEUX PAS EN FIXE PLUS D'HOMOLOGATION
2011	Demi fond noir	8 x 5	2	
2011	CYCLORAMA gris	5 x 12	1	
2011	ECRAN cinéma blanc	4.50 x 12	1	
2011	Tapis de danse noir		12 liés	
1988	Tapis de scène noir		10 liés	FIN DE VIE

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE

ANNEXE 3 BIS

INVENTAIRE LOCAL AMPLI - Espace Albert Camus

QUANTITE 07/2013	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
4	MULTIPAIRES HP 6M	SANS CONNECTIQUES
1	MULTIPAIRES 12 LIGNE 5M (BLEU)	SANS CONNECTIQUES
1	MULTIPAIRES 24 LIGNES 6M (BLEU)	SANS CONNECTIQUES
1	MULTIPAIRES 24 LIGNES 8M (BLEU)	AVEC 24 XLR MALES
1	MULTIPAIRES 16 LIGNES 5M (MARRON)	AVEC 16 XLR MALES
1	MULTIPAIRES 24 LIGNES 8M (NOIR)	AVEC 6 JACK/3XLR MALES/15XLR FEMELLES
1	BOITIER DE SCENE HARTING FEMELLE	16 XLR FEM. / 8 XLR MALES
1	BOITIER + HARTING MALE+ MULTI 32 LIGNES (12M)	
1	BOITIER DE SCENE 8 XLR	
4	BOUCHON SPEAKON FEMELLE FEMELLE	
2	CABLE SPEAKON 2,50 M	
3	CABLE SPEAKON 10M MALE MALE	
1	CABLE HP XLR MALE FEMELLE 5M	
2	CABLE HP XLR MALE FEMELLE 10M	
4	CABLE HP 1M	
2	CABLE HP BLANC DISCOUNT 32M	
2	CABLE HP (MARRON)XLR FEMELLE / SPEAKON	
5	INVERSEUR DE PHASE	GAINE DE COULEUR
6	MODULE PETITE SECTION 4M	EN VRAC COULEUR BLEU ET BLANC
4	CABLE INSERT JACK/XLR	
3	CABLE INSERT JACK/JACK	
9	CABLE MODULES 1M à 1,50M	
17	Y XLR FEMELLE 1 / XLR MALE x 2	
22	BIDOUILLE DIVERSE	
1	CONSOLE ANALOGIQUE SOUNDRAFT MONITOR + ALIM	PAS EN ETAT A REPARER
1	CONSOLE ANALOGIQUE SOUNDRAFT + ALIM	PAS EN ETAT A REPARER
1	LECTEUR K7 TECHNICS	PAS EN ETAT A REPARER
1	RECEPTEUR SEINHESER SERIE 500	PAS EN ETAT A REPARER ET DECK1 HS

ANNEXE 3 BIS

INVENTAIRE LOCAL AMPLI - Espace Albert Camus		
QUANTITE 07/2014	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
2	AMPLIFICATEUR QSC 650W	RETOUR NEXO
1	PROCESSEUR NEXO 4 CHANNEL	
0	AMPLIFICATEUR AUDIOPOLE 2 CHANNEL	
2	AMPLIFICATEUR / PROCESSEUR LA8	
0	AMPLIFICATEUR AMCRON MACROTECH 1201	RETOUR EAW
1	MIXER WORK W (6 CHANNEL MIC/LINE MX61)	
1	AMPLIFICATEUR TOA A-1806	ECOUTE LOGE
1	LIMITEUR SPL5	
/	CONNECTIQUE XLR MALE	EUF SOUS BLISTER
/	CONNECTIQUE RCA	
/	CONNECTIQUE SPEAKON	
/	CONNECTIQUE JACK 6,35MM	
/	CONNECTIQUE XLR MALE ENCASTRABLE	
/	CONNECTIQUE XLR FEMELLE ENCASTRABLE	
/	CONNECTIQUE XLR MALE	
	CONNECTIQUE XLR FEMELLE	
1	CAISSE DE CABLE HP EN VRAC	
0	PINCE COUPANTE	Atelier
0	TOURNEVIS CRUSIFORME	Atelier
0	MINI PINCE COUPANTE	Atelier
0	PINCE A DENUDEUR	Atelier
0	PINCER POUR SOUDURE	Atelier
0	FER A SOUDER	Atelier

INVENTAIRE placard son - Espace Albert Camus

août-17	ESPACE SCENIQUE	
	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
2	Intercom	nouveaux JAR et COUR
3	intercom	vieux
6	Barquettes elec	
3	Pupitres	chromés
1	Pupitre	marron
1	Testeur Cable EMO	
4	Speakon "2,5" (5 mètres)	
7	Speakon "1,5" (5 mètres et moins)	
4	Speakon "2,5" (10 mètres)	
7	Speakon "1,5" (10 mètres)	
1	Speakon "1,5" (25 mètres)	
4	Speakon-XLR Femele	LOCAL AMPLI
5	Bouchon Speakon	
1	Modules 40 mètres	en place Dbmetre
7	Modules 15 mètres (Bleu)	
16	Modules 10 mètres (Vert)	
4	Modules 5 mètres (rouge)	
4	Modules Courtes (jaune)	
1	Multi paires (6/2)	
2	Multi 4 Paires (5 mètres)	
1	Multi 4 paires 50m	
1	Multi Harting/ 12 paires	
3	Prolons son marquage rouge	1,5mm ²
8	Grand Pied Micros	4 chromé 4 noirs
5	Petit Pied Micros	
4	Pied Conférence	
1	Pied Moyen sans perche	
1	ped embase ronde	
2	stand guitare	
1	fer a souder	LOCAL AMPLI
2	Ampli AMCRON EAW	1 local ampli

ANNEXE 3 BIS

INVENTAIRE LOCAL GELATINE - Espace Albert Camus		
ESPACE SCENIQUE	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
47	PF CARTON DECOUPE	18 neufs
	PF ACIER DECOUPE	
50	PF CARTON PC 1000W	6 neufs
8	PF ACIER PC 2000	
S6	PF PAR64	
	PF CYCLIODE FIAT LUX	
3	PF FRESNEL 2000W	
12	VOLET ACIER PC 1000W	
20	GRILLE PC 1000W	
1	nuancier LeeFilters	numerique chromatique et designer
	marqueur	
1	cutter	jeu lame
	divers lampe de service	fluo edison...etc

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE



INVENTAIRE placard lumière - Espace Albert Camus		
août-17	ESPACE SCENIQUE	
	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
1	Caisse Cacahuètes	
1	Caisse Doublettes	
1	Caisses Prolong 1m	5 tressé 10 en 2,5mm3
	Lampes Par CP 62	
	Lampes Par CP 61	
	Lampes Par CP 60	
	Boites à petites ampoules	edisson
14	Cable DMX gris	
2	Cable DMX noir	
2	adpatateur dmx 5 fem / 3 M	
1	adpatateur dmx 3 fem / 5 M	
	strap	
5	Portes gobos	gros taille A
7	Portes gobos	serie b
6	iris	
	couteaux spare	
	interrupteur	
3	Lumistil	
2	lampe pupitre	
1	simound oxo	avec crochet
	pf divers	
2	produit machine à fumée	
	barquette av inter	
	barquette noir	
	fouet 3x16A	
	doublette	
6	par led	avec crochet et elingue
	elingue petite	
13	elingue noire gainé	
4	mini tube acier	
2	mini tube alu	
	habillage tissu régie	

INVENTAIRE placard plateau - Espace Albert Camus		
ESPACE SCENIQUE		
août-17	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
	Guides mousquetaires	
3	manchons	
4	pince cyclo portefeuille	
14	pinces bois	
16	pinces plastiques (petites et grandes)	
1	caisse cales	
7	marquages sol flèche	
1	caisse drisses	
1	bobine drisse préétiré 6mm 100m	entamée
3	sangles	
1	casque anti bruit	
26	colliers mills	22 rotatif 4 fixe
	guides beiges	
	EPI	2 Harnais / 1 équipement complet
	Kit réparation angle praticable	
1	Taps noir	
	Lé de moquette noire passage de cable	cheminée
	Balladeuses lumieres	
	Poulies doubles	
	Poulies simples	
	<i>Petite Armoire Plateau</i>	
1	pieds de biche	
1	étau	
	Rivets pratos	
	tournevis pratos	
	niveau	
1	Décamètre	
	Cutter	
	agrapheuse	
1	Caisse outils Rouge	
1	Scotch	
	Paires de Gants	paire
	Pince IPN 1 Tonne	
2	Serre joint rouge	
	echelle parisienne 3 bras	
	echelle 2 bras	
	escabeau	

ANNEXE 3 BIS

INVENTAIRE REGIE - Espace Albert Camus		
Quantité	ESPACE SCENIQUE	OBSERVATIONS
	DESCRIPTION	
1	Console Son MXCL + Mousse Yamaha	
1	ONDULEUR APC Pro900	
1	EQ 4in1 TALKIN ON 360	1 en régie 1 en salle régie avec les BSS
2	EQ BSS FCS 956	salle régie
1	Centrale Intercom	en régie
	Centrale Intercom Vieux	
2	2x1 Encintes suspendues	
	Ampli Apt	
1	Ampli boucle maintenance Pro Loop DCC	déclenché / EN PANNE
1	Sm 58 pour mixtable	
2	Récepteur Sennheiser EW100	Pour HF
1	Micro Behringer	
	Micro S4158 talkback	Pour Talkback M7
1	Micropiéd Micro	Pour Talkback M7
2	Boîtier Intercom	2 ASK et un Vieux
3	DI BSS AR133	
3	DI SCV	
1	Océibémètre manuel	
1	Diabémètre plateau	
2	Sennheiser MZ TX 30	Micros col de cigne (1 défectueux)
2	HF Sennheiser EW100	micros + pince
1	Shure SA1 30	micros + pince
2	Shure Beta 58	micros + pince
2	AKG 50 300 B avec capsule CX91	micros + pince
2	Shure SM 57	micros + pince
2	Shure SM 58	micros + pince
3	Beierdynamik M91	micros + pince
2	AKG C451	micros + pince
1	AKG D112	micros + pince
1	recepteur + casque Proloop F5A1	boucle manuellement pour essai
1	Récepteur Sennheiser EW900 Cravates	
1	Micros cravates + émetteur EW 500	
1	Ultra Di + câble minijack / XLR 2 femelle	en placard bureau
2	Multiplicateur 23 lignes XLR	AKG II d'entrée A et B
1	Multiplicateur 15 ligne XLR	MULTI DE sortie C
1	Multiplicateur 4 ligne XLR	
3	Casque Shure SRH640	EN PANNE
1	Multison 12 pairs XLR male / Bc Jack	local son à vérifier
1	Lecteur CD Numark	pour régie volante
1	Lecteur CD Tascam 500 B	
1	Lecteur CD/MD Tascam M33	
1	Lecteur CD Technics SL-P3 77 A	
1	Multifret Lédson MIX 400 XL	
1	Lecteur Cassettes Technics RS-1:30	local amp
	Multis 12 pairs XLR Male / RCA	local amp
1	Routeur Wifi Cisco	
1	PM 6600	Micros Pour Appel Loges
2	chaises Gobos	bureau
	Panneau "places occupées"	
	Module 2,5m	
11	module M1	Escalier Régie
	Module XLR Male/Femelle Inverseur (Cable Jaune)	Escalier Régie
2	vir mal/minibouche	Escalier Régie
	rca/jack mono	Escalier Régie
	vir femelle/jack mono	Escalier Régie
	vir mal/jack mono	Escalier Régie
2	jack mono / jack mono	Escalier Régie
	adaptateur mini jack / 2 vir mal	Escalier Régie
	vir mal/jack stereo	Escalier Régie
	dk femelle/jack stereo	Escalier Régie
	jack/ vir mal, vir femel	Escalier Régie
1	2 vir mal/rca stereo	Escalier Régie
	vir femelle/ 2 vir mal	Escalier Régie
3	jack mono	Escalier Régie
3	vir femelle/femelle	Escalier Régie
	2 rca/2 vir femelle	Escalier Régie
	vir mal/rca	Escalier Régie
	vir femelle/rca	Escalier Régie
	vir femelle/ vir femel	Escalier Régie
	Ampli Ameron 1201	Régie Sup
	Ampli Yamaha 250	Régie Sup
1	Pour suite Robert Jofat	Régie Sup
	Boît. ar ceinture intercom + casque vieux	Régie Sup
1	ADB Freedom	Ecran une soudeuse clavier
1	Pupitre Strand 303	EN PANNE
1	DNX Nerge Bote DM-2512 R	
	adaptateur DMX 3 / 5	

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
 Reçu en préfecture le 07/12/2017
 Déposé le
 ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE

INVENTAIRE vidéo - Espace Albert Camus		
août-2017	ESPACE SCENIQUE	
	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
3	petits écran numarkvm03 mk2	flight régie vidéo
1	switcher Roland LVS 800	flight régie vidéo
2	Lecteur DVD Samsung Blu ray	flight régie vidéo
	Télécommande pour lecteur DVD samsung	
1	Télécommande pour VP Sanyo	
2	Cable HDMI	
1	Câble HDMI 40m	
	Cable mini jack / cinch RVB	
	Cable mini jack / double XLR Male	
1	Mini jack / double Jack mono	
2	Cable mini jack/ mini jack stéréo	
1	Cable svideo / cinch RVB	
1	Cable fibre optique	
1	jack mono	
1	2 mini Jack / 2 minijack	
3	RCA stéréo	
	bidouille crossover adapter	
2	Adapteur PERITEL /RCA svideo	
	Bidouilles et adaptateurs divers	
1	Cable d'alimentation USB	
1	cable mini jack male / femele	
1	cable stéréo xlr male/ cinch	
6	cable VGA court (2m50)	
1	cable VGA 5m	
1	cable VGA long	
1	cable RCA stereo	
1	Switcher composite BNC & RCA	
1	Switcher VGA	
13	Cable RJ 45	
2	Petit cable ethernet	
2	boitier Kramer (RJ45/ HDMI)	avec alim
2	Boitier kramer (RJ45/ VGA)	avec alim
2	Boitier Kramer (RJ45/ Bnc)	avec alim
1	doublette vga / DVI spéciale	
1	multi prise	flight régie vidéo
2	cable BNC	
	cable BNC/RCA male	
2	câbles USB A B	
6	shuko EUROPA	
1	VP -----salle de réunion 2800 lumens fixe plafond	
1	VP -----Dureau 2800 lumens	
1	VP -----SANYO 4500 Lumens	
1	VIDEO	VIDEOPROJECTEUR 5500 LUMENS EN FIXE



INVENTAIRE sous-scène - Espace Albert Camus		
ANNEE 2007	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
	placards unimer	
2	blocs grada 6 x3x DGI IV	
1	blocs grada 3x5x DGI IV	
2	blocs grada 6x3x DGI V	Passerelle de commande
1	Prolong P17 32A tetra 40m	Passerelle
2	Prolong P17 32A tetra 20m	
4	Prolong P17 32A tetra 5m	
1	Prolong P17 32A mono 10m	
1	prolong P17 32A mono 5m	
x	Adaptateur 32A/15A	
x	Adaptateur 32A mono / Pico	
x	Adaptateur 32A/63A	
3	piéd PROJECTEUR A RALLIAT	
2	barre de couplage	
4	multi lumiere 8aires 20m	
1	multi lumiere 8aires 10m secours	mauvais état
	Quartz 500	Eclairage Salle
	Quartz HS	
3	boitier 32A mono / 16A	vide
2	boitier 32A mono / 16A	neuf 2011 en passerelle
	Quartz 500	
	dolly lumiere roulotte fabrication ST serrurier ville de Bron	
61	pc 13w	27 vieux 34 neuf
8	pc 13w	2x modif Salle Nobel 5 en état 3 HS
4	pc 23w	
8	pc 650 w R. Elit	1 HS
4	PC 650 w DIS	Salle Nobel
14	Méroupe 614 13w	
5	Méroupe 611 13w	
2	Méroupe 613 et 13w	
4	Méroupe 714 cc	
16	Cyclode ADB ACPI00	
8	veille Cyclode	8 en réparation
50	par 64 13w	5 au piece détachés
6	PAR LED	Circulation
27	SPOT Expo	en l'état + 6 x HS
10	MINI TOUR serrure ST ville serrurier	
1	chariot tapis	après panne achat 2013
1	chariot tapis	12 pendary 5 lises 2 demifond achat 2011
1	chariot tapis	
8	praticable	
1	11 bose (état précaire)	Bureau régie DATC de 1988
4	retour turbosound	
2	retour EAW	+ 1 en local ampé
	OUTILS PLACARDS PLATEAU	
	scie epoiné	
	scie métaux	tame spare
	equerre	
	marteau tapissier	
	massette	
	marteau charpenier	
1	caisse à outils ss scène	
	OUTILLAGE	
1	perceuse à percussion	
1	makita perceuse ss fi	20 att 1 chargeur
1	sal poste a souder	
1	meuleuse bosch 250mm	sur support (toute beaucoup)
1	meuleuse B&D 125mm	
1	B&D scie circulaire	
1	ponceuse orbitale bosh	
	scie sauteuse METABO metal bois	
1	découpeur thermique	
	CONSUMABLES	
27	tapis danse noir	
13	tapis danse blanc	
8x5	gaffer noir	8 top qualité
3x3	gaffer blanc	3 top qualité
5	au gris	
2	au noir	
8	scotch papier	
1	fluo	entamé
	GUINDES	
21	cranvre	voir les dimensions code couleur
7	noir	
2	écran 4mx6m lace	A REVISER ! installation problème
1	cadre écran	A REVISER ! installation problème
	MACHINERIE SECURITE	
8	Spanset 1,5m 11	
13	manilles	2 x au grill
4	sangles 8m	
3	chaînes sécu	
12	élingues 1,5m grosse section cosées	
4	élingues petites sections	
	INVENTAIRE LAMPE	
31	c260	
20	c281	3 carton
12	c262	
6	cp95	2 carton
22	650W qd9 5	
14	1xW qx9 5 CP10	
20	2xW q22 CP92	
1	650w qy9,5	
1	500w qy9,5	
2	BT 500W	
4	BT 250w	
4	par 15 F1	
1	hrtj575w occasion	
6	2xw q38	
4	2xw qy15	
6	lampe acd 110v	
3	6kw	
16	1250 W Cyclodecs	
18	13w crayon cyclode	
	PLATINE PROJECTEURS	
5	ronce	
18	rectangle acier Ville de Bron ST	
0	rectangle bois	
12	crochet gris	
4	crochet par	

ANNEXE 3 BIS

INVENTAIRE placard bureau - Espace Albert Camus

août-17	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
	système HF sennheiser EW100	boîte rose
1	lampes VP spare wtc 500/ xt25	
1	pupitre behringer midi	
1	TELECOMMANDE chargeur et pochette tablette	Pour console (ou jeu d'orgue)
1	carte son ROLAND	
1	valise Ensemble 4 talkies KENWOOD	
	blueray sony	En panne
	switcher vidéo quatre	Pas révisé (en l'état)
1	Lecteur cd/md Sharp	local ampli
1	DYMO	1écran HS et 1 neuve
	recharges de DYMO	
1	portable nokia e51	transféré à POLE PIK
	télécommande sony bd rmt b120p	
1	multi prise	
1	caisse vidéo HDMI 40m+ RJ 45+ BNC long	
	ultra DI équipée	
	europa	
	rallonge VGA via BNC	
	PROLONS ETHERNET	
1	lentille VP Short Zoom LNS W10	
1	pied ordinateur samsung	
	Pince coupante	Atelier
	Pince à dénuder	Atelier
	Pince à sertir RJ45 / RJ11/ RJ9	Atelier
	Lime Batarde	Atelier
	Lime demi douce	Atelier
	Compresseur/ Gate DBX 166A	local ampli
	Ensemble Micro HF	En panne
	Splitter DMX Philips	placard monte décor
1	pc DELL	VIDEO 2
1	pc SAMSUNG / entec dmx pro	LUMIERE
1	pc DELL	Directeur technique
1	pc LENOVO	SON
1	pc FIXE	Régisseur général
1	pc FIXE et autocad	Régisseur lumiere
1	pc FIXE	Technicien et intermittent

ANNEXE 3 BIS

INVENTAIRE câblage 16A - Espace Albert Camus		
	2 rateleurs à câbles	
a00c-17	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
22	prolongs 16A 5 m	
45	prolongs 16A 10 m	
27	prolongs 16A 15 m	
4	prolongs 16A 20 m	
36	prolongs 16A 1m à 3m	dans caisse armoire

ANNEXE 3 BIS

MOBILIER - Espace Albert Camus

INVENTAIRE	DATE ACHAT	CARACTERISTIQUES	LIEUX	QUANTITE
TABLE	1988	rectangulaire pieds remplis	ESPACE MODULABLE	145
CHARIOT	1988		ESPACE MODULABLE	
CHAISE	2011	couleur rose	ESPACE MODULABLE	450
CHARIOT		pour pile de 13	ESPACE MODULABLE	
TABLE	1988	rectangulaire pieds fixe	SALLE DE REUNION	6
TABLE	1988	rectangulaire pieds fixe	MEZZANINE	6
FAUTEUIL chaise	2011	design italien blanc	MEZZANINE	
TABLE	2011	carré orange	MEZZANINE	
FAUTEUIL chaise	2011	couleur orange	MEZZANINE	
CHAUFFEUSE	2011	blanc	MEZZANINE	
TABLE	2011	blanche à pieds inox	MEZZANINE	
MANGE DEBOUT	2011	blanc à pieds inox	MEZZANINE	
BANQUE ACCUEIL	2011	roulante orange	HALL	
		en 2 partie (PMR)		
BUREAU	2011	avec fauteuil roulant	BUREAU	
TELEVISION	2011	sur petit chariot	BUREAU	
CHAISE TISSUS	2011	Noir	LOGE ENDROIT	4
CANAPE	2011	Noir		1
PORTE MANTEAU	2011	Gris		1
CHAISE	2011	Gris N° de 1 à 13	LOGE ENVERS	13
PORTANT	2011	Gris		1
CHAISE TISSUS	2011	Noir	LOGE ROYAUME	
CANAPE	2011	Noir		1
PORTE MANTEAU	2011	Gris		
CHAISE	2011	Gris N° de 1 à 13	LOGE EXIL	13
PORTANT	2011	Gris		1

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

ID : 069-216900290-20171204-DELIB13-DE

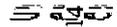
ANNEXE 3 BIS

2017 / Liste		ESPACE MODULABLE - Espace Albert Camus		
INVENTAIRE	DATE ACHAT	CARACTERISTIQUES	LIEUX	QUANTITE
ARMOIRE LUMIERE			SCENE NOBEL à Jardin	1
GRADATEURS	2011	12 x circuits	SCENE NOBEL	1
GRADATEURS	2011	12 x circuits (bruyant)	SCENE NOBEL	1
PROJECTEURS	2005	PC 1000W	PORTEUSE NOBEL	5
PROJECTEURS	2005	PC 650W	SCENE NOBEL	4
PROJECTEURS	2005	PC 650W	DOUCHE SCENE NOBEL	3
ARMOIRE SON			SCENE NOBEL à Jardin	1
SON CONSOLE MATRICE	2011	MATRICE pour diffusion indépendante	SCENE NOBEL	1
		dans les 3 salles		
AMPLI	2011	Pour Jonas + Nobel+ Marengo+(hall à voir)		
MICRO	2011	HF	SCENE NOBEL	2
HAUTS PARLEURS	2005	Pour Jonas + Nobel+ Marengo+(hall à voir)		8
ROULANTE	2005	console + platine CD	PC Gardien	1
		Jeu d'orgue manuel 12 circuits		1
		Micro HF		1
VALISE ECRAN	2005	écran 2 x 3 sur pieds blanc de face	PC Gardien	1

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE

ANNEXE 3 BIS

2017 / Liste		Matériel HALL + MEZZANINE - Espace Albert Camus		
INVENTAIRE	DATE ACHAT	CARACTERISTIQUES	LIEUX	QUANTITE
PROJECTEURS	2005	PC 650W	Porteuse hall	3
HAUTS PARLEURS	2005	hall (voir ampli ou en Nobel ou dans la roulante)	hall en mural	2
ROULANTE	2017	Ordi		1
		Console numérique sans face		1
VIDEOPROJECTEUR	2017	fixe 5000 lumens	en mezzanine	1

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_513-DE

ANNEXE 4 - CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES DE PÔLE EN SCÈNES ALBERT CAMUS

PÔLE EN SCÈNES
ALBERT CAMUS | PÔLE PIK

CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES DE POLE EN SCENES – ALBERT CAMUS

ENTRE :

Raison sociale : Association Pôle en Scènes

Adresse : 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON

Téléphone : 04 72 14 63 40

SIRET : 830 115 515 000 17

Code APE : 9002Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : en cours

TVA intracommunautaire : FR 82 830115515

Représentée par M. Sébastien GARCIA, administrateur, mandaté par Mme Bernadette Delort, Présidente

Ci- après dénommé

« L'ADMINISTRATEUR »

ET :

d'une part,

LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

SIRET :

Code APE :

TVA intracommunautaire :

Représentée par

Manifestation du :

Nature de la manifestation :

Ci- après dénommé « L'UTILISATEUR »
d'autre part,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'association Pôle en Scènes, dans le cadre d'une convention de moyens, est autorisée par le propriétaire des locaux, la Ville de Bron, de procéder à des sous concessions temporaires, précaires. Elles sont consenties sur la base des tarifs votés chaque année par le Conseil d'administration de l'association Pôle en Scène. Sont autorisés des sous concessions conformes aux principes de laïcité, n'est pas autorisée l'organisation de manifestations à caractère religieux, sectaire ou portant atteinte aux valeurs républicaines. Les lieux et le matériel mis à disposition doivent être rendus dans un état conforme à celui constaté avant la manifestation. Les règles d'utilisation et de sécurité s'imposent à tous les utilisateurs, notamment en ce qui concerne le nombre de participants.

L'autorisation d'occupation des lieux est délivrée à titre personnel. En aucun cas, l'UTILISATEUR ne peut sous-louer les espaces, même gratuitement.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location de :

- L'auditorium
- 4 loges dont 1 PMR
- La mezzanine + espace bar
- Salle Nobel

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LOCATION

Les horaires mentionnés sont fermes et définitifs. Aucun changement ne sera accordé sans l'accord de l'Administrateur au plus tard 15 jours AVANT la manifestation.

La manifestation devra se terminer au plus tard à 3 heures du matin et le lieu devra être libéré à 5 heures du matin au plus tard par l'UTILISATEUR et l'ensemble des prestataires, heure de fermeture par le gardien de l'espace ALBERT CAMUS.

Prestations incluses :

- 1 gardien service incendie présent du début à la fin de la manifestation
- le nettoyage des lieux effectué par notre équipe d'entretien

L'UTILISATEUR dispose d'un forfait horaire Journée de 14 h d'occupation (montage / livraisons diverses, essais et manifestation) selon le planning indiqué dans l'annexe n1

Le dépassement de ce forfait horaire donne lieu à la facturation d'heure(s) supplémentaire(s) au tarif de : 165 € HT l'heure. Toute heure commencée est due.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

L'UTILISATEUR devra fournir au plus tard 1 mois AVANT la manifestation l'original de l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur couvrant les risques locatifs et le recours des tiers. Il devra préciser : la date, le lieu, la nature de la manifestation et le nombre de personnes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 - Paiement :

L'UTILISATEUR devra adresser la totalité du règlement à la réception du contrat libellé au nom de l'association Pôle en Scènes.

... € HT + TVA à 20 %, soit ... € TTC

Ce versement restera acquis à l'association Pôle en Scènes si l'UTILISATEUR ne donne pas suite à sa réservation (sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif).

Le règlement peut se faire par chèque bancaire ou par virement bancaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES

L'UTILISATEUR s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

5.1 – Personnel :

Pour l'auditorium :

La législation du travail impose la présence de deux techniciens au minimum pour garantir un usage du matériel dans les règles de l'art et la sécurité du public. La détermination du nombre de techniciens est effectuée en accord avec le directeur technique de l'espace Albert Camus. L'UTILISATEUR doit soumettre sa fiche technique au DIRECTEUR TECHNIQUE au moins un mois AVANT la date de la manifestation. Son absence entraîne la non conclusion du contrat de location.

La durée du temps de travail des techniciens ne peut excéder 12 heures et doit obligatoirement comporter deux pauses de 45 minutes au minimum si cette durée est atteinte.

5.2 - Forfait Technique supplémentaire :

Suite à la remise de la fiche technique, le DIRECTEUR TECHNIQUE peut être amené à estimer un temps de travail supplémentaire pour assurer la bonne marche de la manifestation. Celui-ci peut refuser cette proposition. Dans ce cas, l'Administrateur n'est plus responsable de la qualité de la manifestation.

5.3 - Conditions de Sécurité et de Stationnement :

L'UTILISATEUR s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- accueil maximum de 486 personnes pour l'auditorium dont 21 strapontins
- désigner une seconde personne responsable et présente à ce titre du début à la fin de la location, habilitée à le suppléer en cas de défaillance et qui s'engage à faire respecter les consignes de sécurité aux différents prestataires et au public. Il procédera avec l'UTILISATEUR, à un état des lieux contradictoire à l'entrée comme à la sortie en présence d'un agent de l'espace ALBERT CAMUS, faisant office de représentant de l'Administrateur :
Nom/Prénom du second responsable : (à compléter)
agissant en tant que (fonction de la personne) : (à compléter)
- L'UTILISATEUR devra fournir la liste des adultes référents qui encadreront la manifestation (accueil, billetterie,...) 1 mois au plus tard AVANT la manifestation.
- pas de modification du plan d'installation des tables garantissant les allées et issues de secours des salles.
- pas d'utilisation de barrière de protection sauf accord préalable de l'Administrateur ou du référent Technique de l'association Pôle en Scènes.

- Faire respecter pendant et après la manifestation la tranquillité des riverains;
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'espace : décret du 16 novembre 2006 appliqué depuis le 1^{er} février 2007.
- La présence et la surveillance des véhicules en stationnement sur les parkings autorisés à proximité du bâtiment sont à la charge de L'UTILISATEUR.
- L'UTILISATEUR devra faire appel impérativement à une société de gardiennage professionnelle agréée par les pouvoirs publics pour les missions suivantes : filtrage des entrées, surveillance des abords des salles et de l'extérieur du bâtiment et assistance au gardien de l'espace ALBERT CAMUS. L'attestation correspondante devra préciser : la date, le lieu, la nature de la manifestation, le nombre de participants, le nombre d'agents et les horaires de gardiennage.

Pour les soirées dansantes ou repas accueillant au-delà de 250 personnes, la société de gardiennage devra mettre à disposition au moins deux agents de sécurité.

L'UTILISATEUR devra fournir cette attestation 1 mois au plus tard AVANT la manifestation.

Lors d'une représentation publique (spectacle) la présence dans l'auditorium d'une personne titulaire du diplôme SSIAP 1 est obligatoire. Une attestation pour l'emploi de ce personnel devra être fournie par l'UTILISATEUR, 1 mois au plus tard AVANT la manifestation.

- En application des articles L-2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, des contrôles de Police peuvent être effectués en ce qui concerne le respect des dispositions prises en matière de sécurité conformément à l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Ces contrôles peuvent porter sur le dépassement du nombre maximum de personnes autorisées par le règlement de sécurité applicable à l'espace loué en fonction de la manifestation.

En cas de non respect des consignes de sécurité, comme le dépassement du nombre de personnes annoncées, de dégradations des murs ou sols de l'espace ou de son équipement, l'ADMINISTRATEUR se réserve de procéder à une facturation complémentaire liée au nettoyage à titre de réparation et d'entamer au cas échéant toute action légale en fonction de la gravité des faits reprochés.

ARTICLE 6 : CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION

Article 6.1 - Bar et Cuisines :

L'UTILISATEUR s'engage à assurer le nettoyage du bar et des cuisines en respectant les consignes affichées. Le nettoyage sera vérifié par le gardien.

Les personnes faisant appel à un traiteur doivent s'adresser à des **professionnels agréés ou dispensés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires)**. L'UTILISATEUR s'engage à ce que les professionnels puissent justifier de leur inscription au registre du commerce ou des métiers et qu'ils ont recours à un personnel régulièrement déclaré. Il est rappelé que **la négligence ou l'imprudence dans l'organisation d'un repas sans respecter la réglementation en matière d'hygiène alimentaire constitue un délit en cas d'intoxication**.

L'UTILISATEUR doit impérativement :

- **débarrasser les déchets et débris de toute sorte en respectant le tri sélectif** dans les salles, les cuisines et les annexes. Les cartons doivent être récupérés par l'UTILISATEUR et/ou ses prestataires et déposés, une fois compactés dans les bennes vertes situées à l'extérieur du bâtiment.
- **pour une buvette** : Conformément à l'article L 3334-2 du code de la santé, **l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation du Maire** que les boissons soient vendues ou non, il ne peut s'agir que de **boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe, boissons fermentées non distillées** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool. Cette autorisation est demandée par L'UTILISATEUR au **service des Affaires Publiques** au moins **1 mois AVANT la manifestation** (Cadre de Vie : 132 avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron : ☐ 04 72 36 14 94 ou

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le **07/12/2017**

par courrier à la Mairie de Bron : place de Weingarten 69671 Bron) Conformément à l'Arrêté
Préfectoral fixant l'heure de fin de vente des boissons alcoolisées, celui-ci prendra fin à 1h du
matin.

Article 6.2 – Matériel :

L'UTILISATEUR s'engage à :

- assurer la mise en place et le rangement des tables et des chaises selon les consignes du gardien.
- ne pas utiliser un branchement électrique au-delà de 220 Volts sans la présence d'un technicien.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation du bien mis à disposition, l'Administrateur peut ouvrir une action contentieuse à l'encontre de l'UTILISATEUR.

Articles 6.3 - Diffusion Musicale :

L'UTILISATEUR doit faire une déclaration auprès de la SACEM pour toute diffusion musicale hors du cercle familial et privé, dans le cadre d'une soirée ouverte au public (SACEM : 14 avenue Georges Pompidou 69003 LYON ☐ 04-86-06-30-80).

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'UTILISATEUR ne peut pas utiliser le logo de Pôle en Scènes dans ses supports de communication. Le nom de l'espace ALBERT CAMUS doit être employé seulement pour indiquer le lieu de la manifestation.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le respect de tous les articles du règlement garantit la validité du contrat, qui ne prendra effet qu'après la réception de l'ensemble des pièces demandées dans les délais impartis.

Fait à Bron, le :

L'Administrateur de l'association
Pôle en Scènes
Monsieur Sébastien GARCIA

Fait à Bron, le :

L'UTILISATEUR
Fonction :
Nom et prénom du représentant :
.....

Signature précédée de « lu et approuvé » :
.....

ANNEXE N ° 1

MANIFESTATION :

DATE :

NBR DE PERSONNES ATTENDUES :

PLANNING :

- horaire d'arrivée pour l'ouverture de la salle (livraisons diverses/montage/installation bar) :
- horaire du forfait technique (si nécessaire) :
- horaire de début et de fin d'occupation des loges :
- horaire de début et de fin des répétitions :
- horaires si pause (salle fermée sans présence techniciens) :
- horaire d'ouverture du hall au public :
- horaire d'ouverture de l'auditorium au public :
- horaire de début et de fin du spectacle ou conférence :
- Horaire de fermeture de la salle et de départ de l'espace Albert Camus :

Je m'engage à m'acquitter, au plus tard 1 mois AVANT la manifestation :

- de la globalité de la location

et de fournir :

- de l'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur
- de l'attestation de gardiennage : agent(s) sécurité) et SSIAP 1
- de la liste des adultes référents qui encadreront la manifestation (accueil, billetterie....)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de l'Espace Albert Camus dans son intégralité et accepte de m'y conformer sans réserve.

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des renseignements que j'ai fournis (Si association) ajout : et je confirme que la déclaration à la Préfecture, les statuts et la liste des membres du bureau de notre association n'ont pas été modifiés depuis notre courrier de réservation pour la location des espaces de ce présent contrat.

A.....
le.....

Signature :

Direction de la Culture

PROJET

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER

PÔLE EN SCÈNES

Entre

La Commune de BRON domiciliée Place de Weingarten CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, habilité par délibération du conseil municipal n° 17-513 du 4 décembre 2017,

Ci-après dénommée **la Commune**

et

L'association Pôle en Scènes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette DELORT,

Ci-après dénommée **l'Association**

Il est préalablement exposé :

Dans le domaine du spectacle vivant, la politique culturelle de la Ville a connu deux événements majeurs :

- l'ouverture de l'Espace Albert Camus, en 1989 : avec une programmation pluridisciplinaire de qualité, l'accueil de compagnies et d'artistes en résidence dans toutes les disciplines du spectacle vivant. L'Espace Albert Camus est aujourd'hui implanté durablement dans le paysage culturel de l'agglomération lyonnaise et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- la création du Centre Chorégraphique Pôle Pik, en 2009 : ce lieu, véritable référence pour le développement de la danse hip-hop, est un espace de vie et de création, partagé par des équipes artistiques, des acteurs locaux et une population.

Dès lors, ces deux équipements structurants ont contribué à façonner l'identité de Bron en lui apportant richesse culturelle et artistique, et en participant à son rayonnement.

Au cours des années 2016/2017, le projet culturel de la Ville a connu une troisième étape de développement par un partenariat initié entre ces deux structures. Le 29 mai 2017, l'association « Pôle en Scènes » a été créée. Son objet est de permettre la réalisation du projet « Pôle en Scènes »,

passerelle entre la danse hip-hop et tous les arts vivants dans la ville, la Métropole, la Région d'implantation et au-delà (cf annexe 1).

L'association Pôle en Scènes a pour objet le développement d'un véritable lieu d'accueil des pratiques artistiques, de production et de diffusion à destination de tous les publics et des professionnels.

A l'instar de la création culturelle qui se doit de se renouveler tant dans son expression que son contenu, la politique culturelle municipale évolue, s'enrichit, se renouvelle au service de l'intérêt général. C'est pourquoi la Commune entend soutenir le développement et les projets de cette nouvelle association, qui répond à la politique culturelle qu'elle a engagée.

Dans le cadre de sa politique culturelle et par l'intermédiaire de sa direction des affaires culturelles, la Commune soutient un réseau d'équipements et de structures culturelles, municipales et associatives. L'association Pôle en Scènes s'engage à tout mettre en œuvre pour travailler en concertation avec ce réseau culturel local soutenu par la Commune.

L'Association, la Métropole de Lyon, l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes concluent par ailleurs des conventions précisant les objectifs poursuivis par l'association et soutenus par les partenaires financiers pour ce nouveau projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectifs

L'Association se donne comme priorité de déployer plus largement un projet ouvert aux mouvements de la société, s'adressant à tous les publics, où les valeurs de partage, de décroisement, d'enrichissement mutuel, autant pour les artistes que pour les publics, prédominent.

L'Association, à travers la réalisation du projet Pôle en Scènes s'engage à contribuer :

- à la création, la production et la diffusion de spectacles pluridisciplinaires ;
- l'accueil d'artistes en résidence et soutien aux compagnies professionnelles ;
- la programmation d'une saison de spectacles pluridisciplinaires ;
- l'action culturelle et à l'éducation artistique pour un accès de tous à la culture en lien avec le réseau d'acteurs du territoire ;
- la médiation culturelle auprès des personnes les plus éloignées pour lutter contre la fracture culturelle ;
- la formation artistique à destination de tous les publics et des professionnels ;
- la gestion d'équipements culturels ;
- l'organisation d'événements et de manifestations ;
- la médiation culturelle auprès des personnes les plus éloignées pour une démocratie culturelle.

De plus, l'Association convient d'une collaboration artistique, technique et logistique aux projets culturels initiés par la Commune, notamment dans le cadre de la Biennale des Arts Numériques.

Le projet de l'Association est un projet culturel permettant de créer du lien entre les personnes, de favoriser « le vivre ensemble », de renforcer le sentiment d'une identité collective, de participer au rééquilibrage de son territoire et de lutter contre les exclusions sociales.

Considérant l'objet et les projets menés, la Commune accorde son soutien financier au bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

La Commune alloue une subvention de 725 000 € en soutien au fonctionnement général de l'Association.

ARTICLE 3 – Modalités de Versement

La subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 241 668 € sera versé en janvier 2018,
- des mensualités de 80 555 € seront versées d'avril à août 2018,
- le solde de 80 557 € en septembre 2018

Les versements seront effectués par virement au compte de l'Association, n° FR76 1027 8072 4300 0211 0520 143 ouvert à la banque fédérale de Crédit Mutuel.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de la Commune.

ARTICLE 4 – Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- > communiquer à la Commune au plus tard le 31 mai de l'année suivant la date d'arrêt des comptes :
 - le rapport d'activité du dernier exercice clos ;
 - le bilan financier et compte de résultat relatifs au dernier exercice clos de la structure ; certifiés conformes par le Commissaire aux comptes ;
 - le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant le rapport d'activité et financier du dernier exercice clos ;
 - la composition du bureau et du conseil d'administration pour l'année en cours.
- > tenir à la disposition de la Commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- > fournir à la Commune, au moins trois mois avant le terme de la présente convention, une évaluation des activités de l'Association sur les aspects qualitatif et quantitatif, au vue des objectifs mentionnés à l'article 1.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2018.

ARTICLE 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements de l'Association, inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,
A BRON, le

**Pour Pôle en Scènes,
Madame la Présidente,
Bernadette DELORT**

**Pour la Commune de Bron,
Monsieur le Maire,
Jean-Michel LONGUEVAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-514

VOIRIE

Dénomination de voies et squares

RAPPORTEURE : C. DURAND-MOREL

Mesdames, Messieurs,

L'axe 3 du plan d'action dont la Ville s'est doté, en signant la Charte Européenne pour l'égalité femme-homme dans les collectivités locales, s'engage à ce que "La ville montre l'exemple publiquement pour l'égalité".

Dans son action 26, elle s'engage à "féminiser les noms des rues et bâtiments municipaux".

En France, parmi les 200 noms de personnalités les plus donnés à nos rues, seuls 15 portent un nom féminin, soit 7,5 % de l'effectif total.

Pour répondre à cet engagement, une rue, deux squares et un cheminement modes doux porteront un nom de femme :

- **George SAND**, romancière, auteure dramatique, critique littéraire française, journaliste (1804-1876).

Elle a contribué activement à la vie intellectuelle de son époque avec plus de soixante-dix romans, des pièces de théâtre, des articles politiques (participant à la création de plusieurs journaux), des critiques littéraires et une abondante correspondance.

George SAND a lutté contre les préjugés d'une société conservatrice et prôné la liberté de penser et d'agir dans sa vie personnelle comme dans ses engagements publics ,

Elle a pris la défense des femmes et a notamment lutté pour leur émancipation par l'éducation et l'égalité de leurs droits civils.

C'est au cours du 10^{ème} anniversaire du Café-Egalité le 18 mars dernier, que l'ensemble des participant.e.s a décidé que le square situé entre l'avenue Franklin Roosevelt et la rue de Prévieux porterait le nom de George SAND.

- **Marie MARVINGT**, aviatrice (1875-1963).

Elle fut surnommée « la fiancée du danger », est une pionnière de l'aviation en France et l'une des meilleures alpinistes du début du XX^e siècle.

Elle est la femme la plus décorée de l'histoire de France, comptabilisant trente-quatre décorations, dont la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre avec palmes. Dans l'entre-deux-guerres, elle devient journaliste, correspondante de guerre et officier de santé des armées avec les forces françaises d'Afrique du Nord.

En 1939, elle crée un centre de convalescence pour les aviateurs blessés. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle travaille en tant qu'infirmière de l'air et invente un nouveau type de suture chirurgicale.

Sur proposition de la Société Lyonnaise d'Histoire de l'Aviation et de Documentation Aéronautique, en hommage aux aviatrices et à l'histoire de Bron liée fortement à celle de son aérodrome.

La voie publique nouvellement aménagée entre le centre commercial de Caravelle et l'immeuble B – allées 11 à 14 sera dénommée Marie MARVINGT en hommage à cette pionnière de l'aviation.

- **Yvette BRAVANT**, brondillante depuis 1934, avait créé sur Bron une antenne de l'association «Pour la Cité humaine – Les Droits du piéton» (1925-2013).

Suite au décès d'une amie dans un accident de la circulation elle décida de s'engager dans cette cause avec l'Association Pour la Cité Humaine - Les Droits du Piéton de Lyon dont elle décida de créer une antenne sur Bron.

Yvette BRAVANT, militante inlassable de sa commune, interlocutrice des agents de la Ville, avait reçu la médaille de la Ville en 2002 en remerciement de ses services à la collectivité.

Elle a été à l'initiative de nombreux aménagements : la création d'un passage piéton boulevard Pinel pour aller à la clinique Trarieux, la pose d'une boucle magnétique pour les malentendants au cinéma Les Alizés, l'installation d'un feu tricolore au cimetière communautaire, ...

Vice-Présidente départementale de l'association "Pour la Cité humaine – les Droits du Piéton", médaillée de la Courtoisie Française, elle s'est aussi consacrée à l'Association Enfance et Partage.

Le cheminement modes doux qui permet de relier l'avenue du 8 Mai 1945 à l'espace Albert Camus, passage qui privilégie le mode doux, sera dénommé Yvette BRAVANT en hommage aux services qu'elle a rendus à la collectivité et à son engagement.

- **Jeanne VESES**, brondillante depuis 1958, engagée dans de nombreuses associations en tant que bénévole (1916-2011).

Elle a œuvré dans une trentaine d'associations comme la Ligue des droits de l'homme, les veuves civiles, les associations d'anciens combattants, l'OBRPA, l'association du Fort de Bron, l'association les Amis de l'Histoire-association Roger Pestourie... Elle a été membre du comité d'animation de la Résidence Marius Ledoux et des associations de jumelage,

Femme discrète, elle était cependant capable de prendre la parole et d'agir avec détermination pour ses convictions et pour défendre les plus fragiles dont elle se faisait le relais, notamment au sein du Conseil d'Administration du CCAS dont elle fut membre,

Résistante pendant la guerre, sous le nom de « *Totor* », elle fut, avec son mari, un agent de liaison transmettant des messages dans toute la région, ainsi que dans le journal « *Combat* ».

Jeanne VESES fait partie de la mémoire de Bron et nous tenions à rendre hommage à cette femme de conviction, engagée dans le bénévolat, en donnant son nom au square situé angle rue Michel Lacroix et rue Eugène Guillemin.

Par ailleurs, et suite aux travaux de prolongement de la rue Albert Camus, il est nécessaire de prolonger la dénomination de cette partie de voie récemment ouverte à la circulation publique.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DENOMMER** George SAND, le square situé rue de Prévieux et avenue Franklin Roosevelt, entre le Commissariat et la copropriété Les Arcades de Prévieux

- **DENOMMER** Marie MARVINGT, la rue créée, dans le cadre de la résidentialisation de la copropriété Caravelle, entre le centre commercial et l'immeuble B - allées 11 à 14

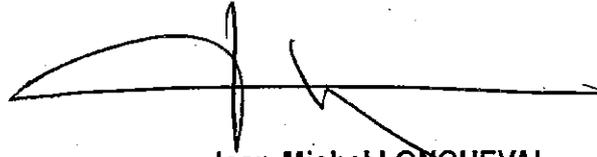
- **DENOMMER** Yvette BRAVANT, le cheminement modes doux qui permet l'accès, depuis la station de tramway avenue du 8 Mai 1945, à la rue Albert Camus et qui dessert à la fois le centre des impôts et l'espace culturel Albert Camus

- **DENOMMER** Jeanne VESES, le square situé à l'angle de la rue Michel Lacroix et de la rue Eugène Guillemin

- **DENOMMER** Albert CAMUS, le prolongement nord de la rue jusqu'à son débouché sur l'avenue Général de Gaulle.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical loop on the left side and a smaller loop on the right side.

Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-515

ESPACES EXTERIEURS

Convention de pose d'éclairage public : ancrage et appui sur certaines propriétés privées de la rue des Essarts

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux sur une partie de la rue des Essarts entre le Boulevard Pinel et la rue du Parc, de manière à améliorer l'accessibilité du trottoir sur cette portion, la commune a engagé le remplacement des mâts d'éclairage existants et la valorisation de l'espace public par de nouveaux candélabres d'éclairage.

Le trottoir étant étroit, il n'est pas possible d'implanter de candélabre sur le domaine public sur une partie de la rue des Essarts sans rendre le cheminement piéton inaccessible notamment pour des personnes à mobilité réduite.

Il est donc envisagé d'implanter plusieurs luminaires en applique sur la façade de propriétés construites en limite du domaine public.

L'article L. 173-1 du code de la voirie routière permet aux communes, sur délibération de leur Conseil municipal, de mettre en place « des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains. »

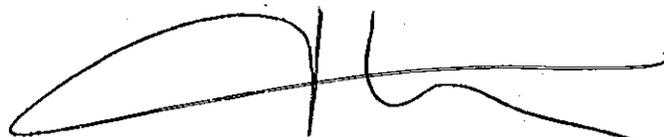
La commune souhaite proposer une convention amiable à plusieurs propriétaires de la rue des Essarts.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **RECOURIR** à l'application des dispositions du code de la voirie routière précitées pour installer des dispositifs d'éclairage public sur des propriétés privées
- **ENGAGER** une procédure amiable avec les propriétaires concernés par la pose de supports et d'ancrages pour les dispositifs d'éclairage public
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer les conventions nécessaires sur la base du modèle joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

PROJET

CONVENTION DE POSE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC EN APPLIQUE SUR FAÇADE DU DOMAINE PRIVE

Entre les soussignés :

La Commune de Bron, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°17-515 du 4 décembre 2017.

Ci-après désignée « la Commune »,

D'une part

Et

Monsieur et Madame habitant..... rue des Essarts,
agissant en qualité de propriétaires

Ci-après désigné « le Propriétaire »

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux de la rue des Essarts à Bron, la Commune a engagé le remplacement des mâts d'éclairage existants et la valorisation de cette voirie par de nouveaux candélabres d'éclairage public.

Le trottoir étant étroit, il n'est pas possible d'implanter de candélabre sur le domaine public sur une partie de la rue des Essarts sans rendre le cheminement piéton inaccessible notamment pour des personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il est envisagé d'implanter plusieurs luminaires en applique sur la façade de propriétés construites en limite du domaine public.

Par cette convention, la commune sollicite l'accord du propriétaire pour la pose sur façade d'équipements d'éclairage public, en application de l'article L. 171-2 du code de la voirie routière.

Article 1

Le Propriétaire autorise la commune :

- à implanter et fixer un éclairage en applique et ses câbles d'alimentation électrique, conformément au plan et descriptif, photos et diagnostic de l'article 4 annexés, et procéder aux travaux nécessaires d'installation ;
- à exécuter tous travaux ou interventions qui s'avèreraient nécessaires pour son entretien et à la sécurité de l'installation.

Lesdits travaux seront exécutés soit par des agents municipaux, soit par ceux d'entreprises missionnées par la commune.

Article 2 - Droits et obligations des parties

Le Propriétaire donne à la Commune un droit permanent d'intervention sur les dispositifs d'éclairage pour l'exécution de travaux d'installation, d'entretien, de maintenance et d'une manière générale pour l'exécution de tous travaux ou interventions qui s'avèreraient nécessaires à l'entretien et à la sécurité.

Il est convenu qu'à compter des présentes tout acte translatif de propriété portant sur tout ou partie de l'immeuble concerné devra mentionner l'existence et les modalités d'exercice de la présente convention, qui s'imposera aux acquéreurs et ayant-droits ultérieurs.

De même, le bénéfice et les obligations de la présente convention seront transférés de plein droit à toute personne publique amenée à exercer la compétence en matière d'éclairage public en lieu et place de la commune.

La Commune s'engage :

- à réaliser les travaux dans les règles de l'art et à réparer ou à indemniser les dégâts ou dommages éventuels qui auraient été occasionnés par son intervention et ses dispositifs,
- à informer le propriétaire préalablement à toute intervention touchant à la structure sauf cas de force majeure, notamment en cas d'intervention d'urgence pour des raisons de sécurité ;
- à le tenir informé, sur sa demande, de la nature des travaux réalisés ;
- à fournir au propriétaire tout document relatif à l'implantation de ce mobilier ;
- à remettre en état les lieux si la Commune décide de supprimer ou déplacer lesdits luminaires.

Le Propriétaire s'engage :

- A informer par courrier en recommandé avec accusé de réception, la Commune de tous travaux qu'il envisage sur sa parcelle, susceptibles de rendre inaccessible(s) le(s) dispositif(s) d'éclairage public (pose d'une clôture, d'un mur, ravalement, travaux...) un mois avant d'entreprendre lesdits travaux.

Le Propriétaire devra toutefois faire connaître à la Commune la nature et la consistance des travaux qu'il envisage en fournissant tous les documents nécessaires à l'appréciation de leur incidence sur les dispositifs d'éclairage.

Les frais de déplacement seront le cas échéant intégralement supportés par la Commune.

Article 3

La présente autorisation est consentie à titre gratuit compte-tenu de la nature des travaux et de leur intérêt pour la circulation des piétons.

Article 4

Préalablement à la réalisation des travaux de première installation ou de travaux de modification des points de fixation du dispositif, la Commune fera procéder à un diagnostic de la façade destinée à recevoir les équipements, dont les résultats seront communiqués au Propriétaire.

Article 5

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature et ne sera interrompue que dans les cas où le maintien des dispositifs serait impossible dans les conditions définies à l'article 2.

Elle pourra être enregistrée à la demande d'une des parties, en vue de l'inscription d'une servitude, les frais étant pris en charge par la Commune.

Annexes :

- **plan d'implantation**
- **descriptif technique de la fixation**

Fait à Bron en trois exemplaires, le

Pour la Commune

Le Maire,

Pour le propriétaire

Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-516

PATRIMOINE

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes coordonnée par le SIGERLY pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés

RAPPORTEURE : M. RODAMEL

Mesdames, Messieurs,

La Ville est consommatrice d'électricité et à ce titre, a l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs.

Les collectivités territoriales ayant toutes les mêmes types de besoins, il apparaît dans leurs intérêts de mutualiser leurs achats notamment au regard de la complexité du marché de l'énergie.

En conséquence, la Ville a adhéré par délibération du 18 décembre 2014, au groupement de commande proposé par le SIGERLY (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise), pour la fourniture d'électricité et services associés. Ce groupement étant conclu pour 4 ans, le SIGERLY souhaite le renouveler cette fois sans durée définie et en incluant la fourniture de gaz. Il a donc pour ce faire délibéré le 20 septembre 2017.

La maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose donc de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordinateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés ; l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont les suivantes :

- le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- les conditions d'entrées et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes les communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- la procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- la Commission d'appels d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ;
- les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Il est précisé que la Ville utilisera pour l'instant ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés uniquement et qu'il reste limité aux sites des bâtiments et éclairage public disposant d'une puissance de + de 36 kva.

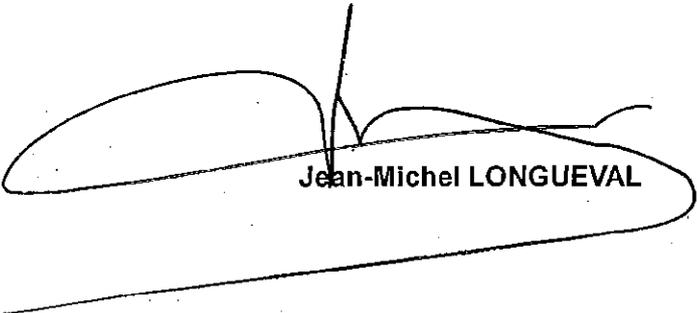
Dans l'accord-cadre précédent la Ville avait demandé à bénéficier d'électricité verte à hauteur de 80 % de ses sites de + de 36Kva. Elle avait, à ce titre été pionnière, peu de communes du groupement l'ayant souhaité et aucune à cette hauteur. Elle passera à 100 % sur ce prochain contrat.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés, coordonné par le SIGERLy
- **APPROUVER** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes selon des conditions essentielles décrites ci-avant
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que, tout avenant ou document lié à cette affaire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL



Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

07 12 2017

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_516BIS-DE

CONVENTION

DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

**APPROUVÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017
PAR LE COMITÉ DU SIGERLY**

ACTE CONSTITUTIF

ARTICLE - 1.	PREAMBULE	3
ARTICLE - 2.	OBJET ET REGLES APPLICABLES.....	3
ARTICLE - 3.	PRISE D'EFFET ET DUREE.....	3
ARTICLE - 4.	PERIMETRE DU GROUPEMENT.....	4
ARTICLE - 5.	COMPOSITION DU GROUPEMENT	4
ARTICLE - 6.	CONDITIONS D'ADHESION	4
6.1	ADHESION INITIALE.....	4
6.2	ADHESION EN COURS D'EXECUTION, NOUVEAUX MEMBRES	5
6.3	ADHESION A UNE NOUVELLE ENERGIE	5
ARTICLE - 7.	RETRAIT DU GROUPEMENT	5
7.1	RETRAIT INTERVENANT AVANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT).....	5
7.2	RETRAIT INTERVENANT APRES LA SIGNATURE D'UN MARCHE (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT).....	6
ARTICLE - 8.	ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE - 9.	MISSIONS DES MEMBRES	7
9.1	DEFINITION DU BESOIN	8
9.2	SUIVI EN COURS D'EXECUTION ET EVOLUTION DES POINTS DE CONSOMMATION.....	8
ARTICLE - 10.	MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES.....	8
ARTICLE - 11.	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	9
ARTICLE - 12.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT.....	9
12.1	GRATUITE DES MISSIONS ASSUMÉES PAR LE COORDONNATEUR	9
12.2	PARTICIPATION AUX SEULS FRAIS DE FONCTIONNEMENT.....	9
12.2.1	<i>Généralités</i>	9
12.2.2	<i>Modalités d'établissement des frais de participation</i>	9
ARTICLE - 13.	ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE	10
ARTICLE - 14.	MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....	10
ARTICLE - 15.	RESILIATION DE LA CONVENTION	11
15.1	RETRAIT DU COORDONNATEUR	11
15.2	RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD	11
ARTICLE - 16.	LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	11
ANNEXE 1 - SIGNATURES.....		12

ACTE CONSTITUTIF

ARTICLE - 1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité ont évolué, conformément à ce que prévoyait la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite « Loi NOME », aujourd'hui codifiée au Code de l'Énergie.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, les clients ne peuvent plus bénéficier des **Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité** pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, depuis le 1^{er} janvier 2016. En pratique, ce sont donc les contrats au Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui étaient concernés par l'échéance du 31 décembre 2015.

Il en va de même de la fourniture de gaz naturel, les dispositions des articles L.441-1 et suivants du Code de l'Énergie ayant ouvert à la concurrence le marché français. Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs devant bénéficier des offres de marché.

Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation applicable aux marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016) afin de sélectionner leurs fournisseurs d'énergie, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L. 441-4 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de gaz, est un outil qui leur permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet « massification » des achats.

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur d'électricité et de gaz, propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité, de gaz et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il s'agit de l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes ; les parties (ci-après dénommées « membres ») à la convention conviennent ce qui suit :

ARTICLE - 2. OBJET ET REGLES APPLICABLES

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après dénommé "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE - 3. PRISE D'EFFET ET DUREE

La convention prendra effet à compter du moment où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Considérant que les membres répondent à un besoin récurrent d'achat d'énergies, le groupement est institué à titre **permanent** : la présente convention est donc instituée **sans limitation de durée**.

ACTE CONSTITUTIF

La signature de la convention conditionne l'adhésion pleine et entière du membre.

Pour des raisons d'efficience, en raison du grand nombre d'adhérents attendus sur un territoire important rendant impossible matériellement l'apposition d'une signature manuscrite sur le même document, la signature de la convention se matérialisera par l'apposition d'une signature manuscrite du représentant légal de chacun de membres sur un document intitulé « Signatures des membres » immédiatement annexé à la présente.

ARTICLE - 4. PERIMETRE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

L'achat d'électricité et de services associés fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au choix du coordonnateur.

- la fourniture et l'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

L'achat de gaz et des services associés fera également l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, au choix du coordonnateur.

ARTICLE - 5. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS et éventuellement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats mixtes auxquels elles adhèrent.

La liste des membres figure en annexe n°2¹ à la présente.

ARTICLE - 6. CONDITIONS D'ADHESION

6.1 Adhésion initiale

Chaque membre adhère au groupement par une délibération prise par l'organe compétent. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre indique s'il souhaite adhérer au groupement pour l'achat d'électricité et / ou de gaz.

Le représentant légal de chacun des membres doit signer la convention.

Une copie de la convention sera notifiée à chaque membre.

¹ Disponible sur le site extranet du SIGERLY : www.extranet.sigerly.fr.

ACTE CONSTITUTIF

6.2 Adhésion en cours d'exécution, nouveaux membres

Toute personne publique respectant les conditions énoncées à l'ARTICLE - 5 ci-avant peut adhérer au groupement, à tout moment, selon les modalités décrites au point 6.1 :

- délibération de l'organe compétent,
- notification de ladite décision au SIGERLy,
- signature de la convention.

Aucun des membres « historiques » du groupement ne peut s'opposer à une nouvelle adhésion respectant les prescriptions de la présente. L'adhésion de nouveau membre ne nécessite pas la prise d'une délibération par chacun des membres « historiques » signataires de la convention ni la modification par avenant de la présente.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne simplement la modification des annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Chaque nouveau membre qui adhère au groupement s'engage à accepter la présente convention dans son intégralité, sans exiger aucune modification de ses clauses.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à une procédure de passation, ni un accord cadre ou à un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Seules les procédures dont les besoins n'ont pas encore été définis précisément pourront inclure les nouveaux membres adhérents.

La signature de la convention devra être intervenue avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

6.3 Adhésion à une nouvelle énergie

L'adhésion d'un membre à une nouvelle énergie (gaz ou électricité) non indiquée lors de son adhésion initiale au groupement peut intervenir à tout moment, dans la limite de l'autorisation donnée par l'organe compétent (délibération initiale). Il appartient au membre de s'assurer que son représentant légal est autorisé à modifier le périmètre d'adhésion au présent groupement. Si une nouvelle délibération est nécessaire, il la notifie au SIGERLy dans les délais les plus brefs.

ARTICLE - 7. RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, ou de se retirer pour l'achat de l'une des deux énergies (électricité ou gaz).

7.1 Retrait intervenant avant la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)

Le membre annonce son intention de sortir du groupement par décision de son organe compétent, prise dans les mêmes conditions de forme et de compétence que la décision mentionnée au point 6.1 de la présente.

La décision doit ensuite être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur (SIGERLy).

Le retrait n'est effectif que trois mois après réception de la décision. Il appartient au membre de s'assurer de la transmission de sa décision et de sa date de réception.

ACTE CONSTITUTIF

Aucun retrait ne peut avoir lieu dans une période de trois mois précédant la notification d'un marché.

Si le retrait d'un membre entraîne une trop grande modification des conditions de la mise en concurrence en cours de procédure de passation et oblige le coordonnateur à prendre une décision d'abandon de procédure, conformément à l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

7.2 Retrait intervenant après la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)

Ce retrait prendra effet dix mois après la réception par le coordonnateur de la décision du membre du groupement souhaitant se retirer.

Cette décision doit être prise et notifiée dans les mêmes conditions de forme que précédemment indiquées au point 7.1 :

- Délibération de l'organe compétent
- Envoi en recommandé.

Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant et de faire le point global sur les modifications induites par ce retrait au niveau du marché.

Le cas échéant, il résilie le marché en cours si son économie est bouleversée. Dans un tel cas, chacun des membres assume le paiement des prestations qu'il aura déjà commandées.

Le membre à l'initiative du retrait du groupement en cours d'exécution assumera seul les conséquences financières d'une résiliation en cours de marchés.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du ou des accords cadre et du ou des marchés en cours de passation ou d'exécution.

ARTICLE - 8. ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le SIGERLY est désigné coordonnateur du groupement pour la durée de validité de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines de la fourniture de gaz et/ou d'électricité et services associés.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents issus des accords-cadres et d'assurer les missions afférentes à l'exécution de ceux-ci.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, aux accords-cadres voire aux marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En pratique, et sans que cette liste ne soit exhaustive, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, autant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

ACTE CONSTITUTIF

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de la publication de l'avis d'appel public à concurrence à l'analyse des offres.
- D'assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres chargées de statuer.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres découlant des procédures mises en œuvre ainsi que d'informer les candidats non retenus.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents nécessaires.
- De décider, le cas échéant et dans les conditions réglementaires de déclarer la procédure de passation sans suite ou infructueuse.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix dans le cas où un prix révisable a été retenu en certifiant la validité des modalités de leur calcul
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement
- De résilier, le cas échéant, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre de la présente convention.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Il est convenu que chaque membre du groupement fait son affaire du paiement des prestations commandées dans le cadre des contrats conclus, chacun à hauteur de ses besoins et chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE - 9. MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs en vue de la passation des marchés et accords-cadres sous la forme d'une fiche de recensement comprenant notamment les éléments figurant au point 9.1.

ACTE CONSTITUTIF

- De fournir au coordonnateur une copie du mandat à demander les données de consommation de chaque point de livraison ;
- De répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai qu'il aura fixé ;
- D'appliquer les clauses du marché ou de l'accord-cadre signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges, **en exécution**, relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'ARTICLE - 12 ci-après.

9.1 Définition du besoin

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz.

9.2 Suivi en cours d'exécution et évolution des points de consommation

Les membres du groupement s'engagent à ne pas recourir à une procédure d'achat de gaz ou d'électricité en dehors du groupement de commande pour tout nouveau point de consommation mais à informer le coordonnateur afin qu'ils soient intégrés aux marchés ou accords cadre.

S'agissant de la fourniture d'électricité, et pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonniers.

ARTICLE - 10.MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison (Electricité et Gaz) pour assurer une meilleure corrélation entre la puissance souscrite d'un point et la puissance nécessaire, par la signature de la présente, les membres donnent mandat au coordonnateur afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques (EDF et GDF SUEZ) et à ENEDIS et GRDF distributeurs et l'autorisent à collecter, en leur nom et pour le compte, toutes les informations et données utiles à l'organisation de la consultation des entreprises, en lien direct avec l'objet de la présente.

ACTE CONSTITUTIF

Le coordonnateur s'engage à ne pas utiliser ou réutiliser les informations et/ou données collectées pour un autre objet que celui-ci-avant précisé.

ARTICLE - 11.COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE - 12.FRAIS DE FONCTIONNEMENT

12.1 Gratuité des missions assumées par le coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

12.2 Participation aux seuls frais de fonctionnement

12.2.1 Généralités

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et dès lors que le membre devient partie aux marchés et accords cadre passés par le coordonnateur (en cas de marchés infructueux ces frais ne sont pas dus, à l'exception d'un abandon de procédure conséquent au retrait d'un membre, conformément au point 7.1 de la présente).

12.2.2 Modalités d'établissement des frais de participation

Le montant de la participation financière est établi pour chaque marché subséquent portant sur l'achat d'électricité et de gaz pour lequel un avis d'attribution-est publié par le coordonnateur.

La participation financière est due pour la totalité de la durée du marché subséquent et est appelée le mois suivant la mise en service de l'électricité ou du gaz pour chaque marché subséquent.

Le montant facturé par le SIGERLY fait l'objet d'une proratisation en fonction de la durée effective de chaque marché subséquent concerné. La participation annuelle est calculée comme suit :

12.2.2.1 *Pour la fourniture d'électricité :*

Il s'agit d'un montant forfaitaire comme suit :

- Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants : 200 €
- Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants : 400 €
- Pas de participation pour les CCAS.
- Pour les EPCI : 200 €.

12.2.2.2 *Pour la fourniture de gaz :*

La participation financière annuelle de la commune est fixée à 0,06 €/habitant et est modulée en fonction du niveau de consommation de la commune.

Ainsi, cette participation est divisée par deux si le rapport entre la consommation de gaz de référence et le nombre d'habitants (kWh/hab) de la commune est strictement compris entre 50 et 100, et divisée par cinq si ce rapport est inférieur ou égal à 50.

ACTE CONSTITUTIF

Ces trois cas de figure sont ainsi déclinés :

- Si kWh/hab => 100 : Participation P0 = 0,06 € / hab
- Si kWh/hab strictement compris entre 50 et 100 : Participation P0 = 0,03 € / hab
- Si kWh/hab =< 50 : Participation P0 = 0,015 € / hab

Le montant minimal de la participation financière est de 50 €/an, et son montant maximal est de 2 000 €/an.

Cas spécifiques :

- Les CCAS sont exonérés de participation.
- Les EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLy :
 - o Pour les EPCI à fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée à 200 € ;
 - o Pour les EPCI sans fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée selon la formule suivante :

$$P = \frac{200 \text{ €} \cdot (\text{nbre total de communes de l'EPCI} - \text{nbre de communes de l'EPCI membres du groupement})}{\text{Nbre total de communes de l'EPCI}}$$

- La Métropole de Lyon : 2 000 €
- Autres : 200 €

ARTICLE - 13. ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

La passation des contrats étant menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds en vue d'assumer les frais de procédure contentieuse auprès de chaque membre pour la part qui lui revient. Il en est de même en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice devenue définitive.

En cas de recettes liées au versement de dommages-intérêts, le coordonnateur les répartira entre chacun des membres signataires à la date de la procédure litigieuse concernée.

Les modalités de répartition sont les suivantes (en dépenses comme en recettes) : la participation de chaque membre est calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

ARTICLE - 14. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur compris, et soumises à délibérations des organes compétents.

Elles ne peuvent changer l'objet principal de la présente.

ACTE CONSTITUTIF

Elles prendront la forme d'un avenant.

Les décisions portant approbation de l'avenant sont notifiées au coordonnateur par chacun des membres.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a signé l'avenant à la présente convention, selon les mêmes modalités de signature que prévues à l'ARTICLE - 3.

ARTICLE - 15.RESILIATION DE LA CONVENTION

15.1 Retrait du coordonnateur

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la présente convention sera résiliée.

Le SIGERLy s'engage à respecter les délais de préavis prévus à l'ARTICLE - 7.

15.2 Résiliation d'un commun accord

Une résiliation d'un commun accord des parties prendra effet trois mois après la formalisation d'un accord.

Cet accord prendra la forme d'un avenant de résiliation et définira les droits et obligations des membres.

Il fera l'objet des mêmes modalités d'approbation par l'organe compétent de chacun des membres et de signature que la décision d'adhésion, dans les conditions fixées au point 6.1.

ARTICLE - 16.LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

ANNEXE 1 - SIGNATURES

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat d'électricité :

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat de gaz :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-517

PATRIMOINE

Prise de participation de la Ville dans la société de production photovoltaïque « Un Deux Toits Soleil » dans le cadre d'un projet d'investissement participatif et désignation d'un représentant de la Ville

RAPPORTEURE : F. MERMOUD

Mesdames, Messieurs,

Le 19 juin dernier la Ville s'est associée par délibération au projet financé par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Un Deux Toits Soleil », via l'association « Toits en transition », pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une partie de la toiture du groupe scolaire Ferdinand Buisson.

Pour mémoire, l'association « Toits en transition » a pour objectif de produire des énergies renouvelables sur le territoire de la Métropole grâce à des installations de production d'électricité photovoltaïque et de permettre aux citoyens et aux collectivités territoriales d'avoir la possibilité de s'investir dans la réalisation de ces projets de production d'énergie solaire citoyenne.

Le projet initial prévoit la réalisation d'une douzaine d'installations de production d'électricité sur la Métropole dont une sur la commune de Bron. La cible maximum est d'environ 900 mètres carrés de toitures photovoltaïques mises en production, compensant la consommation annuelle d'électricité d'environ 40-45 foyers (hors chauffage). Le montant estimatif du projet est de l'ordre de 300 000 € pour l'ensemble des installations précitées,

Elles sont réalisées, financées et exploitées par le biais de la Société par Actions Simplifiée (SAS), de forme coopérative nommée « Un Deux Toits Soleil », constituée le 26 mai 2016 avec un capital initial de 3 600 €, dont la gouvernance est de type démocratique (1 actionnaire = 1 voix), organisée en plusieurs collèges comme indiqué ci-dessous :

- collège A : porteur du projet, constitué par l'association « Toits en transition » (35 %),
- collège B : citoyens, constitué par les personnes physiques (35 %),
- collège C : partenaires, constitué par les personnes morales, associations, entreprises, organismes financiers comme les clubs d'investissement d'une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) (15%),
- collège D : collectivités locales (15 %).

Il est proposé, outre la mise à disposition de la toiture de l'école Ferdinand Buisson, le principe d'une participation de la Ville dans la société « Un Deux Toits Soleil », à hauteur de 1 000 €, pour que la Ville figure au collège D « collectivités locales » de la société, ainsi que, la désignation d'un représentant de la Ville dans ce collège.

L'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales autorise les villes par délibération à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée, dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire. La SAS « Un Deux Toits Soleil » entre dans ce cas de figure.

Cette participation permettra de suivre les projets de cette société et pourra inciter d'autres collectivités à investir.

Il est précisé que la responsabilité pécuniaire de la Ville est limitée au seul montant de son apport.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

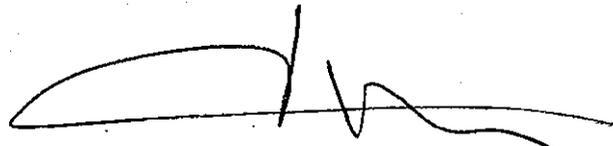
- **APPROUVER** le principe d'une prise de participation de la Ville dans la société « Un Deux Toits Soleil », à hauteur de 1 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la participation de la Ville dans la société SAS « Un Deux Toits Soleil » et à sa gestion ultérieure

- **DESIGNER** Madame Françoise MERMOUD, Adjointe déléguée aux Conseils de quartier, au Développement durable et à l'Agenda 21, pour représenter la Ville, pour la durée du mandat en cours aux Assemblées Générales de la société « Un Deux Toits Soleil ».

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-518

PERSONNEL

Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

RAPPORTEURE : F. PIETKA

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année et conformément aux textes régissant le recensement de la population, il convient de procéder à l'enquête de recensement de la population. Celle-ci s'effectue sur un échantillon d'adresses sélectionnées par l'INSEE.

Cette mission nécessite la désignation d'un coordonnateur d'enquête (interlocuteur de l'INSEE, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement) et la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Le coordonnateur et le coordonnateur adjoint sont désignés parmi le personnel municipal.

La composition de l'échantillon d'adresses tirées au sort, pour la période de mi-janvier à fin février 2018 nécessite la création de 8 postes.

Les agents recenseurs seront rétribués à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

Un arrêté du 16 février 2004 fixe l'assiette des cotisations et contributions sociales. Les cotisations peuvent être calculées :

- soit sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité,
- soit en appliquant les règles de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités.

Les agents recenseurs ayant l'obligation de suivre deux demi-journées de formation, avant d'effectuer leurs enquêtes, ils percevront une indemnité de 30 € par séance suivie.

Par ailleurs, afin d'encourager le retour régulier des documents d'enquête et d'atteindre les objectifs fixés à chacun, je vous propose le versement d'une prime de 150 € en cas de retour d'au moins 95 % de ces documents trois jours avant la fin de la mission.

En cas de défaillance d'un agent recenseur, la prime devant lui être attribuée pourra être reversée aux agents recenseurs qui prendront en charge son secteur.

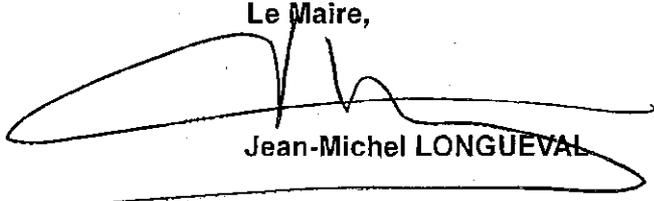
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement, à signer les documents et à poursuivre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces actions
- **APPROUVER** la création de 8 postes d'agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,


Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-519

PERSONNEL

Contribution de la Ville à l'accueil des apprentis

RAPPORTEUR : L. I NAMI

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et compte tenu des changements en terme d'offre de formation il convient d'adapter les possibilités d'accueil au sein des services, avec

⇒ La transformation de :

- 1 poste Certificat de Spécialisation en Elagage en 1 poste CAP ou BP ou Bac Professionnel Aménagements paysagers
- 1 poste CAP Installateur Sanitaire en 1 poste CAP Electricité

La répartition de ces postes est réalisée en fonction de la demande des jeunes et des possibilités d'accueil dans les services, en tenant compte du volontariat des maîtres d'apprentissage, agents municipaux.

Le tableau d'affectation des apprentis est donc complété ainsi :

Nombre de postes	Diplômes	Affectation
8 postes	CAP Petite Enfance	Ecoles Maternelles
3 postes	CAP ou BP ou Bac Professionnel Aménagements paysagers	SEVE
1 poste	CAP Electricité	Services Techniques
1 poste	BP Menuisier	Services Techniques
1 poste	Master professionnel Aménagement et politiques des collectivités territoriales	Services Techniques

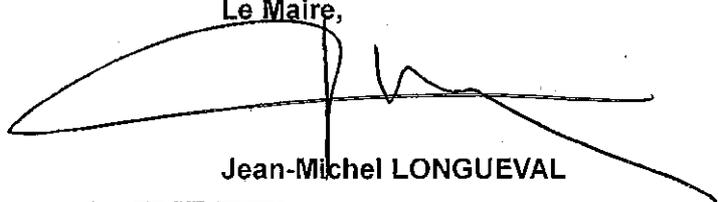
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,


Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-520

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEURE : V. LAGARDE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 17-317 du 19 juin 2017 vous avez autorisé la signature d'une convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour les missions d'assistances juridiques à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés pour tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées par ailleurs.

L'avenant AJ-2017-08 ci-annexé fixe la contrepartie annuelle de cette prestation de conseil à 6 810 euros pour l'année 2018.

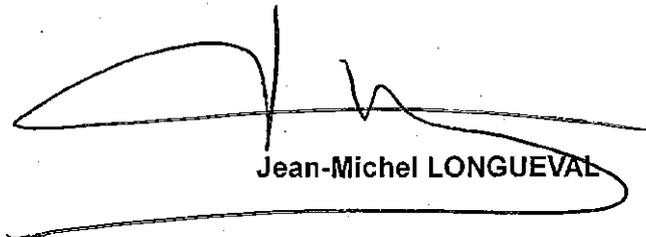
Le CDG 69 propose également dans cet avenant la mise à disposition d'un juriste afin d'assister la commune dans la conduite de dossiers contentieux moyennant une participation financière supplémentaire. Les modalités de cette mission seront formalisées par un prochain avenant.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention liant la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ci-annexé
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

Service Assistance juridique

Avenant à la convention

A.J. n°2017-08

Entre

La commune de BRON, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO agissant en vertu de la délibération n° 2017-19 du conseil d'administration en date du 19 juin 2017.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 5 « Participation » de la convention n°2017-08 est rédigé de la façon suivante :

La commune de BRON versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2018, une participation de 6810 €.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune de BRON dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 :

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

À Bron

Le

Le Maire

Jean-Michel LONGUEVAL

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 19 octobre 2017

La Présidente,

Catherine DI FOLCO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-521

MODIFICATION DE TARIFS
Marchés forains
Droits de place

RAPPORTEURE : F. PIETKA

Mesdames, Messieurs,

Les marchés forains donnent lieu à la perception de droits de place. Ces marchés sont répartis en deux catégories :

- les marchés de la place de la Liberté et de la place Jean Moulin font partie de la catégorie 1. Ils sont bihebdomadaires et ce sont de grands marchés. Aménagés avec des bornes électriques, des points d'eau et des sanitaires, ils ont une forte attractivité et attirent une clientèle extra-communale ;
- les marchés du square Laurent Bonnevey et de la place Baptiste Curial appartiennent à la catégorie 2. Ce sont des marchés de quartier et de taille réduite. Ils sont également équipés de bornes électriques et d'arrivée d'eau.

Comme le prévoit l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, les représentants syndicaux des commerçants non sédentaires ont été consultés sur l'évolution des tarifs des droits de place pour l'année 2018.

Il est proposé d'augmenter le tarif annuel des places fixes de 48 centimes par mètre linéaire pour les marchés de catégorie 1, et de 36 centimes par mètre linéaire pour les marchés de catégorie 2, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 1 %.

Les tarifs pour les commerçants non titulaires d'une place fixe resteraient inchangés.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs applicables aux marchés forains pendant l'exercice 2018 à compter du 1er janvier comme suit :

Pour la catégorie 1 :

- pour les titulaires d'une place fixe, l'abonnement annuel est de **49,80 €** par mètre linéaire pour un jour de marché par semaine. Cet abonnement est payable d'avance par trimestre ;
- pour les commerçants non titulaires d'une place fixe, **2,40 €** par mètre linéaire et par jour.

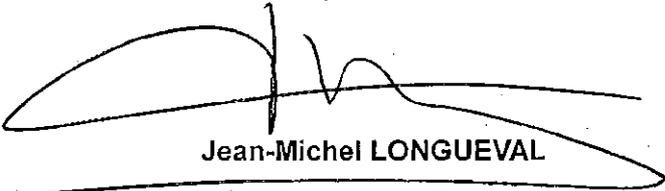
Pour la catégorie 2 :

- pour les titulaires d'une place fixe, l'abonnement annuel est de **32,00 €** par mètre linéaire pour un jour de marché par semaine. Cet abonnement est payable d'avance par trimestre ;
- pour les commerçants non titulaires d'une place fixe, **1,30 €** par mètre linéaire et par jour.

- **DIRE** que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'exercice 2018, chapitre 73, article 7336.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-522

MODIFICATION DE TARIFS
Location des salles municipales

RAPPORTEUR : R. GIACALONE

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire chaque année de réactualiser les tarifs des services et prestations offerts aux usagers des salles municipales.

Cependant pour l'année 2017, il a été décidé que les tarifs ne changeraient pas en raison de la faible augmentation du coût de la vie.

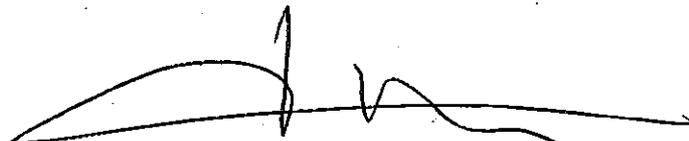
Pour l'année 2018, compte tenu d'une part, de l'évolution du coût de la vie et d'autre part, de l'augmentation des charges supportées par la commune notamment en matière de fluides pour les bâtiments, il vous est proposé une augmentation globale de 1 % sur les tarifs de location.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** comme suit à compter du **1^{er} janvier 2018** les tarifs de location des diverses salles municipales ci-annexés.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte A L'UNANIMITE** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

ANNEXE

TARIFS DE LOCATION DES DIVERSES SALLES MUNICIPALES

1 – La Galaxie - Place de la Libération

Utilisateurs	Plage horaire	Tarification
Associations et particuliers Brondillants pour des manifestations privées et fêtes familiales (80 personnes)	du samedi matin 10h au dimanche matin 2h, libération des locaux à 4h après remise en état	245 €
CAUTION		385 €

2 – Le Cosmos - Place Gaillard Romanet

Utilisateurs	Plage horaire	Tarification
Associations de Bron pour des réunions, conférences et expositions ouvertes au public (80 personnes)	du lundi au vendredi 8h - 22h	Gratuit
Associations et particuliers Brondillants pour des manifestations privées et fêtes familiales (80 personnes)	du samedi matin 10h au dimanche matin 2h, libération des locaux à 4h après remise en état	305 €
CAUTION		385 €

Le Cosmos sera fermé à compter du 1^{er} mai 2017. Réouverture en septembre 2018 (travaux MJC)

3 – L'Espace Jacques Duret - 37 rue Hélène Boucher

a - Salle polyvalente

Utilisateurs	Plage horaire	Tarification
Associations de Bron pour des réunions, conférences et expositions ouvertes au public Régies pour des assemblées de copropriétaires et locataires du quartier concerné (80 personnes)	du lundi au vendredi : 8h - 22h	Gratuit
Associations et particuliers Brondillants pour des manifestations privées et fêtes familiales (80 personnes)	samedi de 10h à 21h, libération des locaux à 23h après remise en état	245 €
	ou du samedi 15h au dimanche matin 2h, libération des locaux à 3h30 après remise en état	245 €
CAUTION		385 €

b – Salles de réunion

Utilisateurs	Plage horaire	Tarification
Associations de Bron pour des réunions	du lundi au samedi : 8h - 22h	Gratuit

4 – Salles de quartier à gestion municipale

- ☞ Le Grand Cèdre, 58 D avenue Franklin Roosevelt (25-30 personnes)
- ☞ Les Charmilles, 13 Montée des Charmilles (19 personnes)
- ☞ Clément Ader, 35 C rue Youri Gagarine (25-30 personnes)

Utilisateurs	Plage horaire	Tarification
Associations de Bron pour des réunions	8h - 20h	Gratuit
Régies pour des assemblées de copropriétaires et locataires du quartier concerné	8h - 20h	Gratuit
Associations et particuliers de Bron pour des manifestations privées : anniversaires, mariages, fêtes de famille	8h - 14h	75 €
	14h - 20h	75 €
	8h - 20h	138 €
CAUTION		246 €

5 – Maison des Sociétés

• **Boîtes aux lettres**

Location (1 an).....**18,50 €**

Fourniture d'une plaque.....**33 €**

Badge d'accès.....**10 €** (limité à 3 achats par association, valable sur toute la durée de la location).

• **Location des salles conformément aux tableaux ci-joints.**

D'une façon permanente, les vins d'honneur et les buffets ne sont autorisés que dans la salle Vincent Lloret et la salle A ainsi que dans les salles de l'Espace Roger Pestourie.

Salle Magnolias : 160 personnes debout – 135 assises
Salle Nénuphars : 140 personnes debout – 115 assises

Usagers	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Supplément forfaitaire pour location d'accessoires (sono, écran, rétroprojecteur, vidéo projecteur)	Caution
	Salle Magnolias	Salle Nénuphars	Salles Magnolias et Nénuphars	Cuisine		
Associations de Bron pour des réunions à but non lucratif Régies pour des assemblées de copropriétaires et locataires de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	400 €
Particuliers habitant la commune pour des vins d'honneur Entreprises ayant leur siège à Bron pour des activités à but non lucratif Associations extérieures à Bron pour des réunions à but non lucratif	Tarif Horaire 41,50 €/h	Tarif Horaire 36,50 €/h	Tarif Horaire 61,50 €/h	Tarif Horaire 10,50 €/h	41 €	400 €
Particuliers n'habitant pas la commune pour des vins d'honneur Entreprises n'ayant pas leur siège à Bron pour des activités à but non lucratif	Tarif Horaire 83 €/h	Tarif Horaire 73 €/h	Tarif Horaire 123 €/h	Tarif Horaire 21 €/h	41 €	

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
Reçu en préfecture le 07/12/2017
Affiché le
ID : 05216900290-20171204-DELIB17_522-05E

Maison des Sociétés – Salle Vincent Lloret
120 personnes assises – 200 personnes debout

Usagers	Tarif horaire avec mise à disposition de la salle A	Supplément forfaitaire pour location d'accessoires (sono, écran, rétroprojecteur, vidéo projecteur)	Caution
Associations de Bron pour des réunions à but non lucratif Régies pour des assemblées de copropriétaires et locataires de la Commune	Gratuit	Gratuit	Néant
Particuliers habitant la commune pour des vins d'honneur Entreprises ayant leur siège à Bron pour des activités à but non lucratif Associations extérieures à Bron pour des réunions à but non lucratif	33,00 €	41€	385 €
Particuliers n'habitant pas la commune pour des vins d'honneur Entreprises n'ayant pas leur siège à Bron pour des activités à but non lucratif	66,00 €	41€	385 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
 Reçu en préfecture le 07/12/2017
 Affiché le _____
 ID : 089-216900290-20171204-DELIB17_522-DE

Maison des Sociétés – Salles de réunion
Tarifs par fraction de 4 heures

Usagers	Rez-de-Chaussée	Premier étage				
	Salle A 20 places	Salle C 15 places	Salle D 25 places	Salle E 35 places	Salle F 25 places	Salle G 35 places
Associations de Bron pour des réunions à but non lucratif Régies pour des assemblées de copropriétaires et locataires de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entreprises ayant leur siège à Bron pour des activités à but non lucratif Associations extérieures à Bron pour des réunions à but non lucratif	18 €	28 €	32,50 €	34 €	32,50 €	34 €
Entreprises n'ayant pas leur siège à Bron pour des activités à but non lucratif	36 €	56€	65 €	68 €	65 €	68 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
 Reçu en préfecture le 07/12/2017
 Affiché le _____
 ID : 069-21690280-20171204-DELIBI 7_522-0E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pourvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-523

MODIFICATION DE TARIFS

Parc cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron-Parilly
Nouveaux tarifs applicables

RAPPORTEURE : F. PIETKA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion déléguée du Parc-Cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron-Parilly confiée à la société ATRIUN (filiale du groupe OGF-Pompes Funèbres Générales) par la Métropole de Lyon et conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil de la Métropole avec l'avis du Conseil Municipal de Bron.

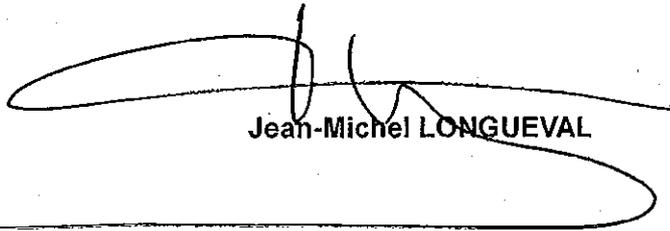
La Métropole de Lyon propose une réactualisation pour l'année 2018 des différents tarifs en vigueur au Parc-Cimetière. Celle-ci correspond à une augmentation des tarifs de 1,6 %.

En conséquences, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les tarifs proposés par la Métropole de Lyon tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte A L'UNANIMITE** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

ANNEXE

X - Parcs cimetières

Par délibération du 19 décembre 1994, le Conseil de communauté a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine de Lyon à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 2 à la convention de DSP, en date du 13 février 2014, a pris en compte la substitution de la société ATRIUM en lieu et place de la société SAUR SA.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 3 de l'avenant n° 2, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil métropolitain et les Conseils municipaux concernés.

X - Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole de Lyon, applicables dans le cadre de la délégation de service public (DSP) de la société ATRIUM à compter du 1er janvier 2018 :

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	626,23
3,75	15 ans	993,33
4,50	15 ans	1 212,83
6,00	15 ans	1 600,29
2,50	30 ans	1 126,93
3,75	30 ans	1 787,69
4,50	30 ans	2 181,94
6,00	30 ans	2 879,32
2,50	50 ans	1 690,78
3,75	50 ans	2 681,90
4,50	50 ans	3 274,37
6,00	50 ans	4 320,79
2,50	perpétuelle	6 118,04
3,75	perpétuelle	9 177,06
4,50	perpétuelle	11 012,47
6,00	perpétuelle	14 439,79

b) - Concessions en enfeu :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	626,23
2,5	30 ans	1 126,93
2,5	50 ans	1 690,78

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - renouvellement des concessions existantes :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	481,32
2	30 ans	866,39
2	50 ans	1299,58

d) - Concessions cinéraires :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	154,02
0,64	30 ans	277,24
0,64	50 ans	415,86
0,64	perpétuelle	1540,25

e) - Columbarium-concessions :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	110,13
0,16	30 ans	198,22
0,16	50 ans	297,34

f) - Concessions enfants :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	227,95
0,91	30 ans	410,12
0,91	50 ans	615,43
0,91	perpétuelle	2227,08

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	771,48
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 047,2
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 201,18
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 134,90
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 283,78
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 612,11
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 243,28
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 388,79
2 places, 1g 1,05	30 ans	1 884,96
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 162,12
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 042,81
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 310,78
6 places, 1g 1,80	30 ans	2 901,78
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 037,91
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 083,18
2 places, 1g 1,05	50 ans	2 827,15
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 243,18
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 064,53
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 466,48
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 352,98
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 056,86
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 083,64
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	2 827,15
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 243,18
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3064,53
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3466,48
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 352,98
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 056,86

b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	947,08
2 places	15 ans	1 195,67
3 places	15 ans	1 318,23
4 places	15 ans	1 408,88
6 places	15 ans	1 769,21
1 place	30 ans	1 704,48
2 places	30 ans	2 152,32
3 places	30 ans	2 372,57
4 places	30 ans	2 535,72

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
6 places	30 ans	3 184,25
1 place	50 ans	2 557,34
2 places	50 ans	3 228,48
3 places	50 ans	3 559,48
4 places	50 ans	3 804,56
6 places	50 ans	4 777,52
1 place	perpétuelle	2 557,34
2 places	perpétuelle	3 228,48
3 places	perpétuelle	3 559,48
4 places	perpétuelle	3 804,56
6 places	perpétuelle	4 777,52

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaunes, site de Bron-Parilly :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	655,64
1 place	30 ans	1 180,38
1 place	50 ans	1 770,56
1 place	perpétuelle	1 770,56

d) - Enfeux préfabriqués :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	771,48
1 place	30 ans	1 388,79
1 place	50 ans	2083,18

e) - Cavurnes :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	159,07
le cavurne	30 ans	286,33
le cavurne	50 ans	429,49
le cavurne	perpétuelle	429,49

f) - Caveaux enfants :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	298,05
1 place, lg 0,7	30 ans	536,50
1 place, lg 0,7	50 ans	804,76
1 place, lg 0,7	perpétuelle	804,76

3° - Redevances cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 96,27 €,
- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 96,27 €,
- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :
 - . bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 180,50 €,
 - . renouvellement des liquides épurateurs Augilor : 56,82 €,
 - . terre d'enfouissement, le sac : 24,07 €,
 - . fourniture de joints pour deuxième inhumation et suivantes : 23,70 € ;
 - . 2 barres pour 2ème inhumation et suivantes : 15,00 €.
- creusement des fosses (prestation non exclusive) :
 - . type 1 place : 288,80 €,
 - . type 2 places : 336,92 € ;
- ouverture et fermeture des cavurnes : 48,13 €,
- dépôt ou retrait d'urne : 17,25 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 60,17 €.

4° - Redevances Funérarium de Rilleux la Pape (montants en € HT)

- dépôt de corps en chambre funéraire / forfait : 111,60 €,
- salle de thanatopraxie / le passage : 60,17 €,
- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations / le passage : 72,20 €.

5° - Redevances crématorium (montants en € HT), suivant avenant n° 3 de la délibération du 11 mai 2015

a) - Activités crémation

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :
 - . crémation adulte : 496,42 €,
 - . crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 248,21 €,
 - . crémation indigents : 397,13 €
- crémation post-mortem :
 - . crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 496,42 €,
 - . crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 347,49 €,
 - . crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 347,49 €,
 - . crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 173,75 €.
- crémation pièces anatomiques :
 - . pièces anatomiques petit conteneur : 173,75 €,
 - . pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 347,49 €.

b) - Activités annexes

Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le

07/12/2017

ID : 069-216900290-20171204-DELIB17_523-DE

- utilisation de la salle de cérémonie :

- . hommage simple (15 mn) : 0,00 €,
- . hommage standard (30 mn) : 59,84 €,
- . hommage personnalisé (60 mn) : 99,73 €

- gestion des cendres

- . conservation urnes au-delà d'un mois (/mois supplémentaire) : 17,08 €,
- . dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 20,08 €.

- autres prestations

- . location salle de convivialité : 99,73 €,
- . location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 149,10 €,
- . location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 71,46 €,
- . dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 0,00 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MÉYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pourvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-524

MODIFICATION DE TARIFS

Cimetière communal

Tarifs des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire

RAPPORTEURE : F. PIETKA

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 16-616 du 28 novembre 2016, vous avez fixé le tarif des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire du cimetière communal pour l'année 2017.

Chaque année, il y a lieu de réajuster ces tarifs en tenant compte d'une part de l'évolution du coût de la vie et d'autre part de l'augmentation des charges supportées par la commune, essentiellement constituées des frais de personnel. Il vous est donc proposé de revaloriser les tarifs des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire du cimetière communal par une augmentation de 1%.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs à :

149,07 € le m² des concessions d'une durée de 15 ans

344,97 € le m² des concessions d'une durée de 30 ans

104,10 € la concession d'une case au columbarium d'une durée de 15 ans

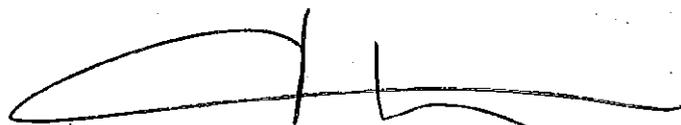
55,71 € la plaque d'identification pour case columbarium

3,15 € la journée d'occupation du caveau provisoire

- **DIRE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

Annexe

CIMETIERE COMMUNAL

TARIFS CONCESSIONS 2018

CAVEAU PROVISOIRE : 3.15 € la journée d'occupation

DUREE	SURFACE	PRIX AU M ²	PRIX TERRAIN	2/3 COMMUNE	1/3 C.C.A.S.
15 ANS	2 m ²	149,07 €	298,14 €	198,76 €	99,38 €
15 ANS	2,50 m ²	149,07 €	372,68 €	248,45 €	124,23 €
15 ANS	3 m ²	149,07 €	447,21 €	298,14 €	149,07 €
30 ANS	2 m ²	344,97 €	689,94 €	459,96 €	229,98 €
30 ANS	2,50 m ²	344,97 €	862,43 €	574,95 €	287,48 €
30 ANS	3 m ²	344,97 €	1 034,91 €	689,94 €	344,97 €
30 ANS	5 m ²	344,97 €	1 724,85 €	1 149,90 €	574,95 €
15 ANS COLUMBARIUM			104,10 €	69,40 €	34,70 €
PLAQUE D'IDENTIFICATION POUR CASE COLUMBARIUM			55,71 €		

Envoyé en préfecture le 07/12/2017
 Affiché le 11/12/2017
 D : 0615900200-201704
 53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pourvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-525

MODIFICATION DE TARIFS
Droits de voirie

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Des droits de voirie sont perçus pour toute occupation du domaine public et de ses dépendances affectées à l'usage du public à des fins privatives. Ils sont prévus par les articles L. 2213-6 et L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'occupation du domaine public est soumise à la délivrance d'une permission de stationnement.

I - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE :

- les droits uniques ou de premier établissement constituent un droit forfaitaire d'installation et sont applicables à toute la durée de l'objet taxé. Ils sont exigés à chaque remplacement ou modification de l'objet ;

- les droits périodiques sont dus pour la période de temps définie par l'autorisation et en fonction de la nature de l'objet (un an, un mois, un jour). Toute période commencée est due dans sa totalité.

A - Conditions de paiement :

Les droits de voirie sont payables à la 1ère réquisition et exigibles dès la mise en recouvrement.

Ils ne sont pas fractionnables ni en ce qui concerne le paiement ni en ce qui concerne les unités de temps, de superficie et de longueur.

Tous les droits compris dans le tableau des tarifs se trouvant en annexe seront appliqués d'office à toute occupation du domaine public non autorisée et après constatation par un agent assermenté.

B - Reconduction :

Les autorisations de voirie donnant lieu à l'application des droits périodiques se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'un avis contraire du permissionnaire. La renonciation de ce dernier doit parvenir à l'administration avant le 31 décembre de l'année.

Toute autorisation est précaire et révoquée et l'administration pourra à tout moment la retirer pour des raisons d'intérêt public.

II - DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Tables de café :

Les tables fixes de café peuvent être placées journalièrement de l'ouverture de l'établissement jusqu'à vingt-trois heures.

Les tables exceptionnelles ne sont autorisées qu'à l'occasion des concerts non périodiques, vogues et autres fêtes de quartier : congrès, réunions, manifestations, etc.

Pour l'année 2017, les tarifs n'avaient pas été augmentés excepté pour les aménagements liés aux conditions d'occupation du domaine public à 1 % compte tenu de l'évolution du coût de la vie.

L'utilisation des sanitaires publics pourra temporairement être gratuite en raison de circonstances particulières.

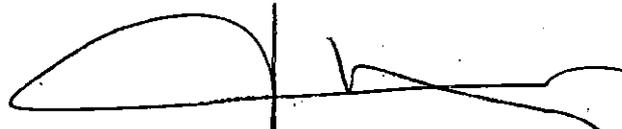
En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** à compter du 1er janvier 2018, les tarifs des droits de voirie selon les montants inscrits dans le tableau annexé

- **DIRE** que le montant de la recette escomptée sera inscrit au budget de l'exercice 2018, Chapitre 70 - article 70323.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

ANNEXE

**NOMENCLATURE DES DIFFERENTES NATURES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES
DROITS DE VOIRIE**

N°	DESIGNATION DES ARTICLES	TARIF EN EUROS
1	Pour toute permission de voirie ou d'occupation du domaine public	9,08 € l'unité
	<u>OCCUPATIONS TEMPORAIRES POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS TRANSFORMATIONS, REPARATIONS</u> Par m ² ou fraction de m ² tant plein que vide	
2	Chantier clos ou non, baraques, dépôt de matériaux et matériels, échafaudage, fouille, occupation quelconque du domaine public pendant des travaux	6,79 € le m ² par mois
3	Bennes	3,53 € le m ² pour 15 jours 7,14 € le m ² par mois
4	Barrières de chantier en saillie utilisées pour la publicité	61,50 € le m ² par mois
	<u>OCCUPATIONS LIEES A UNE ACTIVITE COMMERCIALE</u>	
5	Ecussons, panonceaux, attributs, cadrans ou autres objets non lumineux Pose ou restauration	6,12 € l'unité
	<u>TERRASSES DE CAFE</u>	
6	Tables fixes	11,62 € l'unité par an
7	Tables exceptionnelles à la journée	2,95 € l'unité
	<u>ETALAGES</u>	
8	Paravents, jardinières, claustras, autre occupation du domaine public	7,14 € l'unité par an
9	Étalages permanents	9,38 € le m ² ou fraction de m ² par an
	Étalages exceptionnels	4,28 € le m ² ou fraction de m ² par manifestation
	<u>AUTRES OCCUPATIONS</u>	
10	Emplacement pour commerce ambulant	15,15 € par jour
11	Vente de fleurs à l'occasion des fêtes et aux abords des cimetières, étalages exceptionnels	8,16 € le mètre linéaire par jour
12	Ventes de glace alimentaire – congélateurs, distributeurs divers, rôtissoire,	30,80 € l'unité par an
13	Signalétique : portique	43,30 € l'unité par an
14	Présentoirs à journaux gratuits	111,20 € l'unité par an
15	Bulle ou bungalow de vente	107,11 € l'unité par mois
16	Exposition de véhicules	8,36 € l'unité par jour 16,82 € l'unité par mois
	<u>ETABLISSEMENTS FORAINS</u>	
17	Cirques, ménageries, théâtres :	
	- jusqu'à 350 m ²	49,27 € par jour
	- de 351 à 750 m ²	77,27 € par jour
	- de 751 à 1 400 m ²	199,93 € par jour
	- plus de 1 400 m ²	553,91 € par jour
18	<u>SANITAIRES</u>	0,30 € par utilisation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-526

ENVIRONNEMENT

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Demande d'autorisation présentée par l'entreprise TRIADE ELECTRONIQUE située à Chassieu, zone industrielle Mi-Plaine dans le cadre du développement de ses activités

RAPPORTEUR : F. SERRANO

Mesdames, Messieurs,

La société TRIADE ELECTRONIQUE fait partie du groupe VÉOLIA PROPRETÉ, et exploite actuellement une plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), à Chassieu.

Dans le cadre du développement de ses activités, TRIADE ELECTRONIQUE dépassera les seuils réglementaires de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ce qui nécessite la dépose d'une demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Celle-ci concerne les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2711 (transit, regroupement ou tri de DEEE),
- 2718 (déchets dangereux ou contenant des mélanges dangereux),
- 3550 (traitement des déchets non dangereux) de la nomenclature citée ci-dessus.

Aussi, au titre des articles R. 512-2 et suivants du Code de l'Environnement, une enquête publique est conduite du 24 octobre au 22 novembre 2017 inclus, au Centre Technique Municipal de CHASSIEU, avec affichage de l'avis au public dans un rayon de deux kilomètres autour du site (concerne également les communes de BRON, GENAS et SAINT-PRIEST).

Le site est situé au sein de la Zone Industrielle "Mi-Plaine" de CHASSIEU.

I- Etude d'impact

1-1 Eaux

L'adduction d'eau potable répond aux besoins sanitaires et de nettoyage du site, en aucun cas industriels.

Les rejets d'eau sont réalisés aux égouts publics :

- des eaux pluviales pour les eaux de toitures (non contaminées),
- des eaux usées, puis dirigées vers la station d'épuration "la Feyssine", pour les eaux issues des usages domestiques et sanitaires,
- des eaux usées également, après avoir été collectées et acheminées à part, pour les eaux de parkings, compte tenu des risques de contaminations dus aux transports de produits dangereux. Ce réseau interne est asservi à un déboureur/séparateur d'hydrocarbures et à une vanne de sectionnement (en cas d'incident).

1-2 Sols

L'ensemble des sols sont imperméabilisés. Les activités de réception des DEEE, de tri et de traitement ainsi que les zones de stockages sont abritées des intempéries.

1-3 Trafic routier lié à l'exploitation

Les activités du site génèrent :

- d'une part un trafic routier, qui n'impacte pas les zones d'habitations et qui s'appuie sur des grands axes de circulation, accessibles facilement,

- et d'autre part, des mouvements de véhicules légers pour les besoins de fonctionnement des services ou pour les trajets pendulaires (domicile – travail).

Les personnels sont encouragés à prendre les transports en commun et par ailleurs, une rationalisation des activités du site vise à traiter plus de déchets sur le site, sans pour autant que cela n'engendre une augmentation proportionnelle du trafic.

1-4 Air

Les rejets atmosphériques polluants concernent la circulation automobile et le traitement des écrans plats.

D'une part, les véhicules sont aux normes et contrôlés, et d'autre part, le procédé de traitement des écrans est réalisé dans un enceinte close. Une simulation a permis de montrer l'absence de risques sur le long terme sur les zones habitées et fréquentées les plus proches.

1-5 Emissions sonores

Une simulation des futurs niveaux acoustiques qui résulteront de l'augmentation de l'activité a été réalisée. Elle conclut à une augmentation maximale de +1dB, en accord avec la réglementation sur la bruit applicable.

1-6 Milieux naturels et insertion paysagère

L'activité du site n'induit aucun danger, ni dégradation sur les milieux naturels extérieurs. L'établissement TRIADE ELECTRONIQUE est intégré à une vaste zone industrielle.

1-7 Déchets

Les déchets générés sont traités selon les filières ad hoc, qu'ils soient dangereux ou non. Le groupe VÉOLIA PROPRETÉ est un des leaders en la matière.

II- Etude des dangers

Le risque d'incendie pèse fortement sur ce type d'installation, comme le révèle l'historique des incidents survenus sur d'autres sites industriels équivalents (les matières combustibles sont très présentes dans la composition des DEEE – plastiques). L'incendie peut être aggravé par la présence de métaux toxiques.

Deux scénarii d'incendies ont été étudiés :

- dans l'auvent de réception des DEEE,
- et dans l'aire de stockage des produits plastiques issus des objets après tri et dépeçage.

La simulation réalisée ne prend pas en compte l'effet cumulé des deux incendies.

Résultat : en cas d'incendie, les effets thermiques dépasseraient les limites du site, mais les fumées toxiques dégagées n'impacteraient pas de personnes en dehors du site.

Dans le cadre de la consultation de la population prévue par les différents textes, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE :

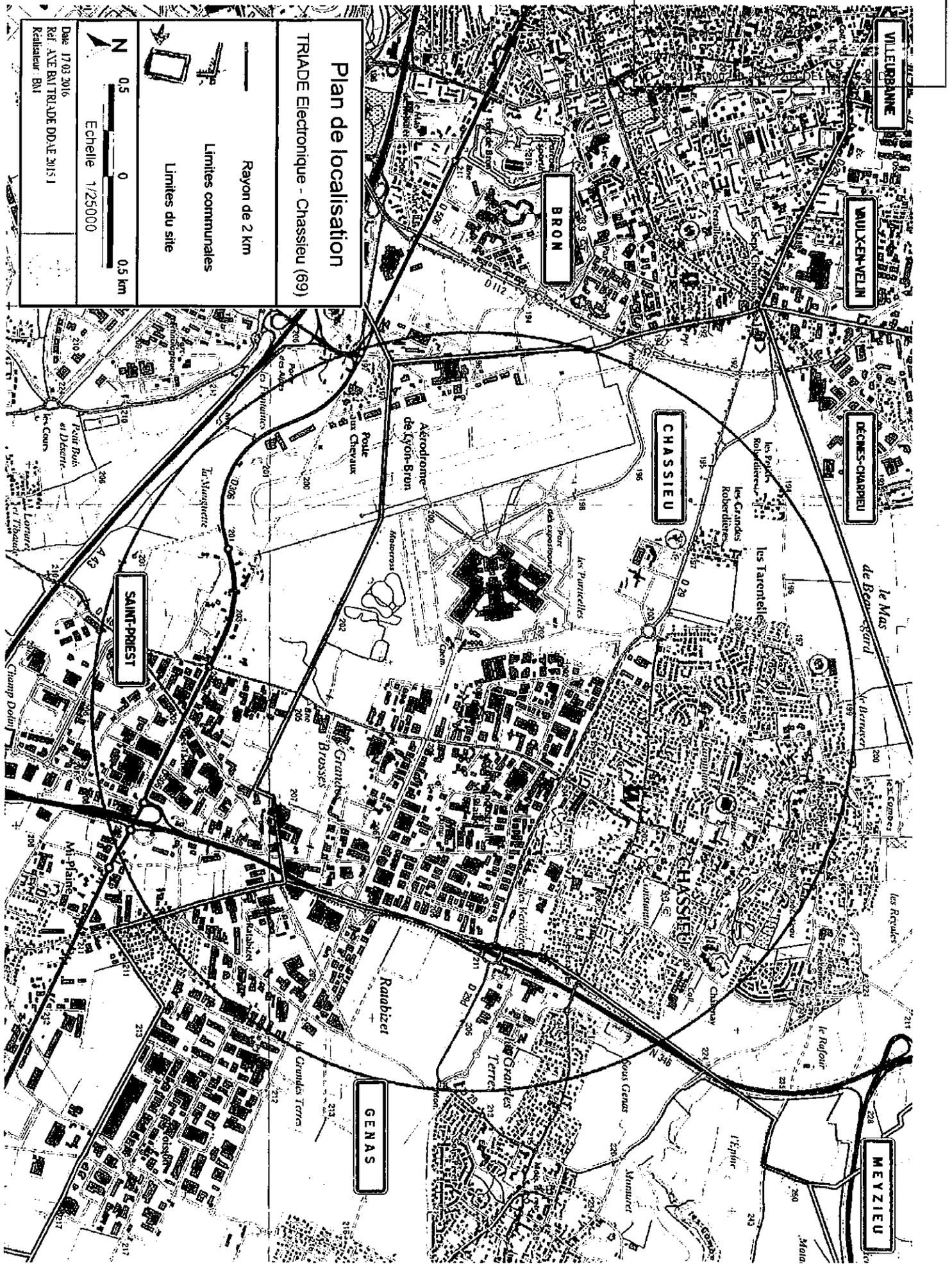
- de la prise en compte de l'effet de cumul d'incendies,
- du respect des dispositions énoncées dans le dossier, de la conformité à la réglementation en vigueur, des avis favorables de la Mairie de CHASSIEU et des services consultés, ainsi que des avis qui auront été recueillis au cours de l'enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL



Plan de localisation

TRIADÉ Electronique - Chassieu (69)

Rayon de 2 km

Limites communales

Limites du site



Date: 17/03/2016
 Ref: AVE BN TRIADÉ DDAE 2015 1
 Rédacteur: BN1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pourvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-527

ADMINISTRATION GENERALE
Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (S.I.Va.L.) - dissolution du syndicat

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 février dernier, vous avez demandé au Préfet de procéder à la dissolution du Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (S.I.Va.L.), syndicat auquel la commune avait adhéré en 1969.

Comme vous le savez, ce syndicat, initialement destiné aux loisirs et à la pratique de la pêche était propriétaire de deux étangs de 8 et 6 ha situés sur les communes de Courtenay et Arandon, dans le nord du département de l'Isère. Un troisième étang de 17 ha constituait une réserve ornithologique.

Le Préfet du Rhône a demandé au syndicat de procéder aux démarches de dissolution, au mois de mars 2017, suite à l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Pour sa part, le syndicat a donc effectué les démarches nécessaires à la vente du domaine. Après l'estimation de France Domaine et les contacts engagés avec différentes collectivités et compte tenu de l'intérêt écologique du site, la communauté de commune locale et le Conseil Départemental de l'Isère ont accepté d'acheter la propriété pour un montant de 500 000 €.

Par délibération du 9 novembre dernier, le Comité syndical a constaté le montant de l'actif à répartir entre les communes membres au prorata de leur contribution.

Compte-tenu de la vente et des excédents constatés dans le budget de fonctionnement du syndicat et sous réserve des écritures comptables restant à passer, la répartition de l'actif reviendrait pour notre commune, à un montant de l'ordre de 144 000 €.

Il convient donc de confirmer l'avis favorable de la commune pour la dissolution du syndicat afin que le Préfet puisse prendre un arrêté de dissolution au 31 décembre 2017 et d'accepter la répartition de l'actif au prorata des contributions des communes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la dissolution du Syndicat et à la répartition des actifs au prorata des contributions des communes membre

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Compte rendu affiché le : 7 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : M. INAMI

Membres présents : 29

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mmes RODAMEL, PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, Mmes BERRHOUT-ROQUES, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, JUSTET, GENIN, Mme DA SILVA, M. FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 9

M. SELLEM donne pouvoir à M. DOGANEL
Mme KIRASSIAN donne pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES
Mme GUILLEMOT donne pouvoir à M. GIACALONE
Mme VITALI donne pouvoir à Mme LAGARDE
M. ANGOSTO donne pouvoir à Mme MOREL
Mme HAOUR donne pouvoir à M. LONGUEVAL
M. AMSELLEM donne pouvoir à M. MARANDEAU
Mme CHAPPUIS donne pouvoir à Mme PIETKA
Mme LABEEUW donne pouvoir à M. COMPAN

Membre absent : 1

M. IFRI

Délibération n° 17-528

VOEU DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DU LOGEMENT SOCIAL
Présenté par les groupes des élus "Socialistes et apparentés", "Europe
écologie les Verts" et "Communistes et apparentés".

RAPPORTEUR : R. GIACALONE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réforme de la politique du logement porté par le gouvernement, l'article 52 du projet de loi de finances présenté pour l'année 2018 organise une baisse concomitante de 1,7 milliards d'euros des APL et des loyers pratiqués par les bailleurs sociaux.

Cette décision présente le risque de fragiliser grandement les bailleurs sociaux puisqu'elle va entraîner une perte de 800 millions d'euros de leurs recettes pour 2018, 1,2 milliards d'euros pour 2019 et 1,5 milliards d'euros pour 2020 selon le texte voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

C'est d'abord leur capacité d'investissement qui va être immédiatement affaiblie avec pour effets notoires :

- une diminution de la production de logements sociaux neufs dont on connaît pourtant la nécessité dans notre pays, notamment pour les foyers les plus modestes ;
- une réduction du nombre de chantiers de rénovation thermique, privant les locataires du logement social de la possibilité de bénéficier d'améliorations de leur cadre de vie et de gain de pouvoir d'achat, et empêchant les bailleurs de participer à une réduction de la facture énergétique ;
- une diminution importante de leur capacité à investir dans les opérations de renouvellement urbain.

Ces effets auraient, en outre, des conséquences significatives sur l'ensemble de la chaîne de production du logement et sur la filière du BTP avec en particulier un impact négatif sur l'emploi.

Pour le territoire de notre Métropole, une estimation auprès des quatre principaux bailleurs révèle, comme l'a indiqué le Président de la Métropole par courrier au Premier Ministre, que *"la perte des recettes annuelles consécutive à la baisse conjointe de l'APL et des loyers s'établirait à plus de 40 millions d'euros, soit un équivalent de 1350 logements produits par an, à rapporter aux 4000 logements programmés annuellement"*.

Plus largement, c'est la politique de l'habitat de la Métropole, pourtant reconnue à l'échelle nationale, qui pourrait être remise en cause.

Pour Bron, le risque est important de voir la participation des bailleurs sociaux aux opérations de renouvellement urbain sérieusement diminuée, ce qui aura pour conséquence de réduire les périmètres d'intervention ou *a minima* de différer les programmes de rénovation pourtant si nécessaires pour les habitants en particulier à Parilly.

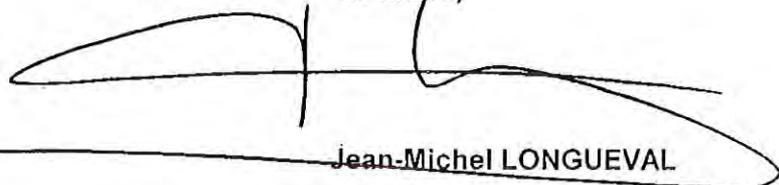
Au plan national, cette décision serait donc de nature à déséquilibrer le secteur du logement social dans son ensemble.

Rappelons en effet que plus de 10 millions de nos concitoyens résident aujourd'hui dans un logement social ce qui en fait indéniablement un des piliers de notre vivre ensemble.

En conséquence, le Conseil Municipal de Bron formule le vœu d'un retrait de l'article 52 du projet de loi de finances et demande l'ouverture d'un grand débat national dans la perspective du prochain projet de loi sur le logement garantissant la construction de logements sociaux et leur juste répartition dans les territoires, notamment dans notre Métropole, conformément à la loi SRU.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL